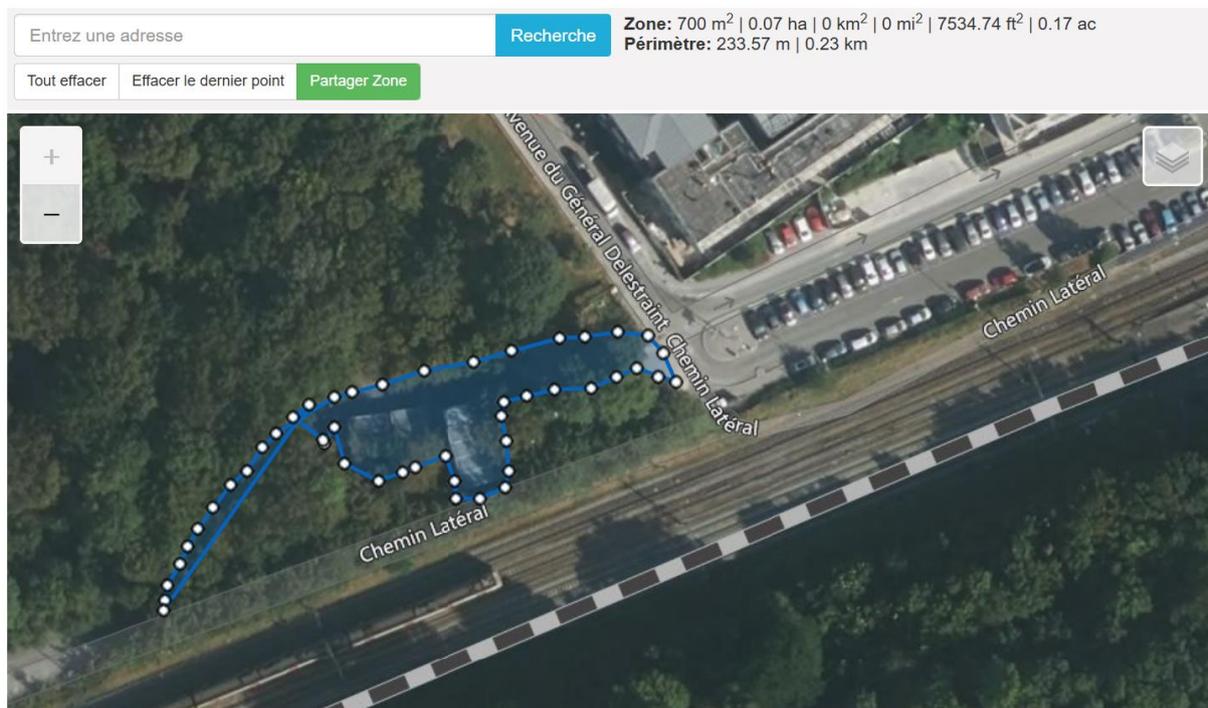


## ANNEXE 2 : Plan de situation et description des travaux (zone d'implantation, planning et spécificités techniques)

### Plan de situation



### Description des travaux

Dans le cadre de la réalisation des travaux de régénération du RER B, le projet a besoin d'implanter une base vie au plus près des voies.

Cette base vie commune sera composée normalement de deux étages de 5 bungalows chacun dont un pour l'escalier. (cf exemple de base vie possible).



Envoyé en préfecture le 06/08/2025

Reçu en préfecture le 06/08/2025

Publié le

ID : 093-229300082-20250806-D2025\_056B-AR



En fonction de la disponibilité et de la possibilité sur le terrain, SNCF réseau se réserve la possibilité de mettre 1 à 3 bungalows à côté de la base vie (comme sur la photo du plan de situation).

En ce qui concerne le raccordement à l'eau et à l'électricité, SNCF Réseau doit refaire un point avec l'entreprise titulaire du marché afin valider les différentes solutions possibles. Néanmoins en ce qui concerne l'électricité, l'entreprise titulaire s'est engagée à utiliser un groupe électrogène hybride afin de limiter son impact écologique.

Accès

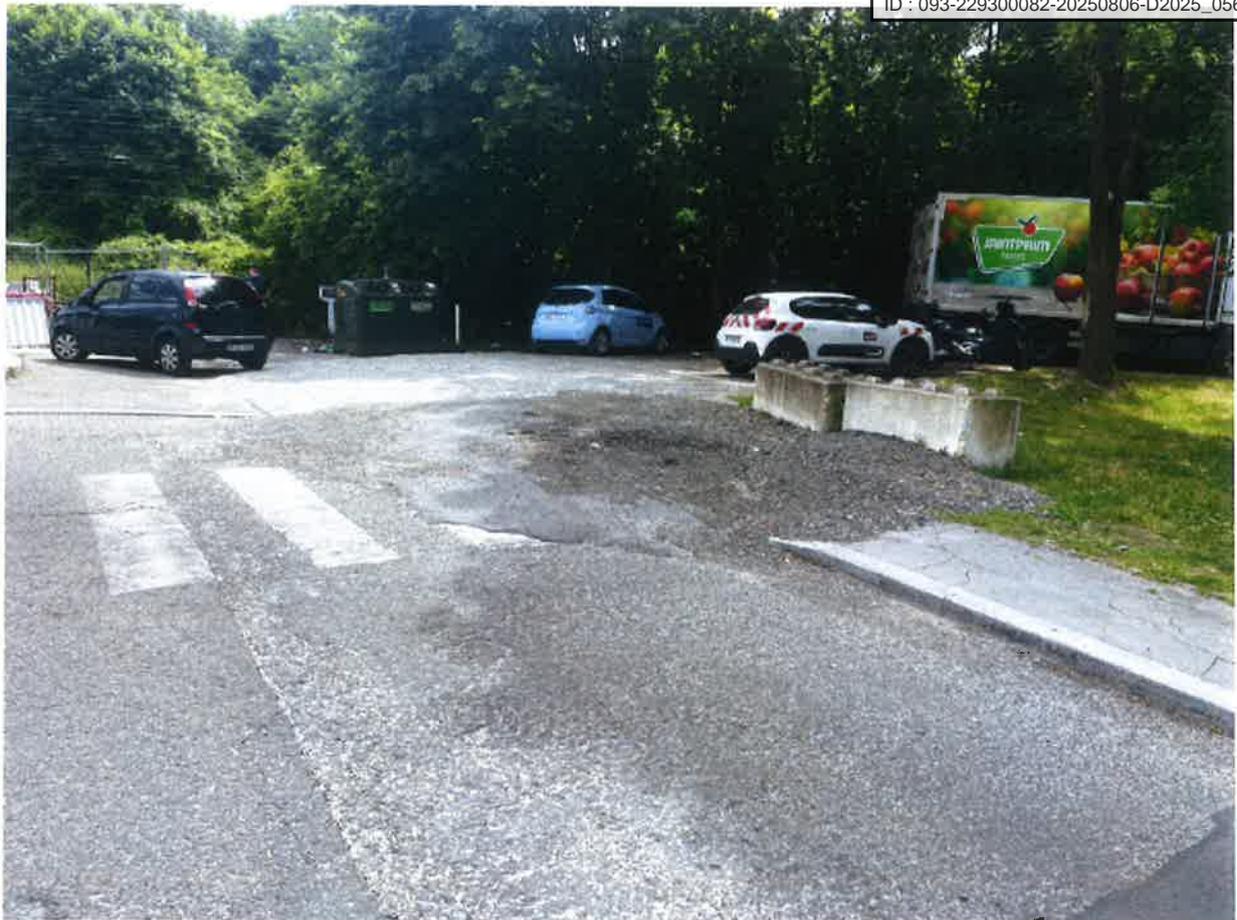
Envoyé en préfecture le 06/08/2025

Reçu en préfecture le 06/08/2025

Publié le



ID : 093-229300082-20250806-D2025\_056B-AR









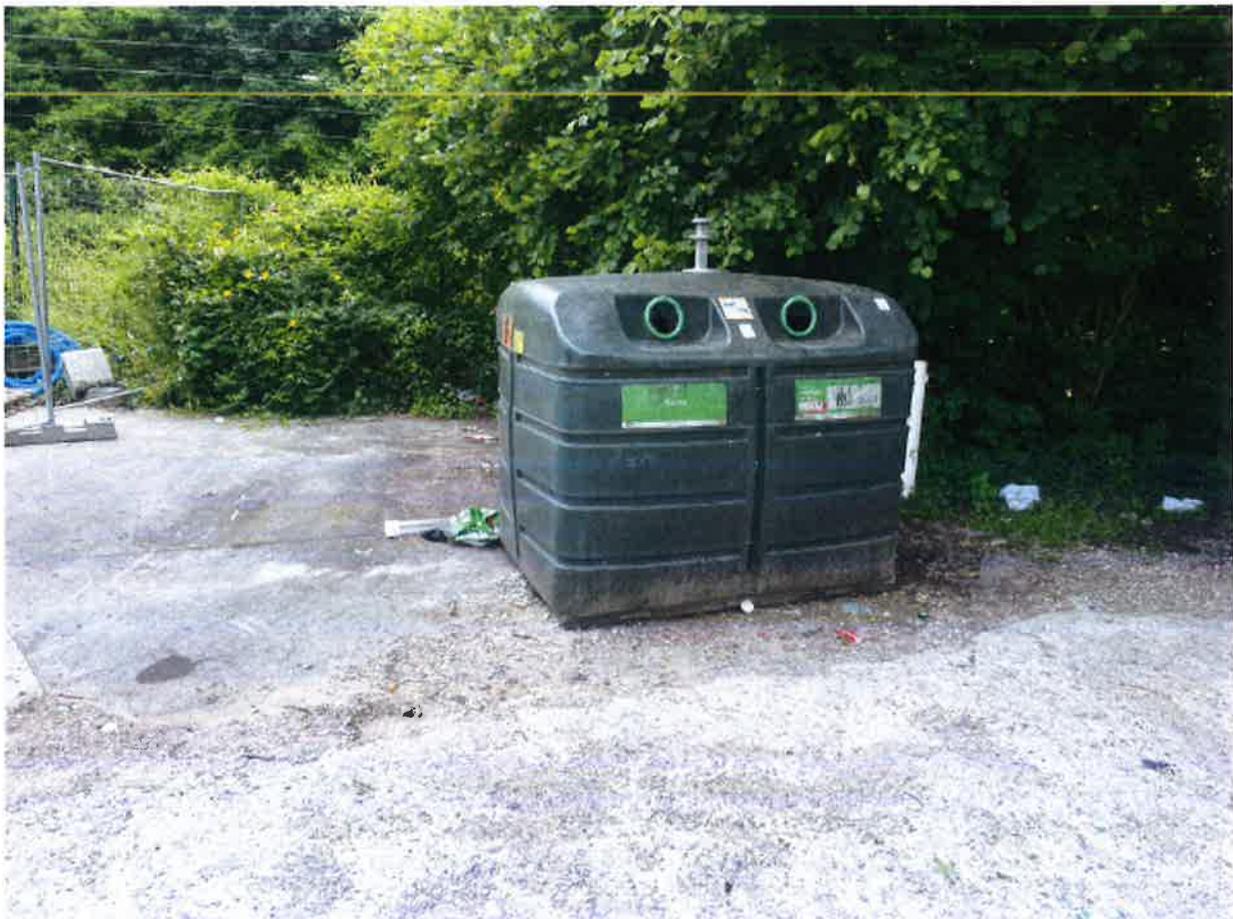
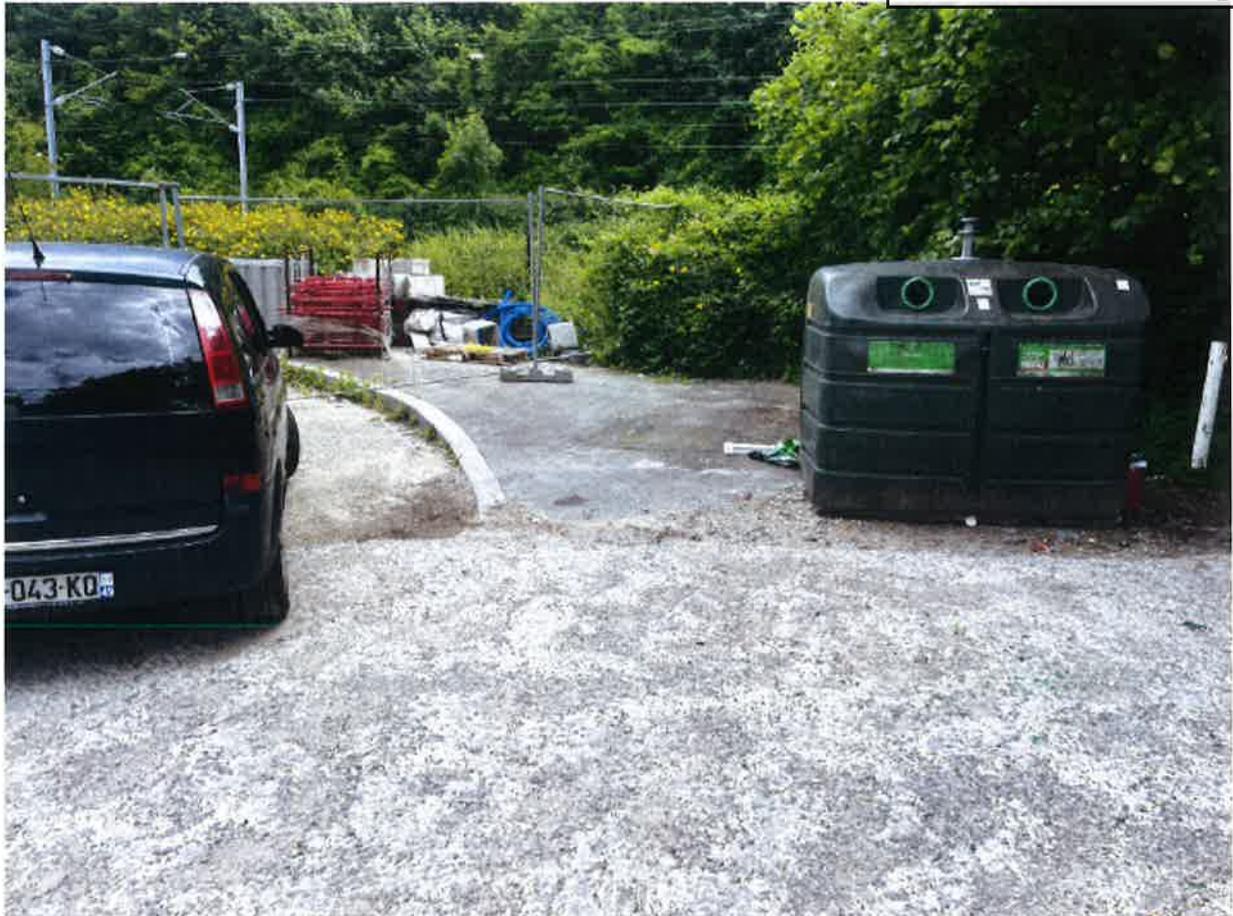












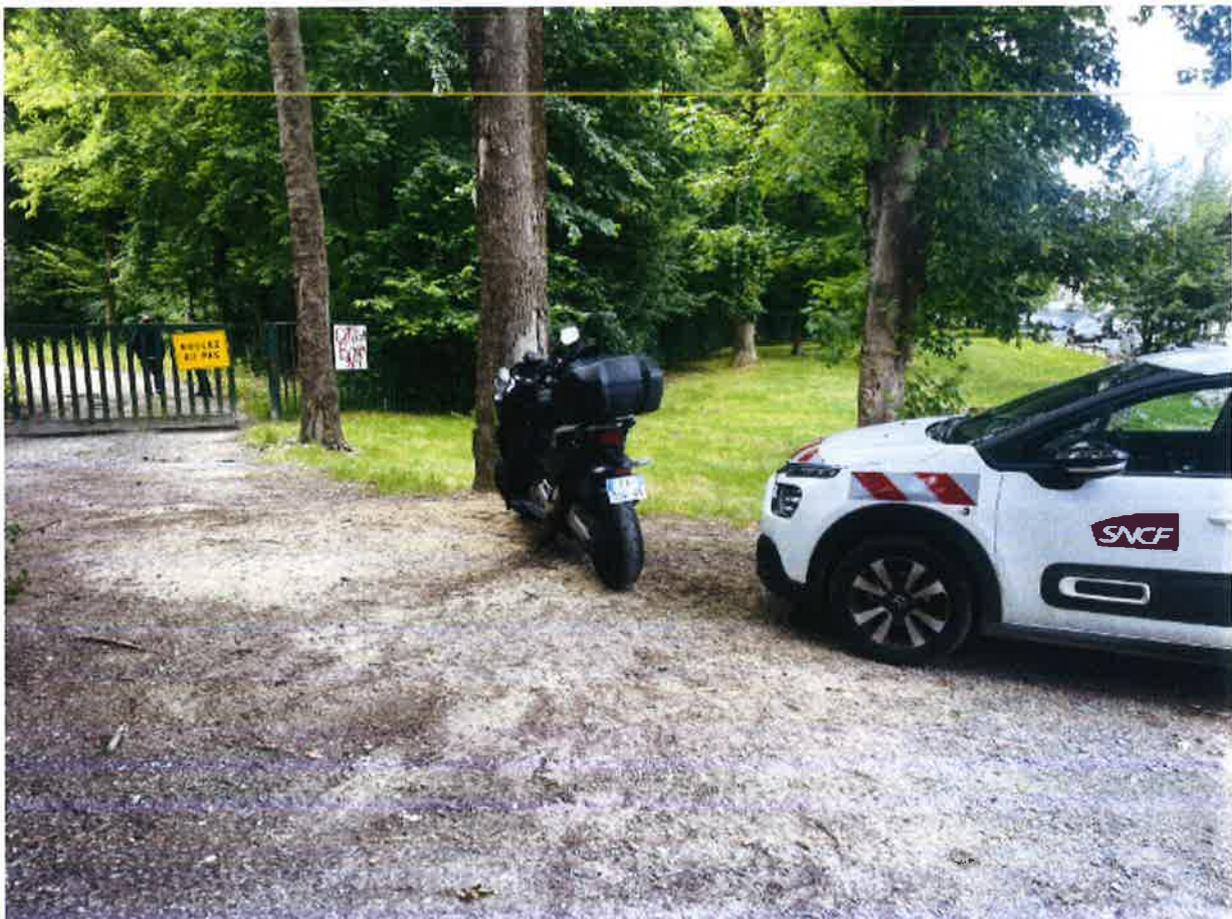
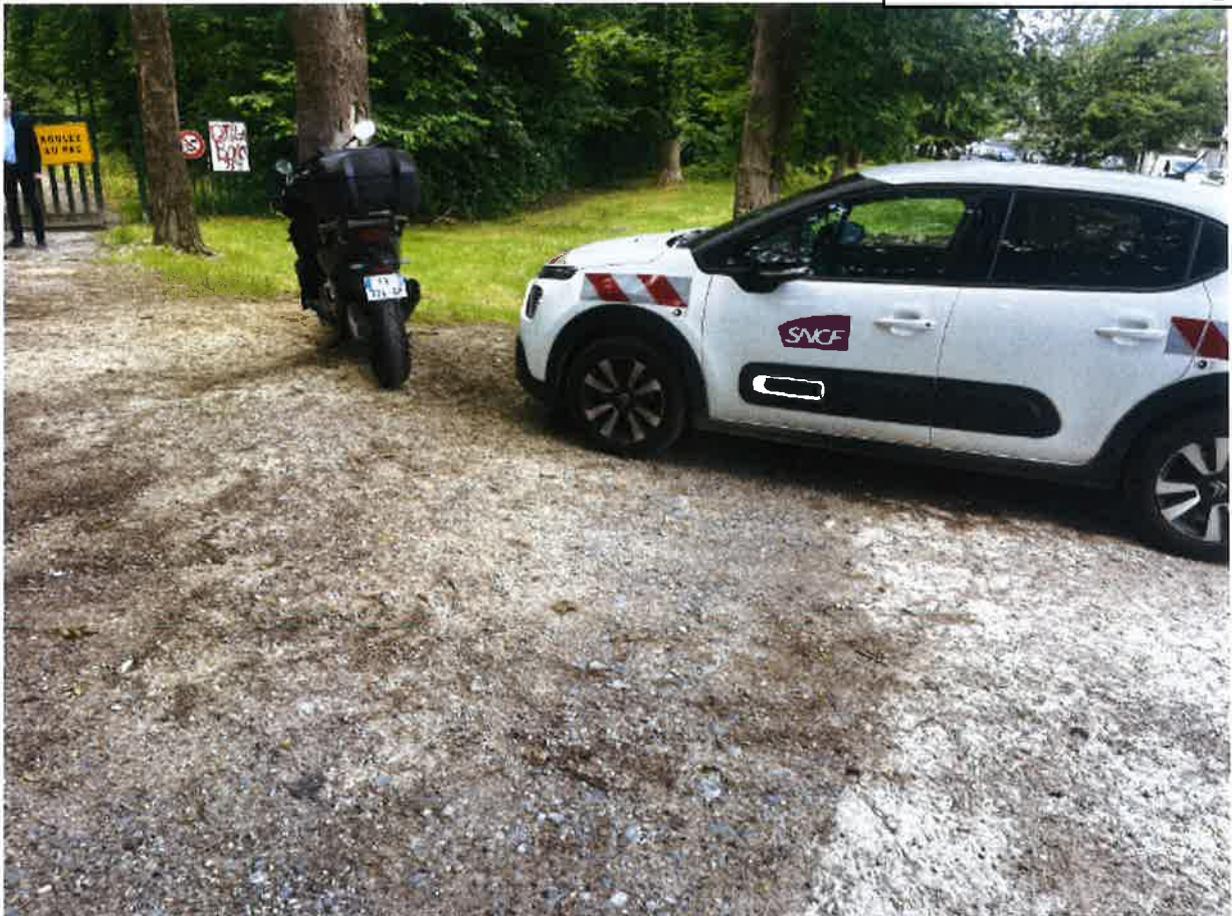


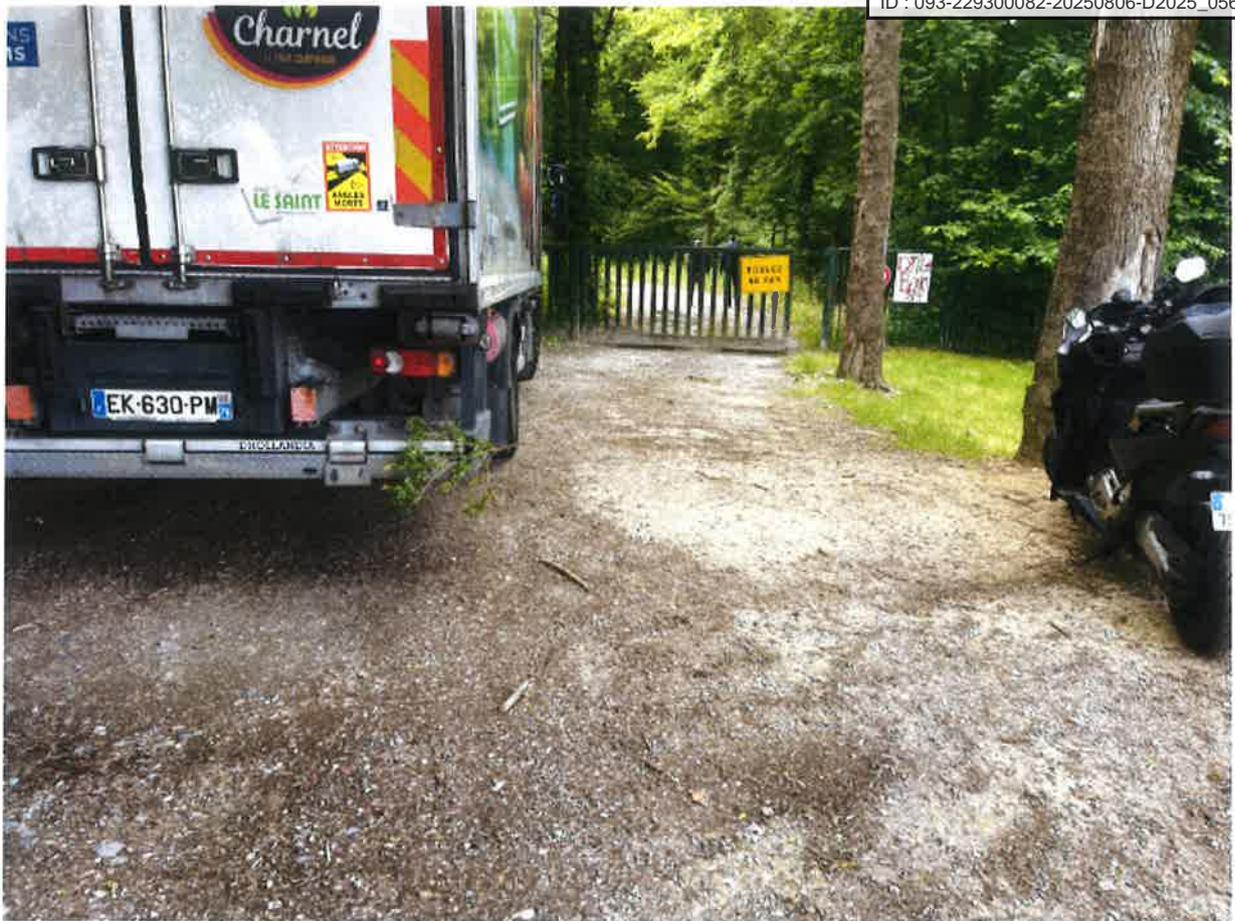


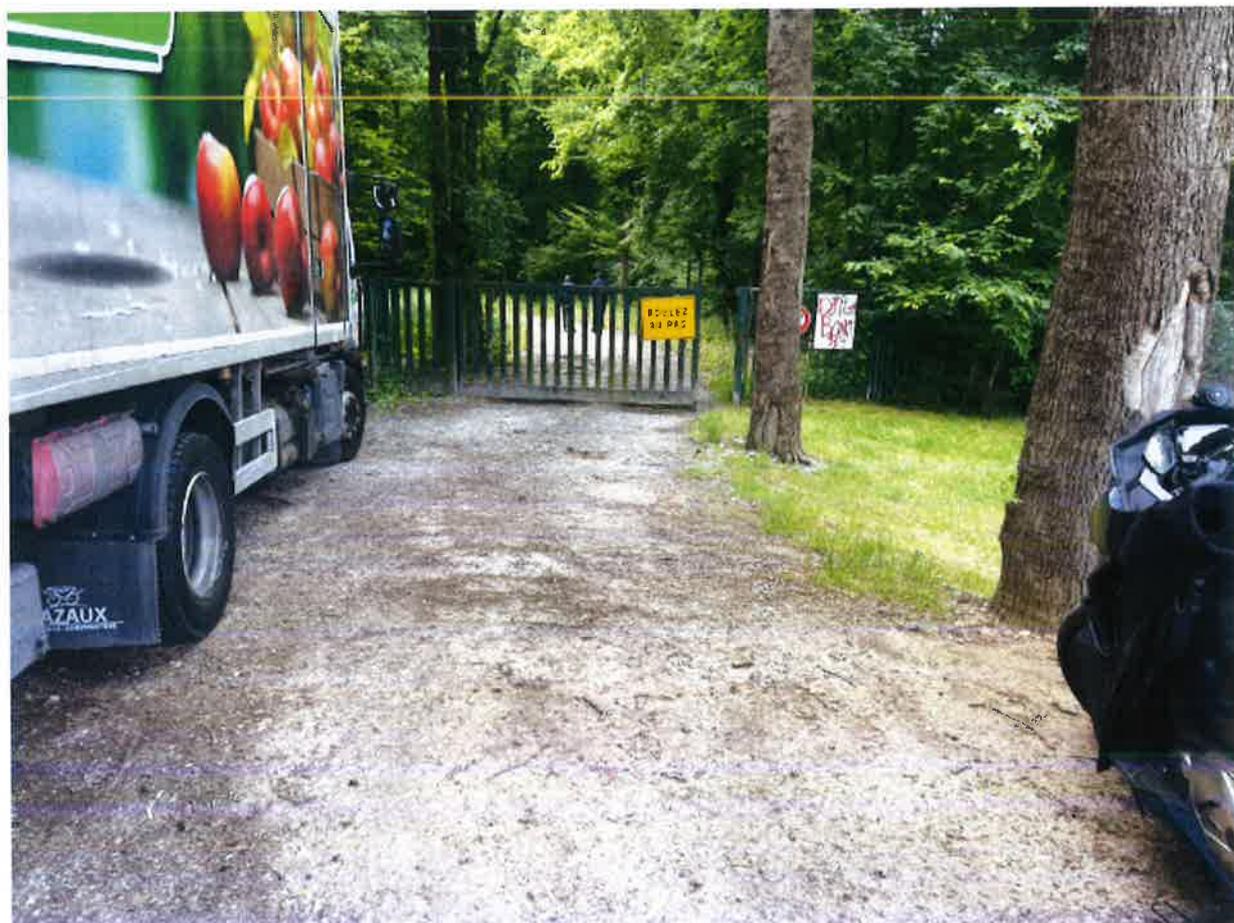


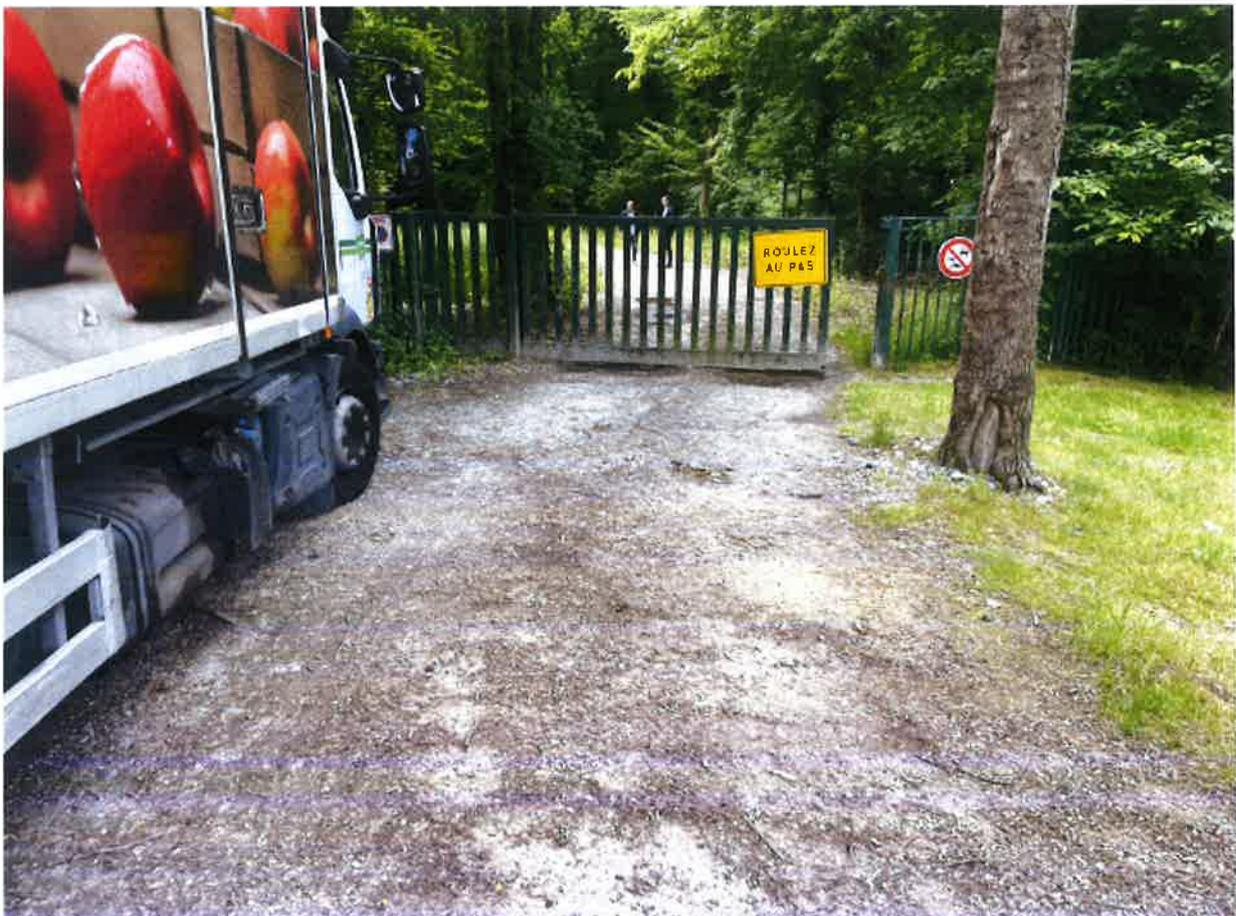




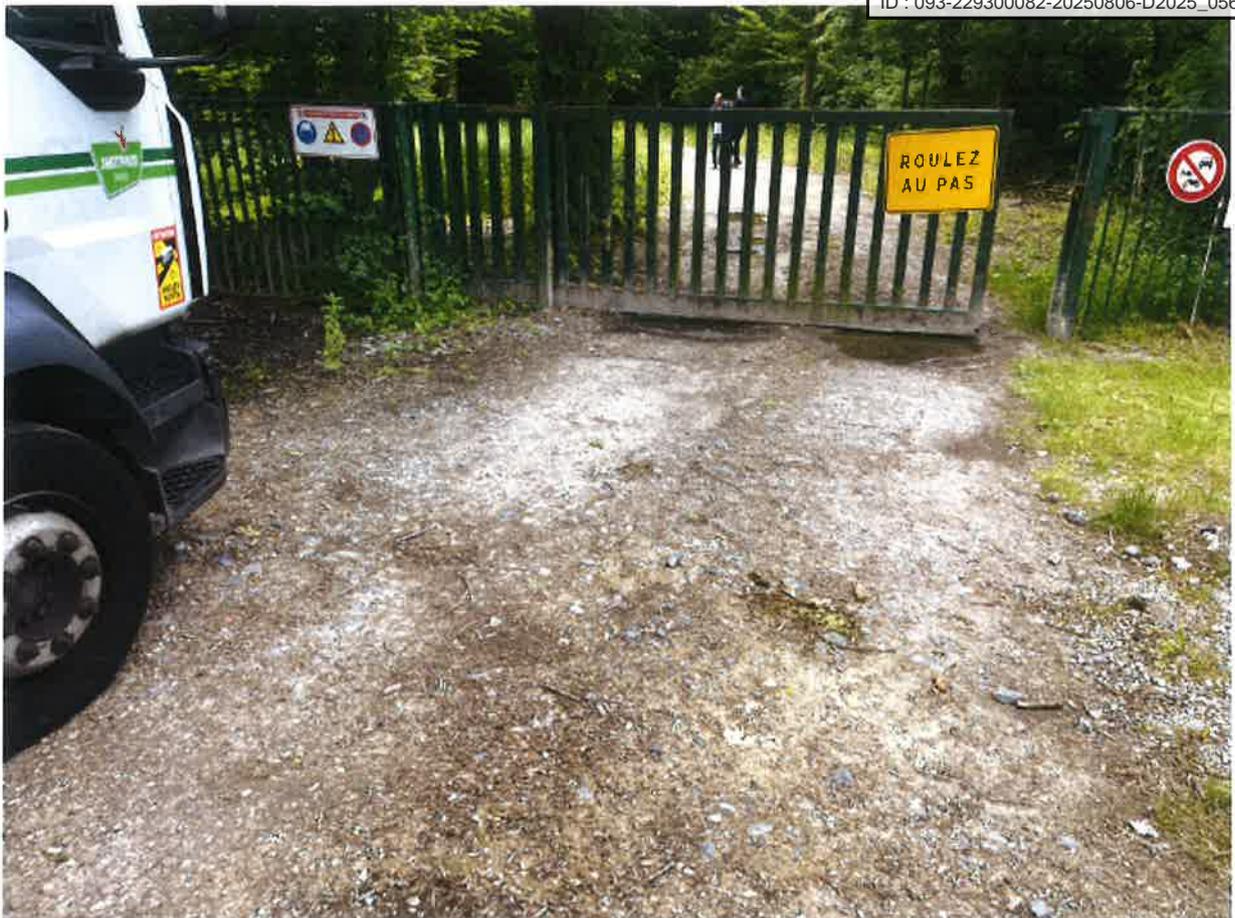




























Zone après le portail

Envoyé en préfecture le 06/08/2025

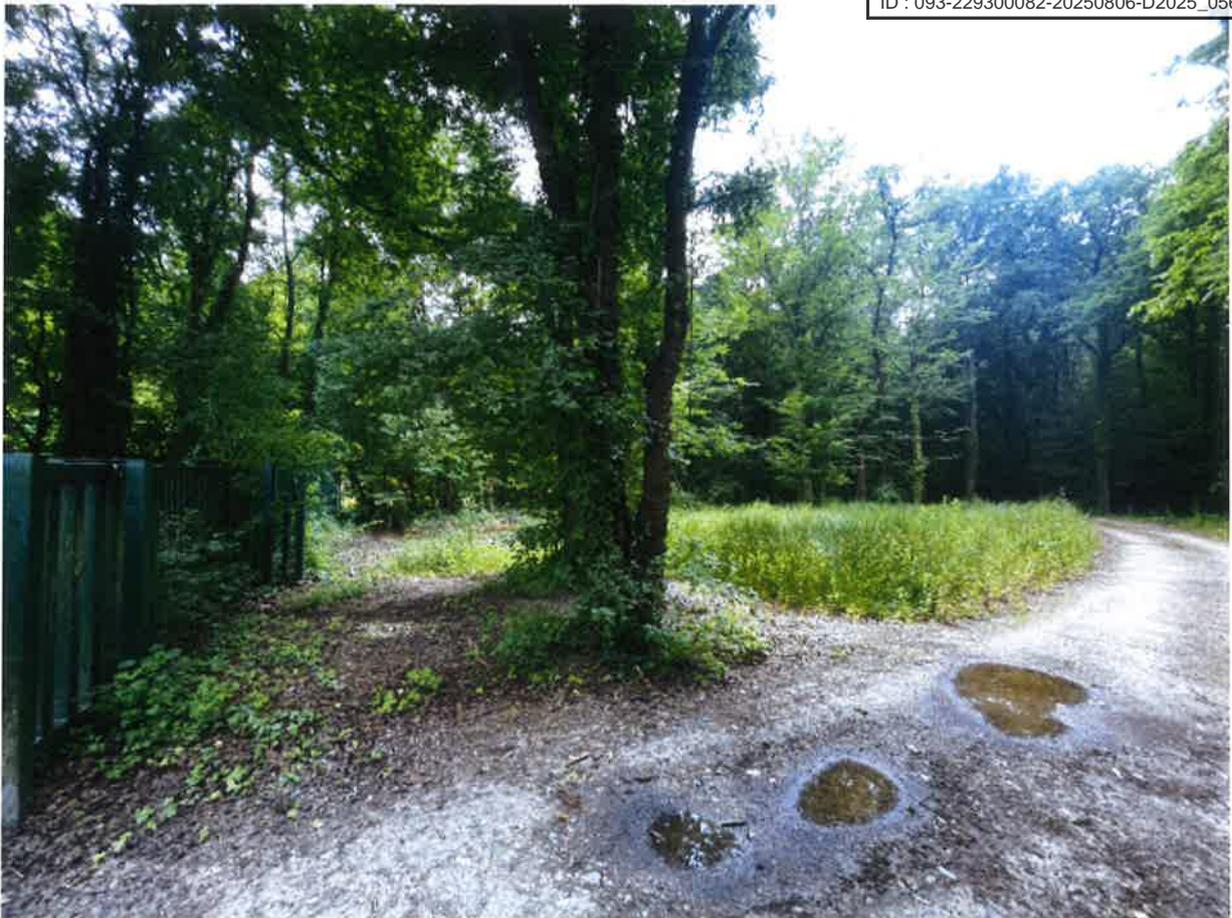
Reçu en préfecture le 06/08/2025

Publié le



ID : 093-229300082-20250806-D2025\_056B-AR











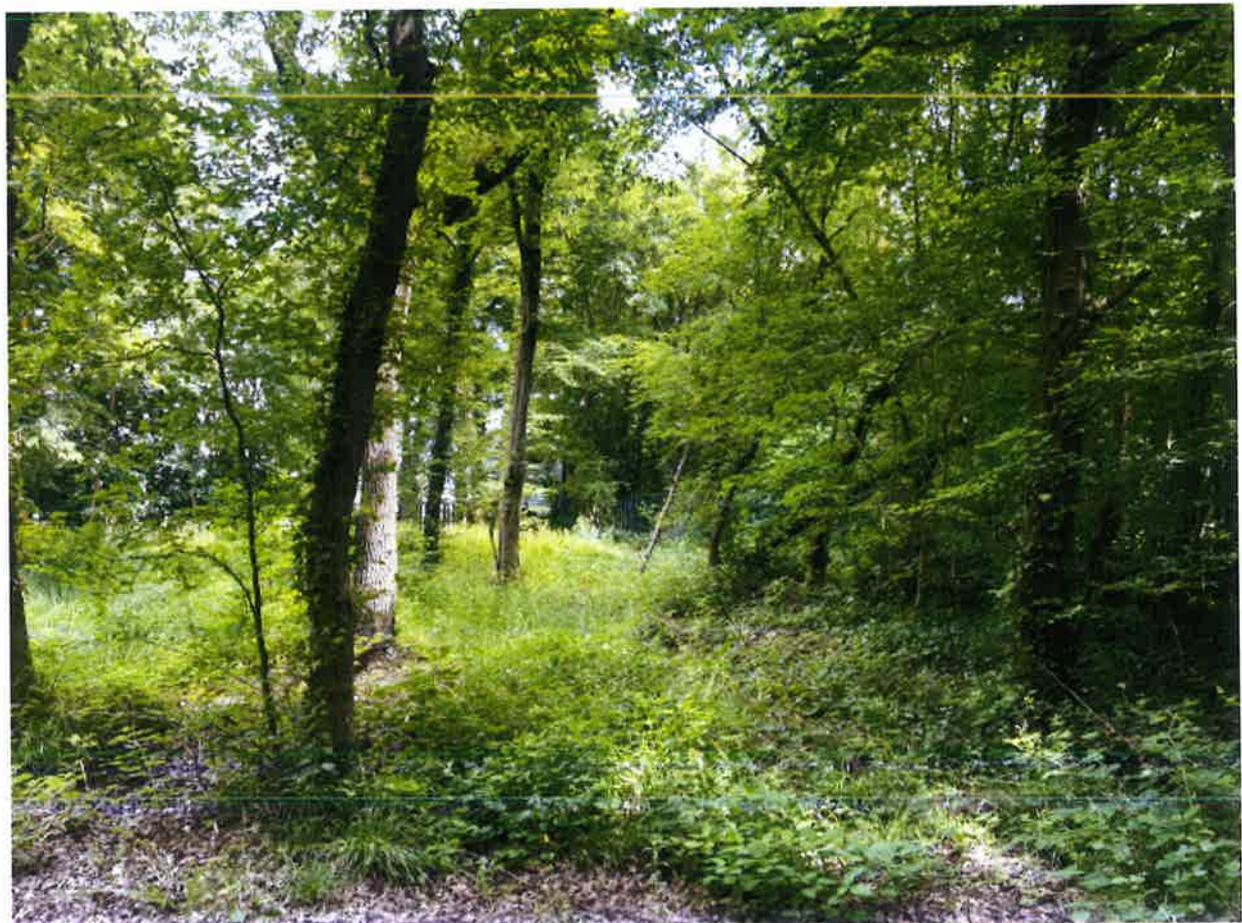




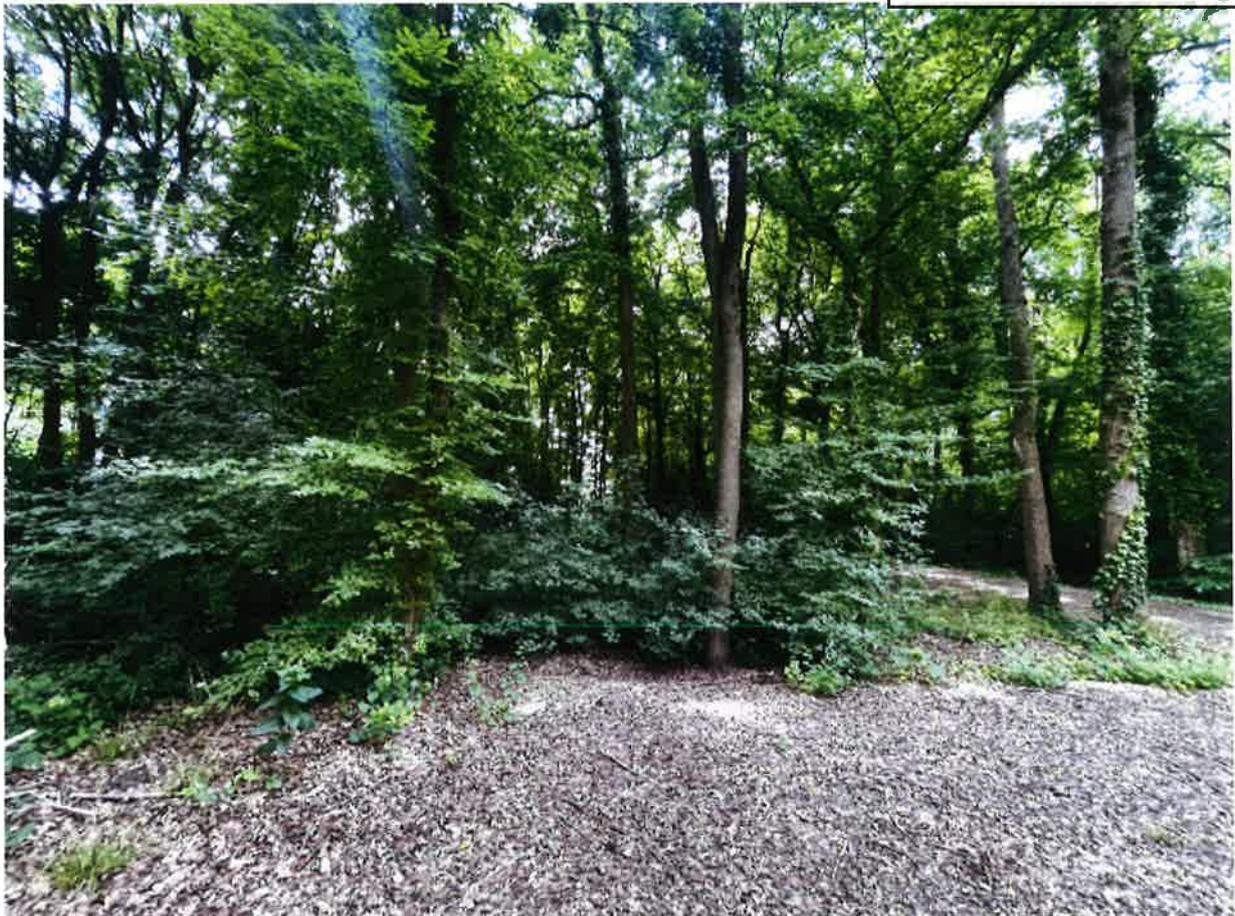


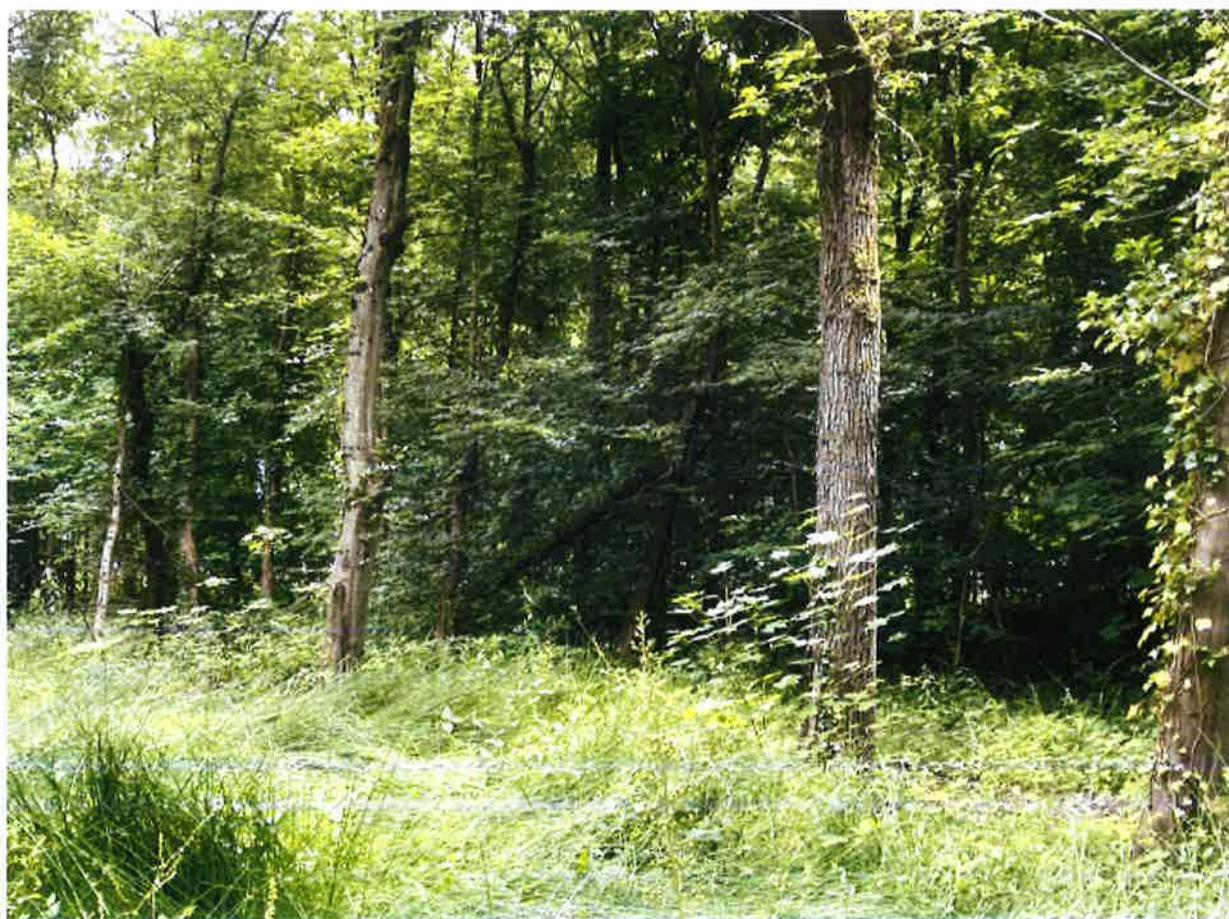










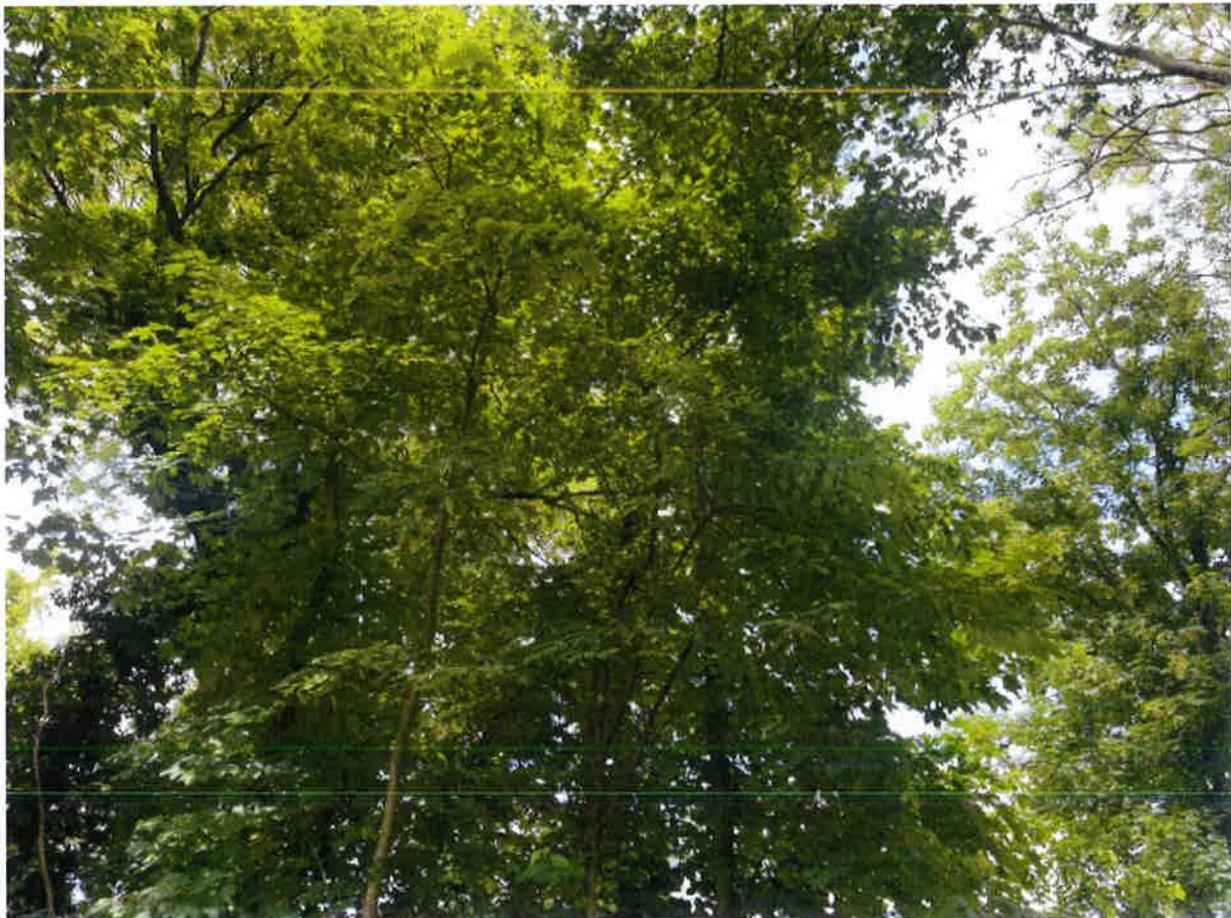


















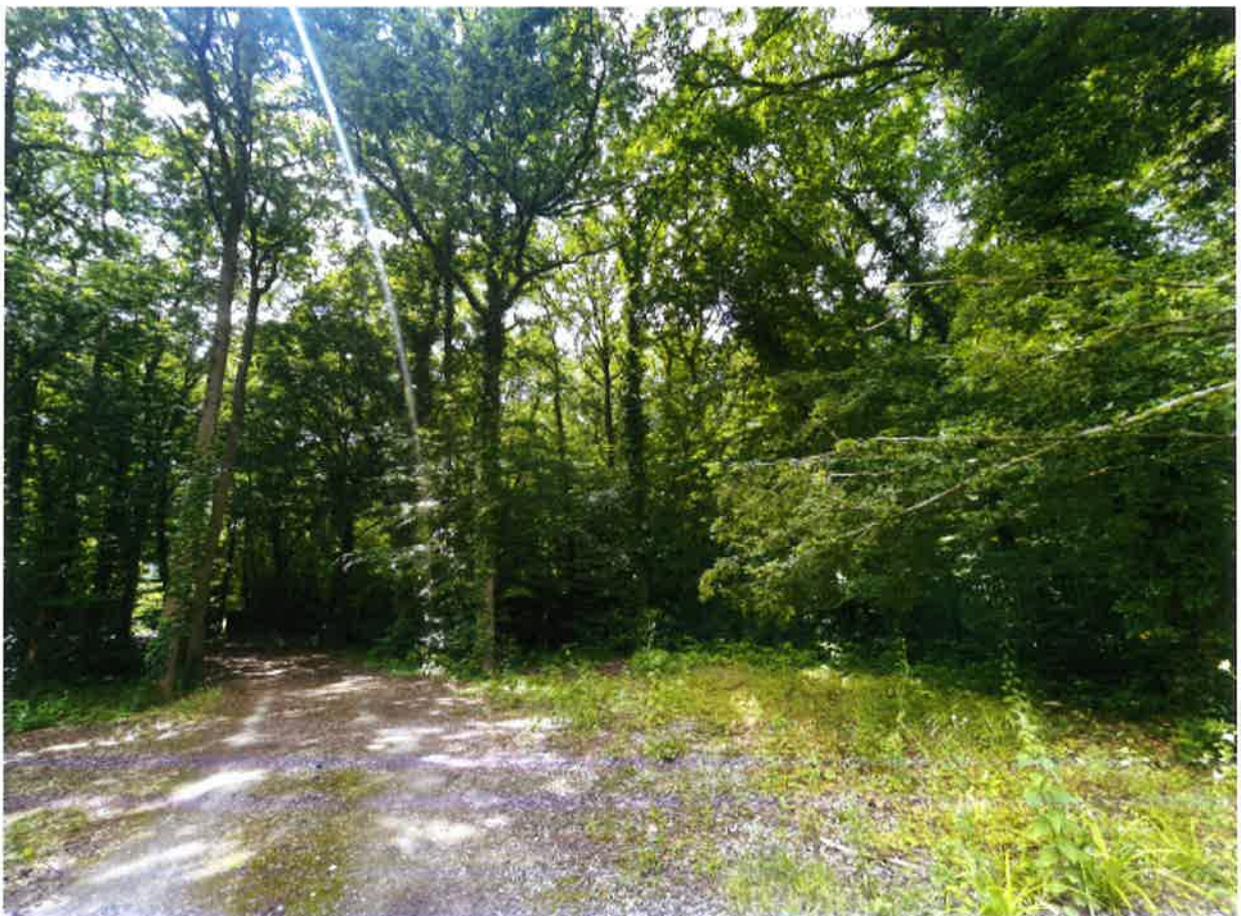








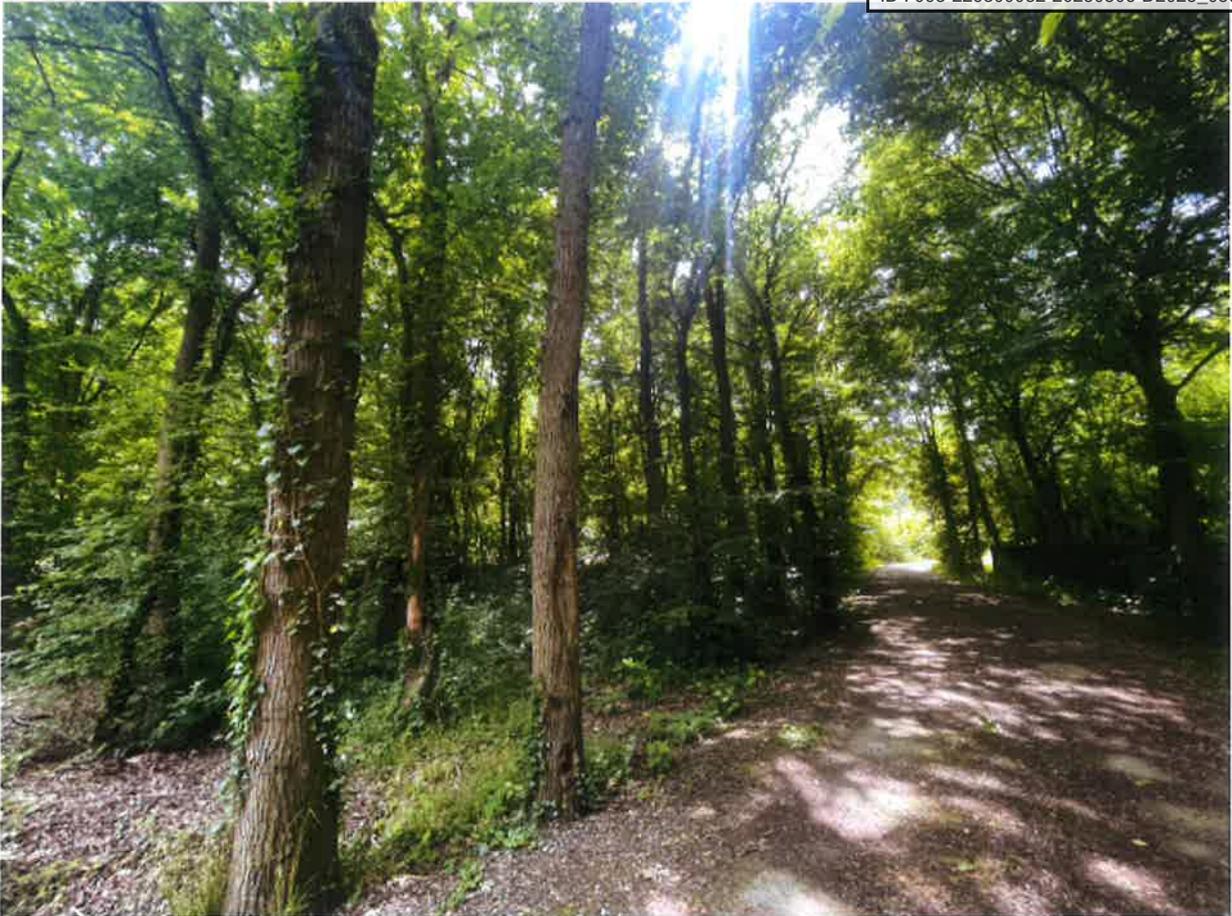








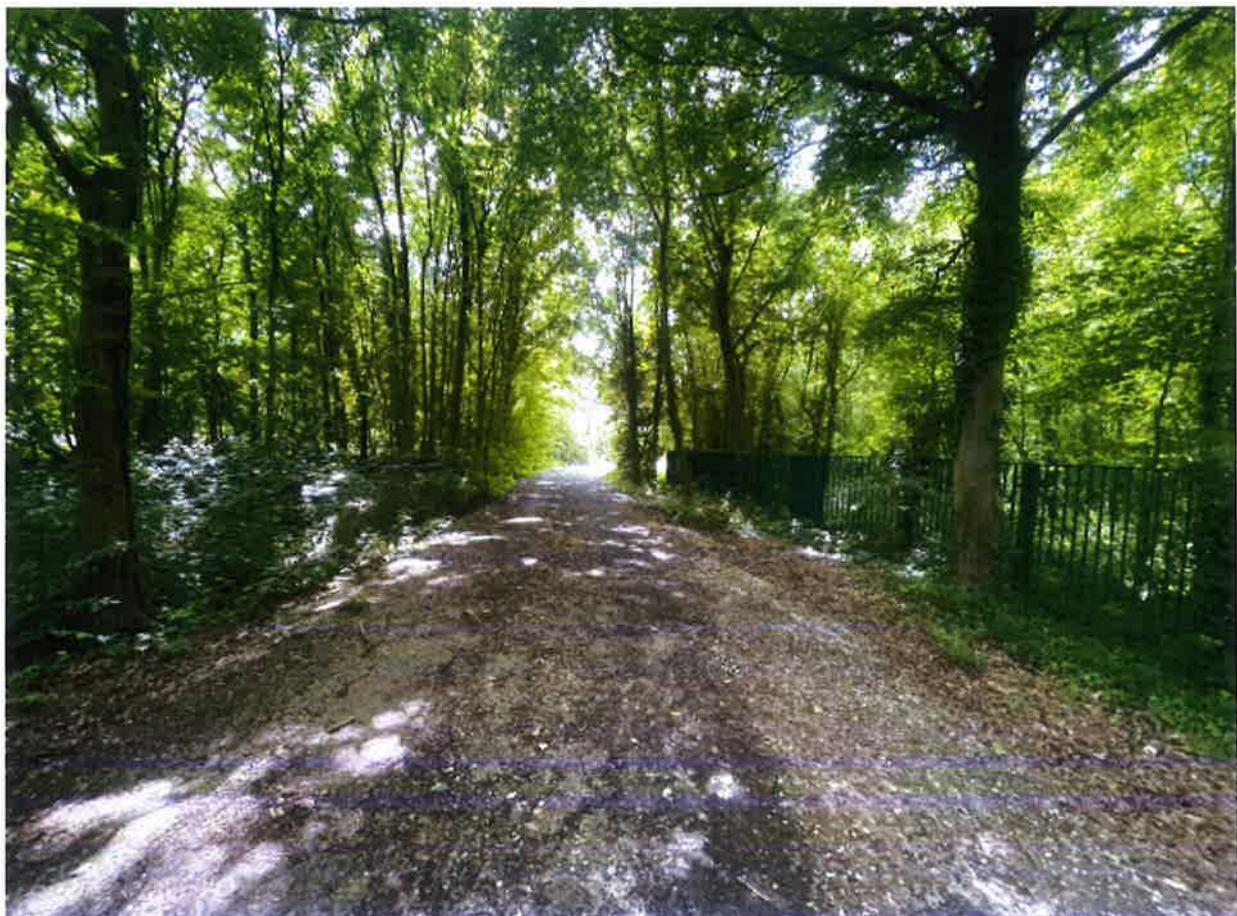




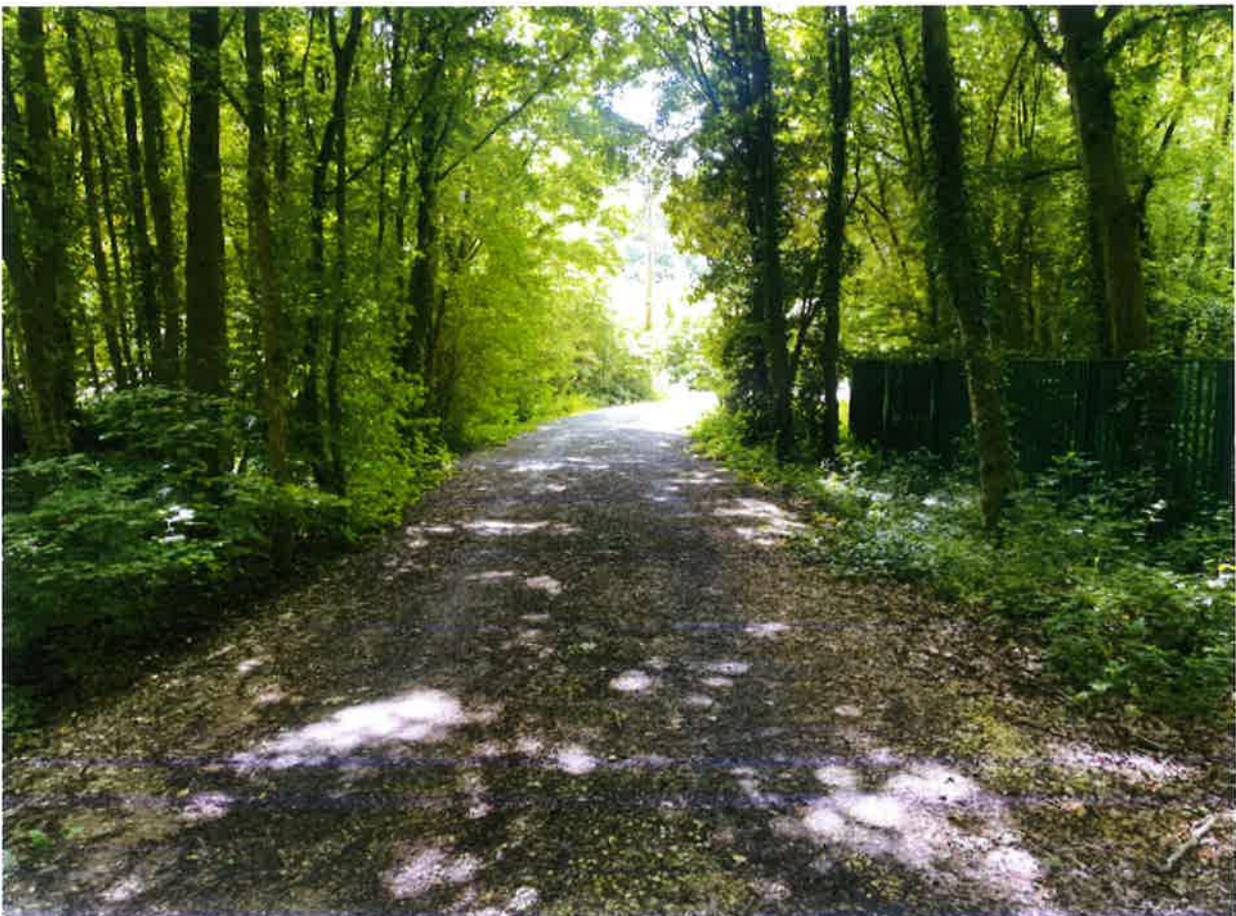


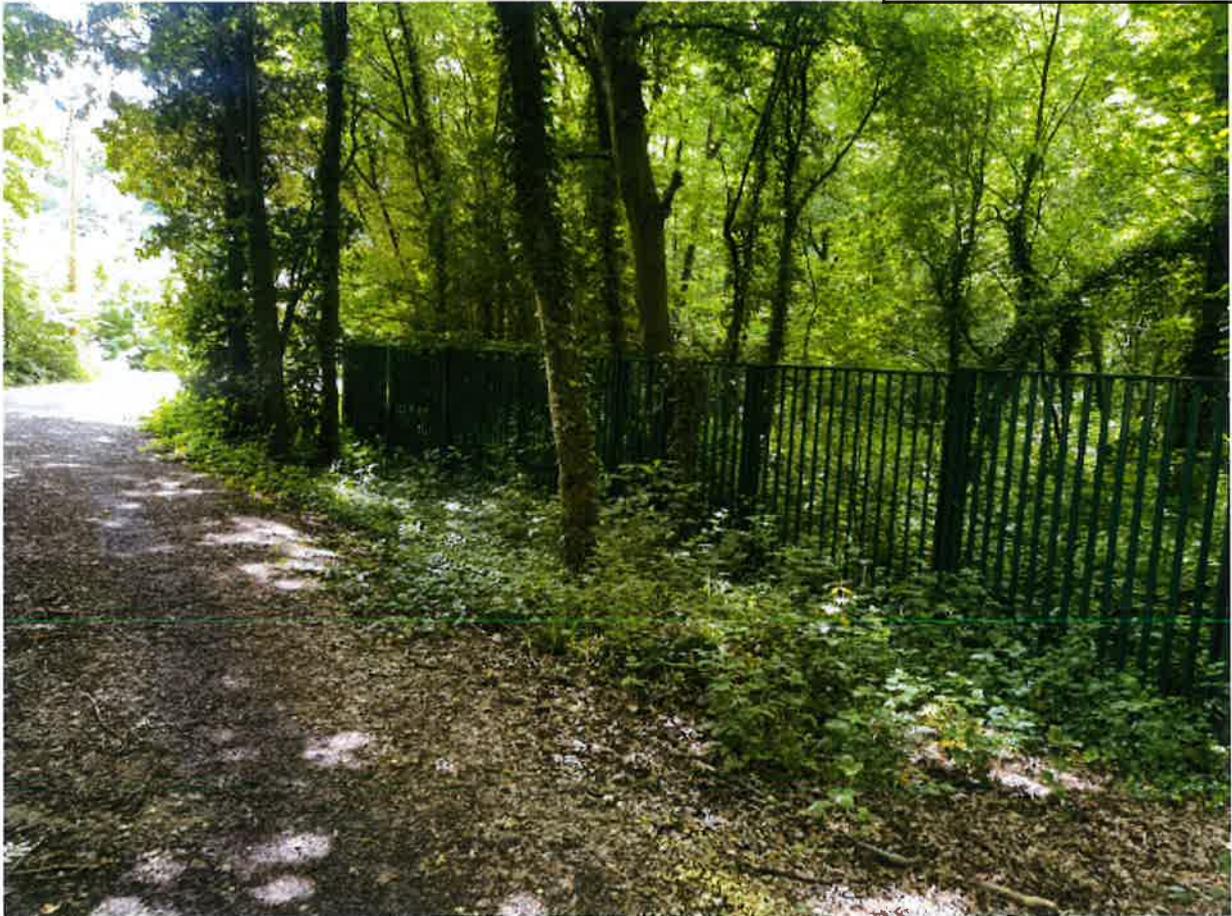


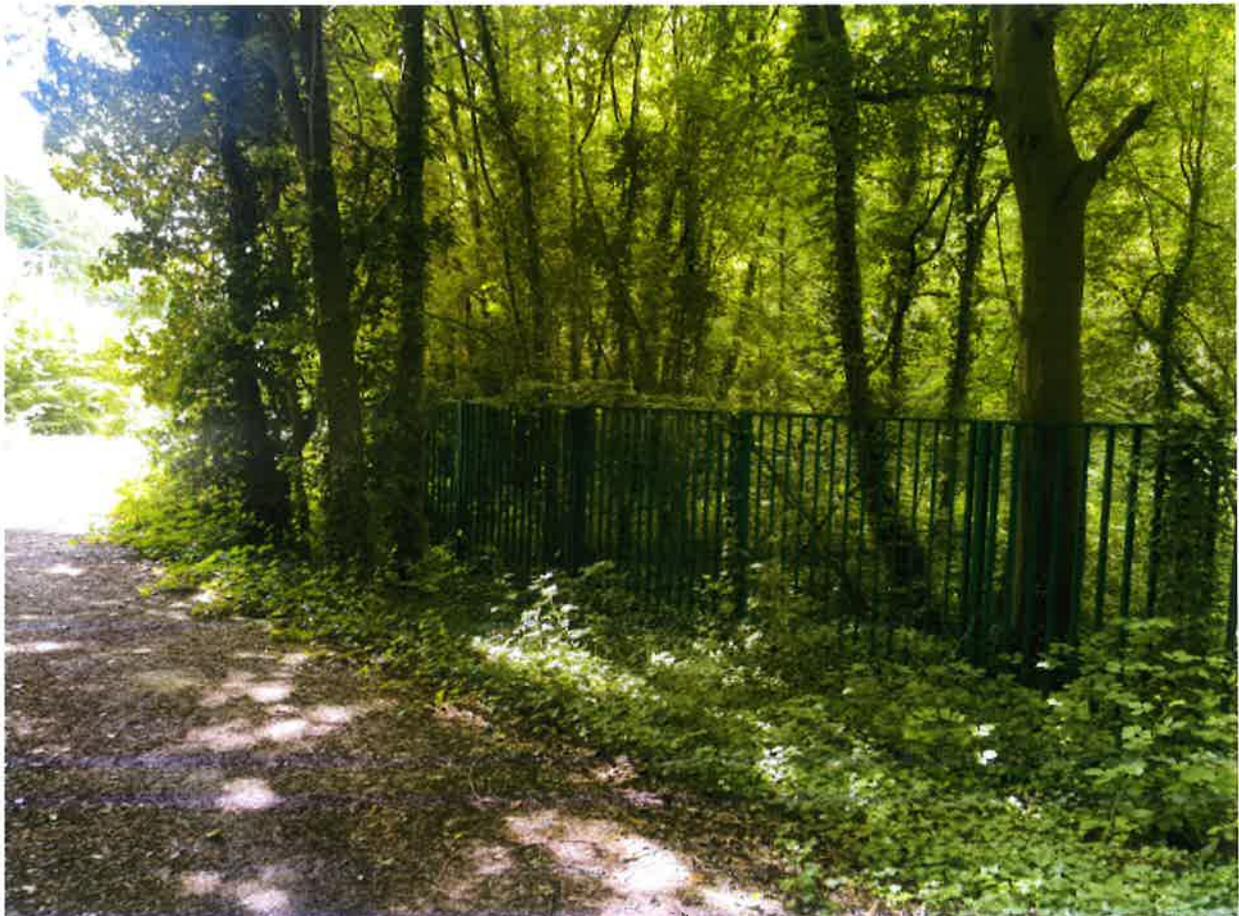


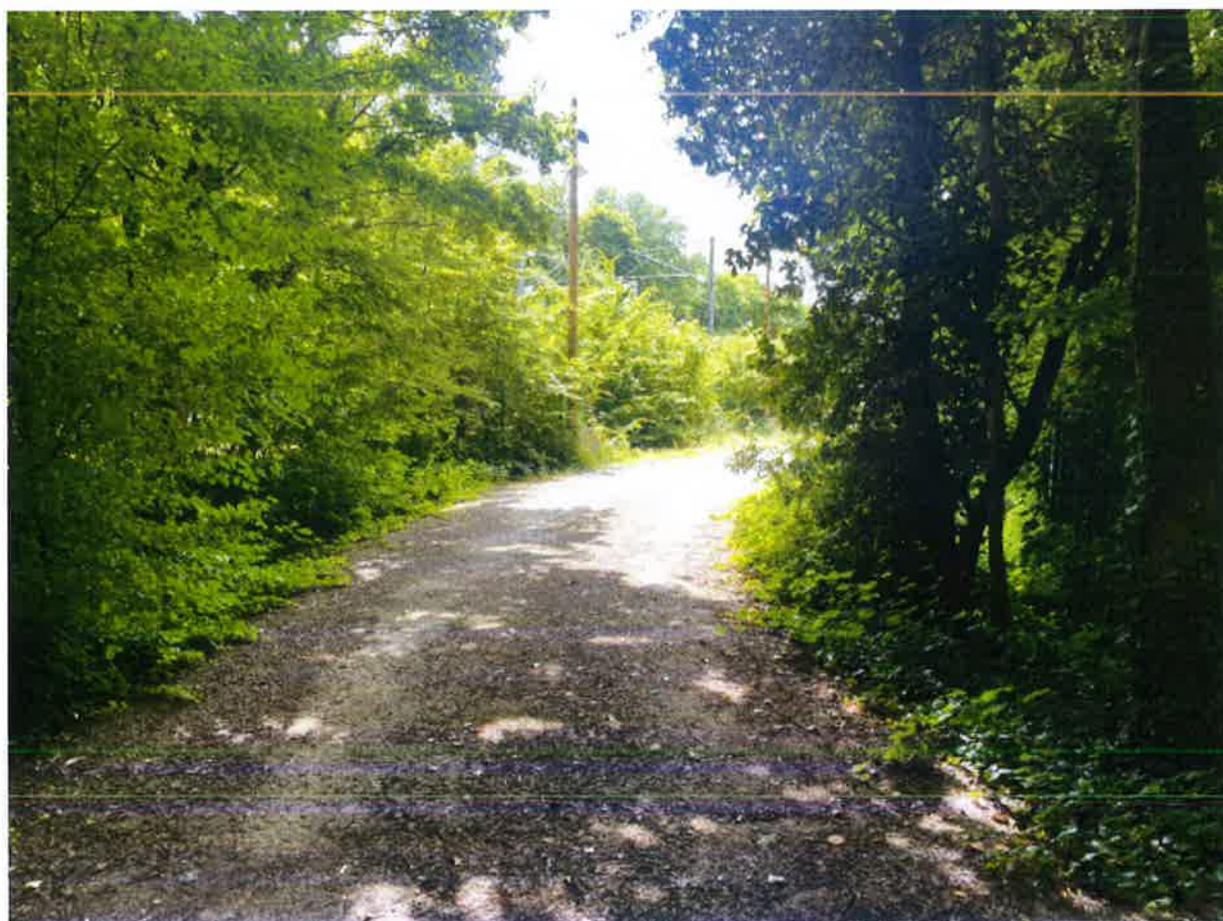
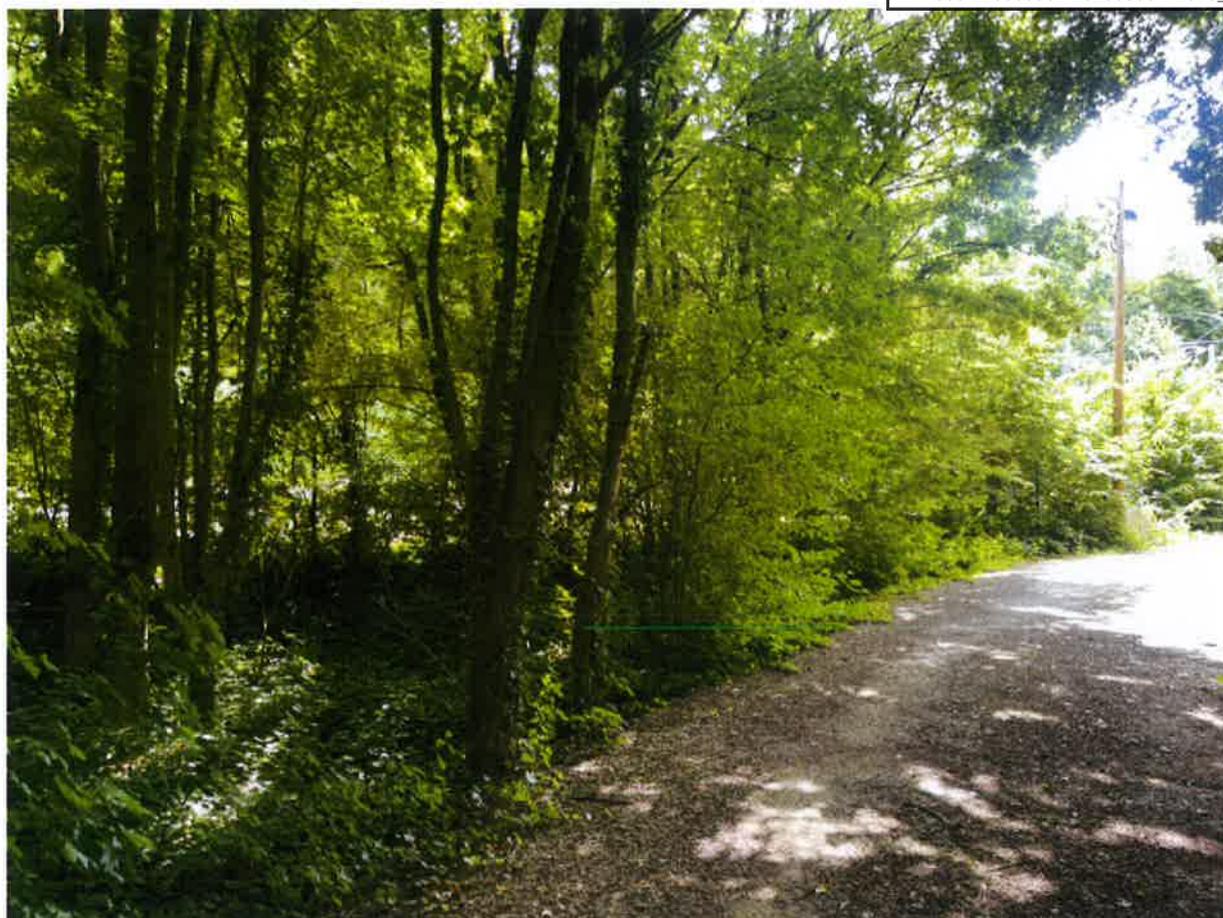














Envoyé en préfecture le 06/08/2025

Reçu en préfecture le 06/08/2025

Publié le



ID : 093-229300082-20250806-D2025\_056B-AR

### **Annexe 3 – Complément à l'état des lieux avec photographies Parcelle située au 2, avenue du Général Delestraint – 93420 Villepinte**

Le présent document constitue l'annexe 3 à la convention d'occupation temporaire relative à la mise à disposition d'un terrain départemental situé dans le parc forestier de La Poudrière. Il complète l'état des lieux initial figurant à l'annexe 3, établi par un huissier de justice pour la partie de parcelle dont l'accès est située au 1, allée Eugène Burlot, 93410 Vaujours.

Conformément à la volonté expresse des parties à la convention, M. Mamoud BENAHMED, Chargé de gestion immobilière, a procédé le 02 juin 2025 à l'établissement de l'état des lieux d'entrée de la parcelle située au 2, avenue du Général Delestraint à Villepinte (93420).

Les parties reconnaissent la conformité de cet état des lieux et entendent lui donner pleine valeur juridique au regard des constatations suivantes :

#### **I. Accès**

La grille de clôture et son portail sont en état d'usage, bien qu'ils présentent des traces d'usure ordinaire.

Le chemin d'accès est principalement constitué d'un enrobé en mauvais état, sur lequel on observe la présence de terre, sable et cailloux. Une végétation spontanée (adventices) de tailles diverses est également présente.

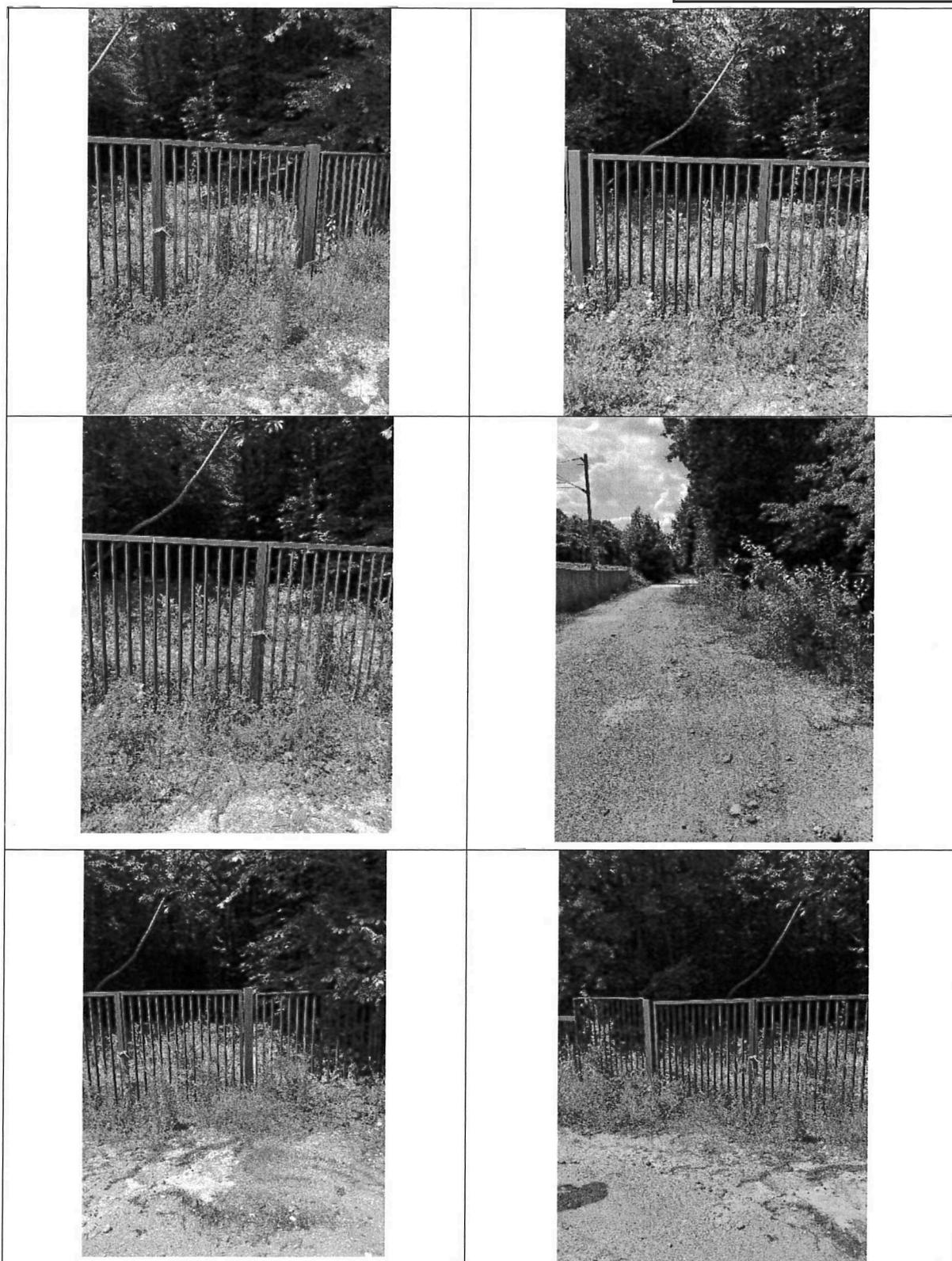
Le portail est verrouillé par une chaîne et un cadenas.

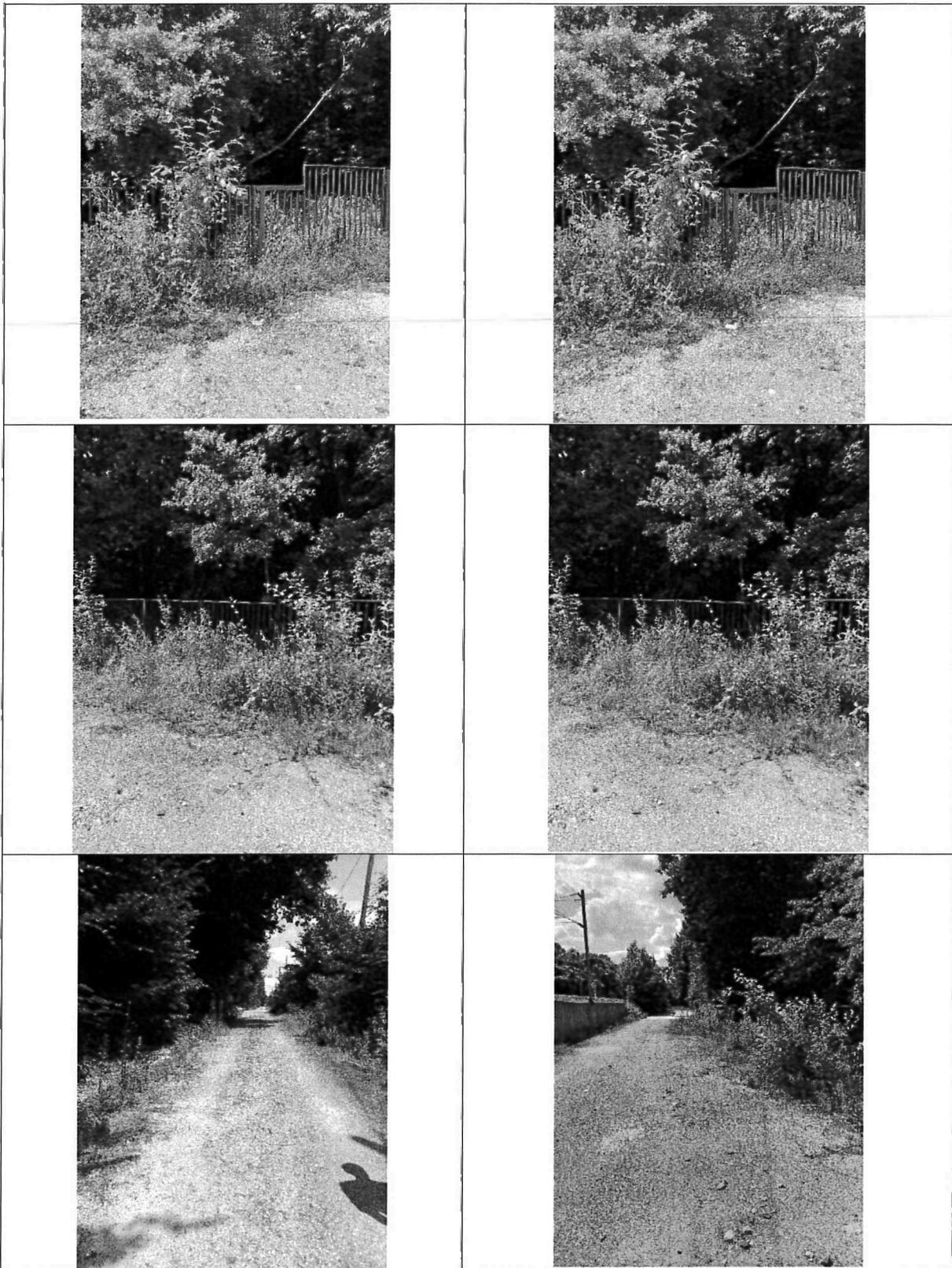
Des photographies illustrant ces constats sont jointes ci-après.

#### **II. Zone après le portail**

Un chemin de terre, recouvert de terre, de cailloux et de végétation spontanée, est présent. Le terrain se présente comme une friche, envahie par des adventices, des branches mortes, ainsi que des arbres de diverses essences empiétant sur l'espace au sol.

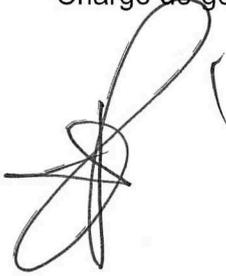
Des photographies illustrant ces constats sont jointes ci-après.





Telles ont été les constatations.

Et de tout ce qui précède, le présent état des lieux a été établi, pour servir et valoir ce que de droit.

<p><b>L'Occupant</b> <b>Pour SNCF Réseau</b> Direction Générale Île-de-France Direction Modernisation et Développement Agence Régénération Industrielle Pôle Régénération Industrielle des Caténaires</p> <p><b>Monsieur Frédéric LERAY</b> Pilote d'Opérations – Régénération des Caténaires du RER B</p> 	<p><b>Le Département</b> Direction des Affaires Juridiques, de l'Immobilier, et des Assemblées (DAJIA)</p> <p><b>Monsieur Mamoud BENAHMED</b> Chargé de gestion immobilière</p> 
--	--



**GRAND PARIS JUSTICE**  
COMMISSAIRES DE JUSTICE

**COMMISSAIRES DE JUSTICE  
ASSOCIÉS**

Benjamin **CHAPLAIS**

Amédée **BRIEDJ**

Jérémy **ORLANDI**

**COMMISSAIRES DE JUSTICE  
SALARIÉES**

Nathalie **PARREIRA**

Claire **LEROY**

Stéphanie **VIGANNE**

**Constat 7j/7 07.59.63.51.87**

Compétence nationale  
pour les constats.  
Compétence territoriale  
pour la signification des  
actes et l'exécution des  
décisions de justice,  
dans le ressort de la  
Cour d'appel de Paris  
(75, 77, 89, 91, 93, 94).

---

**ÉTUDE DE PARIS**

7<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT

32 avenue Charles Floquet  
75007 Paris  
Code immeuble | 36A72  
Tél. | 01.53.58.33.60  
Mél | [contact@cboparis.com](mailto:contact@cboparis.com)

**ÉTUDE DU VAL-DE-MARNE**

VITRY-SUR-SEINE

8 Rue d'Alègre  
94400 Vitry-sur-Seine  
Tél. | 01.55.53.10.30  
Fax | 01.46.82.34.72  
Mél | [contact@cbovitry.com](mailto:contact@cbovitry.com)

Envoyé en préfecture le 06/08/2025

Reçu en préfecture le 06/08/2025

Publié le

ID : 093-229300082-20250806-D2025\_056B-AR



# PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT



Etude de Paris : [www.cb-huissiers.com](http://www.cb-huissiers.com)  
Etude de Vitry-sur-Seine : [www.cbo-huissiers.com](http://www.cbo-huissiers.com)

# PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ  
Le deux juin à 14 heures 30**

## **À LA REQUÊTE DE :**

**LA SNCF – RESEAU**, dont le siège social est DIRECTION MODERNISATION ET DEVELOPPEMENT Département Etudes Amont / Guichet MSF, dont le siège social est 10 Rue Camille Moke 93212 LA PLAINE SAINT-DENIS, représentée par son président, y domicilié en cette qualité

Aux diligences de Monsieur Frédéric LERAY, pilote d'opérations

## **LEQUEL M'EXPOSE :**

Que la requérante va effectuer des travaux sur le chantier REGE 4 - RER B, tronçon 4, 2<sup>ème</sup> partie.

Qu'elle a besoin d'installer une base vie, pour la réalisation de ces travaux.

Qu'un accord, avec le département de Seine Saint-Denis, a été trouvé, afin que cette dernière mette à disposition une parcelle lui appartenant, située 2 avenue du Général Delestraint 93420 VILLEPINTE, pour l'installation de cette base vie.

Qu'elle me sollicite en conséquence à titre préventif, afin de constater l'état de cette parcelle, avant sa mise à disposition.

## **DÉFÉRANT À CETTE RÉQUISITION :**

***Je soussigné, Amédée BRIEDJ, Commissaire de Justice associé dans la Société à Responsabilité Limitée CBO GRAND PARIS JUSTICE, titulaire d'un office de commissaires de justice près le Tribunal judiciaire de PARIS, ayant son siège à PARIS (75007), 32 avenue Charles Floquet***

**CERTIFIE** m'être transporté ces jour et heures que dessus au 2 avenue du Général Delestraint 93420 VILLEPINTE ;

Où étant, j'ai rencontré Monsieur Frédéric LERAY, pilote d'opérations, SNCF RESEAU et Monsieur Mamoud BENAHMED, responsable de gestion immobilière, département de Seine Saint-Denis ;

En leur présence, j'ai effectué les constatations suivantes :

## ACCES

A partir du passage piétons de la rue, l'enrobé et la dalle sont en très mauvais état.

Le chemin se poursuit avec principalement de la terre et quelques pierres par endroits.

Le portail permettant d'accéder à la parcelle est vétuste. La peinture est largement verdie et usée, avec des points de corrosion.

## ZONE APRES LE PORTAIL

Il y a un chemin en terre, jonché de cailloux, qui mène au fond de la parcelle, vers les chemins de fer.

Les clôtures sont en état d'usage.

La parcelle est une friche, avec des herbes hautes et plusieurs arbres.

Côté gauche, en arrivant par la rue, il y a deux arbres qui penchent fortement.

Côté droit, en arrivant par la rue, il y a une structure métallique (panneau d'affichage), vétuste.

J'ai pris des photographies à l'appui de mes constatations, annexées ci-après.

Telles ont été mes constatations.

Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat, **assorti de 142 photographies que j'ai prises au cours de mes constatations**, pour servir et valoir ce que de droit.





## CHAPITRE 1

### VOCATION - ACCÈS - HORAIRES

#### ARTICLE 1 - Vocation des parcs

Depuis sa création le Département de la Seine Saint-Denis s'est attaché à créer des grands parcs répondant aux attentes et aux besoins de la population de l'ensemble du département.

Les parcs départementaux, placés sous la sauvegarde de leurs usagers, sont entretenus et gardiennés pour faciliter l'accueil des promeneurs, les aider dans leur utilisation du parc et les informer notamment sur le respect de l'environnement.

Ces parcs départementaux sont à la fois :

- des lieux de détente permettant la promenade et toutes les activités de loisirs compatibles avec préservation des parcs et le respect des aspirations de tous et de chacun des usagers.
- des lieux de culture et de découverte notamment du patrimoine naturel.

#### ARTICLE 2 - Accès

L'accès au parc est réservé aux promeneurs. Les vélos, rollers, trottinettes sont tolérés sur les allées sauf indication contraire.

L'introduction dans les parcs de tout véhicule ou engin à moteur (sauf fauteuil para-médical) est formellement interdite en dehors des parcs de stationnement.

Des autorisations écrites de circulation sont délivrées par la Direction de la Nature, des Paysages et de la Biodiversité aux concessionnaires et aux entreprises en charge de travaux dans le parc. Des autorisations exceptionnelles peuvent également être délivrées par la Direction de la Nature, des Paysages et de la Biodiversité pour des circonstances exceptionnelles : fêtes, manifestations sportives etc...

#### ARTICLE 3 - Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture et de fermeture des parcs clos sont affichés aux entrées. La fréquentation de ceux-ci en dehors des heures d'ouverture et notamment la nuit est interdite, quand bien même certains accès resteraient ouverts.

En cas de grosses intempéries ou par nécessité de service, ces horaires pourront être modifiés. Les parcs pourront être temporairement fermés au public partiellement ou en totalité. Le public en sera informé par affichage aux entrées.

## CHAPITRE 2

### COMPORTEMENT DU PUBLIC

#### ARTICLE 4 - Tenue du public

Les personnes fréquentant le Parc doivent conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public.

#### ARTICLE 5 - Introduction des chiens

##### **5-1 Dispositions générales.**

Afin de ne pas créer un danger ou une gêne pour les visiteurs des parcs, enfants, cyclistes et coureurs à pieds notamment, les chiens doivent être tenus en laisse sur l'ensemble du parc à l'exception des zones de détente autorisées (caniparcs) qui sont localisées sur les plans affichés aux entrées des parcs.

##### **5- 2 Chiens dangereux.**

La loi 99.5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et l'arrêté du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche du 27 avril 1999 établissant la liste des chiens susceptibles d'être dangereux, précisant la différence entre chiens d'attaque et chiens de garde et de défense, prévoient des obligations pour les propriétaires de 2 catégories de chiens :

- Les chiens d'attaque dont l'accès au parc est strictement interdit.
- Les chiens de garde et de défense, qui doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure.
- Les personnes ayant introduit un chien dans les parcs en restent responsables au sens de l'article 1384 du Code Civil et devront en conséquence prendre toutes les mesures utiles pour la sécurité des autres usagers (laisse, muselière, etc.).
- Le propriétaire d'un chien reste responsable des accidents ou incidents provoqués par son chien.

#### ARTICLE 6 - Secteur protégé

Certains secteurs des parcs sont clos et interdits au public dans la mesure où leur conservation le rend nécessaire, ou bien, dans le cadre de travaux pouvant présenter des dangers pour le public. A cet effet, il est interdit de franchir des barrages ou clôtures et d'enfreindre les défenses affichées.

#### ARTICLE 7 - Protection de la nature et du patrimoine

Les parcs sont des milieux fragiles : afin d'en conserver les richesses et les beautés, la cueillette des fleurs, des champignons, fruits, baies et branchages, le ramassage du bois même gisant, la collecte des nids ou tout autre prélèvement non soumis à autorisation sont formellement interdits. La collecte des œufs, larves, têtards et la capture de toute espèce animale (poissons notamment) sont strictement interdites même en possession d'un permis de chasse ou de pêche.

L'escalade des arbres est également interdite ainsi que l'emploi de détecteur de métaux.

Les animaux vivants dans les parcs disposent de réservoirs de nourrissage largement suffisant, il est donc interdit de leur distribuer de la nourriture, qui conduit à une dépendance vis à vis de l'homme contraire aux objectifs de développement naturel et le plus souvent à des maladies digestives mortelles.

Pour ne pas altérer le patrimoine, il est interdit de faire des inscriptions ou d'afficher sur tous les supports quelle que soit leur nature (arbres, mobilier, clôture, murs, sols, etc.).

## ARTICLE 8 - Les feux

Les feux de toute nature sont interdits y compris réchauds et barbecues.

## ARTICLE 9 - Camping

L'installation de tentes (sauf jouet d'enfant) même temporairement n'est pas autorisée dans les parcs départementaux.

Le stationnement de caravanes est strictement interdit y compris sur les parkings.

## ARTICLE 10 - Chasse et pêche

La chasse et la pêche sont interdites toute l'année.

## ARTICLE 11 - Armes

Afin d'assurer la sécurité des promeneurs, l'introduction et l'usage de frondes, de lance-pierres, d'arcs et de toutes autres armes et engins présentant un risque pour le public, sont formellement interdits. Le tir de pétards est également interdit.

## ARTICLE 12 - Appareils sonores

Afin de respecter le calme des lieux, l'usage dans les parcs de transistors, magnétophones ou autres appareils et instruments sonores est interdit, s'il entraîne une gêne pour les autres usagers.

## ARTICLE 13 - Propreté du Parc

Les papiers, détritiques et débris, reliefs de pique-nique, etc. doivent obligatoirement être déposés dans les corbeilles prévues à cet effet afin de ne pas salir les parcs. Afin de préserver la qualité des eaux superficielles et la nappe phréatique, il est interdit de faire des vidanges ou de déverser des lubrifiants ou autres polluants sur le sol ou dans les réseaux d'assainissement.

## ARTICLE 14 - Circulation des cycles, VTT et rollers

Les cyclistes, vététistes et pratiquants du roller ne sont pas des usagers privilégiés des parcs. La circulation de ces derniers ne saurait constituer un obstacle à la libre promenade ou à la détente des visiteurs à pied. Seules les allées leur sont ouvertes sauf indication contraire. Les zones de sous-bois, les faux chemins et sentes en terrain naturel leur sont interdits.

La vitesse des cyclistes doit être réduite de manière à ne pas créer un danger pour la circulation des piétons.

Le non-respect de ces consignes entraînera l'exclusion immédiate des contrevenants.

## ARTICLE 15 - Circulation des véhicules autorisés

La circulation des véhicules munis d'une autorisation délivrée par la Direction de la Nature, des Paysages et de la Biodiversité est soumise au Code de la Route, notamment la conduite d'engins de toute nature nécessitant la possession d'un permis de conduire. La vitesse est strictement limitée à 20 Km/h.

## ARTICLE 16 - Les jeux

Les jeux libres et spontanés participent de la vocation normale du Parc : ils sont donc les bienvenus, mais leur exercice ne doit pas être une gêne pour la détente et la promenade des autres utilisateurs du Parc.

Les pelouses ne sont pas des terrains réservés à l'usage sportif : les jeux de balle y sont autorisés dans la mesure où ils ne relèvent pas d'une activité sportive organisée, les chaussures à crampons sont interdites.

L'accès aux aires de jeux est formellement interdit aux chiens.

## ARTICLE 17 - Parcs de stationnement

Les véhicules à moteur devront stationner sur les parkings aménagés à cet effet, les conducteurs respecteront la signalisation en place. Tous les véhicules garés devront avoir le moteur coupé afin d'éviter une pollution superflue dans un espace naturel.

L'initiation et l'apprentissage à la conduite de tous véhicules à moteur ou non sont strictement interdits. L'entretien et la réparation de tous les véhicules à moteur sont également interdits dans les parcs de stationnement.

## ARTICLE 18 - Activités contraires à la vocation du Parc

Les activités susceptibles d'incommoder les promeneurs ou de contrarier l'utilisation normale des lieux sont proscrites et susceptibles d'être verbalisées.

Ainsi toutes pratiques sportives non prévues dans le présent règlement (parapente, golf, boomerang, modélisme, cerfs-volants, etc.) sont interdites sauf autorisation spéciale ou lieux prévus à cet effet.

# CHAPITRE 3

## ACTIVITÉS PARTICULIÈRES

## MANIFESTATIONS SPORTIVES

## ARTICLE 19 - Activités particulières

Les activités particulières telles que l'offre de services gratuite ou payante, l'exercice d'un commerce, les opérations de photographie ou de cinématographie, etc. à titre commercial ou professionnel, sont subordonnées à la délivrance d'une autorisation spéciale par le Département, pouvant entraîner la perception d'une redevance.

Toute pratique et propagande politique ou religieuse de nature à entraver la libre circulation des personnes ou bien de porter atteinte à la tranquillité et au bon ordre public sont interdites dans le parc.

## ARTICLE 20 - Manifestations sportives, folkloriques ou autres

Ces manifestations sont soumises à autorisation écrite préalable.

Les organisateurs seront les seuls responsables des accidents ou dommages causés tant aux personnes qu'aux biens et sous réserve des droits des tiers. En aucun cas la responsabilité du Département ne peut être recherchée.

En cas de dommages causés aux installations des parcs, une réparation aux frais des organisateurs sera effectuée.

Du fait de leur seule demande d'autorisation, les organisateurs sont censés connaître et accepter les dispositions du présent article.

## ARTICLE 21 - Accès aux plans d'eau

Toute forme de baignade dans les plans d'eau est interdite y compris pour les chiens.  
Par ailleurs pour d'évidentes raisons de sécurité, il est formellement interdit de marcher ou de pratiquer une quelconque activité sur la surface gelée des plans d'eau.

## CHAPITRE 4 APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

### ARTICLE 22 - Surveillance

Les parcs départementaux appartiennent au domaine public départemental. Les services de police exercent en conséquence leur mission dans les parcs comme dans l'ensemble des lieux publics. Les gardes de la Direction de la Nature, des Paysages et de la Biodiversité sont chargés d'une part de la surveillance des parcs et de l'application du présent règlement et d'autre part de l'accueil et de l'information du public. Ils ont la faculté de constater par procès verbaux les infractions aux dispositions du présent règlement.  
Le public est tenu de respecter les observations et recommandations des forces de police et des gardes départementaux sous peine d'expulsion voire de poursuite judiciaire.

### ARTICLE 23 - Affichage

Le présent règlement sera affiché aux entrées des parcs départementaux.

## CHAPITRE 5 INTEMPÉRIES

### ARTICLE 24 - Phénomènes météorologiques

- > **Vent** : le parc est fermé dès lors que des rafales constatées sont supérieures ou égales à 70 kilomètres par heure.
- > **Gel** : il est formellement interdit de marcher ou de pratiquer une quelconque activité sur la surface gelée des étangs et des mares.
- > **Givre** : le parc est fermé en cas de phénomènes de givre généralisé pouvant occasionner la chute de branches et autres dangers.

## CHAPITRE 6 RESPONSABILITÉ

### ARTICLE 25 - Responsabilité

En aucun cas, la responsabilité du Département ne peut être engagée lors d'accidents ou d'incidents provoqués par l'imprudence des visiteurs ou le non respect du présent règlement.  
Les concessionnaires, les entreprises, les associations et les particuliers qui interviennent dans les parcs avec des véhicules dans le cadre d'une activité expressément autorisée par la Direction de la Nature, des Paysages et de la Biodiversité restent seuls responsables des incidents et accidents qu'ils pourraient provoquer.

Envoyé en préfecture le 06/08/2025

Reçu en préfecture le 06/08/2025

Publié le

ID : 093-229300082-20250806-D2025\_056B-AR



# DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE

## RÉGÉNÉRATION DES CATÉNAIRES SUR LA LIGNE RER B

11 juillet 2022



## Informations relatives au document

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

**Auteur(s)** CADET Valentin – Ingénieur écologue botaniste  
COLAS Nathan – Ingénieur écologue botaniste  
WETZEL Guillaume – Ingénieur écologue fauniste

**Version** V1

### HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Rédigé par	Visé par	Modification
V1	11/07/2022	CADET Valentin COLAS Nathan WETZEL Guillaume	DAUVERCHAIN Laurent	

# SOMMAIRE

<b>1 - INTRODUCTION .....</b>	<b>9</b>
<b>1.1 - Présentation du projet .....</b>	<b>9</b>
<b>1.2 - Aires d'études .....</b>	<b>9</b>
<b>1.3 - Structure du document.....</b>	<b>9</b>
<b>1.4 - Équipe en charge de l'étude .....</b>	<b>9</b>
<b>2 - MÉTHODOLOGIES MISES EN ŒUVRE .....</b>	<b>11</b>
<b>2.1 - Recueil des données bibliographiques.....</b>	<b>11</b>
<b>2.2 - Planning des prospections.....</b>	<b>11</b>
<b>2.3 - Méthodologies spécifiques d'inventaires .....</b>	<b>12</b>
<b>2.3.1 - Flore et habitats naturels.....</b>	<b>12</b>
<b>2.3.2 - Oiseaux.....</b>	<b>13</b>
2.3.2.1 - Réalisation de points d'observation.....	13
2.3.2.2 - Détection visuelle.....	13
2.3.2.3 - Écoutes nocturnes.....	13
<b>2.3.3 - Reptiles.....</b>	<b>14</b>
<b>2.3.4 - Amphibiens.....</b>	<b>14</b>
<b>2.3.5 - Mammifères dont Chiroptères .....</b>	<b>14</b>
2.3.5.1 - Mammifères terrestres.....	14
2.3.5.2 - Chiroptères .....	15
<b>2.3.6 - Insectes.....</b>	<b>17</b>
<b>2.4 - Limites méthodologiques .....</b>	<b>18</b>
<b>2.5 - Protection des espèces.....</b>	<b>19</b>
<b>2.5.1 - Protection européenne .....</b>	<b>19</b>
<b>2.5.2 - Protection nationale et régionale .....</b>	<b>19</b>
<b>2.5.3 - Méthodologie d'évaluation des enjeux écologiques .....</b>	<b>20</b>
<b>3 - TERRITOIRES À ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX .....</b>	<b>22</b>
<b>3.1 - Espaces naturels protégés.....</b>	<b>22</b>
<b>3.1.1 - Site Natura 2000 .....</b>	<b>22</b>
3.1.1.1 - Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC).....	22
3.1.1.2 - Les Zones de Protection Spéciale (ZPS).....	22
<b>3.1.2 - Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope .....</b>	<b>22</b>
<b>3.1.3 - Réserves Naturelles Régionales et Nationales .....</b>	<b>23</b>
<b>3.2 - Espaces naturels d'inventaires.....</b>	<b>25</b>
<b>3.2.1 - Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, faunistique et Floristique (ZNIEFF) .....</b>	<b>25</b>
3.2.1.1 - ZNIEFF de type I.....	25
3.2.1.2 - ZNIEFF de type II .....	26
<b>3.2.2 - Zones Importante pour la conservation des Oiseaux (ZICO).....</b>	<b>26</b>
<b>3.3 - Contexte hydrographique .....</b>	<b>28</b>
<b>3.3.1 - SDAGE Bassin Seine-Normandie .....</b>	<b>28</b>

3.3.1 - Enveloppes d’alerte des zones humides avérées et potentielles en région Île-de-France	29
<b>3.4 - Continuités écologiques</b>	<b>30</b>
3.4.1 - Continuités écologiques régionales (SRCE)	30
3.4.2 - Continuités écologiques locales	30
<b>4 - RÉSULTATS DES INVENTAIRES : FLORE ET HABITATS</b>	<b>36</b>
<b>4.1 - Habitats naturels</b>	<b>36</b>
4.1.1 - Résultat des inventaires	36
4.1.2 - Descriptifs des habitats	36
<b>4.2 - Flore</b>	<b>40</b>
4.2.1 - Bibliographie	40
4.2.2 - Résultat des inventaires	42
<b>5 - RÉSULTATS DES INVENTAIRES : FAUNE</b>	<b>50</b>
<b>5.1 - Avifaune</b>	<b>50</b>
5.1.1 - Analyse bibliographique	50
5.1.2 - Résultats des inventaires	52
5.1.3 - Habitats d’espèces et fonctionnalité de l’aire d’étude	55
5.1.4 - Espèces patrimoniales non observées mais considérées comme présentes	56
5.1.5 - Enjeux du groupe	57
<b>5.2 - Mammifères terrestres</b>	<b>61</b>
5.2.1 - Analyse bibliographique	61
5.2.2 - Résultats des inventaires	61
5.2.3 - Habitats d’espèces et fonctionnalité de l’aire d’étude	61
5.2.4 - Espèces patrimoniales non observées mais considérées comme présentes	62
5.2.5 - Enjeux du groupe	62
<b>5.3 - Chiroptères</b>	<b>64</b>
5.3.1 - Analyse bibliographique	64
5.3.2 - Résultats des inventaires	64
5.3.1 - Évaluation de la disponibilité en gîtes	66
5.3.2 - Habitats d’espèces et fonctionnalité de l’aire d’étude	66
5.3.3 - Espèces patrimoniales et/ou protégées non observées mais considérées comme présentes	67
5.3.4 - Enjeux du groupe	68
<b>5.4 - Amphibiens</b>	<b>70</b>
5.4.1 - Analyse bibliographique	70
5.4.2 - Résultats des inventaires	70
5.4.1 - Habitats d’espèces et fonctionnalité de l’aire d’étude	71
5.4.2 - Espèces patrimoniales non observées mais considérées comme présentes	72
5.4.3 - Enjeux du groupe	72
<b>5.5 - Reptiles</b>	<b>73</b>
5.5.1 - Analyse bibliographique	73

<b>5.5.2 - Résultats des inventaires</b> .....	75
<b>5.5.1 - Habitats d'espèces et fonctionnalité de l'aire d'étude</b> .....	74
<b>5.5.2 - Espèces patrimoniales non observées mais considérées comme présentes</b> .....	74
<b>5.5.3 - Enjeux du groupe</b> .....	74
<b>5.6 - Insectes</b> .....	76
<b>5.6.1 - Analyse bibliographique</b> .....	76
<b>5.6.2 - Résultats des inventaires</b> .....	76
<b>5.6.3 - Habitats d'espèces et fonctionnalité de l'aire d'étude</b> .....	77
<b>5.6.1 - Espèces patrimoniales non observées mais considérées comme présentes</b> .....	77
<b>5.6.2 - Enjeux du groupe</b> .....	78
<b>5.7 - Sensibilités</b> .....	79
<b>5.8 - Tableau de synthèse</b> .....	80
<b>5.8.1 - Hiérarchisation des enjeux par « groupe » ou élément favorable à la biodiversité</b> .....	80
<b>5.8.2 - Hiérarchisation des enjeux écologiques par espèce</b> .....	82
<b>6 - IMPACTS PRESENTIS SUR LES ESPÈCES PROTÉGÉES ET SUR LEURS HABITATS</b> .....	86
<b>6.1 - Généralités</b> .....	86
<b>6.2 - Impacts types prévisibles d'un projet de cette nature sur les habitats d'espèces et espèces protégées</b> .....	87
<b>6.2.1 - En phase travaux</b> .....	87
6.2.1.1 - Présentation des travaux.....	87
6.2.1.2 - Destruction des habitats naturels et des habitats d'espèces protégées .....	87
6.2.1.3 - Destruction de spécimens d'espèces animales ou végétales protégées.....	88
6.2.1.4 - Détérioration des continuités écologiques .....	88
6.2.1.5 - Dérangement/Perturbation des espèces (bruits, vibrations, lumière) .....	88
6.2.1.6 - Altération biochimique des milieux - Pollutions diverses (matières en suspension, poussières, hydrocarbures, etc.) .....	89
6.2.1.7 - Perturbation des milieux par dissémination d'espèces exotiques envahissantes.....	89
<b>6.2.2 - En phase d'exploitation</b> .....	90
<b>6.3 - Analyse du maintien de la fonctionnalité des milieux impactés</b> .....	90
<b>6.4 - Qualification des impacts bruts en phase chantier</b> .....	90
<b>6.4.1 - Impacts bruts sur l'avifaune</b> .....	90
6.4.1.1 - Concernant la destruction d'individus.....	91
6.4.1.2 - Concernant la perturbation d'individus.....	91
6.4.1.3 - Concernant la destruction d'habitats de reproduction, de repos ou d'alimentation.....	91
6.4.1.4 - En ce qui concerne la rupture des corridors de déplacement et la détérioration des fonctionnalités écologiques.....	91
<b>6.4.2 - Impacts bruts sur les mammifères terrestres (hors chiroptères)</b> .....	92
6.4.2.1 - Concernant la destruction d'individus.....	92
6.4.2.2 - Concernant la perturbation d'individus.....	92
6.4.2.3 - Concernant la destruction d'habitats de reproduction, de repos ou d'alimentation.....	92
6.4.2.4 - En ce qui concerne la rupture des corridors de déplacement et la détérioration des fonctionnalités écologiques.....	92

<b>6.4.3 - Impacts bruts sur les chiroptères .....</b>	<b>93</b>
6.4.3.1 - Concernant la destruction d'individus et d'habitats de repos et de reproduction .....	93
6.4.3.2 - Concernant la perturbation d'individus .....	93
6.4.3.3 - En ce qui concerne la destruction d'habitats de chasse et de zones de transit (rupture des corridors).....	93
<b>6.4.4 - Impacts bruts sur les reptiles protégés .....</b>	<b>94</b>
6.4.4.1 - Concernant la destruction d'individus.....	94
6.4.4.2 - Concernant la perturbation d'individus .....	94
6.4.4.3 - Concernant la destruction d'habitats de reproduction ou d'hivernage.....	94
6.4.4.4 - En ce qui concerne la rupture des corridors de déplacement et la détérioration des fonctionnalités écologiques.....	94
<b>6.4.5 - Impacts bruts sur les amphibiens protégés.....</b>	<b>95</b>
6.4.5.1 - Concernant la destruction d'individus.....	95
6.4.5.2 - Concernant la perturbation d'individus .....	95
6.4.5.3 - Concernant la destruction d'habitats de reproduction ou d'hivernage.....	95
6.4.5.4 - En ce qui concerne la rupture des corridors de déplacement et la détérioration des fonctionnalités écologiques.....	95
6.4.5.5 - Concernant l'altération biochimique des milieux et les pollutions diverses .....	95
<b>6.5 - Qualification des impacts bruts en phase exploitation .....</b>	<b>95</b>
<b>7 - MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION PRISES POUR CHACUNE DES ESPÈCES PROTÉGÉES .....</b>	<b>97</b>
<b>7.1 - Liste des mesures d'évitement et de réduction.....</b>	<b>97</b>
<b>7.2 - Mesures d'évitement des effets dommageables.....</b>	<b>98</b>
<b>7.2.1 - En phase travaux.....</b>	<b>98</b>
7.2.1.1 - Mesure d'évitement - ME01 : évitement des habitats sensibles .....	98
<b>7.3 - Mesures de réduction des effets dommageables.....</b>	<b>99</b>
<b>7.3.1 - En phase travaux.....</b>	<b>99</b>
7.3.1.1 - Mesure de réduction – MR01 : Adaptation de la période des travaux.....	99
7.3.1.2 - Mesure de réduction – MR02 : Balisage des zones sensibles .....	101
7.3.1.3 - Mesure de réduction – MR03 : Réduire le risque de pollution en phase travaux.....	103
7.3.1.4 - Mesure de réduction – MR04 : Dispositifs de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.....	104
7.3.1.5 - Mesure de réduction – MR05 : adaptation de l'éclairage de chantier.....	106
7.3.1.6 - Mesure de réduction – MR06 : protection des arbres existants en phase travaux .....	108
<b>7.4 - Impacts résiduels du projet pour chacune des espèces protégées .....</b>	<b>110</b>
<b>7.4.1 - Impacts résiduels sur l'avifaune .....</b>	<b>110</b>
<b>7.4.1 - Impacts résiduels sur les chiroptères.....</b>	<b>113</b>
<b>7.4.1 - Impacts résiduels sur les mammifères terrestres .....</b>	<b>114</b>
<b>7.4.1 - Impacts résiduels sur les reptiles .....</b>	<b>117</b>
<b>7.4.1 - Impacts résiduels sur les amphibiens .....</b>	<b>119</b>
<b>7.5 - Synthèse des impacts résiduels significatifs et définition du besoin compensatoire .....</b>	<b>121</b>
<b>7.5.1 - Mesures de compensation .....</b>	<b>121</b>
<b>7.5.2 - Mesures d'accompagnement post aménagement .....</b>	<b>121</b>
<b>7.5.3 - Mesures de suivi post aménagement.....</b>	<b>121</b>

## TABLEAUX

TABLEAU 1 : DATES DES INVENTAIRES RÉALISÉS .....	11
TABLEAU 2 : GRILLE DE DÉTERMINATION DES ENJEUX.....	21
TABLEAU 3 : CLASSES D'ALERTE DES ZONES HUMIDES DE LA DRIEE .....	29
TABLEAU 4 : LISTE DES HABITATS DÉTECTÉS SUR LE SITE.....	36
TABLEAU 5 : LISTE DES ESPÈCES PATRIMONIALES ET/OU PROTÉGÉES DE LA BIBLIOGRAPHIE .....	40
TABLEAU 6 : LISTE DES ESPÈCES PATRIMONIALES OBSERVÉES .....	42
TABLEAU 7 : LISTE DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES OBSERVÉES .....	42
TABLEAU 8 : ESPÈCES PATRIMONIALES D'OISEAUX CITÉES SUR LA COMMUNE D'ÉTUDE.....	50
TABLEAU 9 : AVIFAUNE RECENSÉE SUR L'AIRE D'ÉTUDE .....	53
TABLEAU 10 : ESPÈCES CITÉES EN BIBLIOGRAPHIE ET CONSIDÉRÉES COMME PRÉSENTES SUR L'AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE.....	56
TABLEAU 11 : ESPÈCES DE MAMMIFÈRES CITÉES EN BIBLIOGRAPHIE.....	61
TABLEAU 12 : MAMMIFÈRES TERRESTRES RECENSÉS SUR L'AIRE D'ÉTUDE .....	61
TABLEAU 13 : ESPÈCES DE CHIROPTÈRES CITÉES EN BIBLIOGRAPHIE.....	64
TABLEAU 14 : ESPÈCES DE CHIROPTÈRES RECENSÉES SUR L'AIRE D'ÉTUDE.....	65
TABLEAU 15 : RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ DES CHIROPTÈRES DANS L'AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE EN 2022 .....	65
TABLEAU 16 : ESPÈCES CITÉES EN BIBLIOGRAPHIE ET CONSIDÉRÉES COMME PRÉSENTES SUR L'AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE.....	68
TABLEAU 17 : ESPÈCES D'AMPHIBIENS CITÉES DANS LA BIBLIOGRAPHIE .....	70
TABLEAU 18 : AMPHIBIENS RECENSÉS SUR L'AIRE D'ÉTUDE.....	70
TABLEAU 19 : ESPÈCES DE REPTILES CITÉES DANS LA BIBLIOGRAPHIE.....	73
TABLEAU 20 : ESPÈCES DE REPTILES RECENSÉES SUR L'AIRE D'ÉTUDE.....	73
TABLEAU 21 : ESPÈCES PATRIMONIALES OU PROTÉGÉES D'INSECTES CITÉES DANS LA BIBLIOGRAPHIE.....	76
TABLEAU 22 : ENTOMOFAUNE RECENSÉE SUR L'AIRE D'ÉTUDE .....	77
TABLEAU 23 : SYNTHÈSE DES ENJEUX SUR L'AIRE D'ÉTUDE.....	80
TABLEAU 24 : TABLEAU DE SYNTHÈSE DES IMPACTS BRUTS DU PROJET EN PHASE TRAVAUX SUR LES ESPÈCES PROTÉGÉES .....	96
TABLEAU 25 : LISTE DES MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION PROPOSÉES.....	97
TABLEAU 26 : IMPACTS RÉSIDUELS SUR L'AVIFAUNE .....	110
TABLEAU 27 : IMPACTS RÉSIDUELS SUR LES CHIROPTÈRES.....	113
TABLEAU 28 : IMPACTS RÉSIDUELS SUR LES MAMMIFÈRES TERRESTRES .....	114
TABLEAU 29 : IMPACTS RÉSIDUELS SUR LES REPTILES.....	117
TABLEAU 30 : IMPACTS RÉSIDUELS SUR LES AMPHIBIENS .....	119

## FIGURES

FIGURE 1 : CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES RÉGIONALES À PROXIMITÉ DE L'AIRE D'ÉTUDE (CARTE DES COMPOSANTES SRCE IDF)....	31
FIGURE 2 : CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES RÉGIONALES À PROXIMITÉ DE L'AIRE D'ÉTUDE (CARTE DES OBJECTIFS SRCE IDF).....	32
FIGURES 3 ET 4 : PRAIRIE DE FAUCHE ET CHÉNAIE-CHARMAIE (EGIS, 2022) .....	37
FIGURES 5 ET 6 : FOURRÉS RIPICOLE ET SAULAIES (EGIS, 2022).....	37
FIGURES 7 ET 8 : VOIES FERRÉES ET DÉPENDANCES (EGIS, 2022) .....	39
FIGURES 9 ET 10 : STATIONS DE RENOUÉE DU JAPON (EGIS, 2022) .....	43
FIGURE 11 : FOURRÉS ARBUSTIFS AUX ABORDS DES VOIES (EGIS, 2022) .....	55
FIGURE 12 : ECUREUIL ROUX – HORS SITE (EGIS, 2021).....	62
FIGURES 13 ET 14 : GÎTES ARBORICOLES POTENTIELS MIS EN ÉVIDENCE (EGIS, 2022) .....	66
FIGURE 15 : LISIÈRES BOISÉES FAVORABLES AU TRANSIT ET À LA CHASSE DES CHIROPTÈRES (EGIS, 2022) .....	67
FIGURES 16 ET 17 : RU DES CERCEAUX (GAUCHE) ET FOSSÉ DU BOISEMENT DU COLLÈGE RENÉ DESCARTES (DROITE) (EGIS, 2022) .....	71
FIGURE 18 : BASSIN DE RÉTENTION EN BORDURE DES VOIES (EGIS, 2022).....	71
FIGURE 19 : LÉZARD DES MURAILLES – HORS SITE (EGIS, 2021) .....	74

FIGURE 20 : IMPACTS SUR LA FAUNE DES DIFFÉRENTES SOURCES LUMINEUSES (SOURCE : RAPPORT AUBE, FICHE 5 : CHOISIR UNE SOURCE D'ÉCLAIRAGE EN CONSIDÉRANT L'IMPACT DE SON SPECTRE LUMINEUX SUR LA BIODIVERSITÉ, CEREMA, SEPTEMBRE 2020)..... 107

## CARTES

CARTE 1 : AIRE D'ÉTUDE.....10  
 CARTE 2 : LOCALISATION DES POINTS D'ÉCOUTE ET DES TRANSECTS CHIROPTÈRES.....16  
 CARTE 3 : ZONAGES RÉGLEMENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL.....24  
 CARTE 4 : ZONAGES D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL.....27  
 CARTE 5 : DÉLIMITATION DES ZONES HUMIDES DU SDAGE BASSIN SEINE-NORMANDIE .....28  
 CARTE 6 : ENVELOPPES D'ALERTE DES ZONES HUMIDES D'ÎLE-DE-FRANCE.....29  
 CARTE 7 : CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES LOCALES 1/3 .....33  
 CARTE 8 : CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES LOCALES 2/3 .....34  
 CARTE 9 : CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES LOCALES 3/3 .....35  
 CARTE 10 : HABITATS NATURELS 1/3.....44  
 CARTE 11 : HABITATS NATURELS 2/3.....45  
 CARTE 12 : HABITATS NATURELS 3/3.....46  
 CARTE 13 : FLORE EXOTIQUE ENVAHISSANTE ET FLORE PATRIMONIALE 1/3.....47  
 CARTE 14 : FLORE EXOTIQUE ENVAHISSANTE ET FLORE PATRIMONIALE 2/3.....48  
 CARTE 15 : FLORE EXOTIQUE ENVAHISSANTE ET FLORE PATRIMONIALE 3/3.....49  
 CARTE 16 : AVIFAUNE PATRIMONIALE ET/OU PROTÉGÉE RECENSÉE SUR L'AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE 1/3 .....58  
 CARTE 17 : AVIFAUNE PATRIMONIALE ET/OU PROTÉGÉE RECENSÉE SUR L'AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE 2/3 .....59  
 CARTE 18 : AVIFAUNE PATRIMONIALE ET/OU PROTÉGÉE RECENSÉE SUR L'AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE 3/3 .....60  
 CARTE 19 : MAMMIFÈRES TERRESTRES PROTÉGÉS RECENSÉS SUR L'AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE.....63  
 CARTE 20 : CHIROPTÈRES RECENSÉS SUR L'AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE.....69  
 CARTE 21 : AMPHIBIENS ET REPTILES RECENSÉS SUR L'AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE .....75  
 CARTE 22 : ENJEUX ÉCOLOGIQUES 1/3.....83  
 CARTE 23 : ENJEUX ÉCOLOGIQUES 2/3.....84  
 CARTE 24 : ENJEUX ÉCOLOGIQUES 3/3.....85

# 1 - INTRODUCTION

Le présent rapport présente les résultats des inventaires floristiques et faunistiques effectués sur l'aire d'étude, dans l'objectif de réaliser un diagnostic des enjeux écologiques du site. La méthodologie utilisée par EGIS pour la réalisation des investigations est décrite avant de présenter les différents résultats obtenus lors des prospections de terrain. Un état initial présentant la situation du projet ainsi que son contexte hydrographique et écologique est également présenté.

## 1.1 - Présentation du projet

Le projet concerne la régénération des installations des caténaires de la ligne B sur le tronçon Aulnay - Mitry. La revue d'exigence du 28 septembre 2015 a conduit à retenir la caténaire V160 STI. Il s'agit d'une version modernisée de la 25000 V type Nord-Est (1000/1000) actuellement installée sur la ligne B.

## 1.2 - Aires d'études

Dans le cadre de cette étude, deux aires distinctes ont été définies :

- l'aire d'étude rapprochée, localisée sur les communes de Aulnay-sous-Bois, Sevrans, Villepinte, Tremblay-en-France, Villeparisis, Mitry-Mory et Compans. Elle correspond à l'aire d'étude d'inventaires du diagnostic écologique ;
- l'aire d'étude élargie qui correspond à une zone tampon de 3 km autour de l'aire d'étude rapprochée dans laquelle les zonages du patrimoine naturel, les continuités écologiques supra-communales ont été relevés.

## 1.3 - Structure du document

Ce rapport présente :

- les données bibliographiques récupérées sur la commune de l'aire d'étude rapprochée ;
- les résultats des inventaires écologiques faune / flore réalisés en 2022 ;
- les enjeux écologiques résultants des observations effectuées ;
- l'évaluation des impacts du projet ;
- les mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre.

## 1.4 - Équipe en charge de l'étude

Ce document a été rédigé par Valentin CADET (Ingénieur écologue botaniste), Nathan COLAS (Ingénieur écologue botaniste) et Guillaume WETZEL (Ingénieur écologue fauniste).

Le contrôle interne a été effectué par Laurent DAUVERCHAIN (Chef de projet écologue).

Les prospections ont été réalisées en 2022 par Valentin CADET, Nathan COLAS (Ingénieurs écologues botanistes), Guillaume WETZEL et Morgan DEVIRAS (Ingénieurs écologues faunistes).



15 avenue du Centre – CS 20538 – Saint-Quentin-en-Yvelines

78286 GUYANCOURT CEDEX



**CARTE 1 : AIRE D'ÉTUDE**

## 2 - MÉTHODOLOGIES MISES EN ŒUVRE

### 2.1 - Recueil des données bibliographiques

Dans le cadre de cette étude, les données bibliographiques relatives aux différentes zones protégées et d'inventaires ainsi que les données sur la sensibilité écologique du secteur sont issues des sites internet des organismes et services de l'état disposant d'informations sur les milieux naturels, la faune et la flore.

Les principaux sites consultés sont les suivants : Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), Géoportail, Conservatoire Botanique Nationale du Bassin Parisien (CBNBP), GeoNat'IDF et Faune Ile-de-France. Lors du recueil des données bibliographiques, des documents fournis par la SNCF ont été consultés.

Les données comprises dans les études préliminaires SNCF Réseau datant de 2016, ainsi que celles issues d'une étude d'incidence Natura 2000 réalisée en 2019 par le Bureau d'études Urban-Eco Scop ont également été prises en compte dans le présent diagnostic.

La consultation des bases de données communales s'est basée sur les communes de Sevrans, Aulnay-sous-Bois, Villepinte, Tremblay-en-France, Mitry-Mory, Villeparisis et Compans. La consultation multicritère du site faune-france.org a permis de focaliser les recherches bibliographiques sur l'aire d'étude et ses abords.

Pour la flore, les espèces listées correspondent à des observations postérieures à 2012.

Pour la faune les espèces listées en bibliographie correspondent à des observations postérieures à 2017.

### 2.2 - Planning des prospections

Ce rapport présente les résultats des inventaires réalisés en 2022.

**TABLEAU 1: DATES DES INVENTAIRES RÉALISÉS**

Dates	Période	Intervenant	Groupes visés	Conditions climatiques
14 avril 2022	Diurne	Valentin CADET Guillaume WETZEL	Flore / Habitats Oiseaux / Mammifères / Insectes / Amphibiens / Reptiles	Ensoleillé / Vent faible / 15 à 22°C
15 avril 2022	Diurne	Valentin CADET Guillaume WETZEL	Flore / Habitats Oiseaux / Mammifères / Insectes / Amphibiens / Reptiles	Ensoleillé / Vent faible / 16 à 21°C
23 mai 2022	Diurne	Morgan DEVIRAS	Oiseaux / Mammifères / Insectes / Amphibiens / Reptiles	Nuageux et pluie (orages localisés) / Vent faible / 15-17°C
24 mai 2022	Diurne	Morgan DEVIRAS	Oiseaux / Mammifères / Insectes / Amphibiens / Reptiles	Ensoleillé / Vent nul / 15-20°C
7 juin 2022	Diurne	Nathan COLAS	Flore / Habitats / Reptiles	Légèrement pluvieux / Vent faible / 20 à 23°C
7 juin 2022	Nocturne	Nathan COLAS	Chiroptères	Légèrement pluvieux / Vent faible / 16 à 20°C

Dates	Période	Intervenant	Groupes visés	Conditions climatiques
8 juin 2022	Diurne	Nathan COLAS	Flore / Habitats / Reptiles	Pluvieux / Vent faible / 16 à 20°C
-	-	Erwan CARAFANTAN	Chiroptères – Analyse des sons	-

## 2.3 - Méthodologies spécifiques d'inventaires

Le diagnostic écologique a été mené sur l'aire d'étude afin d'établir le descriptif le plus précis possible des espèces animales et végétales qui la fréquentent. L'intégralité de la zone d'étude a été parcourue lors des prospections.

Par ailleurs, les recherches se sont appuyées sur les espèces à enjeu écologique potentiellement présentes dans cette zone.

Les critères d'intérêt sont de deux ordres :

- espèces d'intérêt communautaire ;
- espèces protégées.

Chacune de ces espèces a été géolocalisée. Dans le cadre de ce diagnostic, les groupes suivants ont fait l'objet d'inventaires :

- flore et habitats naturels ;
- reptiles et amphibiens ;
- oiseaux ;
- chiroptères ;
- insectes.

### 2.3.1 - Flore et habitats naturels

La phase d'analyse bibliographique a permis de récolter et de traiter un maximum d'informations sur les habitats naturels. La cartographie des habitats a été réalisée lors des campagnes de terrain.

Les inventaires se sont basés sur la méthode phytoécologique de recensement des habitats naturels dans les sites sensibles identifiés.

Chaque habitat a été cartographié selon la typologie Corine biotopes. Les correspondances avec la typologie Eunis habitats ont été indiquées, ainsi qu'avec la typologie Natura 2000 lorsqu'il s'agissait d'un habitat d'intérêt communautaire.

Un inventaire floristique a été établi dans chacun des différents milieux présents dans la zone d'étude, avec une recherche accrue des espèces patrimoniales : espèces protégées, d'intérêt communautaire, rares ou menacées, inscrites en listes rouges et déterminantes de ZNIEFF. Une liste floristique aussi exhaustive que possible a été établie. Le travail d'inventaire a porté sur les phanérogames (plantes à fleurs) et les ptéridophytes (fougères). Les espèces exotiques envahissantes ont également été relevées.

Les espèces présentant un fort intérêt patrimonial ont été localisées au GPS, leur état de conservation a été évalué et les habitats favorables à ces espèces ont été identifiés. Cette localisation par GPS favorise la prise en compte des espèces présentant un enjeu lors de la définition des mesures d'évitement et de réduction.

### 2.3.2 - Oiseaux

Cette étude a pour objectif :

- la détermination des espèces présentes ;
- la détermination de la répartition des espèces ;
- la détermination des secteurs utilisés tout au long de l'année par ces espèces ;
- la détermination des axes de déplacement.

La méthodologie employée pour la détermination de l'avifaune comprend :

- la détermination directe et auditive des espèces ;
- la réalisation de points d'observation visuels et auditifs pour les oiseaux chanteurs ;
- la réalisation d'écoutes nocturnes pour les oiseaux nocturnes.

#### 2.3.2.1 - Réalisation de points d'observation

De nombreux oiseaux délimitent leur territoire en émettant des chants caractéristiques. Des points d'observation ont été réalisés afin de déterminer les espèces fréquentant les habitats concernés ainsi que leur abondance.

Des points d'observation de 20 minutes ont été réalisés et répétés lors des différents passages afin de couvrir l'ensemble de la période durant laquelle les oiseaux chanteurs sont actifs (nicheurs précoces, nicheurs tardifs, etc.). Ces points sont, lorsque cela est possible, distants de 300 mètres au minimum afin de ne pas comptabiliser deux fois le même individu. Chaque point est géolocalisé et le milieu (ex. boisement, culture, étang, etc.) est noté. Les points sont réalisés de manière à couvrir tous les milieux et habitats d'espèces de l'aire d'étude. Les grands habitats présentent ainsi plusieurs points.

Lors des observations, le statut de l'espèce identifiée est noté : nicheur possible, nicheur probable, nicheur certain, migrateur, hivernant, individu erratique, etc. En période de reproduction, la plage horaire utilisée va approximativement du lever du soleil à 11 heures du matin (heure à laquelle les émissions sonores diminuent).

#### 2.3.2.2 - Détection visuelle

Un certain nombre d'espèces n'étant pas chanteuses (les rapaces ou les canards par exemple), les points d'écoute ont été complétés par des observations visuelles effectuées sur toute l'aire d'étude, qui a donc été parcourue à pied, notamment entre les points d'observation. En plus des oiseaux nicheurs, et notamment des espèces discrètes ou possédant un petit territoire, ces observations nous ont permis la détection des espèces migratrices ou erratiques.

Lors des inventaires, une attention a été portée à de nombreux indices qui peuvent traduire la présence d'une espèce, notamment la présence de plumes, d'aires de rapaces, de pelotes de réjection et de loges d'oiseaux cavernicoles (pics ou grimpeaux par exemple).

#### 2.3.2.3 - Écoutes nocturnes

Afin de compléter les prospections diurnes, des écoutes nocturnes ont été réalisées afin d'identifier les espèces qui se manifestent la nuit (rapaces nocturnes notamment). Ces écoutes consistent en la réalisation d'écoutes après le coucher du soleil. Ces écoutes ont été couplées à l'inventaire nocturne axé sur les chiroptères.

### 2.3.3 - Reptiles

Cette étude a pour objectif :

- la détermination des espèces présentes ;
- la détermination de la répartition des espèces ;
- la détermination des secteurs utilisés tout au long de l'année par ces espèces.

La méthodologie employée pour la détermination des reptiles comprend uniquement l'observation directe des individus. Les individus fréquentant la zone d'étude ont été recherchés de jour et par temps ensoleillé (température comprise de préférence entre 11 et 19°C sans vent). Les zones préférentiellement prospectées habituellement sont :

- les lisières de boisement (exposition sud-est préférentiellement) et les bosquets ;
- les zones thermophiles (talus exposé des voies ferrées, etc.).

Les secteurs favorables aux reptiles ont été prospectés à vitesse lente (2-3 km/h) avec des jumelles. Les axes routiers et chemins ont également été prospectés afin de potentiellement identifier de potentielles traces de mortalité.

### 2.3.4 - Amphibiens

Cette étude a pour objectif :

- la détermination des espèces présentes ;
- la détermination de la répartition des espèces ;
- la détermination des secteurs utilisés tout au long de l'année par ces espèces ;
- la détermination des axes de déplacement.

Les sites de reproduction potentiels ont tout d'abord été recensés et par la suite, les amphibiens, leurs pontes et leurs larves ont été activement recherchés.

Chaque point d'eau a été visité de nuit lors des prospections. Précédemment à toute identification visuelle, une écoute nocturne des chants a été réalisée pendant quelques minutes. Par la suite une recherche visuelle a été effectuée à la torche et les individus ont été identifiés au maximum sans épuisette et sans pénétrer dans le milieu aquatique. L'utilisation de l'épuisette a été réduite au strict minimum afin de ne pas perturber le milieu aquatique. Si une manipulation d'individu s'est avérée nécessaire, elle s'est faite avec des gants afin de ne pas être directement mis en contact avec l'amphibien et celui-ci a par la suite été directement relâché.

Une attention particulière a également été apportée à la recherche d'individus en phase terrestre au sein des habitats à proximité des milieux aquatiques. La recherche a notamment portée sur l'identification de gîtes favorables aux amphibiens (pierres, souches, bois, etc.) ou d'axes de migration. Les axes routiers et chemins ont également été prospectés afin de potentiellement identifier de potentielles traces de mortalité.

### 2.3.5 - Mammifères dont Chiroptères

#### 2.3.5.1 - Mammifères terrestres

Cette étude a pour objectif :

- la détermination des espèces présentes ;
- la détermination de la répartition des espèces ;
- la détermination des secteurs utilisés tout au long de l'année par ces espèces ;
- la détermination des axes de déplacement.

Le diagnostic écologique a été mené sur la totalité de l'aire d'étude afin d'établir un descriptif le plus précis possible des différentes espèces de mammifères qui la fréquentent ainsi que leurs axes de déplacements. Lors des prospections, les différents points de passage (comme des coulées) des mammifères ont été notés.

Les individus observés ainsi que les indices de présence permettant d'identifier les espèces (cadavre, fèces, repas, fèces, nids, frottis, coulées, etc.) ont été notés et géolocalisés. Une attention particulière a été portée aux indices des espèces protégées et/ou patrimoniales (ex. fèces pour le Hérisson d'Europe, nids et repas pour l'Écureuil roux, nids et noisettes pour le Muscardin, crottes et réfectoire pour le Campagnol amphibie).

La nature des indices et les observations directes ont permis de caractériser la fonctionnalité de la zone. Les axes routiers et chemins ont également été prospectés afin de potentiellement identifier de potentielles traces de mortalité.

### 2.3.5.2 - Chiroptères

Cette étude a eu pour objectif :

- la détermination des espèces présentes ;
- la détermination des zones de chasse occupées ;
- la détermination des gîtes utilisés par les chauves-souris.

Les prospections ont été effectuées durant une nuit propice (pas de pluie, absence de vent et températures non négatives) à la détection de ces espèces. Les inventaires ont été effectués à l'aide d'un détecteur de type Batcorder 3.1 et d'un Echo Meter Touch 2.

Les prospections nocturnes ont été effectuées sous forme de 13 points d'écoute d'une dizaine de minutes qui ont permis d'obtenir des données spécifiques et quantitatives. La détermination des points d'écoute prospectés par les chiroptérologues a été définie sur la base d'une analyse écologique et paysagère du territoire (notamment à partir des photos aériennes).

Trois transects ont également été réalisés, entre les points d'écoute et au niveau des secteurs favorables (lisières, chemins forestiers, etc.). Deux batcorders ont aussi été placés sur toute une nuit et ont été relevés le lendemain. Ces batcorders ont été placés en fonction des faciès d'habitat et des potentielles routes de vol. L'objectif est de permettre un diagnostic en continu sur une nuit, qualitatif (diversité spécifique) et quantitatif (fréquence des passages et densité d'individus) des territoires de chasse et routes de vol.

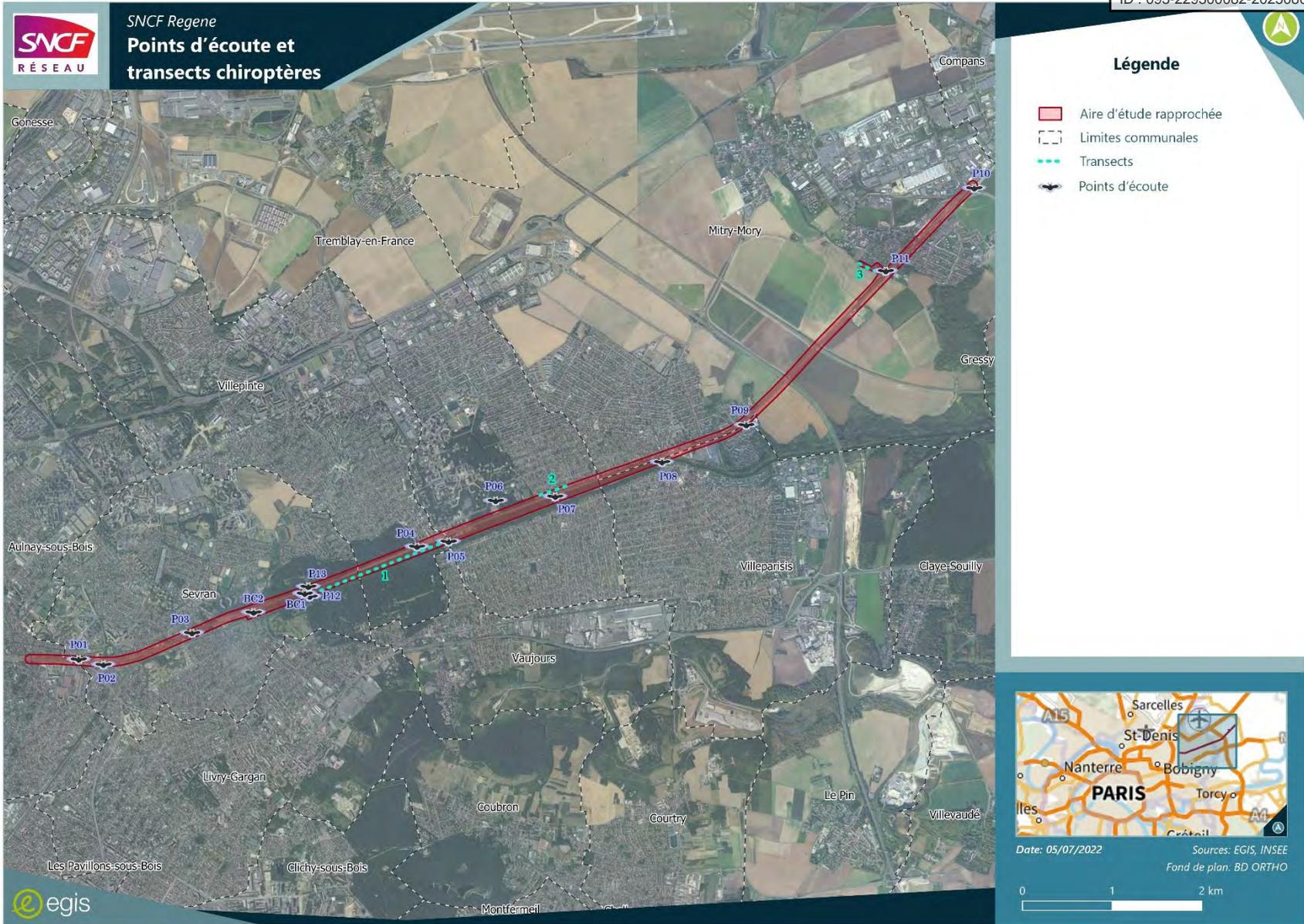
Les données brutes issues de ces enregistrements ne sont pas exploitables en l'état. Ces enregistrements nécessitent un post traitement de la part d'un expert chiroptérologue afin notamment d'assurer la distinction au sein de certains groupes complexes. Les données enregistrées ont donc été exploitées au moyen de logiciels spécialisés et du travail de nos chiroptérologues :

- extraction et classement des enregistrements, génération de sortants visuels (diagrammes) avec BcAdmin ;
- recherche des cris de chauves-souris et vectorisation (tokenisation) avec BcAdmin ;
- identification automatique avec BatIdent. Cette étape ne constitue pas une détermination définitive compte tenu de la marge d'erreur pour certains groupes d'espèces.

Les exigences écologiques des chiroptères impliquent l'utilisation de gîtes à des périodes différentes pour des besoins différents :

- gîtes d'hivernage, souterrains habitations ou gîtes forestiers, fréquentés entre octobre et février-mars ;
- gîtes de maternité (gestation, mise bas et allaitement), occupation estivale ;
- gîtes de reproduction (rassemblement ou « swarming »), souterrains ou forestiers, occupation estivale/automnale ;
- gîtes de repos diurnes (chasse).

Les gîtes à chiroptères ont donc été recherchés en période hivernale. Les éventuels gîtes favorables ont été prospectés à l'endoscope afin de vérifier la présence de chiroptères si cela était possible. Les caractéristiques du gîte ont été notées.



**CARTE 2 : LOCALISATION DES POINTS D'ÉCOUTE ET DES TRANSECTS CHIROPTÈRES**

### 2.3.6 - Insectes

Les insectes recherchés dans le cadre de cette étude sont les lépidoptères, les orthoptères, les odonates et les coléoptères saproxyliques patrimoniaux.

Cette étude a pour objectif :

- la détermination des espèces présentes ;
- la détermination de la répartition des espèces ;
- la détermination des secteurs utilisés tout au long de l'année par ces espèces.

Les insectes possédant pour la plupart des niches écologiques assez restreintes (plantes hôtes, gradient d'humidité, hauteur de strate, etc.), tous les milieux favorables de l'aire d'étude ont été prospectés à vitesse lente (milieux herbeux, lisières, ronciers, plans d'eau, etc.). Les inventaires ont eu lieu dans des conditions favorables (vent faible, temps de préférence ensoleillé, température > 15-16°C).

Les lépidoptères, les odonates et les orthoptères ont été recherchés à vue. Les individus ont été identifiés à l'œil ou aux jumelles dans la mesure du possible. Pour les espèces difficilement identifiables (comme les azurés ou les criquets du genre *Chorthippus*), les individus ont pu être capturés à l'aide d'un filet à papillon, directement identifiés puis relâchés. Pour les orthoptères, la méthode du parapluie japonais a également été utilisée afin de capturer les espèces colonisant la strate arbustive (ex. Méconèmes). Ce groupe a également fait l'objet de prospections auditives par la réalisation d'écoutes diurnes (écoute des stridulations).

Pour les odonates, les plans d'eau favorables ont également été prospectés à la recherche d'exuvies (mues) ou d'autres indices de présence des espèces.

Enfin, les recherches pour les coléoptères saproxyliques se sont focalisées sur les espèces patrimoniales (Grand Capricorne, Lucane cerf-volant, Pique-Prune). Les milieux favorables à ces espèces (arbres sénescents, arbres creux, souches, bois mort sur pied ou au sol, etc.) ont été inspectés par la recherche d'indices de présence (trous d'envol, larves, restes d'exosquelette, etc.).

## 2.4 - Limites méthodologiques

Certaines limites sont à prendre en compte :

- **Chiroptères** : le matériel utilisé connaît certaines limites comme la détectabilité des ultrasons émis par les chauves-souris qui ne sont « audibles » qu'à quelques mètres pour certaines espèces comme les oreillards ou les rhinolophes ;
- **Reptiles** : les reptiles sont des espèces discrètes qui s'écartent peu de leurs abris, ce qui limite leur détectabilité ;
- **Mammifères** : la difficulté d'observer certaines espèces comme les mustélidés. Malgré tout, aucune espèce patrimoniale de mustélidés n'est susceptible de fréquenter l'aire d'étude ;
- **Tous groupes** : seuls trois passages ont été réalisés. Cela ne permet pas d'avoir une liste exhaustive des espèces présentes (oiseaux hivernants et migrateurs, chauves-souris en période de swarming et de mise-bas, insectes tardifs (orthoptères principalement), etc.). Cependant, compte-tenu des milieux de l'aire d'étude, ces trois passages sont suffisants pour évaluer les enjeux en présence.

Elles ont cependant été compensées par :

- la réalisation des inventaires aux périodes appropriées à l'ensemble des espèces présentes ;
- la réalisation des inventaires en tenant compte des conditions climatiques.

## 2.5 - Protection des espèces

### 2.5.1 - Protection européenne

Deux Directives Européennes visent à protéger les espèces animales et végétales présentes en Europe. Il s'agit :

- Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, modifiant la Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 aussi appelée Directive « Oiseaux » ;
- Directive 92/43/CEE du Conseil du 24 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage qui les fréquentent aussi appelée Directive « Habitats ».

### 2.5.2 - Protection nationale et régionale

La protection des espèces animales et végétales sauvages présentes en France est basée sur la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature. Cette loi vise à protéger l'ensemble des espèces animales et végétales présentes naturellement en France lorsqu'un intérêt scientifique particulier le nécessite ou que la préservation du patrimoine naturel le nécessite. Cette loi fut abrogée par le décret n°89-805 codifiant et modifiant les textes réglementaires concernant la protection de la nature. Elle est actuellement dans le Code de l'Environnement sous les articles L.411-1 et L.411-2. De plus, une série d'arrêtés interministériels fixe la liste des espèces ainsi protégées au niveau national, voire régional.

Flore	Flore protégée au niveau national	Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, modifié par les Arrêtés du 31/08/1995, du 14/12/2006 et du 23/05/2013.
	Flore protégée en Ile-de-France	Arrêté du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Ile-de-France complétant la liste nationale.
Faune	Vertébrés	Arrêté du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département.
	Mammalofaune	Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, modifié par arrêté du 15 septembre 2012.
	Avifaune	Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
	Herpétofaune	Arrêté du 8 janvier 2021 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
	Entomofaune	Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection. Arrêté du 22 juillet 1993 relatif à la liste des insectes protégés en région Ile-de-France complétant la liste nationale

### 2.5.3 - Méthodologie d'évaluation des enjeux écologiques

L'évaluation des enjeux écologiques tient compte des enjeux fonctionnels (zones nodales, corridors écologiques et aires de repos) et des enjeux patrimoniaux des espèces ainsi que des habitats (statut de rareté, statut de conservation, statut de protection, etc.). Ils ont par la suite été pondérés sur avis d'expert en fonction du statut local des espèces (reproduction, migration, etc.) et de leur état de conservation.

Le critère rencontré le plus élevé a ainsi été retenu pour déterminer l'enjeu théorique de la zone considérée. Par la suite, cet enjeu théorique a été pondéré en fonction de l'état de conservation du milieu. Ainsi, le niveau d'enjeu a pu être :

- abaissé si une espèce à fort enjeu a été observée dans un habitat en mauvais état de conservation peu propice à cette espèce ou si l'espèce utilise le milieu uniquement pour le repos ou l'alimentation ;
- élevé si une espèce à enjeu modéré a été observée dans un habitat en très bon état de conservation propice à cette espèce.

La grille de détermination des enjeux est présentée ci-dessous.

TABLEAU 2 : GRILLE DE DÉTERMINATION DES ENJEUX

Enjeu majeur	<i>Enjeu patrimonial</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Habitats d'intérêt communautaire prioritaire ;</li> <li>Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire (annexe II de la DH ou annexe 1 de la DO) et menacées au niveau national ou régional (CR, EN, VU) ;</li> <li>Espèces animales protégées et très rares ou en danger critique d'extinction au niveau national ou régional (CR)</li> <li>Espèces végétales extrêmement rares, très rare au niveau régional et en danger critique d'extinction</li> </ul>
	<i>Enjeu fonctionnel</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Corridors écologiques majeurs fonctionnels ;</li> <li>Aire de repos et/ou de reproduction pour des espèces à enjeu patrimonial majeur</li> </ul>
Enjeu fort	<i>Enjeu patrimonial</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Habitats d'intérêt communautaire non prioritaire ou Zone humide fonctionnelle ;</li> <li>Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire (annexe IV de la DH) et menacées au niveau national ou régional (CR, EN, VU) ;</li> <li>Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire (annexe II de la DH ou annexe 1 de la DO) et non menacées au niveau national et régional (NT, LC) ;</li> <li>Espèces végétales ou animales protégées/non protégées, très rares et en danger au niveau national ou régional (EN)</li> </ul>
	<i>Enjeu fonctionnel</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Zones nodales majeures, ensemble écologique non fragmenté (boisements, bocage avec une forte présence de haies).</li> <li>Aire de repos et/ou de reproduction pour des espèces à enjeu patrimonial fort ou Aire de transit d'intérêt pour des espèces à enjeu patrimonial majeur</li> </ul>
Enjeu assez fort	<i>Enjeu patrimonial</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Espèces végétales ou animales protégées/non protégées, rares/assez rares et/ou menacées au niveau régional ou national (VU)</li> <li>Espèces végétales et animales d'intérêt communautaire (annexe IV de la DH) et non menacées (NT, LC)</li> <li>Espèces végétales non protégées et non menacées, très rare au niveau régional.</li> </ul>
	<i>Enjeu fonctionnel</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Corridors écologiques secondaires fonctionnels (prairies bocagères de diversité moyenne...);</li> <li>Aire de repos et/ou de reproduction pour des espèces à enjeu patrimonial assez fort ou Aire de transit d'intérêt pour des espèces à enjeu patrimonial fort</li> </ul>
Enjeu modéré	<i>Enjeu patrimonial</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Espèces végétales ou animales déterminantes de ZNIEFF ;</li> <li>Espèces végétales ou animales protégées très communes à assez rares et non menacées ou quasi menacées (LC, NT)</li> <li>Espèces végétales non protégées, rares ou quasi menacées (NT)</li> </ul>
	<i>Enjeu fonctionnel</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aire de repos et/ou de reproduction pour des espèces à enjeu patrimonial modéré ou Aire de transit d'intérêt pour des espèces à enjeu patrimonial assez fort</li> </ul>
Enjeu faible	<i>Enjeu patrimonial</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Habitats abritant des espèces végétales et animales non protégées, très communes à assez rares et non menacées ou quasi menacées (LC, NT)</li> </ul>
	<i>Enjeu fonctionnel</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aire de repos et/ou de reproduction pour des espèces à enjeu patrimonial faible ou Aire de transit d'intérêt pour des espèces à enjeu patrimonial modéré</li> </ul>
Enjeu nul	<i>Enjeu patrimonial</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Espèces animales ou végétales exotiques envahissantes</li> </ul>

### 3 - TERRITOIRES À ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Dans le cadre de ce rapport, une aire d'étude élargie dans un tampon de 3 km à partir de l'aire d'étude du projet a été prise en compte pour le zonage des espaces naturels réglementaires et d'inventaires.

#### 3.1 - Espaces naturels protégés

Ce chapitre recense les espaces naturels protégés (zones Natura 2000, parcs nationaux, Arrêtés Préfectoraux de Protection du Biotope, etc.) dans l'aire d'étude élargie.

##### 3.1.1 - Site Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est constitué de zonages issus de deux directives européennes : la directive « Habitats, Faune, Flore » et la directive « Oiseaux ».

###### 3.1.1.1 - Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

Ce zonage constitutif du réseau Natura 2000 découle de l'application de la directive européenne 92/43/CEE, dite directive « Habitats ». Transcrite en droit français en 2001, elle porte sur la conservation d'habitats naturels et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Deux annexes permettent de lister et fixer les règles en matière de protection des espèces d'intérêt communautaire :

- l'annexe II dresse une liste des espèces qui sont en danger d'extinction, vulnérables, rares ou endémiques. Des espèces prioritaires sont distinguées, celles-ci présentent un état de conservation préoccupant ;
- l'annexe IV fixe les mesures de protection des espèces d'intérêt communautaire. Ainsi, les États membres doivent prendre les mesures nécessaires à la protection de ces espèces en interdisant leur destruction, leur dérangement et la détérioration de leurs habitats.

Dans le but de répondre aux objectifs de la convention mondiale de la biodiversité, les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) contribuent à la préservation d'un bon état des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt.

**Aucune zone spéciale de conservation n'est présente au sein de l'aire d'étude éloignée du projet. La ZSC la plus proche, correspondant au « Bois de Vaires-sur-Marne », est située à environ 8 km au sud de l'aire d'étude.**

###### 3.1.1.2 - Les Zones de Protection Spéciale (ZPS)

Ce second type de zonage constituant le réseau Natura 2000 est issu de l'application de la directive européenne 2009/147/CE du 30/11/09, communément appelée directive « Oiseaux ». Les ZPS découlent de l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) initié par le Ministère de l'environnement et achevé en 1992. Ces zones d'inventaire recensent les sites accueillant des biotopes et habitats d'espèces d'oiseaux menacés.

**Une zone de protection spéciale est comprise au sein de l'aire d'étude rapprochée du projet. Il s'agit de la ZPS FR112013 des « Sites de Seine-Saint-Denis ». Il s'agit du site du Parc forestier de la Poudrerie.**

##### 3.1.2 - Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

L'APPB est un outil de protection réglementaire au niveau départemental. Il permet une protection d'une grande diversité de milieux et fixe des mesures tendant à favoriser la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées.

**Un Arrêté Préfectoral de Protection Biotope est présent dans l'aire d'étude éloignée du projet. Il s'agit de l'APPB « Bois de Bernouille » (FR3800495), localisé à environ 2,1 km au sud de l'aire d'étude rapprochée.**

### 3.1.3 - Réserves Naturelles Régionales et Nationales

Les réserves naturelles sont historiquement les premières formes de protection réglementaire (loi sur les monuments naturels et les sites du 2 mai 1930). Ce sont des espaces protégés dans le but de conserver des milieux naturels patrimoniaux dignes d'intérêt.

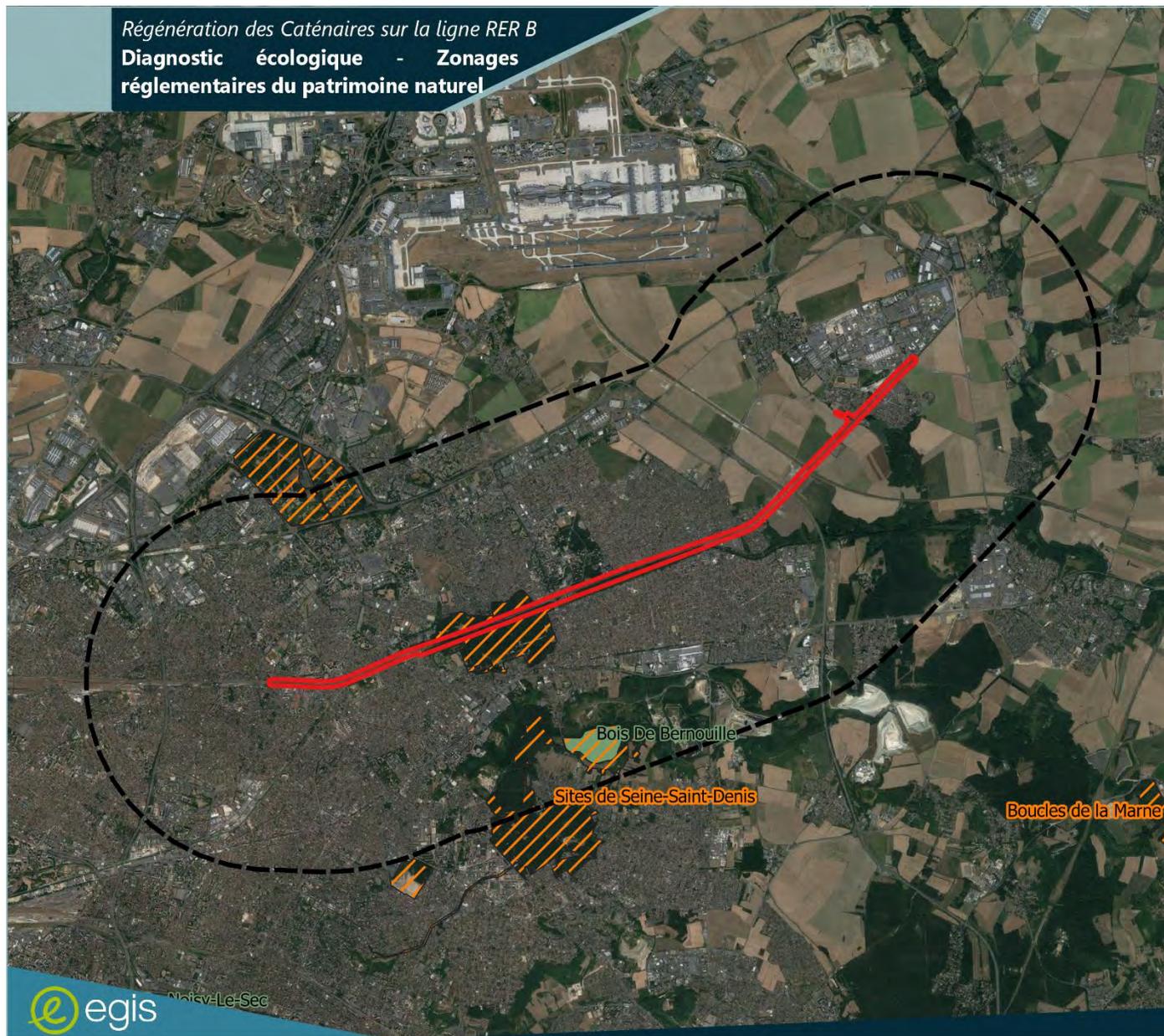
Deux types de réserves sont actuellement distingués sur le territoire national :

- les réserves naturelles nationales (RNN) ;
- les réserves naturelles régionales (RNR), anciennes réserves naturelles volontaires (RNV).

La distinction de ces deux types découle de l'application de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature (apparition des réserves naturelles volontaires) puis du décret du 18 mai 2005 remplaçant les RNV par les RNR. L'article L.332-1 du Code de l'environnement reprend l'ensemble de ces dispositions réglementaires applicables sur ces espaces.

**Aucune réserve naturelle régionale et nationale n'est présente sur l'aire d'étude élargie du projet. La plus proche, celle des Iles de Chelles, est située à plus de 9 km au sud.**

Régénération des Caténares sur la ligne RER B  
Diagnostic écologique - Zonages réglementaires du patrimoine naturel



Légende

- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude élargie
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
- Natura 2000 : Zone de Protection Spéciale



0 1500 3000 Mètres

Date : 29/03/2022 Sources : EGIS  
Fond de plan : @ Google maps  
Sources : Google, EGIS

CARTE 3 : ZONAGES RÉGLEMENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

## 3.2 - Espaces naturels d'inventaires

### 3.2.1 - Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, faunistique et Floristique (ZNIEFF)

La notion de ZNIEFF est définie sur un plan national par la circulaire n°91-71 du 14 mai 1991. Les ZNIEFF (de dernière génération) sont des zones choisies pour l'équilibre et la richesse de leur écosystème ou pour la présence d'espèces rares et menacées. L'existence d'une ZNIEFF n'entraîne pas l'application d'une réglementation spécifique. L'objectif est la connaissance aussi exhaustive que possible de ces milieux.

Les ZNIEFF peuvent être de deux types :

- zonage de type I : secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable ;
- zonage de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

#### 3.2.1.1 - ZNIEFF de type I

**Quatre ZNIEFF de type I sont présentes au sein de l'aire d'étude élargie du projet.** Elles sont présentées ci-dessous.

##### ■ 110020464 « Coteau du Parc Départemental du Sausset » :

Cette ZNIEFF, d'une superficie de 4 hectares, constitue le site le plus remarquable du Parc Départemental du Sausset de par la richesse floristique qui la compose. Onze plantes y trouvent leur seule station en Seine-Saint-Denis. Huit espèces d'orchidées y ont été recensées parmi lesquelles l'Orchis homme-pendu, l'Orchis militaire et l'Orchis singe. La présence d'une butte marneuse favorise la croissance d'espèces calciphiles, permettant ainsi l'installation d'une pelouse mésophile à Brachypode pennée et d'une pelouse marneuse à Lotier à gousse carrée.

##### ■ 110030017 « Parc Forestier de Sevrans, Bois de la Tussion et Bois des Sablons » :

Vestige de l'ancienne forêt royale de Bondy, ce site, localisé au sein de l'aire d'étude et d'une superficie de 140 hectares, est principalement constitué de boisements de type chênaie-charmaie entrecoupés de nombreuses allées bordées de noyers d'Amérique, de marronniers, de tilleuls et de platanes. Les vieux peuplements forestiers favorisent la présence du Grand Capricorne, espèce déterminante ZNIEFF en Ile-de-France et inscrite à l'annexe II de la directive « Habitats », mais également du Clytè mystique, un longicorne déterminant ZNIEFF et extrêmement rare dans la région. Ce site héberge également des espèces comme l'Hespérie de l'Alcée, papillon assez rare et déterminant ZNIEFF en Ile-de-France. Les boisements hébergent une avifaune nicheuse intéressante, avec la présence d'espèces telles que le Pic mar, le Pic noir, le Faucon crécerelle, l'Épervier d'Europe, l'Hirondelle rustique, le Roitelet triple bandeau, le Martin-pêcheur d'Europe, ou encore le Pigeon colombin. Enfin, deux espèces de chiroptères ont été contactées sur le site, représentées par le Murin de Daubenton et le Murin à moustaches, figurant à l'annexe IV de la directive « Habitats ».

Les prairies sèches de la ZNIEFF sont bénéfiques à plusieurs espèces d'odonates et de lépidoptères dont, le plus remarquable, le Demi-deuil, espèces déterminante de ZNIEFF en Ile-de-France.

Enfin, cette ZNIEFF présente un fort intérêt de par son réseau de mares, ornières et fossés, constituant un habitat propice au développement d'amphibiens. Ainsi, il a été recensé la présence de Triton palmé, de Triton ponctué, de Triton crêté, de Grenouille agile, de Grenouille verte et de Salamandre tachetée.

##### ■ 110020463 « Massif de l'Aulnoye et Carrières de Vaujours et Livry-Gargan » :

Le massif forestier de l'Aulnoye, d'une superficie de 585 hectares, constitue une entité remarquable en Ile-de-France de par la richesse en espèces déterminantes de ZNIEFF qui le composent (environ 30 espèces). Cette diversité s'explique par une alternance de milieux humides et de milieux secs. Ces hétérogénéités d'habitats et de strates sont favorables à l'installation et au développement d'une flore et d'une faune exceptionnelle. Ainsi, une avifaune nicheuse intéressante a investi le site avec la présence du Pic mar, du Pic noir, de la Bondrée apivore, du Blongios nain et du Martin-pêcheur d'Europe, toutes ces espèces étant inscrites à l'Annexe I de la

directive « Oiseaux ». Le site héberge également des espèces peu fréquentes dans la région dont, notamment, le Rouge-queue à front blanc, le Gros-bec casse-noyaux, le Lorient d'Europe et le Pigeon colombin. Enfin, deux rapaces, le Faucon crécerelle et l'Épervier d'Europe, nichent régulièrement sur le site.

La diversité d'habitats favorise la présence de plusieurs espèces d'amphibiens, reptiles et insectes d'intérêt parmi lesquelles ont été identifiées la Synuque des bois, la Mante religieuse, le Flambé, le Thécla de l'Orme et le Sympétrum noir, toutes protégées à l'échelle régionale.

#### ■ 110020464 « Parc Charlotte Petit » :

D'une superficie de 6 hectares, ce boisement, situé à environ 2,5 km au sud de l'aire d'étude, constitue un intérêt écologique particulier de par la présence de deux stations de Tulipe sauvage, plante protégée à l'échelle nationale.

#### 3.2.1.2 - ZNIEFF de type II

**Deux ZNIEFF de type II sont présentes au sein de l'aire d'étude élargie du projet.** Elles sont présentées ci-dessous.

#### ■ 110030015 « Massif de l'Aulnoye, Parc de Sevrans et la Fosse Mausson » :

Cette ZNIEFF, d'une superficie de 792 hectares, constitue une entité remarquable au niveau de l'Ile-de-France. La justification de son intérêt écologique est déjà présentée dans le chapitre précédent par la description de la ZNIEFF de type I du « Massif de l'Aulnoye et Carrières de Vaujours et Livry-Gargan ».

#### ■ 110020474 « Le Parc Départemental du Sausset » :

Ce site, d'une superficie de 202 hectares, constitue un intérêt écologique principalement pour les mêmes raisons qui sont décrites dans le chapitre précédent présentant la ZNIEFF de type I du « Coteau du Parc Départemental du Sausset ». De plus, la présence de milieux aquatiques et humides, ainsi que de milieux prairiaux distincts viennent apporter un intérêt encore plus important sur ce site qui favorise l'installation et le développement d'espèces floristiques telles que la Zannichellie des marais, le Cynoglosse officinal, la Vesce à feuilles ténues et l'Orobanche de la Picride.

Cette diversité floristique s'accompagne également d'une grande richesse faunistique, aussi bien en terme d'entomofaune ou d'avifaune. Ainsi, le Parc possède un fort intérêt pour l'avifaune avec la présence de la Bondrée apivore, du Pic noir, du Blongios nain, du Butor étoilé, du Faucon crécerelle, de l'Épervier d'Europe, du Hibou moyen-duc, du Petit-Gravelot et du Martin-pêcheur d'Europe.

### 3.2.2 - Zones Importantes pour la conservation des Oiseaux (ZICO)

L'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) est un inventaire des biotopes et habitats des espèces les plus menacées ou rares d'oiseaux sauvages. Il est établi à partir de critères scientifiques, en application de la directive européenne du 30 novembre 2009, dite "directive Oiseaux".

L'inventaire des ZICO a pour objet la protection, la gestion et la régulation des oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des États membres, en particulier des espèces migratrices.

À partir de cet inventaire sont désignées des Zones de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive Oiseaux. Lorsqu'une ZPS a été désignée, elle est réputée se substituer à la ZICO sur laquelle elle s'est appuyée. Elle devient alors un site Natura 2000.

**Aucune ZICO n'est présente au sein de l'aire d'étude élargie du projet. La plus proche, celui des « Forêts Picardes : Massif des trois forêts et Bois du roi », est située à plus de 13 km au nord.**

Régénération des Caténaires sur la ligne RER B  
Diagnostic écologique - Zonages  
d'inventaires du patrimoine naturel



### Légende

- Aire d'étude rapprochée
- Aire d'étude élargie
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2

0 1000 2000 Mètres

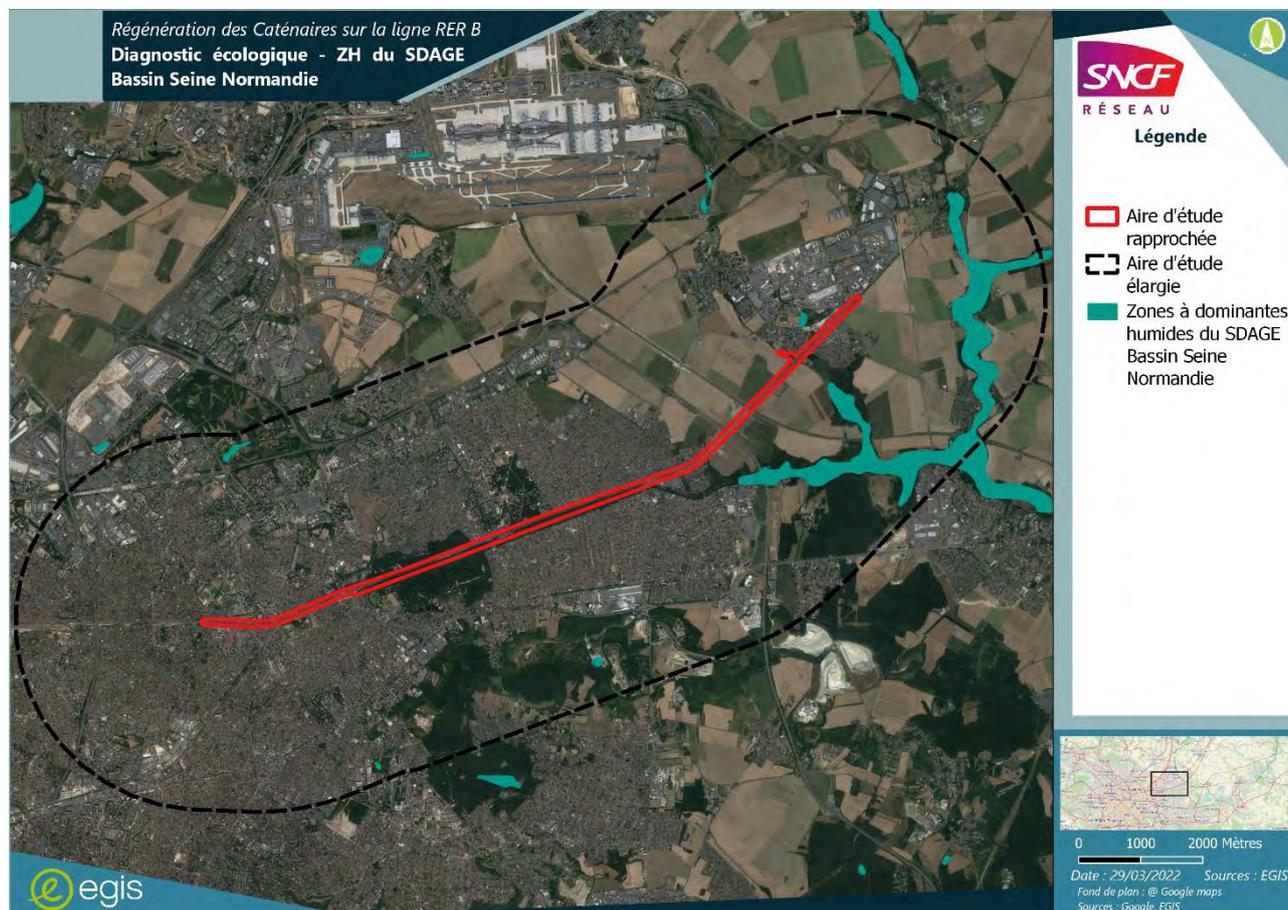
Date : 29/03/2022 Sources : EGIS  
Fond de plan : @ Google maps  
Sources : Google, EGIS

CARTE 4 : ZONAGES D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

### 3.3 - Contexte hydrographique

#### 3.3.1 - SDAGE Bassin Seine-Normandie

Le site est concerné par le SDAGE « Seine-Normandie 2010 – 2015 ». Le SDAGE « Seine-Normandie 2016-2021 » a été annulé. Le SDAGE « Seine-Normandie 2022-2027 » est actuellement en vigueur, mais les données ne sont pas encore disponibles au public.



**CARTE 5 : DÉLIMITATION DES ZONES HUMIDES DU SDAGE BASSIN SEINE-NORMANDIE**

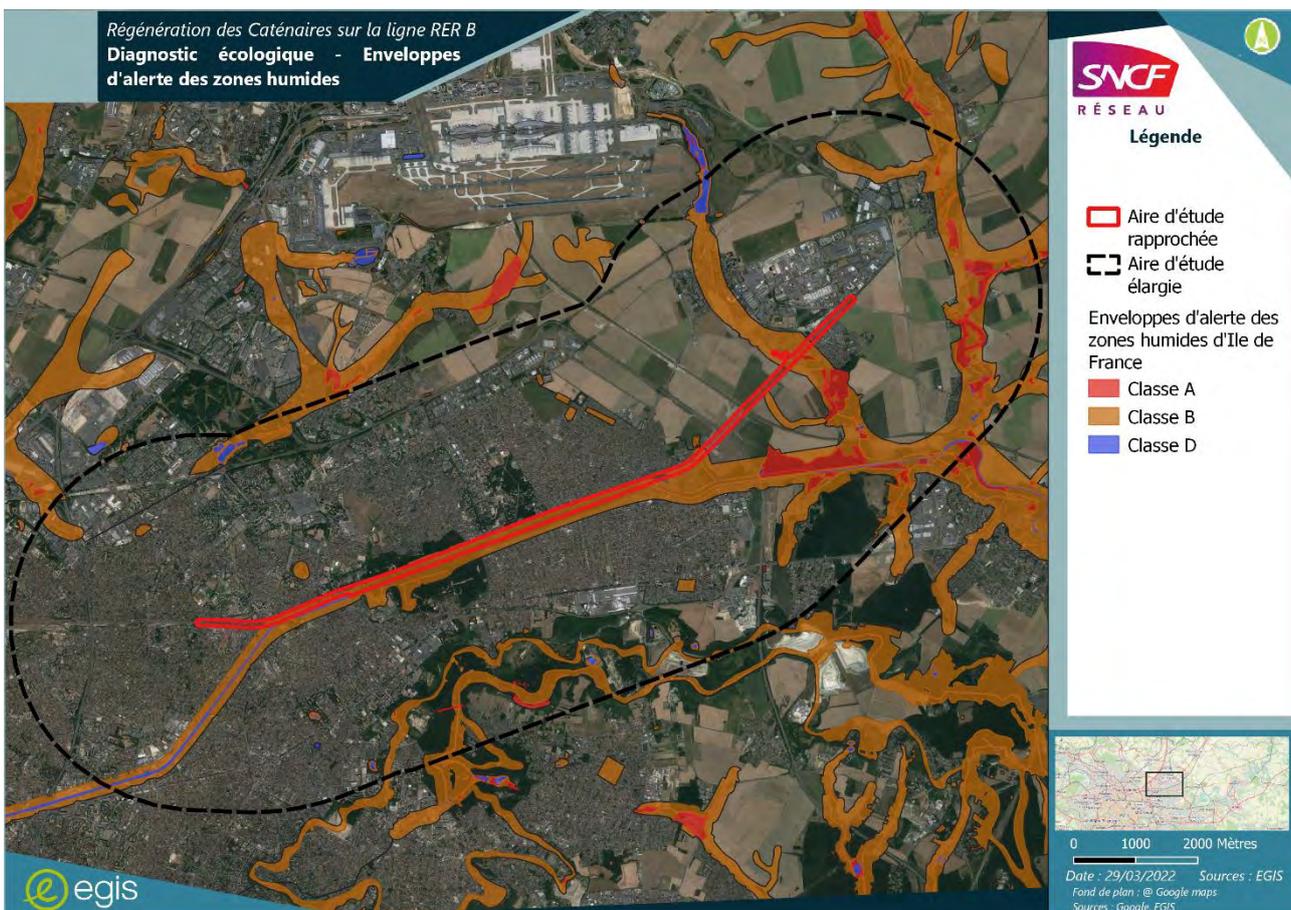
**Concernant le projet, l'aire d'étude rapprochée n'est pas incluse dans l'une des zones à dominantes humides identifiées dans le cadre du SDAGE « Bassin Seine-Normandie 2010– 2015 ».**

### 3.3.1 - Enveloppes d'alerte des zones humides avérées et potentielles en région Île-de-France

La DRIEE Île-de-France a défini des enveloppes d'alerte zone humide. Ces enveloppes permettent d'avoir une estimation de la présence potentielle de zones humides sur le site. Quatre classes sont décrites dans le tableau ci-après :

**TABEAU 3 : CLASSES D'ALERTE DES ZONES HUMIDES DE LA DRIEE**

Classe	Type d'information
Classe A	Zones humides avérées dont le caractère humide peut être vérifié et les limites à préciser : - zones humides délimitées par des diagnostics de terrain selon un ou deux des critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 ; - zones humides identifiées selon les critères et la méthodologie de l'arrêté du 24 juin 2008, mais dont les limites n'ont pas été définies par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) ; - zones humides identifiées par des diagnostics de terrain, mais à l'aide de critères et/ou d'une méthodologie différents de ceux de l'arrêté du 24 juin 2008.
Classe B	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.
Classe C	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.
Classe D	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides



**CARTE 6 : ENVELOPPES D'ALERTE DES ZONES HUMIDES D'ILE-DE-FRANCE**

L'aire d'étude du projet est incluse au sein de secteurs humides et potentiellement humides de classe A et B de la région Ile-de-France. La classe D d'enveloppe d'alerte des zones humides correspond à des milieux aquatiques, également présents dans l'aire d'étude.

## 3.4 - Continuités écologiques

### 3.4.1 - Continuités écologiques régionales (SRCE)

Le SRCE met en évidence plusieurs continuités écologiques au niveau de l'aire d'étude :

- un « réservoir de biodiversité » au niveau du parc de la Poudrerie ;
  - dans les objectifs du SRCE il est cité comme « réservoir à préserver » ;
- un « corridor à fonctionnalité réduite de la sous-trame arborée entre les réservoirs de biodiversité » sur la traversée du parc de la Poudrerie ainsi que le long du canal de l'Ourcq ;
  - dans les objectifs du SRCE il est cité comme « corridor à préserver » ;
- un « cours d'eau fonctionnel » qui correspond au canal de l'Ourcq ;
- le ru des Cerceaux à l'est qui correspond, au nord de l'aire d'étude à un « cours d'eau à fonctionnalité réduite » et au sud de l'aire d'étude à un « cours d'eau fonctionnel » ;
  - dans les objectifs du SRCE il est cité comme « cours d'eau à préserver et/ou restaurer » ;
- un « corridor à fonctionnalité réduite des prairies, friches et dépendances vertes » sur un axe nord-sud au niveau de la traversée du parc de la Poudrerie.

*La localisation de l'aire d'étude (indiquée en rouge) au sein des éléments identifiés au SRCE est présentée sur les extraits en pages suivantes.*

### 3.4.2 - Continuités écologiques locales

Au niveau local, l'aire d'étude est fortement enclavée dans une matrice urbaine très dense, laissant apparaître peu de continuités écologiques. Les jardins domestiques présents çà et là contribuent à la présence d'habitats semi-naturels au sein du paysage urbain.

Les milieux boisés du parc de la Poudrerie, au nord et au sud des voies, contribuent de manière importante aux connectivités boisées au niveau local. On note également quelques bandes boisées plus au nord, au niveau de Mitry-Mory : bords du ru des Cerceaux et talus des voies SNCF.

Concernant la trame bleue, le canal de l'Ourcq longe une grande partie de l'aire d'étude et correspond ainsi à l'unique connectivité écologique des milieux aquatiques sur l'aire d'étude. On peut également noter le ru des Cerceaux, qui coupe l'aire d'étude sur un axe nord-sud à son extrémité nord. Ce ru permet aussi la présence de milieux stagnants, directement au nord de l'aire d'étude. Enfin, un fossé avec accumulation d'eau était présent en avril dans le boisement au sud du collège René Descartes et un petit bassin de rétention est présent au bord des voies SNCF lors de la traversée du parc de la Poudrerie.

Globalement, les voies ferrées, sur l'ensemble de leur longueur, contribuent en partie aux connectivités herbacées locales du fait de la présence de nombreux milieux ouverts herbacés et arbustifs. À partir de la francilienne, l'aire d'étude traverse des milieux ouverts de grandes cultures. Ces milieux possèdent également quelques bosquets arbustifs et bermes herbacées favorables aux espèces des milieux ouverts et semi-ouverts.

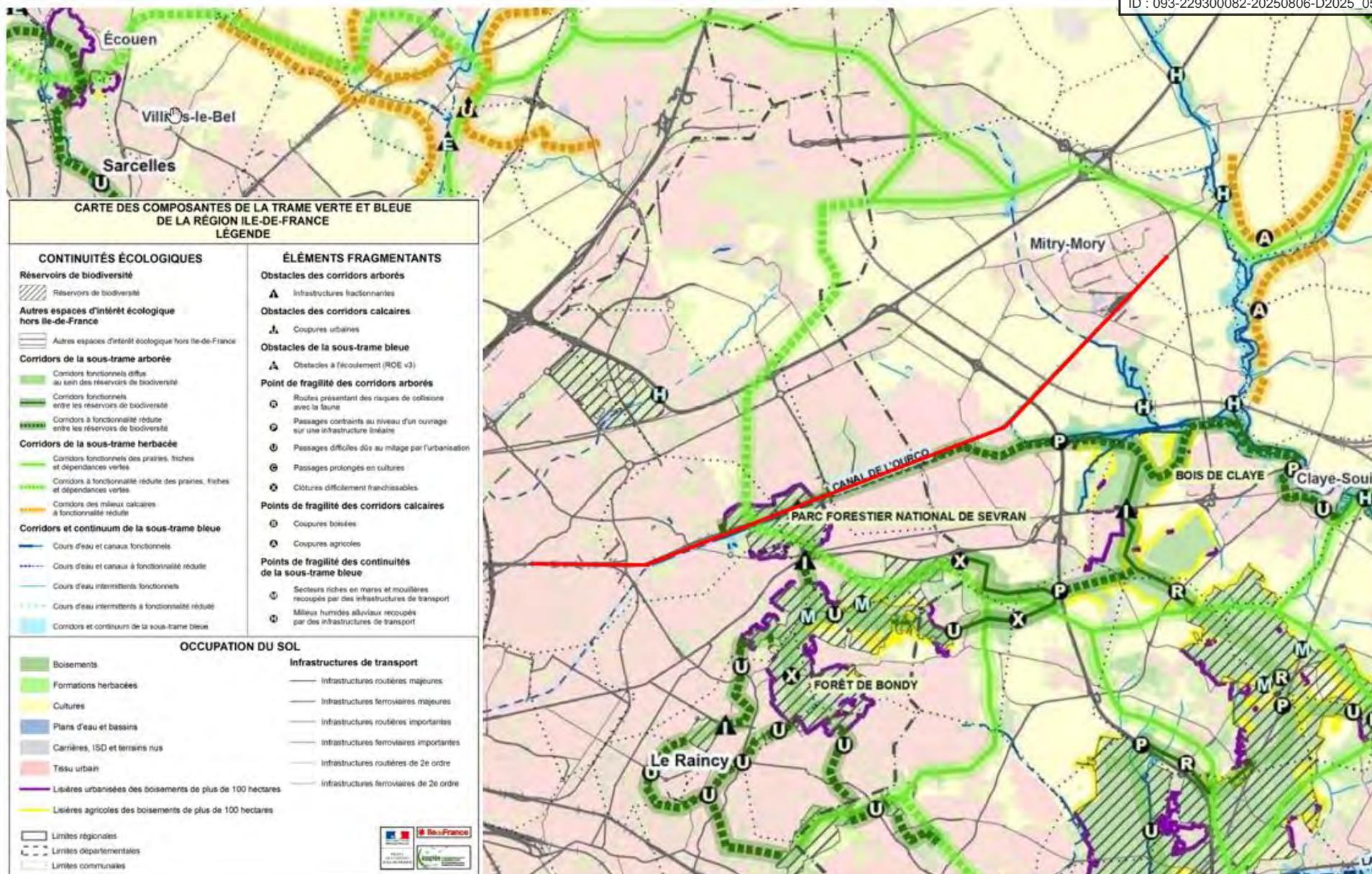


FIGURE 1 : CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES RÉGIONALES À PROXIMITÉ DE L'AIRE D'ÉTUDE (CARTE DES COMPOSANTES SRCE IDF)

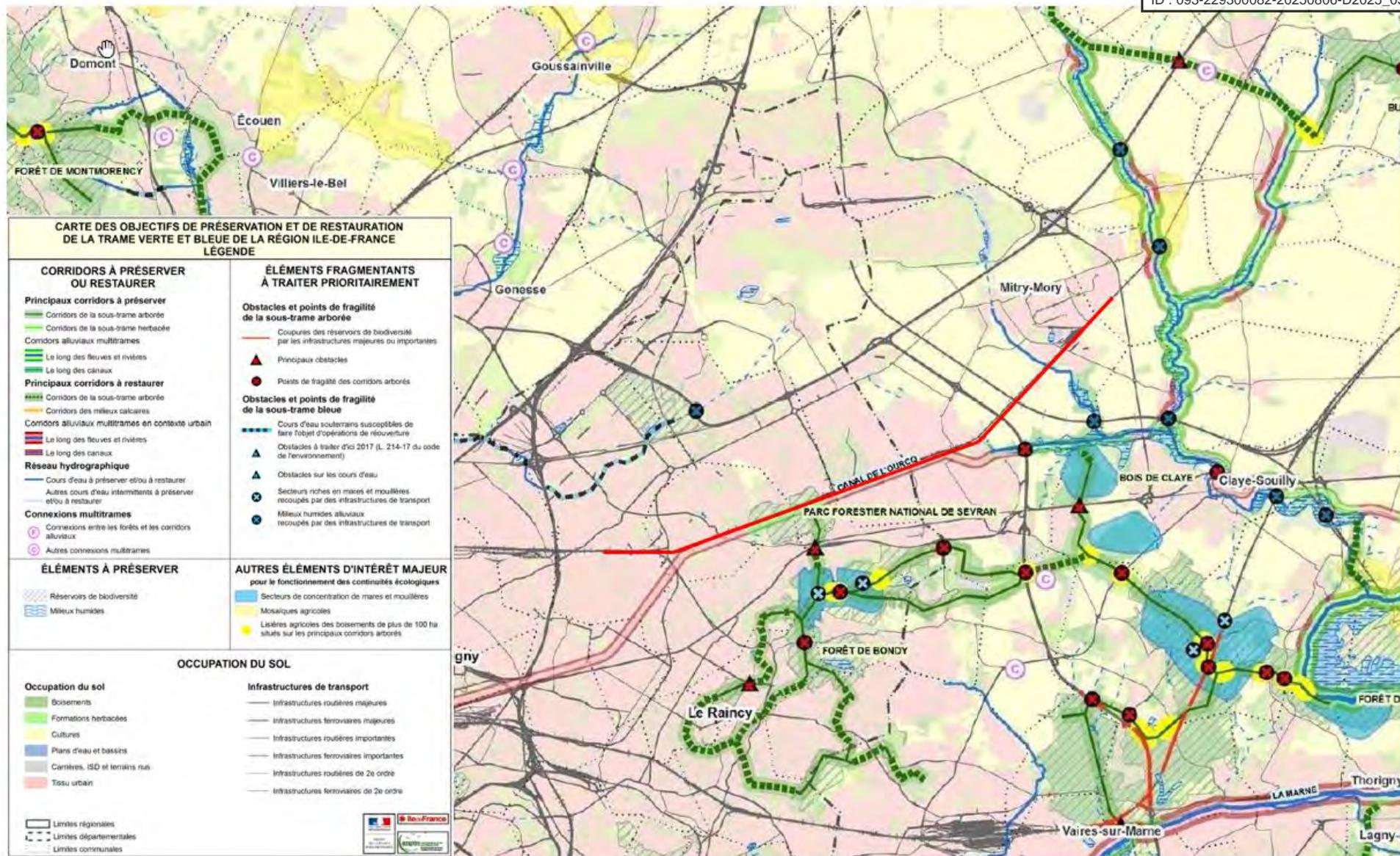
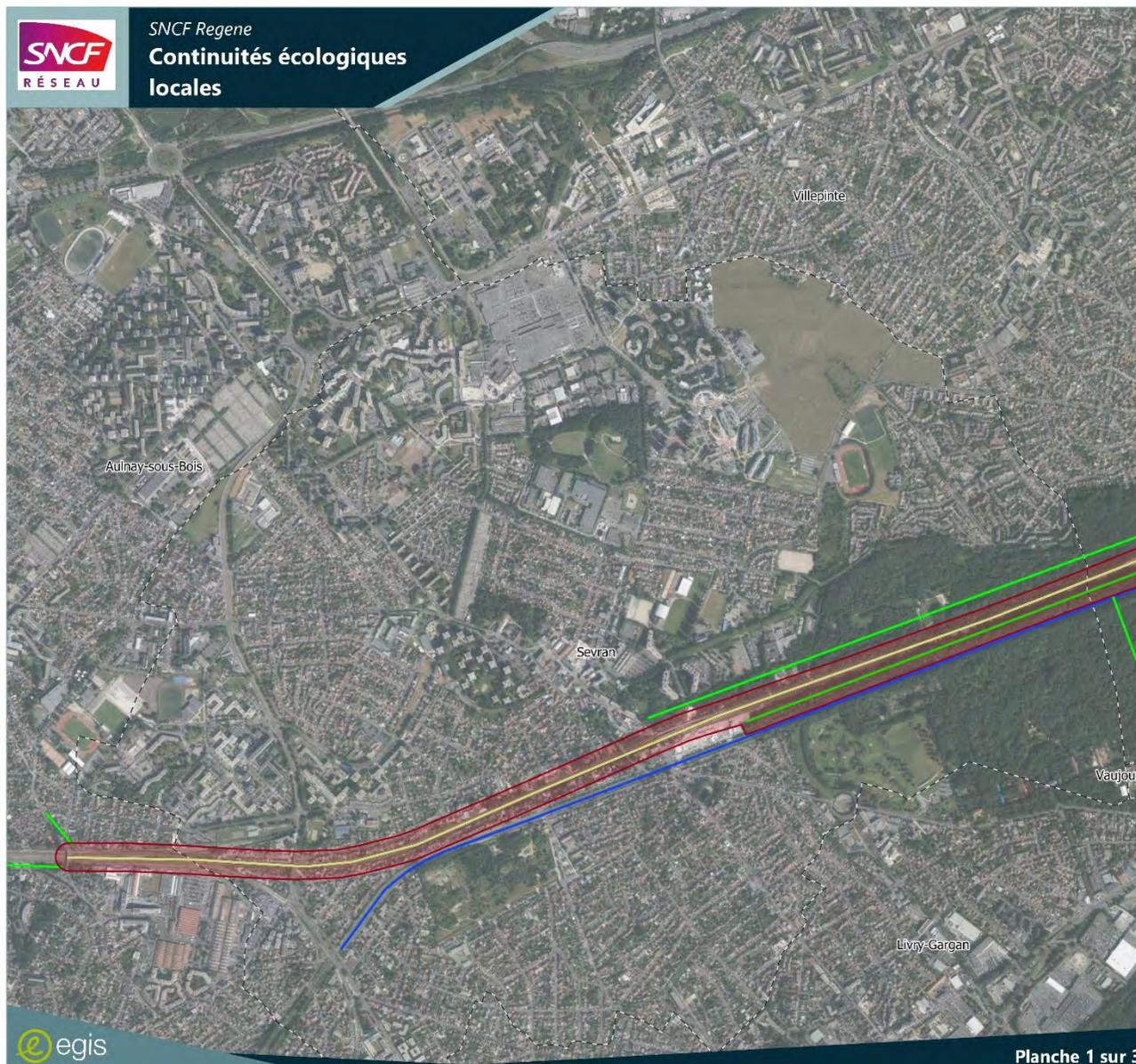


FIGURE 2 : CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES RÉGIONALES À PROXIMITÉ DE L'AIRE D'ÉTUDE (CARTE DES OBJECTIFS SRCE IDF)

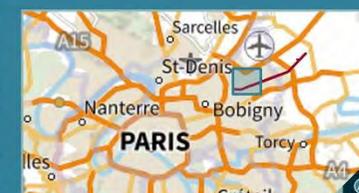


SNCF Regene  
Continuités écologiques  
locales



### Légende

- Aire d'étude rapprochée
- Limites communales
- Continuités écologiques**
  - Trame bleue
  - Trame verte arborée
  - Trame verte herbacée



Date: 07/07/2022

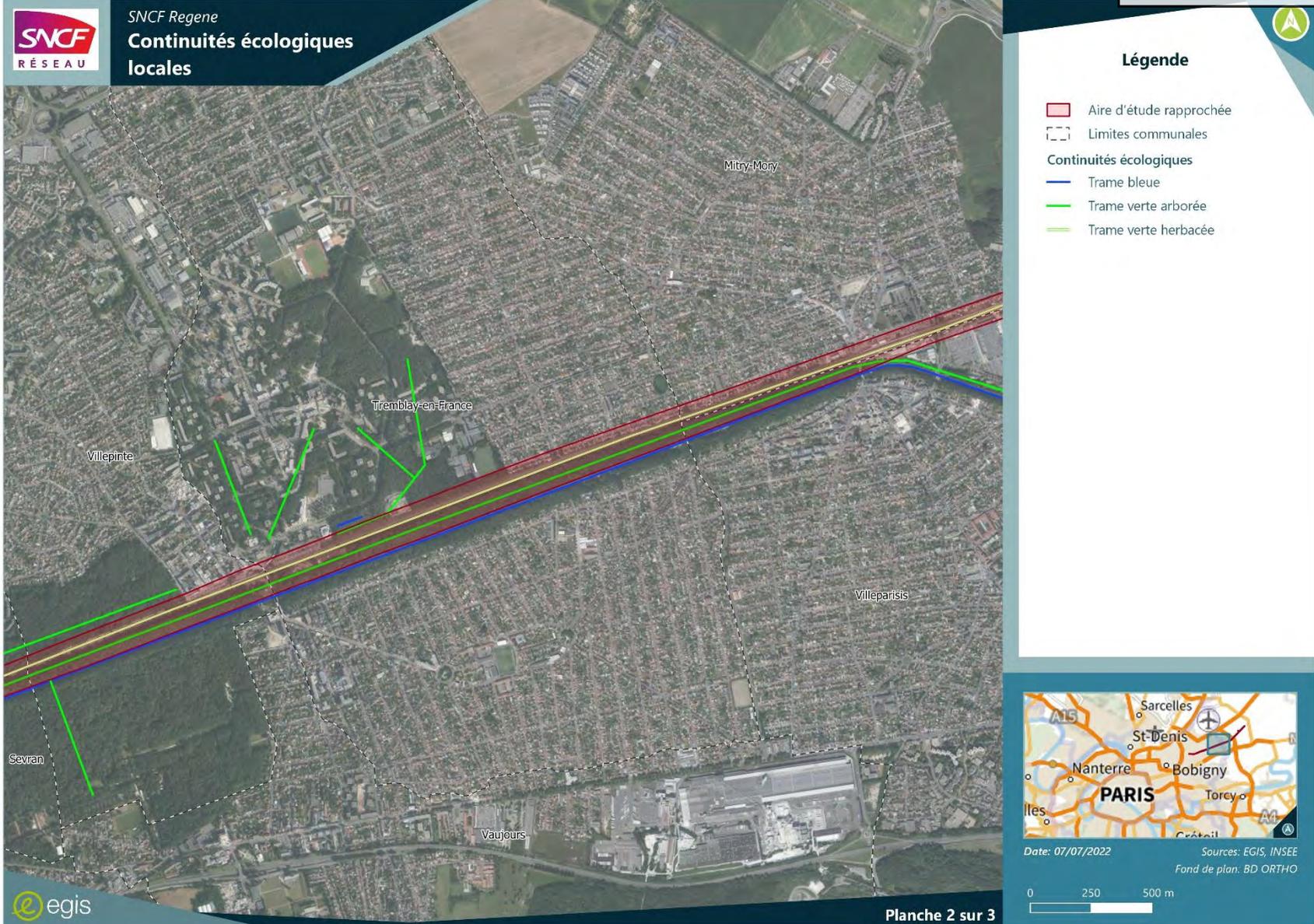
Sources: EGIS, INSEE  
Fond de plan: BD ORTHO

0 250 500 m

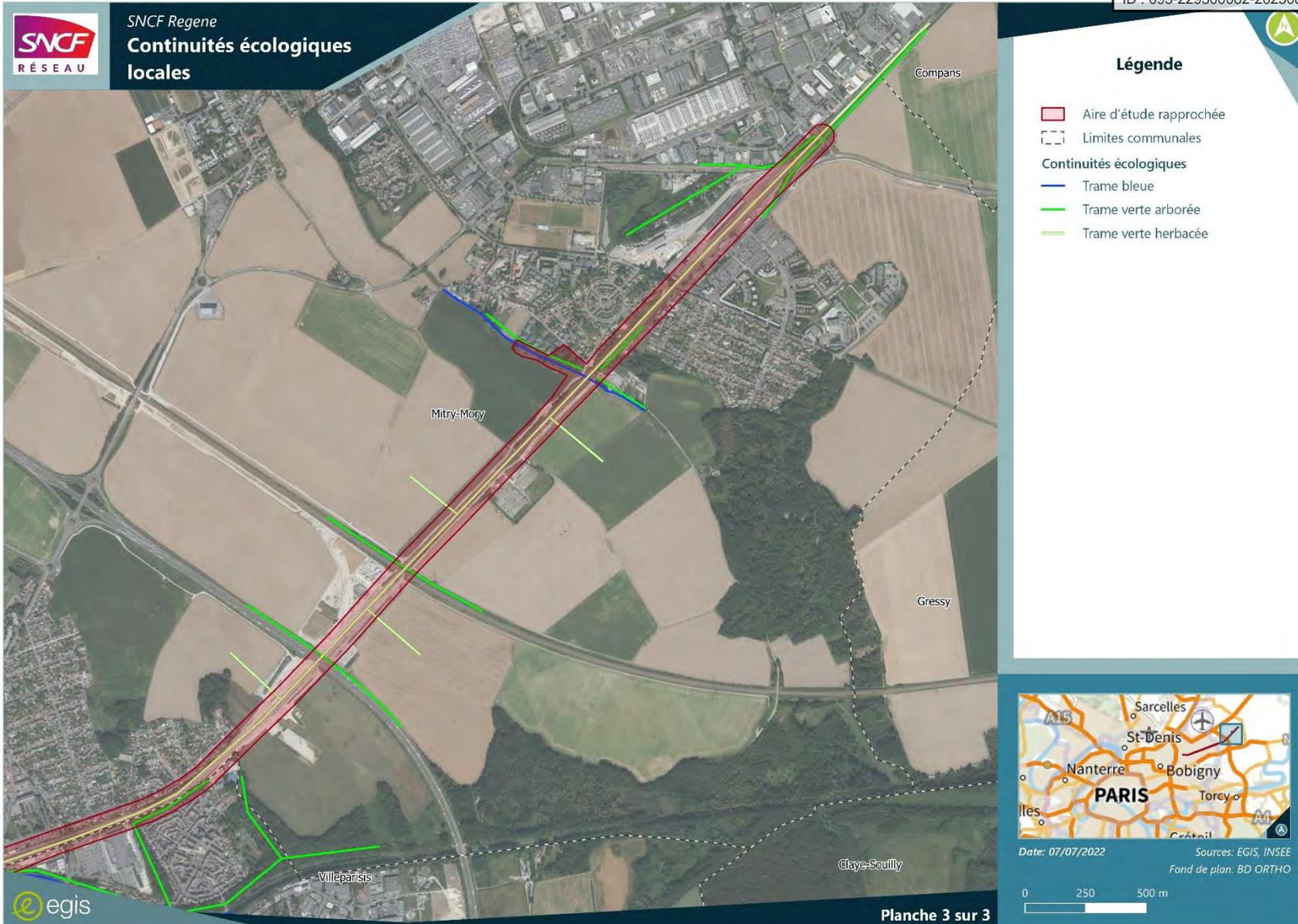
Planche 1 sur 3



CARTE 7 : CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES LOCALES 1/3



**CARTE 8 : CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES LOCALES 2/3**



CARTE 9 : CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES LOCALES 3/3

## 4 - RÉSULTATS DES INVENTAIRES : FLORE ET HABITATS

### 4.1 - Habitats naturels

#### 4.1.1 - Résultat des inventaires

Au total, 17 habitats ont été détectés sur le site. La majorité de ces habitats sont d'origine anthropique ou très communs. Les enjeux locaux sont globalement faibles à nul.

**TABLEAU 4 : LISTE DES HABITATS DÉTECTÉS SUR LE SITE**

Habitat naturel	Code Corine	EUNIS	N2000	Surface (ha)	État de conservation	Enjeux locaux
Prairies de fauche	38.2	E2.2	-	0,5	Bon	Faible
Chênaies-charmaies dégradées	41.2	G1.A1	-	39,2	Dégradé	Faible
Fourrés ripicole	44.1	F9.1	-	0,1	Dégradé	Faible
Saulaies	44.1	G1.11	-	1,3	Dégradé	Faible
Cultures	82.1	I1	-	2	Bon	Faible
Alignements d'arbres	84.1	G5.1	-	0,1	Bon	Faible
Boisements anthropiques	84.3	G5.2	-	3,4	Bon	Faible
Pelouses rudérales	85.12	E2.64	-	0,1	Bon	Faible
Terrain de sport	85.12	E2.64	-	0,1	-	Faible
Squares	85.2	I2.23	-	1,9	-	Faible
Zones travaux	86	-	-	5,4	-	Nul
Ville	86.1	J1.1	-	39,5	-	Nul
Sites industriels	86.3	J1.4	-	3	-	Nul
Routes et chemins	86.4	J4	-	7,4	-	Nul
Voies ferrées et dépendances	86.43	J4.3	-	39,4	Dégradé	Faible
Friches Friches arborées	87.2	E5.12	-	7,7 4,1	-	Faible

#### 4.1.2 - Descriptifs des habitats

##### *Prairies de fauche :*

Une prairie de fauche est présente à l'est de l'aire d'étude, à proximité de la saulaie. Les espèces principales sont la Fétuque roseau (*Schedonorus arundinaceus*), le Ray-grass (*Lolium perenne*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), la Berce commune (*Heracleum sphondylium*) ; le Pissenlit (*Taraxacum sp.*), le Trèfle des prés (*Trifolium pratense*), le Trèfle rampant (*Trifolium repens*) ou encore l'Oseille des prés (*Rumex acetosa*).



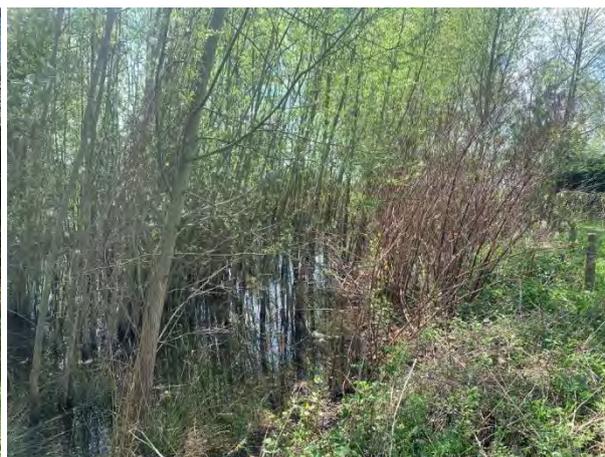
**FIGURES 3 ET 4 : PRAIRIE DE FAUCHE ET CHÊNAIE-CHARMAIE (EGIS, 2022)**

#### *Chênaies-charmaies dégradées :*

Le parc de la Poudrerie est composé principalement d'une Chênaie-Charmaie. Cet habitat boisé est cependant ici dans un état dégradé de par la forte présence d'espèces exotiques envahissantes comme le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*). Les espèces dominantes sont ici le Chêne sessile (*Quercus petraea*), le Chataigner (*Castanea sativa*), le Marronnier d'Inde (*Aesculus hippocastanum*), l'Erable plane (*Acer platanoides*), le Noisetier (*Corylus avellana*), le Charme (*Carpinus betulus*), l'Erable champêtre (*Acer campestre*), l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), le Tilleul d'Europe (*Tilia x europaea*), le Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), le Merisier (*Prunus avium*), la Jacinthe des bois (*Hyacinthoides non-scripta*), la Laïche des bois (*Carex sylvatica*), la Benoite commune (*Geum urbanum*), le Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*), le Geranium de Robert (*Geranium robertianum*) ou encore la grande Chelidoine (*Chelidonium majus*).

#### *Fourrés ripicole :*

Une formation de Saules à feuilles d'Olivier (*Salix atrocinerea*) et de Saules marsault (*Salix caprea*) sépare deux patchs de Saulaies de bord de cours d'eau. Des espèces telles que la Ronce (*Rubus fruticosus*), l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), le Liseron des haies (*Convolvulus sepium*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*) ou encore le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*) y ont été recensées.



**FIGURES 5 ET 6 : FOURRÉS RIPICOLE ET SAULAIES (EGIS, 2022)**

#### *Saulaies :*

Une saulaie de bord de cours d'eau composée de Saules blanc (*Salix alba*) et de Saules à feuilles d'Olivier (*Salix atrocinerea*) est présente à l'est de l'aire d'étude. Cette formation arbustive comprend également un petit cours d'eau. Les espèces compagnes principalement présentes sont le Sureau noir (*Sambucus nigra*), le Gui (*Viscum album*), le Liseron des haies (*Convolvulus sepium*), mais également la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), espèce exotique envahissante.

### Cultures :

De grandes cultures sont présentes à l'est de l'aire d'étude.

### Alignements d'arbres :

Quelques alignements d'arbres sont présents de façons éparses au sein de l'aire d'étude. Il s'agit principalement d'espèces plantées ne présentant pas d'enjeux d'un point de vue floristique.

### Boisements anthropiques :

Des boisements anthropiques ce sont développés à plusieurs endroits de l'aire d'étude. Les espèces qui y sont dominantes sont : le Maronnier d'Inde (*Aesculus hippocastanum*), l'Erable plane (*Acer platanoides*), le Noisetier (*Corylus avellana*), l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), le Tilleul d'Europe (*Tilia x europea*), le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), la Benoite commune (*Geum urbanum*), le Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*), le Geranium de Robert (*Geranium robertianum*), la grande Chelidoine (*Chelidonium majus*), le Prunellier (*Prunus spinosa*), le Hêtre (*Fagus sylvatica*), le Laurier sauce (*Laurus nobilis*), la Ronce commune (*Rubus fruticosus*), le Tremble (*Populus tremula*), le Peuplier noir (*Populus nigra*), l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), le Laurier cerise (*Prunus laurocerasus*), ou encore le Pâturin des bois (*Poa nemoralis*).

### Pelouses rudérales :

De petits patches de pelouses rudérales sont présents çà et là sur l'aire d'étude, au sein des espaces de ville. Ces milieux correspondent à des habitats herbacés à dominance d'espèces rudérales tel que l'lvraie vivace (*Lolium perenne*), le Brome stérile (*Anisantha sterilis*), l'Orge des rats (*Hordeum murinum*), la Picride fausse-vipérine (*Helminthotheca echioides*), la Picride fausse-éperviaire (*Picris hieracioides*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), le Pâturin annuel (*Poa annua*) ou encore la Potentille rampante (*Potentilla reptans*).

### Terrain de sport :

Un terrain de sport composé principalement d'lvraie vivace (*Lolium perenne*) est présent au sein de l'aire d'étude.

### Squares :

Quelques squares parsèment l'aire d'étude. Ils sont principalement composés de pelouses rudérales fortement gérées et d'espèces horticoles.

### Zones travaux :

L'est de l'aire d'étude est marqué par des travaux pour le Charles-de-Gaule Express en périphérie de la voie ferrée. Les enjeux pour la flore y sont nuls.

### Ville :

Une grande partie de l'aire d'étude est composée d'habitations, de jardins domestiques et de bâtiments publics. Ces zones ne seront pas impactées par le projet, aucun inventaire n'y a été réalisé.

### Sites industriels

Quelques sites industriels ont été observés sur l'aire d'étude. Il s'agit principalement de zones dénudées de végétations.

### Routes et chemins :

Des routes et des chemins imperméabilisés traversent l'aire d'étude. Les enjeux pour la flore sur ces habitats sont nuls.

### Voies ferrées et dépendances :

La partie centrale de l'aire d'étude est composée de voies ferrées existantes et de leurs dépendances (comprenant des bâtiments, des zones laissées en friche entre des voies, ou des fourrés en périphéries de ces dernières, à l'interface avec les parcelles avoisinantes).

Les espèces dominantes sont principalement des espèces rudérales et des espèces appréciant les milieux secs : le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), l'Orge des rats (*Hordeum murinum*), le Brome stérile (*Anisantha sterilis*), le Liseron des haies (*Convolvulus sepium*), l'Armoise commune (*Artemisia vulgaris*), la Prêle des prés (*Equisetum arvense*), le Millepertuis à feuilles perforé (*Hypericum perforatum*), le Mélilot blanc (*Melilotus officinalis*), l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), la Linaire vulgaire (*Linaria vulgaris*), l'Orpin acre (*Sedum acre*), l'Orpin blanc (*Sedum album*), la Molène blattaire (*Verbascum blattaria*), ou encore le Bouillon blanc (*Verbascum thapsus*). De nombreuses espèces exotiques envahissantes sont également présentes : la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), la Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*), le Sénéçon du Cap (*Senecio inaequidens*), le Buddleja de David (*Buddleja davidii*), ou encore le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*).



**FIGURES 7 ET 8 : VOIES FERRÉES ET DÉPENDANCES (EGIS, 2022)**

#### *Friches et friches arborées :*

De nombreuses friches sont présentes sur l'aire d'étude, certaines possédant une végétation arbustive ou arborée. Les espèces dominantes sont principalement des espèces rudérales et des espèces appréciant les milieux secs : le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), l'Orge des rats (*Hordeum murinum*), le Brome stérile (*Anisantha sterilis*), l'Armoise commune (*Artemisia vulgaris*), le Millepertuis à feuilles perforé (*Hypericum perforatum*), le Mélilot blanc (*Melilotus officinalis*), l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), la Ronce commune (*Rubus fruticosus*), la Clématite (*Clematis vitalba*), l'Alliaire (*Allaria petiolata*), le Cirse commun (*Cirsium vulgare*) ou encore le Bouillon blanc (*Verbascum thapsus*). De nombreuses espèces exotiques envahissantes sont également présentes : la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), la Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*), le Sénéçon du Cap (*Senecio inaequidens*), le Buddleja de David (*Buddleja davidii*), le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*).

## 4.2 - Flore

### 4.2.1 - Bibliographie

L'analyse bibliographique s'est appuyée sur les bases de données naturalistes en ligne et notamment :

- FLORA (CBNBP) ;
- INPN.

Les données disponibles sont uniquement à l'échelle des communes d'Aulnay-sous-Bois, Sevrans, Villepinte, Tremblay-en-France, Mitry-Mory, Villeparisis et Compans. Aussi, au regard du nombre important de données en ligne, seules celles récentes (inférieures à 10 ans), ciblées sur les espèces patrimoniales et protégées sont présentées dans le tableau suivant.

**TABLEAU 5 : LISTE DES ESPÈCES PATRIMONIALES ET/OU PROTÉGÉES DE LA BIBLIOGRAPHIE**

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté	Liste rouge		Statut	ZNIEFF	Source
			Régionale	Nationale			
<i>Aconitum napellus</i>	Aconit napel	RRR	EN	LC	-	-	INPN (2020)
<i>Agrostemma githago</i>	Nielle des blés	RRR	CR	LC	-	-	CBNBP (2013)
<i>Anemone coronaria</i>	Anémone couronnée	-	-	DD	PN	-	INPN (2019)
<i>Campanula glomerata</i>	Campanule agglomérée	RR	VU	LC	-	-	INPN (2020)
<i>Campanula persicifolia</i>	Campanule à feuilles de pêcher	RR	EN	LC	-	-	INPN (2020)
<i>Carthamus lanatus</i>	Centaurée laineuse	RRR	VU	LC	-	-	INPN (2020)
<i>Corydalis solida</i>	Corydale solide	RRR	EN	LC	-	-	INPN (2019)
<i>Crepis foetida</i>	Crépis fétide	RRR	CR	LC	-	-	CBNBP (2020)
<i>Dasiphora fruticosa</i>	Potentille ligneuse	-	-	NT	PN	-	INPN (2019)
<i>Delphinium ajacis</i>	Dauphinelle des jardins	-	-	EN	-	-	INPN (2018)
<i>Digitalis lutea</i>	Digitale jaune	RRR	EN	LC	-	-	CBNBP (2013)
<i>Equisetum hyemale</i>	Prêle d'hiver	RRR	CR	LC	PR	-	INPN (2019)
<i>Galium parisiense</i>	Gaillet de Paris	RR	VU	LC	-	-	CBNBP (2016)
<i>Helleborus viridis</i>	Hellébore vert	RRR	EN	LC	PR	-	INPN (2020)
<i>Hippuris vulgaris</i>	Pesse	RRR	EN	NT	-	ZNIEFF	INPN (2019)
<i>Iris sibirica</i>	Iris de Sibérie	-	-	VU	PN	-	INPN (2020)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté	Liste rouge		Statut	ZNIEFF	Source
			Régionale	Nationale			
<i>Iris xiphium</i>	Iris à feuilles en forme de glaive	-	-	CR	PN	-	INPN (2020)
<i>Menyanthes trifoliata</i>	Trèfle d'eau	RR	VU	LC	-	-	CBNBP (2020)
<i>Ophioglossum vulgatum</i>	Ophioglosse répandu	RR	VU	LC	-	-	CBNBP (2018)
<i>Orchis simia</i>	Orchis singe	R	VU	LC	-	-	CBNBP (2013)
<i>Persicaria mitis</i>	Renouée douce	RRR	VU	LC	-	-	CBNBP (2017)
<i>Platanthera bifolia</i>	Platanthère à deux feuilles	AR	VU	LC	-	-	INPN (2015)
<i>Polystichum aculeatum</i>	Polystic à aiguillons		NT	LC	-	-	INPN (2013)
<i>Potamogeton trichoides</i>	Potamot filiforme	RR	EN	LC	-	-	CBNBP (2013)
<i>Prunus lusitanica</i>	Prunier du Portugal	-	-	VU	PN	-	INPN (2020)
<i>Ranunculus parviflorus</i>	Renoncule à petites fleurs	RR	VU	LC	PR	-	CBNBP (2012)
<i>Saxifraga rosacea</i>	Saxifrage trompeuse	-	-	CR	-	-	INPN (2019)
<i>Teucrium fruticans</i>	Germandrée arbustive	-	-	EN	PN	-	INPN (2020)
<i>Trifolium aureum</i>	Trèfle doré	-	EN	LC	-	-	INPN (2015)
<i>Tulipa gesneriana</i>	Tulipe de Gesner	-	-	EN	PN	-	INPN (2019)
<i>Utricularia australis</i>	Utriculaire citrine	R	LC	LC	PR	-	CBNBP (2020)
<i>Zannichellia palustris</i>	Zannichellie des marais	AR	LC	LC	PR	-	CBNBP (2013)

**Légende :**

**Liste Rouge Nationale :** Liste rouge de la flore vasculaire de France métropolitaine (2019) :

LC : Préoccupation mineure ; NT : Quasi menacé ; VU : Vulnérable ; EN : En danger d'extinction ; CR : En danger critique d'extinction ; DD : Données insuffisantes ;

**Liste Rouge Régionale :** Liste rouge régionale de la flore vasculaire d'Ile de France (2014) :

LC : Préoccupation mineure ; NT : Quasi menacé ; VU : Vulnérable ; EN : En danger d'extinction ; CR : En danger critique

**Statut :**

- **PR : Protection régionale :** Arrêté du 11 mars 1991 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Ile-de-France complétant la liste nationale
- **PN : Protection nationale :** Arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire

Aucune de ces espèces n'a été observée au sein de l'aire d'étude. Elles sont donc considérées comme absentes.

#### 4.2.2 - Résultat des inventaires

Les inventaires ont permis de mettre en évidence la présence de 175 espèces végétales au sein de l'aire d'étude. Parmi ces espèces, aucune n'est protégée. Une seule espèce est considérée comme patrimoniale : le **Salsifis douteux** (*Tragopogon dubius*). Les espèces observées sont communes, non menacées et présentent un **enjeu faible**. La liste complète des espèces est disponible en Annexe 1.

**TABLEAU 6 : LISTE DES ESPÈCES PATRIMONIALES OBSERVÉES**

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté	Liste rouge		Statut	ZNIEFF	Enjeux
			Régionale	Nationale			
<i>Tragopogon dubius</i>	Salsifis douteux	R	LC	LC	-	-	Modéré

Légende : Liste Rouge : LC : Préoccupation mineure,  
 Rareté : R : Rare

Par ailleurs, neuf espèces sont considérées comme « espèce exotique envahissante » en Ile-de-France par le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP). Ces espèces représentent un enjeu nul d'un point de vue de la biodiversité, mais représentent un enjeu fort en termes de gestion dans le cadre du projet.

**TABLEAU 7 : LISTE DES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES OBSERVÉES**

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge		Statut EEE
		Régionale	Nationale	
<i>Ailanthus altissima</i>	Ailante glanduleux	-	NA	Implantée
<i>Buddleja davidii</i>	Buddleja de David	NA	NA	Potentiellement implantée
<i>Erigeron canadensis</i>	Vergerette du Canada	NA	NA	Potentiellement implantée
<i>Galega officinalis</i>	Galéga officinale	-	NA	Implantée
<i>Parthenocissus inserta</i>	Vigne-vierge commune	-	NA	Implantée
<i>Prunus laurocerasus</i>	Laurier cerise	NA	NA	Potentiellement implantée
<i>Reynoutria japonica</i>	Renouée du Japon	NA	NA	Implantée
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia	NA	NA	Implantée
<i>Senecio inaequidens</i>	Séneçon du Cap	NA	LC	Potentiellement implantée

Légende : Liste Rouge : LC : Préoccupation mineure ; NA : Non applicable



**FIGURES 9 ET 10 : STATIONS DE RENOUÉE DU JAPON (EGIS, 2022)**

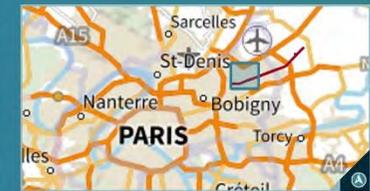


SNCF Regene  
**Habitats naturels**



### Légende

- Aire d'étude rapprochée
- Limites communales
- Les habitats**
- Boisements anthropiques
- Chênaies charmaies dégradées
- Friches
- Routes et chemins
- Sites industriels
- Ville
- Voies ferrées et dépendances

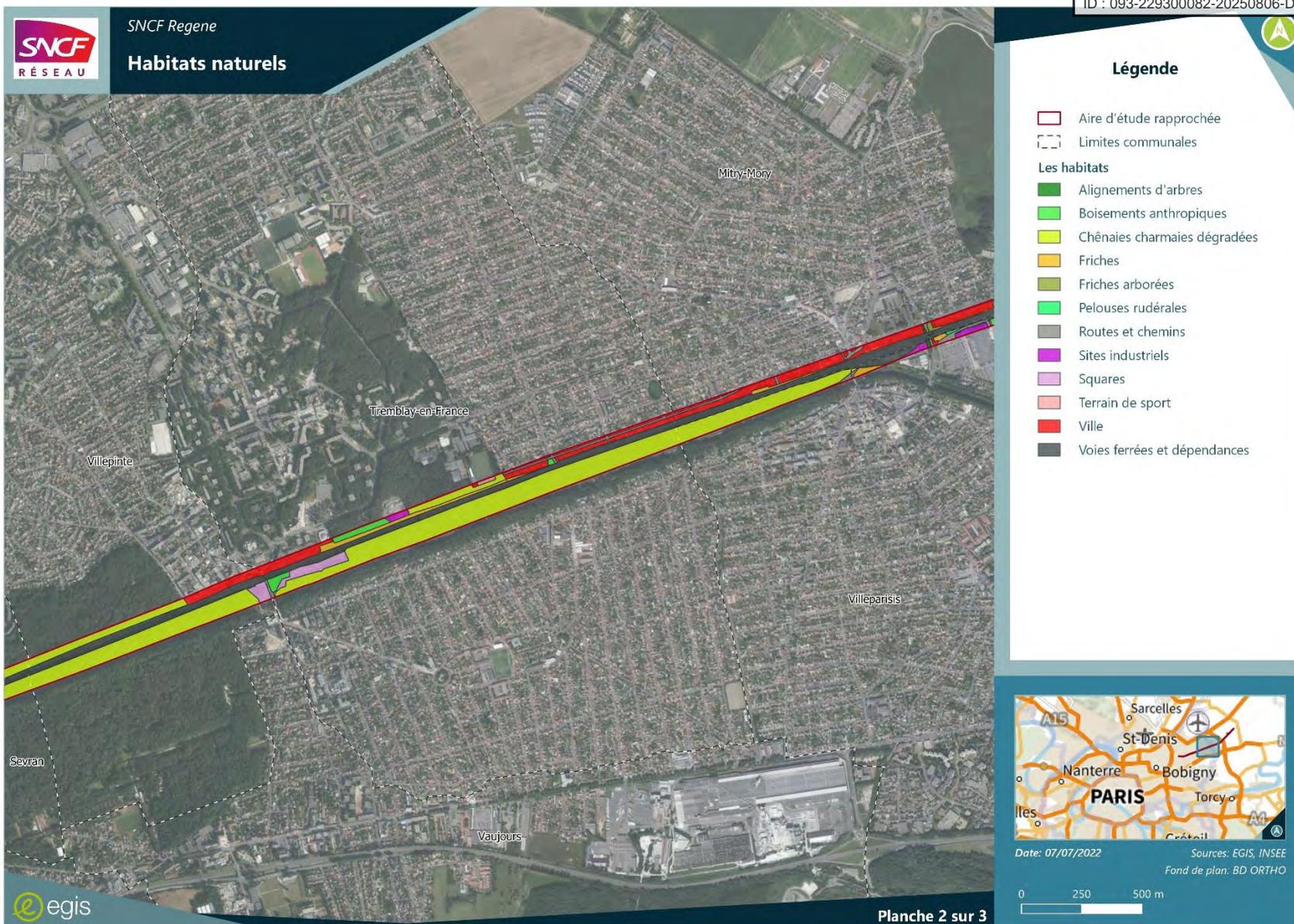


Date: 07/07/2022 Sources: EGIS, INSEE  
Fond de plan: BD ORTHO



Planche 1 sur 3

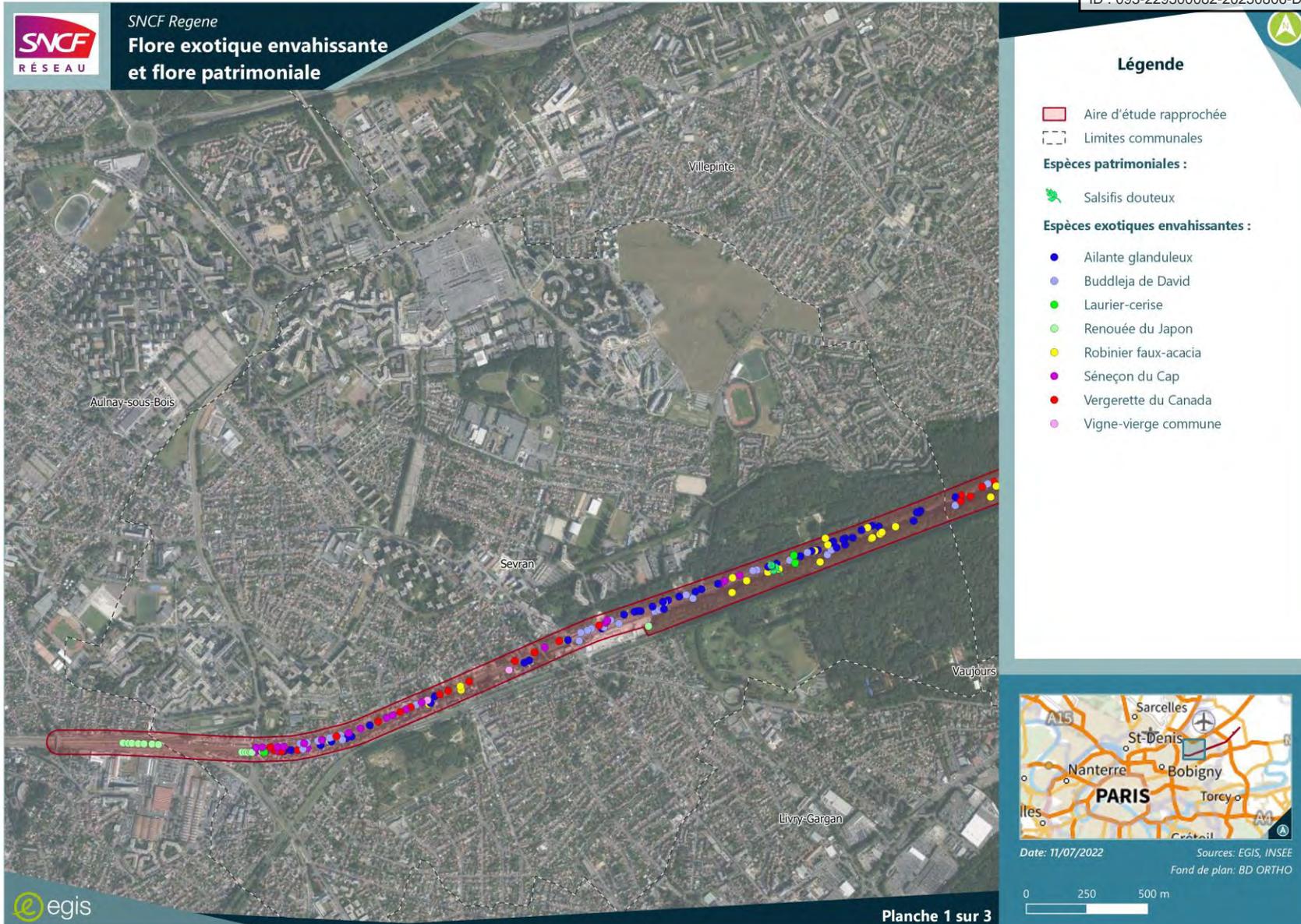
CARTE 10 : HABITATS NATURELS 1/3



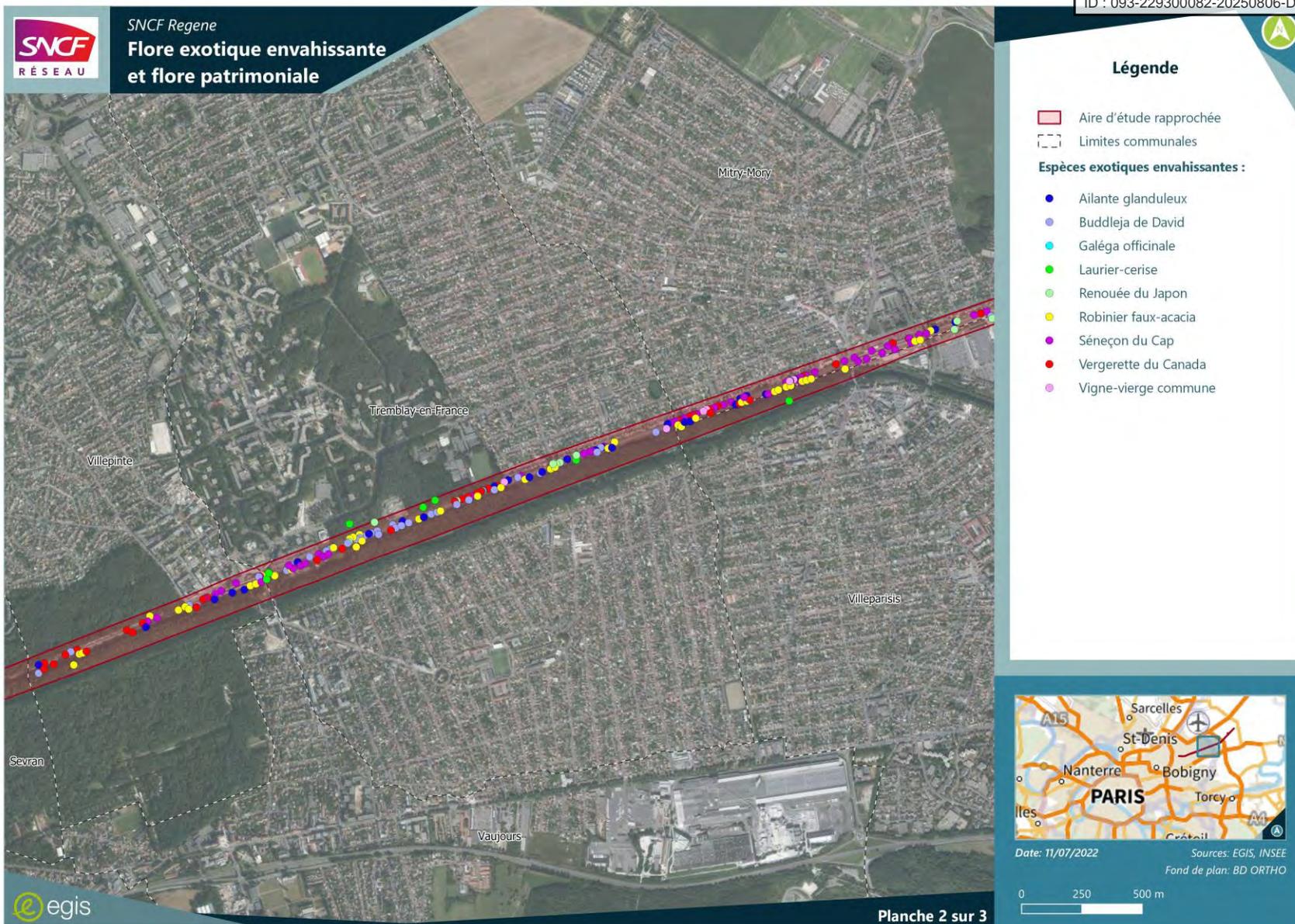
CARTE 11 : HABITATS NATURELS 2/3



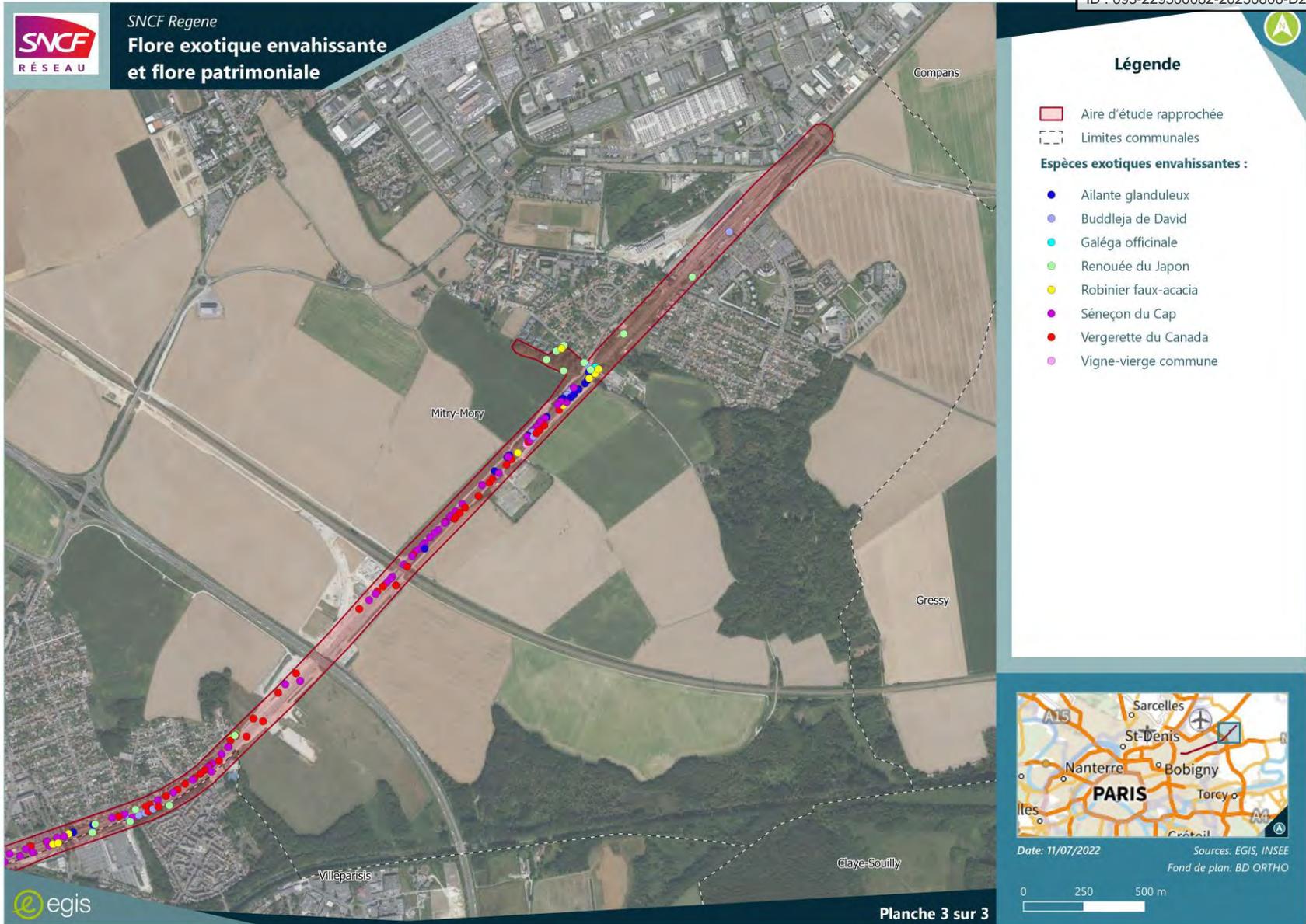
CARTE 12 : HABITATS NATURELS 3/3



CARTE 13 : FLORE EXOTIQUE ENVAHISSANTE ET FLORE PATRIMONIALE 1/3



CARTE 14 : FLORE EXOTIQUE ENVAHISSANTE ET FLORE PATRIMONIALE 2/3



CARTE 15 : FLORE EXOTIQUE ENVAHISSANTE ET FLORE PATRIMONIALE 3/3

## 5 - RÉSULTATS DES INVENTAIRES : FAUNE

### 5.1 - Avifaune

#### 5.1.1 - Analyse bibliographique

184 espèces ont été recensées sur les différentes communes avoisinant le projet depuis 2017. Parmi elles, 119 espèces sont protégées, 24 sont menacées à l'échelle nationale et 47 à l'échelle régionale. De plus, 30 espèces sont inscrites à l'Annexe I de la Directive Oiseaux. On peut noter les espèces les plus patrimoniales citées dans le tableau ci-dessous.

**TABLEAU 8 : ESPÈCES PATRIMONIALES D'OISEAUX CITÉES SUR LA COMMUNE D'ÉTUDE**

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Oiseaux	Protection nationale	LRN	LRR	Enjeux
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	I	Art. 3	LC	NA	Fort
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	-	-	NT	VU	Assez fort
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	I	Art. 3	LC	EN	Majeur
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	-	-	CR	RE	Majeur
Bernache nonnette	<i>Branta leucopsis</i>	I	Art. 3	-	-	Fort
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	I	Art. 3	NT	VU	Majeur
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	I	Art. 3	EN	EN	Majeur
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	I	Art. 3	LC	VU	Majeur
Bouscarle de Cetti	<i>Cettia cetti</i>	-	Art. 3	NT	VU	Assez fort
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	-	Art. 3	VU	VU	Assez fort
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	-	Art. 3	EN	EN	Fort
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	-	Art. 3	LC	EN	Fort
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	I	Art. 3	NT	CR	Majeur
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	I	Art. 3	LC	VU	Majeur
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	I	Art. 3	VU	RE	Majeur
Canard chipeau	<i>Mareca strepera</i>	-	-	LC	EN	Fort
Canard souchet	<i>Spatula clypeata</i>	-	-	LC	CR	Majeur
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	-	Art. 3	VU	NT	Assez fort
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	I	Art. 3	-	-	Fort
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	I	Art. 3	LC	-	Fort
Combattant varié	<i>Calidris pugnax</i>	I	-	NA	-	Fort
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	I	Art. 3	-	-	Fort
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	I	Art. 3	LC	VU	Majeur
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	-	Art. 3	NT	VU	Assez fort
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	-	-	VU	CR	Majeur
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>	-	Art. 3	VU	EN	Fort
Goéland brun	<i>Larus fuscus</i>	-	Art. 3	LC	VU	Assez fort
Gorgebleue à miroir	<i>Luscinia svecica</i>	I	Art. 3	LC	VU	Majeur
Grand Gravelot	<i>Charadrius hiaticula</i>	-	Art. 3	VU	-	Assez fort
Grande Aigrette	<i>Ardea alba</i>	I	Art. 3	NT	-	Fort
Grèbe à cou noir	<i>Podiceps nigricollis</i>	-	Art. 3	LC	EN	Fort

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Oiseaux	Protection nationale	LRN	LRR	Enjeux
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	I	Art. 3	CR	-	Majeur
Guêpier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>	-	Art. 3	LC	CR	Majeur
Guifette moustac	<i>Chlidonias hybrida</i>	I	Art. 3	VU	RE	Majeur
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	I	Art. 3	LC	-	Fort
Hirondelle de rivage	<i>riparia riparia</i>	-	Art. 3	LC	VU	Assez fort
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	-	Art. 3	NT	VU	Assez fort
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	-	Art. 3	LC	EN	Fort
Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i>	-	Art. 3	VU	VU	Assez fort
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	I	Art. 3	VU	LC	Majeur
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	I	Art. 3	LC	NT	Fort
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	I	Art. 3	VU	-	Majeur
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	Art. 3	LC	VU	Assez fort
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	-	Art. 3	EN	EN	Fort
Mouette mélanocéphale	<i>Ichthyaetus melanocephalus</i>	I	Art. 3	LC	NT	Fort
Oedicnème criard	<i>Burhinus oedicnemus</i>	I	Art. 3	LC	VU	Majeur
Oie cendrée	<i>Anser anser</i>	-	-	VU	NA	Assez fort
Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>	-	-	LC	VU	Assez fort
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	-	Art. 3	LC	VU	Assez fort
Phragmite des joncs	<i>Acrocephalus schoenobaenus</i>	-	Art. 3	LC	EN	Fort
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	-	Art. 3	VU	VU	Assez fort
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	I	Art. 3	LC	LC	Fort
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	I	Art. 3	LC	LC	Fort
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	I	Art. 3	NT	VU	Majeur
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	-	Art. 3	VU	EN	Fort
Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	I	-	-	-	Fort
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	-	Art. 3	NT	EN	Fort
Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	-	Art. 3	NT	VU	Assez fort
Râle d'eau	<i>Rallus aquaticus</i>	-	-	NT	VU	Assez fort
Sarcelle d'été	<i>Spatula querquedula</i>	-	-	VU	CR	Majeur
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	-	-	VU	CR	Majeur
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	-	Art. 3	VU	EN	Fort
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	I	Art. 3	LC	VU	Majeur
Tadorne casarca	<i>Tadorna ferruginea</i>	I	Art. 4	NA	NA	Fort
Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>	-	Art. 3	LC	VU	Assez fort
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>	-	Art. 3	VU	RE	Assez fort
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>	-	Art. 3	NT	VU	Assez fort
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	-	Art. 3	LC	CR	Majeur

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Oiseaux	Protection nationale	LRN	LRR	Enjeux
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	-	-	VU	EN	Fort
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	-	-	NT	VU	Assez fort
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	-	Art. 3	VU	VU	Assez fort

**Légende :**

**Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 dite directive « Oiseaux » concernant la conservation des oiseaux sauvages.**

- Annexe I : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

**LRN : Liste rouge nationale :** LC : préoccupation mineure / NT : quasi menacé / VU : vulnérable / EN : en danger d'extinction / CR : en danger critique d'extinction / NA : non disponible

**LRR : Liste rouge régionale :** LC : préoccupation mineure / NT : quasi menacé / VU : vulnérable / EN : en danger d'extinction / CR : en danger critique d'extinction / RE : Régionalement éteint / NA : non disponible

### 5.1.2 - Résultats des inventaires

41 espèces ont été recensées sur l'aire d'étude durant les prospections réalisées en 2022. Parmi elles :

■ **26 espèces protégées au niveau national ;**

■ **Une espèce inscrite à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » :** le Milan noir ;

■ **Liste rouge nationale des oiseaux nicheurs :**

- deux espèces classées « Vulnérables » : Linotte mélodieuse et Verdier d'Europe ;
- trois espèces classées « Quasi menacées » : Alouette des champs, Martinet noir et Mouette rieuse ;

■ **Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs :**

- quatre espèces classées « Vulnérables » : Alouette des champs, Linotte mélodieuse, Moineau domestique et Verdier d'Europe ;
- quatre espèces classées « Quasi menacées » : Accenteur mouchet, Lorient d'Europe, Mésange à longue queue et Milan noir ;

■ **Une espèce déterminante ZNIEFF :** le Milan noir (le Canard colvert étant ZNIEFF sous des conditions non réunies sur l'aire d'étude (nécessité d'effectifs > 700 individus)).

TABLEAU 9 : AVIFAUNE RECENSÉE SUR L'AIRE D'ÉTUDE

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Oiseaux	Protection nationale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	ZNIEFF	Rareté	Statut local	Enjeux	
									Régional	Local
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	-	Art. 3	LC	NT		TC	Nicheur certain	Modéré	Modéré
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	-		NT	VU		TC	Nicheur probable	Assez fort	Assez fort
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	-	Art. 3	LC	LC		PC	Nicheur possible	Modéré	Modéré
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	-		LC	LC	X	C	Nicheur possible	Faible	Faible
Canard mandarin	<i>Aix galericulata</i>	-		NA	NA		R	Nicheur certain	Faible	Faible
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	-		LC	LC		C	Nicheur probable	Faible	Faible
Corneille noire	<i>Corvus corone</i>	-		LC	LC		TC	Nicheur certain	Faible	Faible
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	-		LC	LC		TC	Nicheur certain	Faible	Faible
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	-	Art. 3	LC	LC		TC	Nicheur certain	Modéré	Modéré
Fauvette grissette	<i>Sylvia communis</i>	-	Art. 3	LC	LC		TC	Nicheur certain	Modéré	Modéré
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	-		LC	LC		C	Nicheur certain	Faible	Faible
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	-	Art. 3	LC	LC		TC	Nicheur certain	Modéré	Modéré
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	-		LC	LC		TC	Nicheur certain	Faible	Faible
Linotte mélodieuse	<i>Linaria cannabina</i>	-	Art. 3	VU	VU		C	Nicheur probable	Assez fort	Assez fort
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	-	Art. 3	LC	NT		PC	Nicheur possible	Modéré	Modéré
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	-	Art. 3	NT	LC		TC	Alimentation	Modéré	Modéré
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	-		LC	LC		TC	Nicheur certain	Faible	Faible
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	-	Art. 3	LC	NT		TC	Nicheur certain	Modéré	Modéré
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	-	Art. 3	LC	LC		TC	Nicheur certain	Modéré	Modéré
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	-	Art. 3	LC	LC		TC	Nicheur certain	Modéré	Modéré
Mésange nonnette	<i>Poecile palustris</i>	-	Art. 3	LC	LC		TC	Nicheur certain	Modéré	Modéré
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	I	Art. 3	LC	NT	X	TR	Passage en vol	Fort	Modéré
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	-	Art. 3	LC	VU		TC	Nicheur certain	Assez fort	Assez fort
Mouette rieuse	<i>Chroicocephalus ridibundus</i>	-	Art. 3	NT	LC		C	Passage en vol	Modéré	Faible
Perruche à collier	<i>Psittacula krameri</i>	-		NA	NA		R	Nicheur certain	Faible	Faible
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	-	Art. 3	LC	LC		C	Nicheur certain	Modéré	Modéré
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	-	Art. 3	LC	LC		C	Nicheur certain	Modéré	Modéré
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	-		LC	LC		TC	Nicheur certain	Faible	Faible
Pigeon biset	<i>Columba livia</i>	-		DD	LC			Nicheur certain	Faible	Faible
Pigeon colombin	<i>Columba oenas</i>	-		LC	LC		C	Nicheur certain	Faible	Faible
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	-		LC	LC		TC	Nicheur certain	Faible	Faible
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	-	Art. 3	LC	LC		TC	Nicheur certain	Modéré	Modéré
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	-	Art. 3	LC	LC		TC	Nicheur certain	Modéré	Modéré

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Oiseaux	Protection nationale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	ZNIEFF	Rareté	Statut local	Enjeux	
									Régional	Local
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>	-	Art. 3	LC	LC		PC	Nicheur certain	Modéré	Modéré
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	-	Art. 3	LC	LC		C	Nicheur certain	Modéré	Modéré
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	-	Art. 3	LC	LC		TC	Nicheur certain	Modéré	Modéré
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	-	Art. 3	LC	LC		C	Nicheur certain	Modéré	Modéré
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	-	Art. 3	LC	LC		TC	Nicheur certain	Modéré	Modéré
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	-		LC	LC		C	Nicheur certain	Faible	Faible
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	-	Art. 3	LC	LC		TC	Nicheur certain	Modéré	Modéré
Verdier d'Europe	<i>Chloris chloris</i>	-	Art. 3	VU	VU		TC	Nicheur probable	Assez fort	Assez fort

**Légende :**

**Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 dite directive « Oiseaux » concernant la conservation des oiseaux sauvages.**

- Annexe I : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

**Liste rouge nationale :** LC : préoccupation mineure / NT : quasi menacé / VU : vulnérable / DD : manque de données / NA : non applicable

**Liste rouge régionale :** LC : préoccupation mineure / NT : quasi menacé / VU : vulnérable / NA : non applicable

**Espèces déterminantes de ZNIEFF :** Liste des Oiseaux nicheurs déterminants d'Ile-de-France (version 2019, validée par le CSRPN le 19/12/2019).

**Raretés :** TC (très commun), C (commun), PC (peu commun), R (rare) – (Rareté nicheurs, LPO, 2020)

### 5.1.3 - Habitats d'espèces et fonctionnalité de l'aire d'étude

Ainsi, 26 espèces protégées ont été identifiées sur l'aire d'étude. Ces espèces se répartissent en différents cortèges :

- **Le cortège des milieux boisés de parcs et jardins** : Fauvette à tête noire, Grimpereau des jardins, Lorient d'Europe, Mésange à longue queue, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Mésange nonnette, Pic épeiche, Pic vert, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Roitelet à triple bandeau, Rougegorge familier, Sittelle torchepot, Troglodyte mignon, Verdier d'Europe ;
- **Le cortège des milieux ouverts et semi-ouverts arbustifs** : Accenteur mouchet, Fauvette grisette, Linotte mélodieuse, Milan noir, Rossignol philomèle ;
- **Le cortège des milieux anthropiques** : Martinet noir, Moineau domestique, Rougequeue noir ;
- **Le cortège des milieux aquatiques** : Bergeronnette des ruisseaux, Mouette rieuse.

Le premier cortège est le principal représenté sur l'aire d'étude rapprochée. Les espèces de ce cortège occupent principalement les milieux forestiers du parc de la Poudrerie et du canal de l'Ourcq, les milieux boisés aux abords du ru des Cerceaux, de la gare Sevrans-Livry et du collège René Descartes (Tremblay-en-France) ainsi que les milieux de parcs et jardins domestiques du reste de l'aire d'étude.

Le cortège recensé comprend principalement des espèces communes et non menacées dans la région. Elles occupent l'ensemble des milieux boisés et forestiers de l'aire d'études, que ça soit en boisement ou dans les parcs et jardins. On peut cependant noter la présence du **Verdier d'Europe**, vulnérable régionalement, qui apprécie les milieux semi-ouverts arborés. Cette espèce, qui n'occupera pas les cœurs des boisements de l'aire d'étude, a été recensée au niveau du boisement du ru des Cerceaux et plus au nord, dans les talus arborés des voies SNCF.

Le second cortège de l'aire d'étude est celui des milieux ouverts et semi-ouverts arbustifs. Les principaux habitats pour ce cortège correspondent aux différents taillis arbustifs sur et à proximité des voies SNCF. On peut également noter plus au nord, sur Mitry-Mory, les talus arbustifs des voies. La zone chantier du Charles de Gaulle Express, au niveau des milieux de cultures, propose également quelques patches et linéaires arbustifs aux abords des voies qui sont favorables à ce cortège. Les espèces nichent principalement dans ces fourrés arbustifs. Un couple de **Linotte mélodieuse** a été observé au niveau de la zone chantier du CDG Express. Cette espèce niche probablement dans les fourrés arbustifs du secteur, aux abords des voies, sur les talus ou plus loin dans les cultures. L'**Accenteur mouchet**, également cité dans ce cortège, occupe principalement les fourrés en bordure des voies mais est également retrouvé dans les milieux de parcs et jardins de l'aire d'étude. Enfin, un individu de **Milan noir** a été observé en chasse dans les milieux de cultures à l'extrémité nord de l'aire d'étude. Cette espèce, non nicheuse et de passage, ne représente pas d'enjeu localement dans le cadre du projet.



FIGURE 11 : FOURRÉS ARBUSTIFS AUX ABORDS DES VOIES (EGIS, 2022)

Les trois espèces protégées du cortège des milieux anthropiques nichent au sein du bâti. Pour le **Moineau domestique**, plusieurs colonies ont été mises en évidence sur des maisons privées dans les quartiers résidentiels de Mitry-Mory, sur la boulangerie et le restaurant « Les Acacias » ainsi que dans des bâtiments privés sur la rue de l'Abîme de la même commune. On peut également noter des colonies dans des maisons privées sur l'impasse Limanton et sur l'avenue de l'Oasis (à proximité du pont de la D970) à Sevran ainsi que sur l'avenue du Chemin de Fer à Mitry-Mory. En dehors de ses sites de reproduction, le Moineau domestique est principalement retrouvé en repos dans l'ensemble des milieux arbustifs aux abords de ces sites (fourrés arbustifs, jardins, talus arbustifs, etc.).

Enfin, les quelques espèces des milieux aquatiques identifiées l'ont été au droit du canal de l'Ourcq. La Mouette rieuse n'est pas nicheuse sur l'aire d'étude. La Bergeronnette des ruisseaux est susceptible de nicher aux abords du canal.

### 5.1.4 - Espèces patrimoniales non observées mais considérées comme présentes

Compte-tenu des habitats de l'aire d'étude et des espèces patrimoniales citées en bibliographie, sept espèces sont considérées comme présentes sur l'aire d'étude rapprochée :

- **Bouvreuil pivoine** : cette espèce d'affinité forestière apprécie les milieux boisés avec un sous-bois développé. L'espèce est susceptible d'être présente au sein des habitats forestiers du parc de la Poudrerie ;
- **Chardonneret élégant** : tout comme les autres espèces du cortège des milieux ouverts et semi-ouverts, cette espèce est susceptible d'utiliser les milieux herbacés et de fourrés arbustifs sur les talus et les voies SNCF ;
- **Martin-pêcheur d'Europe** : cette espèce est susceptible d'être retrouvée au droit du canal de l'Ourcq ;
- **Pic épeichette, Pic mar et Pic noir** : ces espèces de Pics apprécient les milieux forestiers assez âgés et présentant une diversité d'essences. Le Pic épeichette apprécie également les essences plus tendres comme le Peuplier et le Saule, qui sont deux essences bien représentées le long du canal de l'Ourcq et le long du ru des Cerceaux. Elles sont toutes trois présentes au sein des milieux du Parc de la Poudrerie ;
- **Serin cini** : cette espèce inféodée aux milieux semi-ouverts arborés peut tout à fait occuper les différents milieux de parcs urbains et boisés assez ouverts de l'aire d'étude. Elle niche préférentiellement dans des conifères.

D'autres espèces protégées sont également susceptibles d'occuper les milieux boisés de l'aire d'étude comme la **Chouette hulotte**, le **Grosbec casse-noyaux** ou le **Roitelet huppé**. Les milieux semi-ouverts arbustifs de l'aire d'étude pourraient quant à eux être occupés par l'**Hypolaïs polyglotte**.

Toutes ces espèces sont prises en compte dans l'analyse car potentiellement nicheuses sur l'aire d'étude rapprochée compte tenu de leur écologie. L'enjeu spécifique a été abaissé du fait que ces espèces n'ont pas été identifiées lors des prospections.

**TABLEAU 10 : ESPÈCES CITÉES EN BIBLIOGRAPHIE ET CONSIDÉRÉES COMME PRÉSENTES SUR L'AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE**

Nom	Protection européenne	Protection nationale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	ZNIEFF	Enjeu régional	Enjeu local
Bouvreuil pivoine – <i>Pyrrhula pyrrhula</i>	-	Art. 3	VU	VU	-	Assez fort	Modéré
Chardonneret élégant – <i>Carduelis carduelis</i>	-	Art. 3	VU	NT	-	Assez fort	Modéré
Chouette hulotte – <i>Strix aluco</i>	-	Art. 3	LC	LC	-	Modéré	Modéré
Grosbec casse-noyaux –	-	Art. 3	LC	LC	-	Modéré	Modéré

<i>Coccothraustes coccothraustes</i>							
Hypolaïs polyglotte – <i>Hippolais polyglotta</i>	-	Art. 3	LC	NT	-	Modéré	Modéré
Martin-pêcheur d'Europe – <i>Alcedo atthis</i>	An. I	Art. 3	VU	LC	Oui	Fort	Modéré
Pic épeichette – <i>Dendrocopos minor</i>	-	Art. 3	VU	VU	-	Assez fort	Modéré
Pic mar – <i>Dendrocopos medius</i>	An. I	Art. 3	LC	LC	Oui	Modéré	Modéré
Pic noir – <i>Dryocopus martius</i>	An. I	Art. 3	LC	LC	Oui	Fort	Modéré
Roitelet huppé – <i>Regulus regulus</i>	-	Art. 3	NT	LC	-	Modéré	Modéré
Serin cini – <i>Serinus serinus</i>	-	Art. 3	VU	EN	-	Fort	Modéré

#### **Légende :**

**Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 dite directive « Oiseaux » concernant la conservation des oiseaux sauvages.**

- Annexe I : espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

**Liste rouge nationale :** LC : préoccupation mineure / NT : quasi menacé / VU : vulnérable ;

**Liste rouge régionale :** LC : préoccupation mineure / NT : quasi menacé / VU : vulnérable / EN : En danger d'extinction

**Espèces déterminantes de ZNIEFF :** Liste des Oiseaux nicheurs déterminants d'Ile-de-France (version 2019, validée par le CSRPN le 19/12/2019).

**Raretés :** TC (très commun), C (commun), PC (peu commun), R (rare) – (Rareté nicheurs, LPO, 2020)

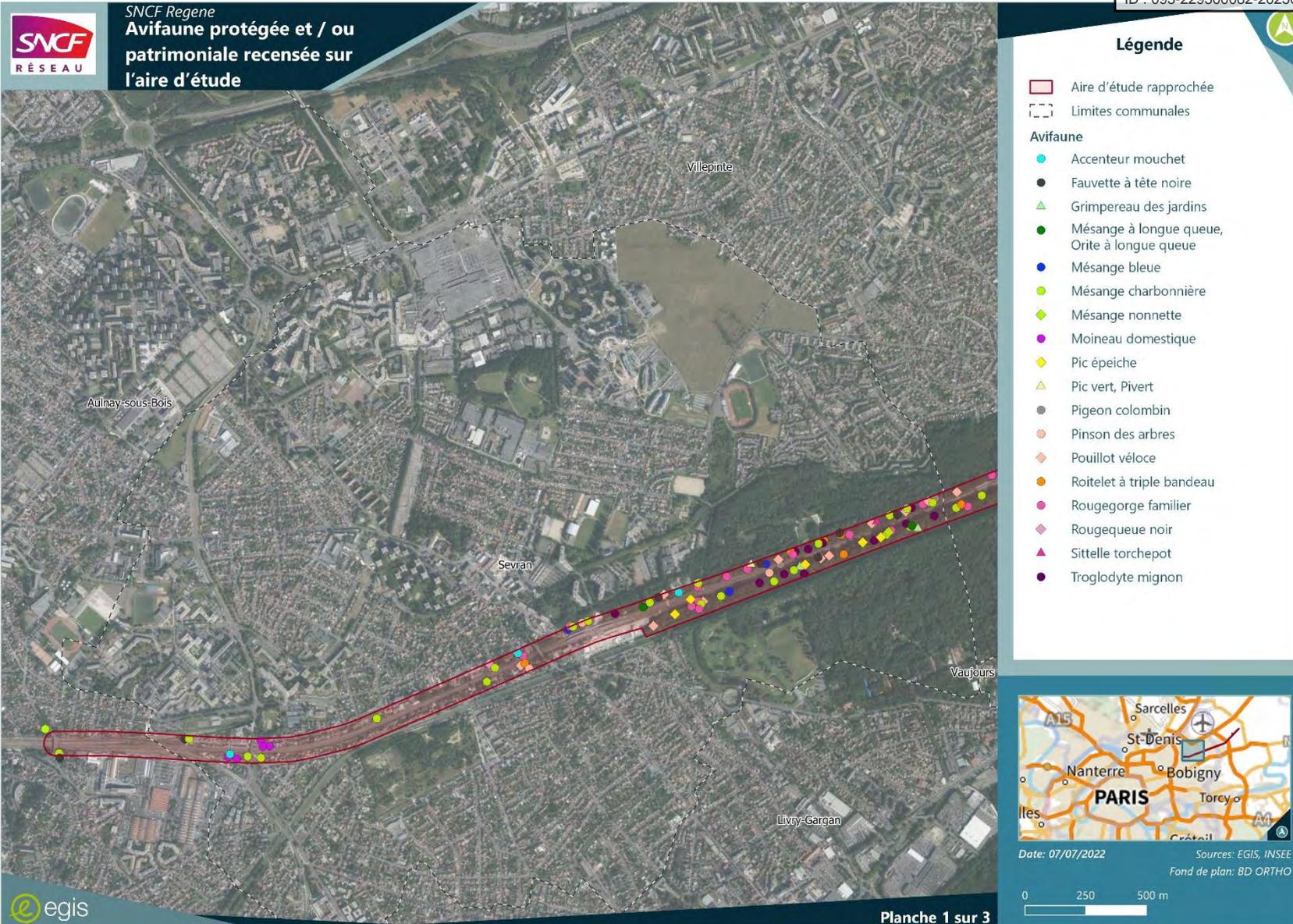
### **5.1.5 - Enjeux du groupe**

Dans le cadre de cette étude, 41 espèces dont 26 protégées ont été recensées. Parmi elles, dix présentent un statut de conservation défavorable à l'échelle nationale ou régionale : Accenteur mouchet, Alouette des champs, Linotte mélodieuse, Lorient d'Europe, Martinet noir, Mésange à longue queue, Milan noir, Moineau domestique, Mouette rieuse et Verdier d'Europe. À cela s'ajoute 11 espèces citées en bibliographie et potentiellement présentes en nidification sur l'aire d'étude.

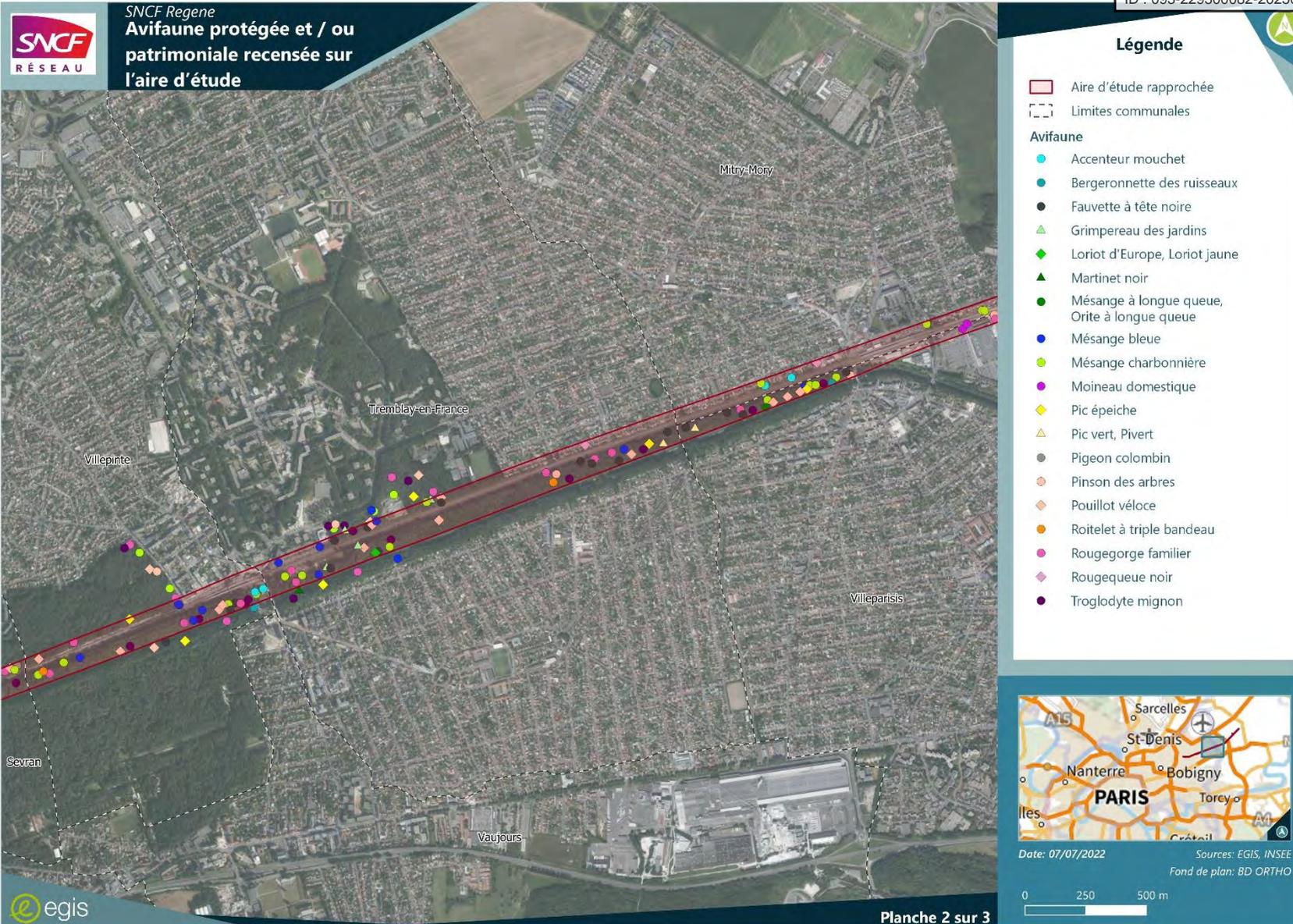
Le cortège représentant le plus d'enjeu sur l'aire d'étude rapprochée est celui des milieux boisés de parcs et jardins. En effet, la grande majorité des espèces recensées appartiennent à ce cortège et on note également plusieurs espèces potentielles à enjeu au sein de ce cortège (Bouvreuil pivoine, Pic épeichette, Pic mar, Pic noir et Serin cini). Le cortège des milieux ouverts et semi-ouverts représente principalement un enjeu sur la partie nord de l'aire d'étude, où niche la Linotte mélodieuse. Le Chardonneret élégant est également potentiellement présent sur le secteur.

Autrement, les enjeux sont localisés au droit du canal de l'Ourcq (avifaune aquatique) et sur certains bâtiments (colonies de Moineau domestique).

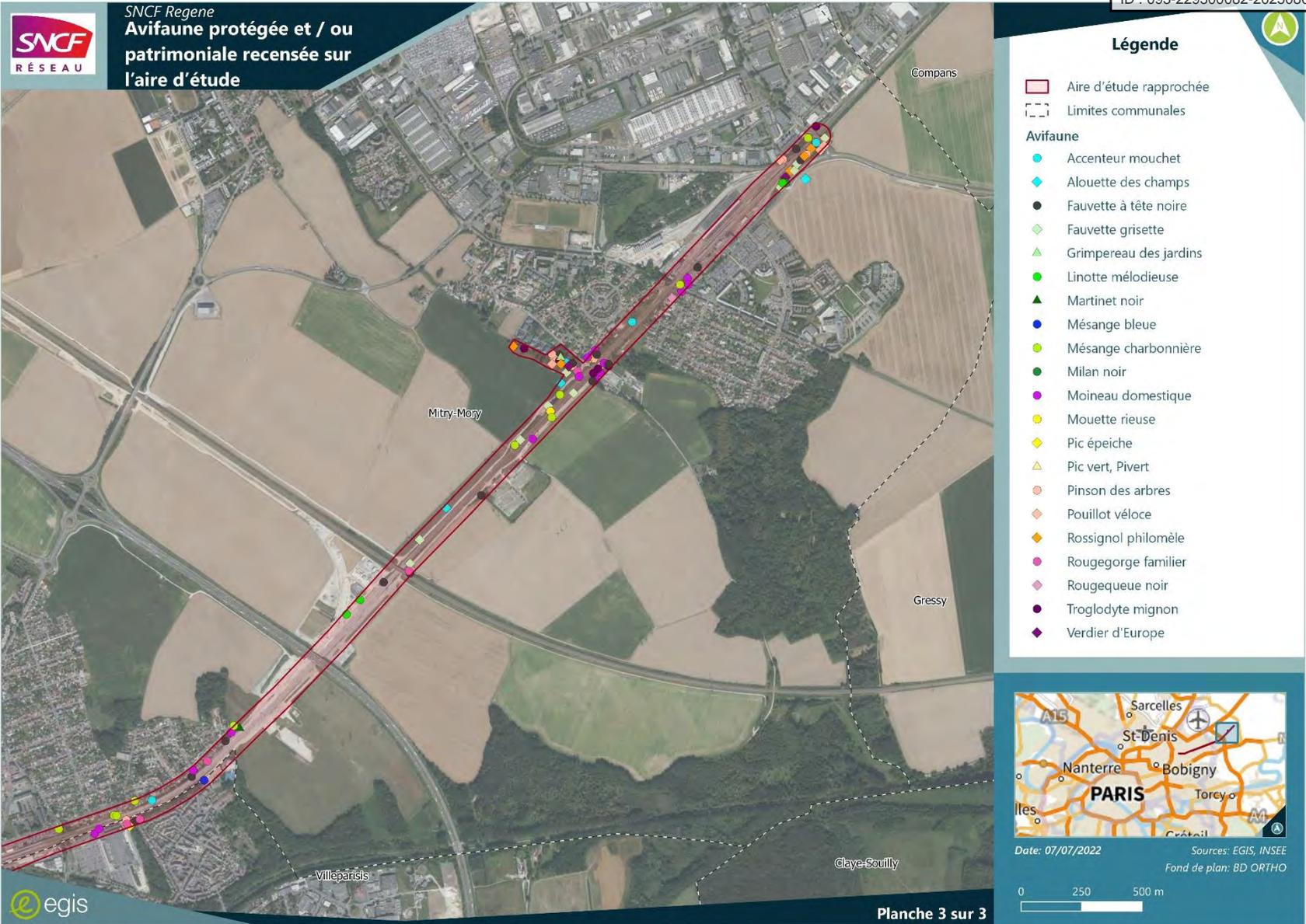
**Globalement, l'enjeu pour l'avifaune est retenu comme fort au droit des boisements, assez fort sur les fourrés arbustifs favorables au cortège des milieux semi-ouverts, modéré sur l'ensemble des autres habitats semi-naturels et faible sur les habitats artificiels (voies ferrées, routes, etc.). Il est localement assez fort sur le bâti qui présente des colonies de Moineau domestique.**



CARTE 16 : AVIFAUNE PATRIMONIALE ET/OU PROTÉGÉE RECENSÉE SUR L'AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE 1/3



CARTE 17 : AVIFAUNE PATRIMONIALE ET/OU PROTÉGÉE RECENSÉE SUR L'AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE 2/3



CARTE 18 : AVIFAUNE PATRIMONIALE ET/OU PROTÉGÉE RECENSÉE SUR L'AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE 3/3

## 5.2 - Mammifères terrestres

### 5.2.1 - Analyse bibliographique

16 espèces ont été recensées sur les différentes communes avoisinant le projet depuis 2017. Parmi elles, l'**Écureuil roux** et le **Hérisson d'Europe** sont protégés en France.

**TABLEAU 11 : ESPÈCES DE MAMMIFÈRES CITÉES EN BIBLIOGRAPHIE**

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Habitats	Protection nationale	LRN	Enjeux
Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	-	Art. 2	LC	Modéré
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	-	Art. 2	LC	Modéré

**Légende :**

**Protection nationale :** arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (article 2 : protection stricte des espèces et de leurs habitats).

**LRN : Liste rouge nationale :** Liste rouge des mammifères menacés de France métropolitaine (2017)

- o LC : préoccupation mineure

### 5.2.2 - Résultats des inventaires

Trois espèces ont été recensées sur l'aire d'étude. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous. Toutes les espèces sont communes et non menacées dans la région. On peut noter la présence d'une espèce protégée : l'**Écureuil roux**.

**TABLEAU 12 : MAMMIFÈRES TERRESTRES RECENSÉS SUR L'AIRES D'ÉTUDE**

Nom	Protection européenne	Protection nationale	Liste rouge nationale	ZNIEFF	Enjeu régional	Enjeu local
Écureuil roux ( <i>Sciurus vulgaris</i> )	-	Art. 2	LC	-	Modéré	Modéré
Lapin de garenne ( <i>Oryctolagus cuniculus</i> )	-	-	NT	-	Faible	Faible
Taupe d'Europe ( <i>Talpa europaea</i> )	-	-	LC	-	Faible	Faible

**Légende :**

**Protection nationale :** arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (article 2 : protection stricte des espèces et de leurs habitats).

**Liste rouge nationale :** LC : préoccupation mineure / NT : quasi-menacé

### 5.2.3 - Habitats d'espèces et fonctionnalité de l'aire d'étude

L'aire d'étude est globalement assez défavorable aux mammifères terrestres (hors chiroptères) : nombreux axes routiers ou ferroviaires fragmentant le paysage et matrice urbaine dense. Les quelques refuges pour ce groupe au sein de cette matrice correspondent aux jardins domestiques.

Plus au nord de l'aire d'étude, les milieux de grandes cultures ainsi que la zone chantier du CDG Express restent peu favorables à ce groupe. Encore plus au nord, au sein de Mitry-Mory, quelques boisements et éléments semi-naturels peuvent faire offices d'habitats pour les mammifères.

Au final, le cœur d'habitats pour les mammifères au sein de l'aire d'étude correspond au parc de la Poudrerie et à l'ensemble des milieux boisés connexes : boisement du collège René Descartes, bords du canal de l'Ourcq

et autres boisements urbains. L'**Écureuil roux** a été identifié dans ce secteur (deux données dans les boisements le long du canal) et il s'agit de l'unique secteur favorable à l'espèce au sein de l'aire d'étude. Cette espèce occupe la strate arborée des milieux forestiers.

Des terriers de Lapin de garenne ont été mis en évidence sur les talus ferroviaires au nord de l'aire d'étude, juste avant l'entrée dans Mitry-Mory.

Aucun axe de déplacement privilégié par ce groupe n'a été identifié lors des prospections, l'aire d'étude étant intégrée au sein d'une matrice urbaine fermée et présentant de nombreux éléments fragmentant. La traversée du paysage par les mammifères s'opère probablement par les boisements urbains et jardins domestiques, bien que la majorité des espèces doivent certainement restées cantonnées à leur territoire.

#### 5.2.4 - Espèces patrimoniales non observées mais considérées comme présentes

Une espèce protégée citée en bibliographie n'a pas été identifiée lors des prospections. Il s'agit du **Hérisson d'Europe**. Cette espèce commune et non menacée est tout à fait sujette à être présente au sein des milieux boisés de l'aire d'étude rapprochée ainsi que dans les milieux de parcs et de jardins domestique. Pour sa reproduction et son repos, il apprécie la présence de gîtes au sol : souches, troncs, pierres, litière, etc. La partie boisée de l'aire d'étude est favorable à la réalisation de l'ensemble du cycle biologique de l'espèce.

#### 5.2.5 - Enjeux du groupe

L'enjeu pour le groupe des mammifères est évalué à **modéré**. En effet, une espèce protégée a été identifiée sur l'aire d'étude (Écureuil roux) et une seconde y est considérée comme présente (Hérisson d'Europe).



FIGURE 12 : ECUREUIL ROUX – HORS SITE (EGIS, 2021)



**CARTE 19 : MAMMIFÈRES TERRESTRES PROTÉGÉS RECENSÉS SUR L'AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE**

## 5.3 - Chiroptères

### 5.3.1 - Analyse bibliographique

Huit espèces de chiroptères ont été recensées sur les différentes communes avoisinant le projet depuis 2017.

**TABLEAU 13 : ESPÈCES DE CHIROPTÈRES CITÉES EN BIBLIOGRAPHIE**

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Habitats	Protection nationale	LRN	LRR	Enjeux
Grand Murin	<i>Myotis Myotis</i>	II et IV	Art. 2	LC	VU	Majeur
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>	IV	Art. 2	LC	EN	Fort
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>	IV	Art. 2	LC	DD	Modéré
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	IV	Art. 2	NT	NT	Modéré
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>	IV	Art. 2	LC	LC	Modéré
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>	IV	Art. 2	NT	NT	Modéré
Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>	IV	Art. 2	LC	DD	Modéré
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>	IV	Art. 2	NT	VU	Assez fort

**Légende :**

**Directive européenne 92/43/CEE dite directive « Habitats » concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de la faune et de la flore sauvage.**

- Annexe IV : pour les espèces de cette annexe, les États de l'Union européenne doivent prendre toutes les mesures nécessaires à une protection stricte des dites espèces.
- Annexe II : espèce d'intérêt communautaire

**Liste rouge nationale :** NT : quasi-menacé / LC : préoccupation mineure

**Liste rouge régionale :** EN : En danger d'extinction ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure ; DD : manque de données

### 5.3.2 - Résultats des inventaires

On peut noter une diversité spécifique faible avec seulement quatre espèces protégées contactées sur l'aire d'étude : la **Pipistrelle commune**, la **Pipistrelle de Kuhl**, la **Pipistrelle de Nathusius** et la **Sérotine commune**. La dernière est classée vulnérable à l'échelle régionale tandis que les Pipistrelle commune et de Nathusius sont quasi-menacées aux échelles régionales et nationales.

La Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Nathusius et la Sérotine commune sont des espèces prioritaires en France dans le cadre du Plan National d'Actions Chiroptères.

Elles sont toutes déterminantes ZNIEFF en Ile-de-France sous conditions :

- Pipistrelle commune et Pipistrelle de Kuhl : « Présence de sites d'hibernation de 50 individus et plus » ;
- Pipistrelle de Kuhl : « présence (i) de sites d'hibernation sans condition d'effectif et (ii) de sites de reproduction en milieu naturels (gîtes arboricoles, y compris les alignements) de deux individus et plus » ;
- Sérotine commune : « Présence (i) de sites d'hibernation en milieu naturel (grotte, carrières...) sans condition d'effectif, (ii) de sites d'hibernation dans l'habitat humain de 10 individus ou plus, (iii) de sites de reproduction en milieux naturels (gîte) ».

**TABLEAU 14 : ESPÈCES DE CHIROPTÈRES RECENSÉES SUR L'AIRE D'ÉTUDE**

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Directive Habitats	Protection nationale	ZNIEFF	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	Enjeu régional	Enjeu local
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	An. IV	Art. 2	Oui	NT	NT	Modéré	Modéré
<i>Pipistrellus kuhlii</i>	Pipistrelle de Kuhl	An. IV	Art. 2	Oui	LC	LC	Modéré	Modéré
<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	An. IV	Art. 2	Oui	NT	NT	Modéré	Modéré
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	An. IV	Art. 2	Oui	NT	VU	Assez fort	Assez fort

**Légende :**

**Directive européenne 92/43/CEE dite directive « Habitats » concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de la faune et de la flore sauvage.**

- o *Annexe IV : pour les espèces de cette annexe, les États de l'Union européenne doivent prendre toutes les mesures nécessaires à une protection stricte des dites espèces.*

**Liste rouge nationale :** NT : quasi-menacé / LC : préoccupation mineure

**Liste rouge régionale :** VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure

**ZNIEFF :** liste des habitats et espèces déterminantes de ZNIEFF actualisée en Ile-de-France (2019)

Au total, 189 enregistrements ont été obtenus sur la nuit d'écoute pour un total de 663 contacts. 184 de ces enregistrements ont été obtenus sur un point d'écoute (batcorder posé sur une nuit). Ce point est localisé sur la lisière forestière le long des voies ferrées à la sortie est de la gare de Sevran-Livry. Sur l'ensemble de ces enregistrements pour ce point, il a été estimé un individu de Sérotine commune, deux de Pipistrelle de Kuhl et 37 de Pipistrelle commune. 91% de l'activité recensée correspond à de la Pipistrelle commune.

Autrement, le point d'écoute 7 (milieu boisé à l'est du parc de la Poudrerie, au nord du canal) met en évidence un individu de Pipistrelle de Nathusius. Le point 8 (boisement au sud du collège René Descartes) et le transect 3 (le long du ru des Cerceaux) ont tous deux mis en évidence un individu de Pipistrelle commune. Le second batcorder posé en lisière des voies lors de la traversée du parc de la Poudrerie a quant à lui enregistré deux individus de Pipistrelle commune.

**TABLEAU 15 : RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ DES CHIROPTÈRES DANS L'AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE EN 2022**

	P01	P02	P03	P04	P05	P06	P07	P08	P09	P10	P11	P12	P13	T1	T2	T3	BC1	BC2
<b>Nombre de cris / contacts</b>	0	0	0	0	0	0	7	3	0	0	0	0	0	0	0	11	641	1
<b>Pipistrelle commune</b>								1								1	37	2
<b>Pipistrelle de Kuhl</b>																	2	
<b>Pipistrelle de Nathusius</b>							1											



Régionalement, la Pipistrelle commune présente un déclin annuel estimé de -7,1% soit un déclin fort de -55% sur la période 2006-2016. Sur la même période, il est de -20% pour la Pipistrelle de Kuhl (-2% de déclin annuel) et de -57% pour la Sérotine commune (déclin annuel de -7,3%).

Aucune colonie n'a été formellement identifiée et aucune sortie de gîte n'a été observée lors de l'inventaire nocturne.

L'activité chiroptérologique est très faible sur l'aire d'étude rapprochée. Cela s'explique en partie par le caractère très urbain de cette dernière. En effet, hormis de lors de la traversée du parc de la Poudrerie et sur la longueur du canal de l'Ourcq, les milieux de l'aire d'étude rapprochée sont très artificiels et fortement sujets à la pollution lumineuse. Cela explique que l'activité la plus forte a été enregistrée au niveau des milieux boisés du centre de l'aire d'étude. Les milieux urbains ne sont ainsi que peu favorables aux chiroptères, hormis pour des espèces peu lucifuges et anthropophiles.

Les milieux boisés sont donc une zone de gîte, de chasse et de transit pour les chiroptères. Il est cependant à noter qu'aucune espèce arboricole n'a été recensée lors des prospections. Le canal de l'Ourcq est également un axe de déplacement et une zone de chasse pour les chiroptères.

Les milieux ouverts au droit des zones chantiers du CDG Express ne sont quant à eux que peu favorables aux chiroptères : éclairage de chantier, milieux ouverts avec peu d'éléments boisés linéaires, absence de corridors de déplacement.

À l'extrémité nord, le ru des Cerceaux et les milieux boisés associés correspondent à une zone de chasse et de transit favorable aux chiroptères.

Hormis au niveau et à l'approche des gares, les voies SNCF ne sont pas éclairées. Il peut ainsi s'agir d'un axe de déplacement des chiroptères au travers de la matrice urbaine. Le passage des trains est cependant assez fréquent (ligne B), ce qui rend le secteur peu favorable aux chiroptères (risque de collision, pollution lumineuse avec phares des trains).



**FIGURE 15 : LISIÈRES BOISÉES FAVORABLES AU TRANSIT ET À LA CHASSE DES CHIROPTÈRES (EGIS, 2022)**

### **5.3.3 - Espèces patrimoniales et/ou protégées non observées mais considérées comme présentes**

Compte-tenu des espèces citées en bibliographie et des milieux de l'aire d'étude rapprochée, une espèce peut être considérée comme présente : le **Murin de Daubenton**. Cette espèce est connue au sein du parc forestier de la Poudrerie et les milieux du canal de l'Ourcq sont une zone de chasse tout à fait favorable à cette espèce.

Autrement, les milieux anthropiques ne sont que peu favorables aux chiroptères. Les milieux boisés peuvent éventuellement être favorables à des espèces de Noctules mais elles ne sont pas signalées dans le secteur.

**TABLEAU 16 : ESPÈCES CITÉES EN BIBLIOGRAPHIE ET CONSIDÉRÉES COMME PRIORITAIRES EN ZONE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE**

Nom	Protection européenne	Protection nationale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	ZNIEFF	Enjeu régional	Enjeu local
Murin de Daubenton ( <i>Myotis daubentonii</i> )	An. IV	Art. 2	LC	EN	Oui	Fort	Modéré

**Légende :**

**Directive européenne 92/43/CEE dite directive « Habitats » concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de la faune et de la flore sauvage.**

- *Annexe IV : pour les espèces de cette annexe, les États de l'Union européenne doivent prendre toutes les mesures nécessaires à une protection stricte des dites espèces.*

**Liste rouge nationale :** LC : préoccupation mineure

**Liste rouge régionale :** EN : En danger critique

**ZNIEFF :** liste des habitats et espèces déterminantes de ZNIEFF actualisée en Ile-de-France (2019)

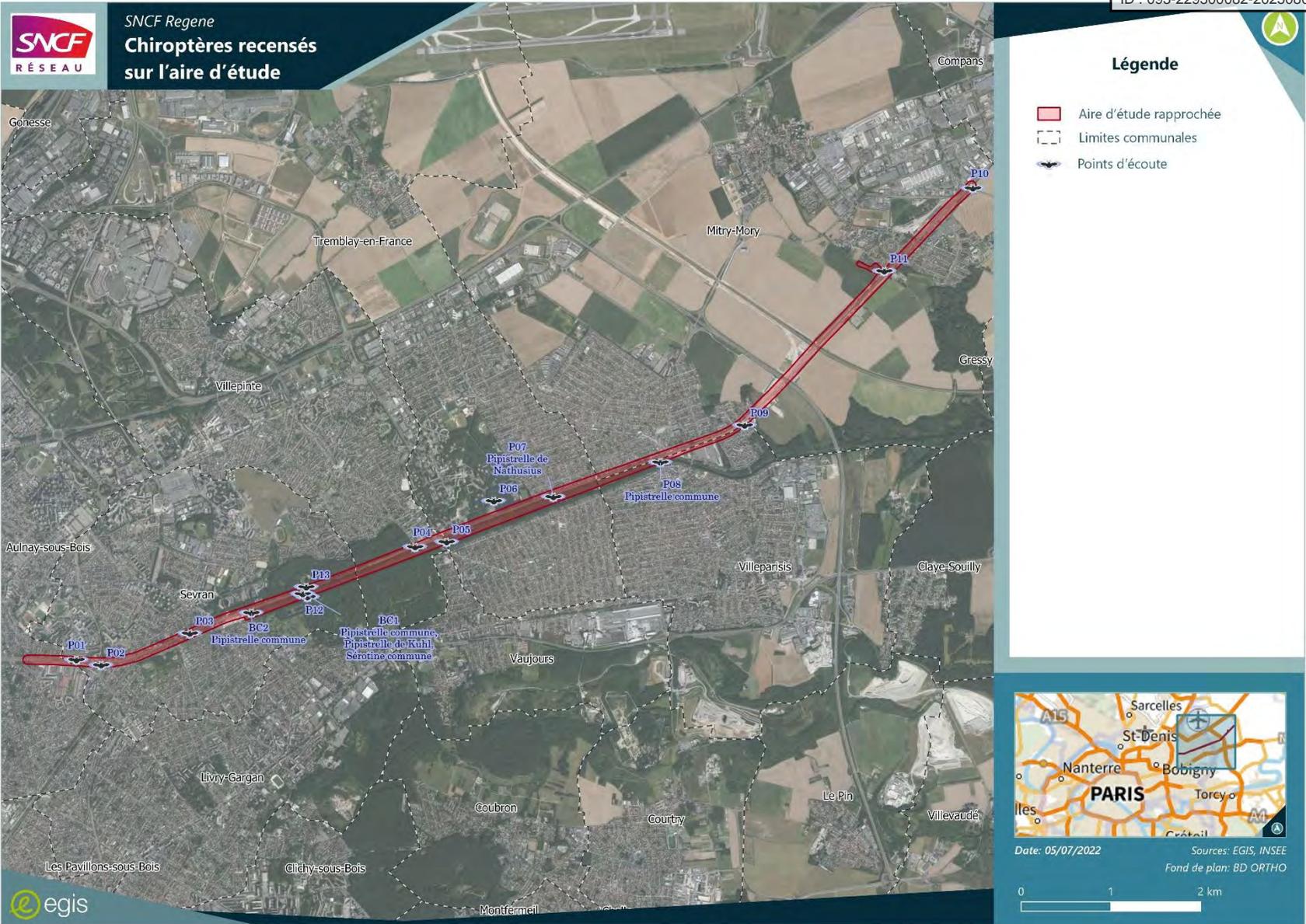
### 5.3.4 - Enjeux du groupe

Sur l'ensemble de l'aire d'étude rapprochée, les enjeux pour les chiroptères peuvent être considérés comme **modérés** (milieux anthropiques peu favorables, forte pollution lumineuse, etc.). Les enjeux sont cependant **faibles** au niveau de la voie ferrée, des axes routiers et du chantier du CDG Express.

Compte-tenu de la présence de zones de chasse, de gîte et de transit favorables au niveau du canal de l'Ourcq et des milieux forestiers du parc de la Poudrerie, l'ensemble de ces milieux est considéré avec des enjeux **assez forts**.

En résumé :

- **enjeu spécifique assez fort** : Sérotine commune ;
- **enjeu spécifique modéré** : Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl et Pipistrelle de Nathusius.



CARTE 20 : CHIROPTÈRES RECENSÉS SUR L'AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE

## 5.4 - Amphibiens

### 5.4.1 - Analyse bibliographique

Cinq espèces d'amphibiens ont été recensées sur les différentes communes avoisinant le projet depuis 2017. Les espèces patrimoniales sont présentées dans le tableau suivant.

**TABLEAU 17 : ESPÈCES D'AMPHIBIENS CITÉES DANS LA BIBLIOGRAPHIE**

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Habitats	Protection nationale	LRN	Enjeux
Salamandre tachetée	<i>Salamandra salamandra</i>	-	Art. 3	LC	Modéré
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	-	Art. 3	LC	Modéré
Pélodyte ponctué	<i>Pelodytes punctatus</i>	-	Art. 2	LC	Modéré
Triton ponctué	<i>Lissotriton vulgaris</i>	-	Art. 3	NT	Modéré
Crapaud calamite	<i>Epidalea calamita</i>	IV	Art. 2	LC	Assez fort

**Légende :**

**Directive européenne 92/43/CEE dite directive « Habitats » concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de la faune et de la flore sauvage.**

- o Annexe IV : pour les espèces de cette annexe, les États de l'Union européenne doivent prendre toutes les mesures nécessaires à une protection stricte des dites espèces.

**Protection nationale** : article 2 : protection stricte des espèces et de leurs habitats / article 3 : protection stricte des espèces

**Liste rouge nationale** : LC : préoccupation mineure / NT : quasi-menacé

### 5.4.2 - Résultats des inventaires

Deux espèces d'amphibiens ont été recensées sur l'aire d'étude : le **Crapaud commun** et la **Grenouille rieuse**. Un individu de la première espèce a été retrouvé en phase terrestre au sein des boisements bordant le canal de l'Ourcq. La seconde espèce a été recensée dans le canal de l'Ourcq.

**TABLEAU 18 : AMPHIBIENS RECENSÉS SUR L'AIRES D'ÉTUDE**

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Habitats	Protection nationale	LRN	ZNIEFF	Enjeux
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	-	Art. 3	LC	-	Modéré
Grenouille rieuse	<i>Pelophylax ridibundus</i>	-	Art. 3	LC	-	Modéré

**Légende :**

**Directive européenne 92/43/CEE dite directive « Habitats » concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de la faune et de la flore sauvage.**

- o Annexe IV : pour les espèces de cette annexe, les États de l'Union européenne doivent prendre toutes les mesures nécessaires à une protection stricte des dites espèces.

**Protection nationale** : arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (article 3 : protection stricte des espèces)

**LRN : Liste rouge nationale** : (LC : préoccupation mineure)

**ZNIEFF** : liste des habitats et espèces déterminantes de ZNIEFF actualisée en Ile-de-France (2019)

#### 5.4.1 - Habitats d'espèces et fonctionnalité de l'aire d'étude

Globalement, l'aire d'étude est fortement anthropisée et n'est que peu favorable aux amphibiens. On note cependant quelques secteurs favorables aux espèces. Les deux espèces identifiées l'ont été à proximité du canal de l'Ourcq. La Grenouille rieuse s'y reproduit.

Une femelle de Crapaud commun a été identifiée en déplacement dans les boisements bordant le canal de l'Ourcq. L'espèce peut éventuellement se reproduire dans le canal ou dans des petits plans d'eau au sein du boisement, même temporaires.

Plusieurs sites de reproduction potentiels pour les amphibiens ont ainsi été mis en évidence sur l'aire d'étude rapprochée : un petit bassin de rétention en bordure des voies à l'est de la gare Sevran-Livry, un fossé en eau dans le boisement au sud du collège René Descartes, le ru des Cerceaux avec ses milieux stagnants et le canal de l'Ourcq.



**FIGURES 16 ET 17 : RU DES CERCEAUX (GAUCHE) ET FOSSÉ DU BOISEMENT DU COLLÈGE RENÉ DESCARTES (DROITE) (EGIS, 2022)**



**FIGURE 18 : BASSIN DE RÉTENTION EN BORDURE DES VOIES (EGIS, 2022)**

Les différents boisements de l'aire d'étude sont des zones d'hibernation attractifs pour les amphibiens, en témoigne l'observation d'un Crapaud commun en phase terrestre. Ces milieux présentent en effet de nombreux gîtes au sol (bois mort, souches, litière, pierres, etc.).

Aucun axe de déplacement particulier n'a été mis en évidence. Tous les boisements le long du canal semblent néanmoins représenter une zone de déplacement pour les amphibiens dans la matrice urbaine.

#### 5.4.2 - Espèces patrimoniales non observées mais considérées comme présentes

Compte-tenu des milieux en présence et de l'écologie des espèces citées en bibliographie, aucune de celles-ci n'est considérée comme potentiellement présente sur l'aire d'étude rapprochée. En effet, l'aire d'étude est très anthropisée et fragmentée et les milieux aquatiques sont peu attractifs : eutrophisation, faible surface, etc.

#### 5.4.3 - Enjeux du groupe

Les enjeux pour les amphibiens sont considérés comme **modérés**. En effet, l'aire d'étude présente deux espèces dans les boisements le long du canal de l'Ourcq. Les milieux non favorables à ce groupe, notamment la matrice urbaine, se voient considéré un enjeu **faible à nul**.

## 5.5 - Reptiles

### 5.5.1 - Analyse bibliographique

Quatre espèces de reptiles ont été recensées sur les différentes communes avoisinant le projet depuis 2017. Parmi elles, trois espèces sont protégées, mais aucune n'est menacée.

**TABLEAU 19 : ESPÈCES DE REPTILES CITÉES DANS LA BIBLIOGRAPHIE**

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Habitats	Protection nationale	LRN	Enjeux
Couleuvre helvétique	<i>Natrix helvetica</i>	-	Art. 2	LC	Modéré
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	IV	Art. 2	LC	Modéré
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	-	Art. 3	LC	Modéré

**Légende :**

**Directive européenne 92/43/CEE dite directive « Habitats » concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de la faune et de la flore sauvage.**

- o *Annexe IV : pour les espèces de cette annexe, les États de l'Union européenne doivent prendre toutes les mesures nécessaires à une protection stricte des dites espèces.*

**Protection nationale :** article 2 : protection stricte des espèces et de leurs habitats / article 3 : protection stricte des espèces

**Liste rouge nationale :** LC : préoccupation mineure

### 5.5.2 - Résultats des inventaires

Deux espèces ont été identifiées sur l'air d'étude en 2022 : le **Lézard des murailles** et l'**Orvet fragile**. De nombreux individus de la première espèce ont été identifiés sur les voies ferrées et un individu de la seconde espèce a été identifié mort sur les voies (collision).

**TABLEAU 20 : ESPÈCES DE REPTILES RECENSÉES SUR L'AIRE D'ÉTUDE**

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Directive Habitats	Protection nationale	ZNIEFF	Liste rouge nationale	Enjeu régional	Enjeu local
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	An. IV	Art. 2	-	LC	Modéré	Modéré
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	-	Art. 3	-	LC	Modéré	Modéré

**Légende :**

**Directive européenne 92/43/CEE dite directive « Habitats » concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de la faune et de la flore sauvage.**

- o *Annexe IV : pour les espèces de cette annexe, les États de l'Union européenne doivent prendre toutes les mesures nécessaires à une protection stricte des dites espèces.*

**Protection nationale :** article 2 : protection stricte des espèces et de leurs habitats, article 3 : protection stricte des individus

**Liste rouge nationale :** LC : préoccupation mineure

**ZNIEFF :** liste des habitats et espèces déterminantes de ZNIEFF actualisée en Ile-de-France (2019)

### 5.5.1 - Habitats d'espèces et fonctionnalité de l'aire d'étude

Globalement, comme pour les autres groupes, l'aire d'étude est assez peu attractive du fait d'une matrice urbaine dense qui ne facilite pas les déplacements de la petite faune. La partie nord de l'aire d'étude, qui traverse les milieux ouverts de culture, n'est que peu favorable aux reptiles.

Deux espèces ont néanmoins été retrouvées.

Le **Lézard des murailles** est une espèce commune et ubiquiste, adaptée à un environnement urbain à condition qu'il lui offre les gîtes nécessaires à la bonne réalisation de son cycle biologique. Sur l'aire d'étude, l'espèce occupe l'ensemble du linéaire des voies ferrées. Le ballast correspond à une zone de chasse et de thermorégulation tandis que les bords et talus des voies offrent également des zones de gîtes pour l'espèce. Cette dernière a par ailleurs également été retrouvée sur un petit mur de pierre en bordure des voies, à proximité du centre Leclerc Villeparisis.

Un individu mort (collision avec un train probablement) d'**Orvet fragile** a quant à lui été retrouvé sur les voies lorsqu'elles longent encore la bande boisée du canal de l'Ourcq. Cette espèce occupe une large gamme d'habitats : boisement, lisières, abords de voies ferrées, etc. Il apprécie la présence d'un couvert végétal assez dense qui lui permet de se dissimuler et est peu mobile. L'ensemble des talus et lisières arbustifs de l'aire d'étude aux abords des voies lui sont favorables. L'espèce est probablement également présente dans les boisements de l'aire d'étude.

### 5.5.2 - Espèces patrimoniales non observées mais considérées comme présentes

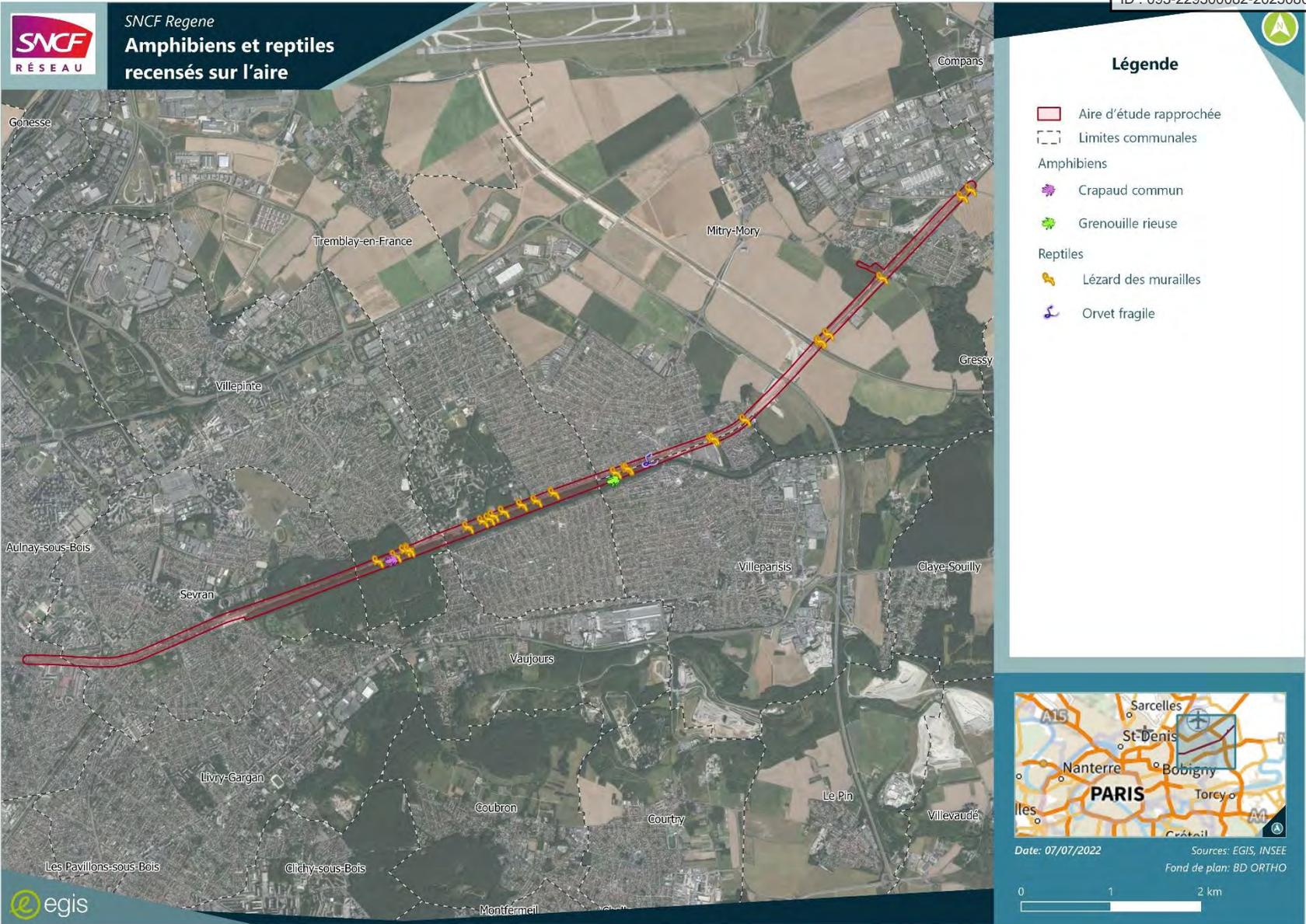
Compte-tenu de l'aire d'étude et de son environnement proche, peu d'autres espèces de reptiles peuvent y être présente. Ainsi, aucune espèce citée en bibliographie n'est considérée comme présente sur l'aire d'étude rapprochée. Bien qu'elle puisse occuper les boisements de l'aire d'étude, la Couleuvre helvétique n'a que peu de chances d'y être retrouvée compte-tenu du faible nombre de points d'eau et de la forte artificialisation de ceux présents.

### 5.5.3 - Enjeux du groupe

Les enjeux pour les reptiles sont considérés comme **modérés**. En effet, deux espèces protégées, communes et non menacées ont été retrouvées sur l'aire d'étude : le Lézard des murailles et l'Orvet fragile.



FIGURE 19 : LÉZARD DES MURAILLES – HORS SITE (EGIS, 2021)



**CARTE 21 : AMPHIBIENS ET REPTILES RECENSÉS SUR L'AIRE D'ÉTUDE RAPPROCHÉE**

## 5.6 - Insectes

### 5.6.1 - Analyse bibliographique

29 espèces d'odonates, 43 de lépidoptères, 20 espèces d'orthoptères et une de mantidés ont été recensées sur les différentes communes avoisinant le projet depuis 2017. La majorité des espèces sont communes et ne présentent aucun statut de conservation ou de protection. Néanmoins, certaines espèces sont considérées comme patrimoniales. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous.

**TABEAU 21 : ESPÈCES PATRIMONIALES OU PROTÉGÉES D'INSECTES CITÉES DANS LA BIBLIOGRAPHIE**

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection régionale	Liste rouge nationale	Liste rouge régionale	ZNIEFF	Enjeu régional
<b>Lépidoptères</b>						
Argus bleu céleste	<i>Lysandra bellargus</i>		LC	VU		Assez fort
Azuré des Cytises	<i>Glaucopsyche alexis</i>	x	LC	NT		Modéré
Flambé	<i>Iphiclides podalirius</i>	x	LC	NT		Modéré
Grande Tortue	<i>Nymphalis polychloros</i>	x	LC	LC		Modéré
Thécla du prunier	<i>Satyrion pruni</i>		LC	VU		Assez fort
<b>Odonates</b>						
Aeschne isocèle	<i>Aeshna isocetes</i>		LC	VU	X	Assez fort
Leste brun	<i>Sympecma fusca</i>		LC	LC	X	Modéré
Libellule fauve	<i>Libellula fulva</i>		LC	LC	X	Modéré
<b>Orthoptères</b>						
Conocéphale gracieux	<i>Ruspolia nitidula</i>	x	-	LC		Modéré
Criquet des pelouses	<i>Chorthippus mollis</i>		-	VU		Assez fort
Criquet des roseaux	<i>Mecostethus parapleurus</i>		-	VU		Assez fort
Œdipode turquoise	<i>Oedipoda caerulescens</i>	x	-	LC		Modéré
<b>Mantoptères</b>						
Mante religieuse	<i>Mantis religiosa</i>	x	-	LC		Modéré

**Légende :**

**Liste rouge nationale :** LC : préoccupation mineure

**Liste rouge régionale :** LC : préoccupation mineure / NT : quasi menacée / VU : vulnérable

### 5.6.2 - Résultats des inventaires

Uniquement cinq espèces d'insectes ont été contactées sur l'aire d'étude. Il s'agit de cinq lépidoptères communs et non menacés dans la région. Cette faible diversité peut être expliquée par la faible attractivité des milieux de l'aire d'étude pour ce groupe.

Les dates de prospections n'ont pas permis de recenser le groupe des orthoptères. Les milieux restent cependant fortement artificialisés et peu favorables à ce groupe.

Aucun odonate n'a été relevé. L'aire d'étude propose peu de milieux aquatiques favorables à la reproduction de ce groupe et les quelques milieux aquatiques en présence sont fortement artificialisés. Cela explique l'absence d'observations d'espèces de ce groupe.

Aucun coléoptère saproxylique n'a été recensé. Les milieux forestiers (parc de la Poudrerie notamment) restent cependant favorables à ce groupe.

**TABLEAU 22 : ENTOMOFAUNE RECENSÉE SUR L'AIRE D'ÉTUDE**

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection européenne	Protection nationale	LRN	LRR	Rareté	ZNIEFF	Enjeu régional	Enjeu local
<b>Lépidoptères</b>									
Aurore	<i>Anthocharis cardamines</i>	-	-	LC	LC	C		Faible	Faible
Paon-du-jour	<i>Aglais io</i>	-	-	LC	LC	CC		Faible	Faible
Piéride de la Rave	<i>Pieris rapae</i>	-	-	LC	LC	C		Faible	Faible
Piérie de la Moutarde	<i>Leptidea sinapis</i>	-	-	LC	LC	AC		Faible	Faible
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>	-	-	LC	LC	CC		Faible	Faible

**Légende :**

- **LRN Liste rouge nationale** : LC : préoccupation mineure
- **LRR Liste rouge régionale** : LC : préoccupation mineure
- **Rareté régionale** : CC : très commun / C : commun / AC : assez commun

**5.6.3 - Habitats d'espèces et fonctionnalité de l'aire d'étude**

L'aire d'étude revêt des enjeux assez faibles pour les insectes.

Hormis le boisement du parc de la Poudrerie et du canal de l'Ourcq qui est favorable aux coléoptères saproxyliques (Lucane cerf-volant, etc.), le reste des milieux de l'aire d'étude est très artificialisé et banal pour les insectes. En effet les principaux milieux représentés sont des bermes et talus herbacés de voies ferrées, du milieu urbain, des jardins domestiques, des milieux de grandes cultures et des boisements ou parcs urbains. D'une manière générale, ces milieux présentent une diversité assez faible pour les insectes, notamment lorsqu'ils sont insérés dans une matrice urbaine assez dense.

Cela explique la faible diversité recensée pour les lépidoptères. Bien que des prospections sur les mois de juillet à septembre auraient probablement permis de compléter la liste d'espèces, les milieux de l'aire d'étude n'en restent pas moins défavorables et peu attractifs pour les insectes, hormis pour des espèces communes, ubiquistes et non menacées. On note principalement les milieux herbacés aux abords des voies ferrées ainsi que ceux aux abords de la zone chantier CDG Express. Ces milieux restent cependant dégradés et en mauvais état de conservation.

Pour les odonates, l'aire d'étude ne présente aucun plan d'eau réellement attractifs. Les quelques milieux présents sont fortement artificialisés et eutrophisés et ne peuvent qu'éventuellement permettre la reproduction de quelques espèces communes et ubiquistes. Le milieu le plus favorable aux odonates correspond au ru des Cerceaux au nord de l'aire d'étude. Néanmoins, lors des prospections, il a été mis en évidence une forte pollution du cours d'eau par l'amont, ce qui le rend défavorable au développement larvaire de ce groupe.

**5.6.1 - Espèces patrimoniales non observées mais considérées comme présentes**

Compte-tenu des milieux en présence et de l'écologie des espèces citées en bibliographie, deux espèces sont considérées comme présentes sur l'aire d'étude : le **Conocéphale gracieux** et l'**Oedipode turquoise**.

Ces deux espèces sont communes, non menacées mais protégées régionalement. Un déclassement de leur statut d'espèce protégée est prévu dans la prochaine liste des insectes protégés en Ile-de-France. Elles représentent cependant toujours un enjeu réglementaire à l'heure actuelle. Le Conocéphale gracieux apprécie les milieux herbacés assez hauts. L'ensemble des milieux herbacés aux abords des voies est ainsi favorable à cette espèce. L'Oedipode turquoise est quant à lui une espèce à tendance xéro-thermophile qui apprécie les milieux chauds avec peu de végétation. Les voies ferrées, du ballast aux bermes herbacées, sont ainsi favorables à sa présence.

Les milieux de l'aire d'étude favorables aux insectes sont trop artificialisés, dégradés et de trop faibles surfaces pour être favorables aux autres espèces patrimoniales / protégées citées.

### 5.6.2 - Enjeux du groupe

Globalement, l'enjeu retenu pour les insectes sur l'aire d'étude est **faible**.

Les milieux favorables aux insectes sont très réduits et très artificialisés sur l'aire d'étude ce qui réduit fortement les potentialités d'accueil pour les lépidoptères et les orthoptères. Pour les odonates, aucun plan d'eau favorable et attractif pour leur reproduction n'est présent sur l'aire d'étude. Pour les coléoptères saproxyliques, les enjeux potentiels sont localisés au niveau des boisements du canal de l'Ourcq et du parc de la Poudrerie.

## 5.7 - Sensibilités

Dans le cadre des prospections, divers points ont été soulignés :

- présence d'un site classé comme ZPS Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et 2 : le Parc de la Poudrerie ;
- participation de l'aire d'étude à un corridor régional des milieux boisés, traversée d'un corridor régional des milieux herbacés et traversée d'un réservoir de biodiversité ;
- 17 habitats présents sur l'aire d'étude, tous présentant des enjeux faibles à nul ;
- une seule espèce de flore patrimoniale relevée (enjeu modéré), toutes les autres espèces présentent des enjeux faibles ou nuls ;
- 41 espèces d'oiseaux recensées dont 26 protégées. Parmi elles :
  - enjeu assez fort : Alouette des champs, Linotte mélodieuse, Moineau domestique et Verdier d'Europe ;
  - enjeu modéré : 22 espèces observées dont 20 nicheuses ;
- deux espèces protégées de mammifères terrestres : l'Écureuil roux et le Hérisson d'Europe ;
- quatre espèces protégées de chiroptères : la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl, la Pipistrelle de Nathusius et la Sérotine commune ;
- territoire de chasse et de transit peu attractifs, hormis au droit des boisements et du canal de l'Ourcq ;
- présence de boisements avec gîtes ;
- enjeu modéré pour les amphibiens avec deux espèces : le Crapaud commun et la Grenouille rieuse ;
- quelques milieux de reproduction peu attractifs et eutrophisés ;
- milieux d'hivernage possibles avec les boisements ;
- enjeu modéré pour les reptiles avec deux espèces : le Lézard des murailles et l'Orvet fragile ;
- enjeu faible pour les insectes :
  - milieux artificialisés avec peu de potentialités d'accueil ;
  - aucun plan d'eau pour les odonates ;
  - boisements favorables aux coléoptères saproxyliques ;
  - milieux des voies ferrées éventuellement favorables au Conocéphale gracieux et à l'Oedipode turquoise.

## 5.8 - Tableau de synthèse

### 5.8.1 - Hiérarchisation des enjeux par « groupe » ou élément favorable à la biodiversité

**TABLEAU 23 : SYNTHÈSE DES ENJEUX SUR L'AIRE D'ÉTUDE**

Groupe	Enjeu	Justification
Milieus naturels protégés (Natura 2000, APPB)	<b>Assez fort</b>	Traversée du parc de la Poudrerie par l'aire d'étude : site ZPS Natura 2000, ZNIEFF de type 1 et 2
Continuités écologiques	<b>Modéré</b>	Corridor régional des milieux boisés dans l'aire d'étude Corridor régional des milieux herbacés traversée par l'aire d'étude Réservoir de biodiversité (Parc de la Poudrerie) traversé par l'aire d'étude Présence de corridors locaux des milieux herbacés (voies ferrées), aquatiques (rue des Cerceaux) et boisés (parcs urbains et talus arborés)
Habitats naturels	<b>Faible</b>	17 habitats communs
Flore patrimoniale et/ou protégée	<b>Faible</b>	Aucune espèce protégée Une seule espèce patrimoniale
Flore exotique envahissante	<b>Faible</b>	9 espèces présentes
Oiseaux	<b>Fort (milieux boisés du parc de la Poudrerie et du canal de l'Ourcq)</b>	41 espèces dont 26 protégées Intérêt des milieux forestiers pour l'avifaune associée (espèces recensées et potentielles)
	<b>Assez fort (fourrés arbustifs des abords des voies ferrées et bâtiments avec colonies de Moineau domestique)</b>	Sites de reproduction pour l'avifaune des milieux semi-ouverts (Fourrés arbustifs aux abords des voies)
	<b>Modéré</b>	Colonies de Moineau domestique sur certains bâtiments Aire d'étude globalement très anthropisée avec peu d'espaces semi-naturels

Mammifères terrestres	<b>Modéré</b>	<p>Deux espèces protégées : le Hérisson d'Europe et l'Écureuil roux</p> <p>Cœur d'habitat de ces espèces : milieu forestiers du parc de la Poudrerie et adjacents</p>
Chiroptères	<b>Assez fort (milieux forestiers)</b>	<p>Quatre espèces protégées</p> <p>Activité assez faible sur l'aire d'étude car grande surface artificialisée avec forte pollution lumineuse</p>
	<b>Modéré</b>	<p>Intérêt des zones boisés et du canal de l'Ourcq comme sites de chasse, transit et zone de gîte</p> <p>Intérêt des lisières des voies ferrées comme site de chasse et de transit</p>
Amphibiens	<b>Modéré</b>	<p>Deux espèces protégées : Crapaud commun et Grenouille rieuse</p> <p>Milieux aquatiques peu présents et de faible qualité</p> <p>Milieux d'hivernage avec les boisements</p>
Reptiles	<b>Modéré</b>	<p>Deux espèces protégées : l'Orvet fragile et le Lézard des murailles</p> <p>Utilisation par ces espèces des voies ferrées et de leurs abords</p>
Insectes	<b>Faible</b>	<p>Aucune espèce patrimoniale ou protégée</p> <p>Faible potentiel d'accueil des milieux de l'aire d'étude</p> <p>Intérêt local des boisements pour les coléoptères saproxyliques</p> <p>Aucun plan d'eau pour les odonates</p> <p>Potentialités d'accueil pour le Conocéphale gracieux et l'Oedipode turquoise</p>

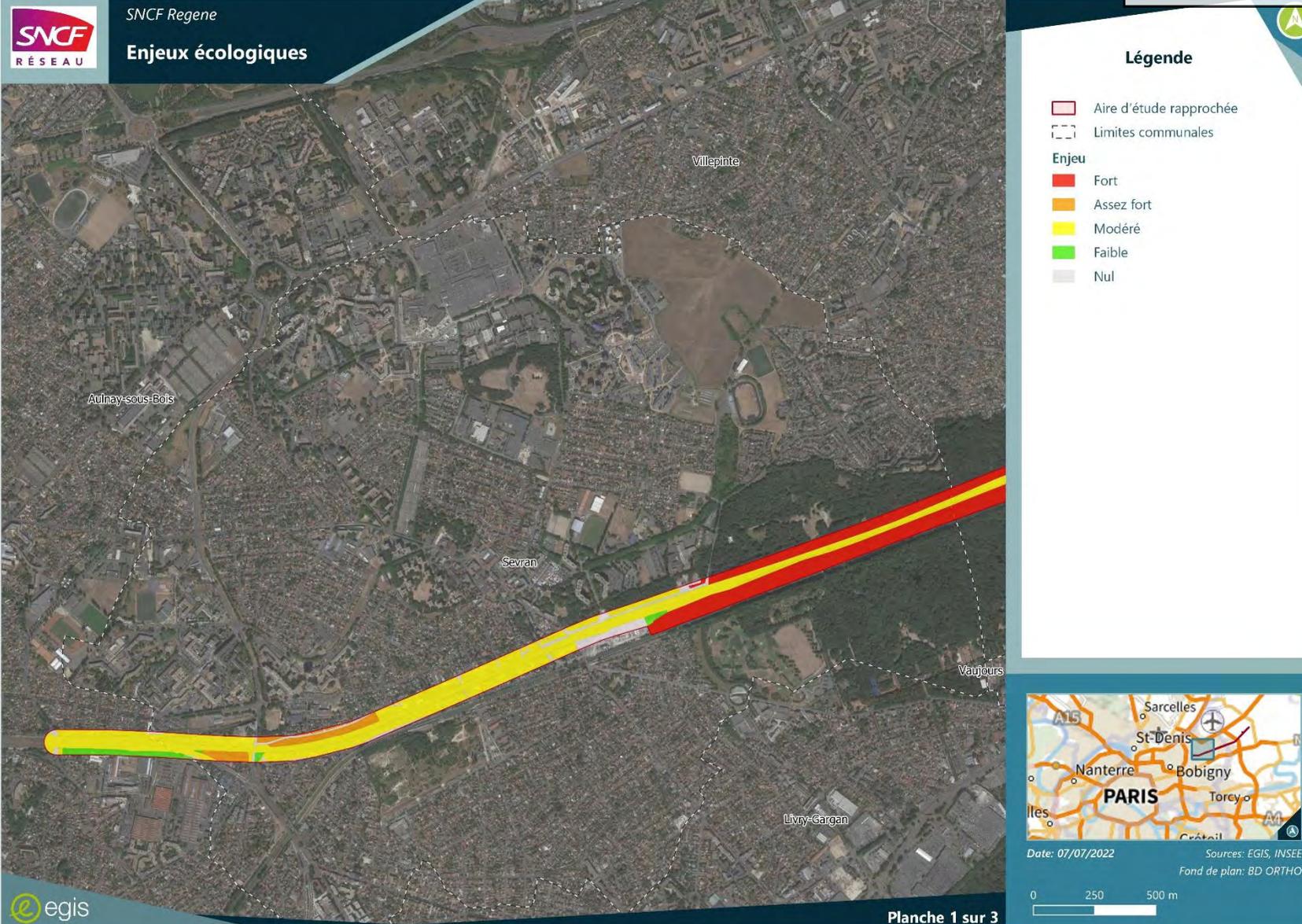
## 5.8.2 - Hiérarchisation des enjeux écologiques par espèce

Le tableau suivant synthétise les enjeux notés dans chacun des groupes étudiés.

**TABLEAU 18 : ENJEUX ÉCOLOGIQUES DES HABITATS NATURELS, DE LA FLORE ET DE LA FAUNE**

<b>Enjeu majeur</b>	-
<b>Enjeu fort</b>	-
<b>Enjeu assez fort</b>	Alouette des champs, <b>Linotte mélodieuse, Moineau domestique, Verdier d'Europe</b> <b>Sérotine commune</b>
<b>Enjeu modéré</b>	<b>Accenteur mouchet, Bergeronnette des ruisseaux, Fauvette à tête noire, Fauvette grisette, Grimpereau des jardins, Lorient d'Europe, Martinet noir, Mésange à longue queue, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Mésange nonnette, Milan noir, Pic épeiche, Pic vert, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Roitelet à triple bandeau, Rossignol philomèle, Rougegorge familier, Rougequeue noir, Sittelle torchepot, Troglodyte mignon, <i>Bouvreuil pivoine, Chardonneret élégant, Chouette hulotte, Grosbec casse-noyaux, Hypolaïs polyglotte, Martin-pêcheur d'Europe, Pic épeichette, Pic mar, Pic noir, Roitelet huppé, Serin cini</i></b> <b>Orvet fragile, Lézard des murailles</b> <b>Grenouille rieuse, Crapaud commun</b> <b>Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle de Nathusius, <i>Murin de Daubenton</i></b>
<b>Enjeu faible</b>	<b>Mouette rieuse</b> et 14 espèces non protégées 5 espèces communes de lépidoptères <i>Conocéphale gracieux, Oedipode turquoise</i>

**Espèce protégée ; Espèce potentielle**



CARTE 22 : ENJEUX ÉCOLOGIQUES 1/3



SNCF Regene

Enjeux écologiques



### Légende

Aire d'étude rapprochée

Limites communales

#### Enjeu

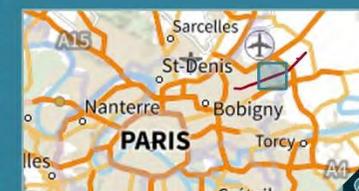
Fort

Assez fort

Modéré

Faible

Nul



Date: 07/07/2022

Sources: EGIS, INSEE

Fond de plan: BD ORTHO

0 250 500 m



Planche 2 sur 3

CARTE 23 : ENJEUX ÉCOLOGIQUES 2/3



CARTE 24 : ENJEUX ÉCOLOGIQUES 3/3

## 6 - IMPACTS PRESENTIS SUR LES ESPÈCES PROTÉGÉES ET SUR LEURS HABITATS

### 6.1 - Généralités

L'objectif de l'analyse des impacts est de définir les différents types d'impacts, afin de définir des mesures proportionnées pour éviter et réduire ces impacts. Lorsque toutes les solutions ont été envisagées et que, malgré cela des impacts résiduels significatifs subsistent, des mesures compensatoires doivent être mises en œuvre.

D'une manière générale, la **nature des impacts** potentiel d'un projet d'aménagement peut être la suivante :

- modification des facteurs abiotiques et des conditions stationnelles (modelé du sol, composition du sol, hydrologie...);
- destruction d'habitats naturels ;
- destruction d'individus ou d'habitats d'espèces végétales et animales, en particulier d'espèces patrimoniales et/ou protégées ;
- perturbation des écosystèmes (coupures des continuités écologiques).

Selon leur nature, les impacts sont de différents types :

- les impacts **directs** sont les impacts résultants de l'action directe de la mise en place ou du fonctionnement de l'aménagement sur les milieux naturels. Pour identifier les impacts directs, il faut prendre en compte à la fois les emprises de l'aménagement, mais aussi l'ensemble des modifications qui lui sont directement liées (zones d'emprunt et de dépôts, pistes d'accès...);
- les impacts **indirects** correspondent aux conséquences des impacts directs se produisant parfois à distance de l'aménagement dans des délais plus ou moins long. Ils ne sont pas directement liés aux travaux ou aux caractéristiques de l'aménagement, mais ont des répercussions sur les habitats naturels et les espèces inféodées.

L'évaluation des impacts d'un projet doit également prendre en considération leur **durée**. On peut distinguer :

- les impacts **permanents** qui sont les impacts liés à l'aménagement et à l'exploitation et qui seront irréversibles ;
- les impacts **temporaires** qui sont des impacts limités dans le temps, généralement en phase travaux.

Enfin, afin d'avoir une bonne vision du projet, de son déroulement et donc des impacts, qu'il va induire, il est important de bien définir les périodes où vont survenir ces impacts. On peut distinguer :

- la phase de **travaux** où se produisent la majorité des impacts du fait des terrassements, défrichements, des déviations temporaires de cours d'eau, etc. ;
- la phase **d'exploitation** où se produisent souvent des impacts plus difficiles à quantifier car ils s'opèrent sur le long terme et sont généralement plus diffus (collision de la faune avec les usagers de la route, artificialisation des milieux environnants en lien avec l'exploitation de l'aménagement, rupture des continuités écologiques...).

Afin de limiter les impacts, qu'ils soient directs ou indirects, permanents ou temporaires, la séquence ERC détaillée dans le chapitre suivant vise à :

- proposer des mesures d'évitement et de réduction des impacts ;
- évaluer le niveau d'impacts résiduels après évitement et réduction ;

- évaluer le besoin compensatoire et les mesures de compensation à mettre en œuvre si des impacts résiduels restent significatifs.

Des mesures d'accompagnement peuvent également être définies afin d'apporter une plus-value écologique au projet.

Des mesures de suivis sont mises en œuvre dès que cela s'avère être nécessaire. Elles ont pour généralement pour objectifs de suivre l'état des populations ou des habitats, ainsi que les mesures prises pour éviter, réduire ou compenser les impacts.

## 6.2 - Impacts types prévisibles d'un projet de cette nature sur les habitats d'espèces et espèces protégées

Les impacts sont évalués sur la base des échanges avec SNCF Réseau en date de juin et juillet 2022. L'analyse s'est également basée sur le planning prévisionnel des travaux 2023 version 3 en date du 03/06/2022, le plan de piquetage (Statut 1 – km 16,975 à 18,500 du tronçon Aulnay-sous-Bois – Mitry Claye) indice A en date du 02/02/2022 ainsi que la liste des accès rail-route version 0 en date du 22/11/2021.

### 6.2.1 - En phase travaux

#### 6.2.1.1 - Présentation des travaux

Le projet concerne la régénération des installations des caténaires de la ligne B sur le tronçon Aulnay - Mitry.

Les accès aux emprises SNCF se feront par les accès existants aux voies ferrées tels que présentés dans la liste des accès rail-route du 22/11/2021. Neuf accès sont listés aux PK 16+000, 17+780, 19+280, 24+000, 24+680, 25+300 et 25+480.

La base-vie utilisée pour le projet sera celle déjà mise en place à l'ouest de la station Vert Galant, au croisement entre la place de la gare et l'avenue du Général Delestraint (Villepinte).

Les travaux, qui consistent en la régénération des caténaires de la ligne B, seront uniquement localisés sur les voies de cette même ligne, sans réaménagement de ces dernières. Aucune modification des milieux, sur ou aux abords des voies, n'est ainsi attendue dans le cadre du projet.

Aucune opération de débroussaillage, de déboisement ou de mise à nu de terrains n'est prévue dans le cadre du projet.

Les travaux sont actuellement prévus de début janvier 2023 à début juin 2023. Les travaux en semaine seront réalisés de nuit de la semaine 2 à la semaine 21. Les travaux le week-end (approximativement 12 week-ends prévus) seront réalisés de jour. Les trois premières semaines de juin sont considérées comme « semaines de marge ».

#### 6.2.1.2 - Destruction des habitats naturels et des habitats d'espèces protégées

Au sein des emprises travaux, la végétation sera supprimée, engendrant une destruction complète des habitats et habitats d'espèces présents lors de l'état initial. L'impact sera direct et permanent.

D'un point de vue fonctionnel, cet impact peut engendrer une réduction des surfaces disponibles d'un seul tenant, entraînant l'abandon du site par certaines espèces ou population dont le domaine vital nécessiterait une taille minimale d'habitat.

Ce type d'impact concerne l'ensemble des habitats de vie des espèces (reproduction, alimentation, repos) pour les groupes taxonomiques suivants : Habitats naturels, Oiseaux, Mammifères dont Chiroptères, Reptiles, Amphibiens et Insectes.

En croisant les emprises travaux du projet et les habitats naturels il est possible d'obtenir les surfaces d'habitats naturels qui vont être détruits lors de la phase chantier du projet. Il s'agira d'impacts directs et permanents par destruction.

**Compte-tenu des travaux, il n'est attendu un impact sur aucune surface arborée ou non. Les accès et la base-vie sont existants. Les travaux sont réalisés sur les voies ferrées existantes, déjà circulées. Aucune emprise annexe ne sera mise en place. Aucun milieu naturel ne sera impacté.**

#### 6.2.1.3 - Destruction de spécimens d'espèces animales ou végétales protégées

Aucune espèce végétale protégée n'a été recensée dans l'état initial.

Concernant les espèces faunistiques protégées, les travaux préparatoires lors de l'enlèvement de la végétation et les autres travaux tout au long du chantier sont susceptibles d'entraîner un risque de mortalité directe des individus, par écrasement, collision etc.

Ce risque de mortalité va varier d'un groupe d'espèce à un autre ou d'une espèce à une autre en fonction de la mobilité de cette dernière.

Ce type d'impact concerne les groupes taxonomiques suivants : Oiseaux, Mammifères dont Chiroptères, Amphibiens, Reptiles et Insectes.

**Cet impact est à relativiser puisque le projet n'engendre aucune destruction d'habitat et sera localisé sur des voies ferrées déjà circulées.**

#### 6.2.1.4 - Détérioration des continuités écologiques

Les travaux vont engendrer un effet de coupure de part et d'autre de l'emprise projet en raison de la suppression d'éléments du paysage nécessaires au déplacement des espèces et notamment des boisements et par la même occasion des lisières forestières. Par ailleurs, la présence de barrières délimitant les zones de chantier pourrait constituer un obstacle au déplacement des espèces.

Ces corridors locaux seront potentiellement détériorés le temps des travaux limitant les capacités de déplacement des espèces.

Cette détérioration des continuités écologiques peut également se manifester par une réduction des surfaces d'habitats disponible qui, par effet de seuil, peut conduire à l'abandon d'un secteur complet par l'espèce.

Ce type d'impact concerne les groupes taxonomiques suivants : Avifaune, Mammifères dont Chiroptères, Amphibiens, Reptiles et Insectes.

**Dans le cadre du projet, cet impact est à relativiser compte-tenu du fait que les travaux ne seront localisés que sur des voies ferrées existantes qui fragmentent déjà le territoire.**

#### 6.2.1.5 - Dérangement/Perturbation des espèces (bruits, vibrations, lumière)

Un chantier occasionne de nombreuses sources de perturbation qui vont avoir comme impact de déranger la faune.

Les vibrations et des bruits liés aux travaux et aux passages récurrents des engins de chantier mais également la simple fréquentation humaine du chantier, peuvent perturber l'accomplissement du cycle biologique saisonnier ou journalier de certains groupes d'espèces (amphibiens, oiseaux). Cet impact est néanmoins difficilement quantifiable.

Les lumières et les éclairages du chantier constituent également une source de perturbation importante notamment pour les chiroptères. En effet, certaines espèces sont lucifuges et la présence de lumière sur le chantier peut constituer un bouclier lumineux répulsif pour les espèces, qui se reportent alors sur d'autres zones accessibles (dépense énergétique augmentée, report sur des zones de chasse plus éloignées et potentiellement moins riches...).

Pour les oiseaux, la pollution lumineuse peut engendrer des modifications comportementales (chant la nuit par exemple), la désertion de certains lieux trop éclairés par les espèces nocturnes, ou perturber la migration ou l'envol des jeunes.

Cette pollution lumineuse perturberait également le rythme et les activités, notamment la reproduction, de certaines espèces.

Ce type d'impact concerne les groupes taxonomiques suivants : Oiseaux, Mammifères dont Chiroptères, Reptiles et Amphibiens.

**Dans le cadre du projet, cet impact est à relativiser compte-tenu du fait que les travaux ne seront localisés que sur des voies ferrées existantes, déjà circulées.**

#### 6.2.1.6 - Altération biochimique des milieux - Pollutions diverses (matières en suspension, poussières, hydrocarbures, etc.)

Cet impact peut subvenir sur l'ensemble des habitats au sein d'une emprise projet, mais il représente un risque accru pour les milieux aquatiques et humides et les espèces inféodées.

Lors du chantier, deux grands types d'incidences peuvent être définis :

- l'érosion des sols mis à nu au cours de l'aménagement des emprises de travaux : les terrains décapés et les dépôts de terre peuvent faire l'objet de ravinements et d'écoulements boueux qui parviennent aux points bas. Ces boues peuvent provoquer des engorgements, voire des obstructions, et sont de nature à polluer les milieux.
- les pollutions chroniques ou accidentelles : les fuites, chroniques ou accidentelles, d'huiles, de carburants ou d'autres substances, sont possibles depuis les lieux de stockage ou depuis les engins en évolution ou à l'arrêt. Les fuites peuvent être accidentelles au moment des vidanges ou de manipulation des diverses substances utilisées dans ce type de chantier. Des rejets directs dans le milieu naturel des eaux de lavage des engins et de résidus de soudure (laitier) peuvent également se produire.

En période sèche, les poussières en suspension provoquées par le chantier et le passage des engins, peuvent également se déposer sur la végétation environnante et ainsi dégrader des habitats favorables à la faune.

L'ensemble de ces impacts sur les milieux peuvent avoir plusieurs incidences pour les espèces :

- dégradation des zones d'alimentation ;
- dégradation des zones de repos ou d'élevage des jeunes par une pollution ou une perte temporaire de fonctionnalité du milieu ;
- dégradation d'habitats favorables.

Le niveau d'impact potentiel va varier en fonction des conditions de réalisation des travaux (périodes et mise en place de dispositifs adaptés de protection).

Ce type d'impact concerne les groupes taxonomiques suivants : Oiseaux, Mammifères dont Chiroptères, Reptiles, Amphibiens et Insectes.

#### 6.2.1.7 - Perturbation des milieux par dissémination d'espèces exotiques envahissantes

En outre, les travaux créent un risque important de développement des espèces végétales exotiques envahissantes déjà présentes sur le secteur ou de colonisation de nouvelles espèces invasives par l'apport de matériaux contaminés.

Le chantier pourrait ainsi causer le développement des espèces identifiées sur les zones travaux (Vergerette du Canada (*Erigeron canadensis*), Vigne-vierge commune (*Parthenocissus inserta*), Laurier cerise (*Prunus laurocerasus*), Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*)) ou celles situées dans l'aire d'étude rapprochée et donc à proximité des zones qui seront mises à nue.

À noter aussi que l'introduction d'espèces exotiques envahissantes est communément considérée comme étant la seconde cause de disparition des espèces animales et végétales présentes sur Terre. Le caractère expansionniste et monospécifique de certaines espèces végétales est de nature à fortement perturber certains écosystèmes. L'emprise spatiale et trophique de ces espèces modifie la composition et la structure des

peuplements biologiques dont l'intégrité est atténuée, entraînant ainsi une banalisation des cortèges et des fonctions.

Les causes de cet impact sont multiples. La végétation sur place avant suppression et décapage peut être composée d'espèces exotiques envahissantes. Les travaux visant la suppression de la végétation peuvent engendrer une dissémination de ces espèces à proximité via le matériel de coupe, ou à l'extérieur de l'emprise projet notamment via les engins de chantier.

Certaines de ces espèces affectionnent les espaces remaniés et sont susceptibles de coloniser rapidement les milieux entraînant une invasion souvent difficile à gérer ou éradiquer. Ces espèces à croissance rapide rentrent en compétition avec les espèces locales et modifient les écosystèmes en les banalisant.

Ainsi, des précautions doivent être prises en amont et au début du chantier pour réduire ce risque.

L'apport de terre végétale, notamment dans le cadre d'aménagements paysagers représente aussi une source de pollution supplémentaire. En effet, des semences, ou rhizomes issus d'un autre chantier et présents dans la terre peuvent être apportés dans l'emprise projet, pouvant potentiellement remettre en cause l'aménagement paysager et écologique prévu.

Ce type d'impact concerne essentiellement les habitats naturels en place ou recréés mais aura un impact indirect sur les habitats d'espèces protégées si des espèces exotiques envahissantes viennent à se développer.

### 6.2.2 - En phase d'exploitation

Dans le cadre de ce dossier et en ce qui concerne le projet mis en œuvre à cette occasion, il n'existe pas d'impacts en phase exploitation. En effet, une fois les travaux terminés, la circulation sur les voies sera similaire à la circulation actuelle. Le projet n'induit aucun changement d'activité ou modification du milieu.

## 6.3 - Analyse du maintien de la fonctionnalité des milieux impactés

Il n'est attendu aucun impact sur des milieux semi-naturels ou naturels. Les travaux sont réalisés sur les voies actuellement circulées. La base-vie est implantée sur une base-vie existante et les accès se font par les accès aux voies SNCF déjà existants.

Le projet n'est ainsi pas de nature à altérer l'état de conservation ou la fonctionnalité d'un habitat.

Compte-tenu du fait que le projet est localisé sur des voies ferrées existantes, il n'est pas sujet à détériorer une continuité écologique. Le projet ne sera donc pas en mesure de fragmenter le territoire ou d'abaisser l'attractivité des milieux actuels.

## 6.4 - Qualification des impacts bruts en phase chantier

### 6.4.1 - Impacts bruts sur l'avifaune

Pour l'avifaune, ce sont 41 espèces dont 26 protégées au niveau national ainsi que leurs habitats de vie (sites de reproduction et aires de repos) qui sont présentes au sein des emprises travaux. On peut également citer les espèces non observées mais considérées comme présentes (cf. 5.1.4). Compte-tenu de la diversité d'espèces, de leurs spécificités écologiques et des habitats présents dans les emprises chantier, la répartition des espèces se fera comme suit pour le reste de l'analyse des impacts :

- **Cortège des milieux boisés de parcs et jardins** : Fauvette à tête noire, Grimpereau des jardins, Lorient d'Europe, Mésange à longue queue, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Mésange nonnette, Pic épeiche, Pic vert, Pinson des arbres, Pouillot véloce, Roitelet à triple bandeau, Rougegorge familier, Sittelle torchepot, Troglodyte mignon, Verdier d'Europe ;
- **Cortège des milieux ouverts et semi-ouverts arbustifs** : Accenteur mouchet, Fauvette grisette, Linotte mélodieuse, Milan noir, Rossignol philomèle ;
- **Cortège des milieux anthropiques** : Martinet noir, Moineau domestique, Rougequeue noir ;
- **Cortège des milieux aquatiques** : Bergeronnette des ruisseaux, Mouette rieuse.

#### 6.4.1.1 - Concernant la destruction d'individus

En ce qui concerne l'ensemble des espèces des différents cortèges, durant la phase chantier, la destruction d'individus est liée majoritairement à la destruction de nids, la destruction d'œufs, de nichées ou de juvéniles. Les collisions d'individus adultes avec les engins de chantier sont possibles mais restent extrêmement rares, du fait de la capacité de fuite des oiseaux. 23 espèces sont nicheuses sur l'aire d'étude rapprochée.

Les travaux seront réalisés de janvier à début juin, sur des milieux peu favorables à la nidification de l'avifaune puisqu'il s'agit des voies ferrées existantes déjà circulées. Le projet n'engendre aucune destruction d'habitat et aucune opération de déboisement ou de débroussaillage n'est prévue.

L'impact de destruction d'individus ne concerne donc que les espèces nicheuses sur les emprises travaux.

- Pour ces espèces, l'impact brut est évalué comme **Faible**.
- Pour les espèces non nicheuses, l'impact est considéré comme **Négligeable**.

#### 6.4.1.2 - Concernant la perturbation d'individus

Dans le cadre de travaux, relativement peu d'études ont été menées pour connaître véritablement la sensibilité des oiseaux au bruit. Celle-ci semble dépendre de l'utilisation des zones, des espèces et des individus eux-mêmes. Le principal effet concerne toutefois la perturbation des oiseaux chanteurs durant la période de reproduction, le bruit couvrant les chants. La nidification est donc perturbée et le dérangement peut aller jusqu'à l'abandon du nid ou de la couvée. À cette perturbation dû au bruit, s'ajoute également le dérangement par la circulation des engins et la fréquentation humaine des emprises chantier.

Les travaux seront réalisés de nuit en semaine et de jour le week-end. Ils sont réalisés sur des voies déjà circulées avec des passages fréquents de trains. Les travaux ne sont donc pas en mesure d'augmenter significativement les perturbations sur les espèces d'autant plus que la distance entre les voies et le cœur du boisement est assez importante. La réalisation de travaux de nuit en semaine peut cependant perturber le cycle biologique des espèces présentes sur l'aire d'étude, notamment au sein du boisement en site Natura 2000. Les travaux peuvent également perturber les espèces d'oiseaux du cortège des milieux semi-ouverts qui nichent directement aux abords des voies. Le passage des trains est cependant d'ores et déjà assez fréquent.

- Ainsi, l'impact brut pour l'ensemble des espèces pendant la phase chantier est considéré comme **Faible**.

#### 6.4.1.3 - Concernant la destruction d'habitats de reproduction, de repos ou d'alimentation

Quel que soit le cortège, le projet ne prévoit aucune destruction d'habitats de reproduction, de repos ou d'alimentation. Les travaux sont localisés sur des voies existantes qui ne sont pas réaménagées, la base-vie est déjà en place et les accès sont déjà présents.

- Pour l'ensemble des cortèges, l'impact brut est considéré comme **Nul**.

#### 6.4.1.4 - En ce qui concerne la rupture des corridors de déplacement et la détérioration des fonctionnalités écologiques

L'ensemble des espèces protégées d'oiseaux ont une bonne capacité de déplacement. Ainsi, le projet ne sera pas de nature à remettre en cause les axes de déplacements des espèces dans le paysage. Les travaux ne modifient pas la structure du paysage puisqu'ils sont uniquement localisés sur les actuelles voies SNCF. Les oiseaux peuvent survoler les emprises travaux sans difficultés.

- L'impact brut pour toutes les espèces d'oiseaux en phase travaux est donc considéré comme **Nul**.

## 6.4.2 - Impacts bruts sur les mammifères terrestres (hors chiroptères)

Dans le cadre de ce projet, ce sont deux espèces protégées de mammifères terrestres (hors chiroptères) qui sont considérées comme présentes : l'Écureuil roux et le Hérisson d'Europe.

### 6.4.2.1 - Concernant la destruction d'individus

En ce qui concerne le Hérisson d'Europe, ses milieux de vie sont constitués des boisements, lisières et talus. C'est une espèce qui fuit lentement lorsqu'elle est en danger, il y a donc une probabilité de destruction d'individus lorsque ces habitats seront détruits ou via le passage d'engins de chantier. L'estimation du nombre d'individus concerné est impossible à faire. Le chantier sera réalisé à une vitesse plus faible que l'actuel passage des trains.

→ L'impact brut sur cette espèce est donc considéré comme **Négligeable**.

En ce qui concerne l'Écureuil roux, le boisement représente l'essentiel de son habitat. Le risque de destruction d'individus est ainsi limité puisqu'aucune opération n'est prévue dans le milieu forestier. De plus, en dehors des périodes sensibles pour l'espèce (reproduction, hivernage), l'Écureuil roux possède une bonne capacité de fuite. Les travaux étant réalisés sur les emprises ferroviaires, le risque de destruction d'individus d'Écureuil roux est très faible.

→ L'impact brut concernant cette espèce est donc considéré comme **Négligeable**.

### 6.4.2.2 - Concernant la perturbation d'individus

Durant les travaux, ces espèces de mammifères seront sensibles au bruit, à la lumière et aux émissions de poussières qui pourront perturber leur cycle biologique (notamment la pollution lumineuse de nuit).

Cependant, le Hérisson d'Europe et l'Écureuil roux sont des espèces qui sont habituées à vivre à proximité de l'homme et de ses activités et elles possèdent des territoires assez vastes. Les travaux sont également prévus en dehors des périodes de reproduction de ces espèces et seront principalement localisés sur les emprises ferroviaires, soit en dehors du cœur d'habitat de ces deux espèces sur l'aire d'étude. Les emprises ferroviaires ne sont d'ailleurs, qu'éventuellement une zone de passage et de traversée pour ces deux espèces qui ne s'y attendent pas du fait de la faible attractivité de ces milieux.

→ L'impact brut sur ces espèces terrestres est donc considéré comme **Négligeable**.

### 6.4.2.3 - Concernant la destruction d'habitats de reproduction, de repos ou d'alimentation

Quel que soit l'espèce, le projet ne prévoit aucune destruction d'habitats de reproduction, de repos ou d'alimentation. Les travaux sont localisés sur des voies existantes qui ne sont pas réaménagées, la base-vie est déjà en place et les accès sont déjà présents.

→ L'impact brut sur ces espèces terrestres est donc considéré comme **Nul**.

### 6.4.2.4 - En ce qui concerne la rupture des corridors de déplacement et la détérioration des fonctionnalités écologiques

Durant la phase travaux, du fait du va et vient des engins et de la fréquentation des sites, le chantier peut constituer une barrière au déplacement des espèces. Les travaux sont cependant localisés au niveau des actuelles voies ferroviaires, qui n'est pas un axe de déplacement privilégié pour ces espèces. Il s'agit uniquement d'une zone de traversée pour ces espèces.

→ L'impact brut est donc considéré comme **Nul**.

## 6.4.3 - Impacts bruts sur les chiroptères

### 6.4.3.1 - Concernant la destruction d'individus et d'habitats de repos et de reproduction

En ce qui concerne la destruction d'individus et d'habitats de repos, ces impacts seront plus particulièrement importants pour les chiroptères durant les deux périodes les plus sensibles de leur cycle biologique :

- La période d'hibernation : à ce moment, la destruction de gîte entraîne dans la majorité des cas une mortalité d'individus très importante. En effet, les chiroptères sont particulièrement vulnérables et peuvent très difficilement s'enfuir car ils sont en léthargie ;
- La période de reproduction : durant cette période, les juvéniles sont très exposés à la mortalité car ils ne maîtrisent pas encore le vol et ne peuvent donc pas s'enfuir.

L'aire d'étude propose des gîtes à chiroptères dans le boisement. Cependant, ils sont tous situés en dehors des emprises travaux et aucune opération d'abattage n'est prévue dans le cadre des travaux. De même, aucun bâtiment susceptible d'abriter une colonie de chauves-souris anthropiques n'est démolie dans le cadre du projet. Aucun gîte potentiel à chiroptères ne sera donc impacté. Compte-tenu de la période des travaux et de la faible vitesse du chantier, le risque de collision avec des engins de chantier est négligeable.

→ L'impact brut sur la destruction d'individus est donc considéré comme **Négligeable**.

### 6.4.3.2 - Concernant la perturbation d'individus

Durant la phase travaux, des individus pourront être dérangés. Les travaux sont cependant localisés sur les voies ferroviaires et aucune opération de terrassement ou de déboisement n'est prévue.

De plus, les travaux sont prévus sur les mois de janvier à juin, soit en grande partie en dehors de la période d'activité des chiroptères, qui sont en hibernation en période hivernale.

Les vibrations liées au chantier ainsi que le passage d'engins de chantier sont susceptibles d'affecter le choix des gîtes des éventuelles colonies de chiroptères arboricoles gitant dans le boisement. Cependant, les travaux, localisés sur les voies, sont assez éloignés des milieux naturels favorables aux chauves-souris. De plus, le passage fréquent des trains induit d'ores et déjà une perturbation régulière, sonore et vibratoire à proximité du boisement.

Les travaux sont susceptibles d'engendrer de la pollution lumineuse. En effet, hormis à proximité et au niveau des gares, les voies ne sont pas éclairées. La pollution lumineuse peut perturber le cycle biologique et le déplacement des espèces. Néanmoins, il est à noter que l'essentiel des travaux sera réalisé en dehors de la période d'activité des chiroptères (premiers mois de l'année), ces derniers étant encore en hibernation.

→ L'impact brut sur les chiroptères est donc considéré comme **Faible**.

### 6.4.3.3 - En ce qui concerne la destruction d'habitats de chasse et de zones de transit (rupture des corridors)

Le projet ne prévoit aucune destruction d'habitats de reproduction, de repos ou d'alimentation. Les travaux sont localisés sur des voies existantes qui ne sont pas réaménagées, la base-vie est déjà en place et les accès sont déjà présents.

→ L'impact brut est donc considéré comme **Nul**.

## 6.4.4 - Impacts bruts sur les reptiles protégés

### 6.4.4.1 - Concernant la destruction d'individus

Deux espèces ont été recensées sur l'aire d'étude rapprochée : le Lézard des murailles et l'Orvet fragile. Le Lézard des murailles est présent au niveau du ballast et des talus des abords des voies. Cette espèce est habituée aux activités humaines et est rapide pour fuir devant le danger. Elle est également habituée à la circulation rapide des trains. Le risque de destruction de Lézard des murailles, qui est également une espèce réactive qui possède une bonne capacité de fuite à l'approche de l'Homme, est donc très faible.

L'Orvet fragile est plus sensible au risque de collision, en témoigne l'observation d'un individu mort de l'espèce, qui traversait probablement les voies. Le chantier sera cependant réalisé à une allure lente, plus faible que celle du passage des trains. Le risque de collision en phase chantier sera donc plus faible que le risque actuel.

→ L'impact brut sur ce groupe est évalué comme **Négligeable**.

### 6.4.4.2 - Concernant la perturbation d'individus

Le Lézard des murailles est une espèce anthropophile qui est adaptée aux activités humaines. La population locale vit également aux abords de voies avec des passages fréquents de trains.

L'Orvet fragile n'est présent qu'en déplacement au niveau des voies. Les lisières et talus ferroviaires sur lesquels on peut le retrouver ne sont pas impactés.

Les travaux sont également réalisés en grande partie en dehors de la période d'activité de ces espèces qui sont globalement en phase de repos jusqu'à la fin-mars en fonction des conditions climatiques.

→ L'impact brut sur ce groupe est évalué comme **Négligeable**.

### 6.4.4.3 - Concernant la destruction d'habitats de reproduction ou d'hivernage

Le projet ne prévoit aucune destruction d'habitats de reproduction, de repos ou d'alimentation. Les travaux sont localisés sur des voies existantes qui ne sont pas réaménagées, la base-vie est déjà en place et les accès sont déjà présents. Les talus ferroviaires et lisières arbustives basses favorables aux reptiles ne sont pas impactés.

Le Lézard des murailles utilise les voies ferrées comme site de thermorégulation et d'alimentation. Cependant, les travaux, bien que réalisés sur les voies, ne sont pas sujets à modifier le milieu qui sera identique à l'existant suite aux travaux.

→ L'impact brut sur ce groupe est évalué comme **Nul**.

### 6.4.4.4 - En ce qui concerne la rupture des corridors de déplacement et la détérioration des fonctionnalités écologiques

Les travaux ne seront pas localisés au niveau des voies ferrées. Le Lézard des murailles utilisant l'ensemble de ce secteur pour son cycle biologique et ses déplacements, les continuités écologiques de l'espèce ne seront donc pas remises en cause dans le cadre du projet.

Les voies ferrées sont d'ores et déjà un élément fragmentant pour l'Orvet fragile. Les travaux ne sont pas sujets à l'accentuer.

→ L'impact brut sur ce groupe est évalué comme **Nul**.

## 6.4.5 - Impacts bruts sur les amphibiens protégés

### 6.4.5.1 - Concernant la destruction d'individus

Les amphibiens sont sensibles au risque de collision. Il s'agit en effet d'espèces à faible vitesse de déplacement qui sont vulnérables lors de la traversée des voies. Le chantier sera cependant réalisé à une allure lente, plus faible que celle du passage des trains. Le risque de collision en phase chantier sera donc plus faible que le risque actuel. De plus, les amphibiens restent globalement cantonnés à leurs sites d'hivernage et de reproduction et ont donc peu de raisons de traverser les voies (aucune donnée de mortalité recensée lors des inventaires).

→ L'impact brut sur ce groupe est évalué comme **Négligeable**.

### 6.4.5.2 - Concernant la perturbation d'individus

Les amphibiens sont des animaux peu sensibles au dérangement. Leurs habitats n'étant pas au sein des emprises chantier, les animaux ne seront pas perturbés dans l'accomplissement de leur cycle biologique.

→ L'impact brut pour les amphibiens est considéré comme **Négligeable**.

### 6.4.5.3 - Concernant la destruction d'habitats de reproduction ou d'hivernage

Aucun habitat de reproduction ou d'hivernage favorable aux amphibiens n'est présent au sein de l'emprise chantier. Aucun impact sur les habitats de ce groupe n'est attendu.

→ L'impact brut pour les amphibiens est considéré comme **Nul**.

### 6.4.5.4 - En ce qui concerne la rupture des corridors de déplacement et la détérioration des fonctionnalités écologiques

Durant la phase travaux, du fait du va et vient des engins et de la fréquentation des sites, le chantier constitue une barrière infranchissable au déplacement des espèces. Les travaux seront cependant réalisés sur des milieux qui n'ont aucun intérêt pour ce groupe et qui fragmentent d'ores et déjà la matrice paysagère. Aucun axe de migration n'a été identifié au sein des emprises travaux.

→ L'impact brut pour les amphibiens est considéré comme **Nul**.

### 6.4.5.5 - Concernant l'altération biochimique des milieux et les pollutions diverses

Les amphibiens sont très sensibles à tout type de polluant et leurs milieux de reproduction, aquatiques, sont également très sensibles. Les milieux de reproduction sont cependant à des distances raisonnables des emprises travaux et ne sont pas en aval de ces dernières.

→ L'impact brut pour les amphibiens est considéré comme **Négligeable**.

## 6.5 - Qualification des impacts bruts en phase exploitation

Comme expliqué précédemment, en phase exploitation, le projet n'aura aucun impact particulier. En effet, ne s'agissant que d'une régénération des caténaires, le milieu n'est pas modifié et le projet ne comporte aucune phase exploitation. La circulation sur les voies après travaux sera similaire à la situation existante.

**TABLEAU 24 : TABLEAU DE SYNTHÈSE DES IMPACTS BRUTS DU PROJET EN PHASE TRAVAUX SUR LES ESPÈCES PROTÉGÉES**

Espèce / Cortège	Enjeu local de conservation	Niveau d'impact brut Destruction d'individus	Niveau d'impact brut Perturbation d'individus	Niveau d'impact brut Destruction d'habitats de reproduction, de repos ou d'alimentation	Niveau d'impact brut Perturbation des continuités écologiques	Impact brut global
<b>Avifaune</b>						
Cortège des milieux boisés de parcs et jardins	Fort	Faible	Faible	Nul	Nul	Faible
Cortège des milieux ouverts et semi-ouverts arbustifs	Assez fort	Faible	Faible	Nul	Nul	Faible
Cortège des milieux anthropiques	Assez fort	Négligeable	Négligeable	Nul	Nul	Négligeable
Cortège des milieux aquatiques	Faible	Négligeable	Négligeable	Nul	Nul	Négligeable
<b>Mammifères terrestres (hors chiroptères)</b>						
Hérisson d'Europe	Modéré	Négligeable	Négligeable	Nul	Nul	Négligeable
Écureuil roux	Modéré	Négligeable	Négligeable	Nul	Nul	Négligeable
<b>Chiroptères</b>						
Quatre espèces	Assez fort	Négligeable	Faible	Nul	Nul	Faible
<b>Reptiles</b>						
Lézard des murailles	Modéré	Négligeable	Négligeable	Nul	Nul	Négligeable
Orvet fragile	Modéré	Négligeable	Négligeable	Nul	Nul	Négligeable
<b>Amphibiens</b>						
Crapaud commun	Modéré	Négligeable	Négligeable	Nul	Nul	Négligeable
Grenouille rieuse	Faible	Négligeable	Négligeable	Nul	Nul	Négligeable

Pour rappel, compte-tenu des caractéristiques du projet en phase exploitation, aucun impact brut n'est attendu sur les espèces protégées inventoriées hormis une éventuelle gestion aux mauvaises périodes. Cet impact concerne principalement d'éventuelles nichées d'oiseaux au sol : destruction d'individus, perturbation d'individus et destruction d'habitats de reproduction, de repos et / ou d'alimentation.

## 7 - MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION PRISES POUR CHACUNE DES ESPÈCES PROTÉGÉES

La **doctrine nationale ERC relative à la séquence « éviter, réduire, compenser » les impacts sur l'environnement** (version modifiée après examen par le comité de pilotage du 6 mars 2012) concerne l'ensemble des thématiques de l'environnement, et notamment les milieux naturels. Cette doctrine est le fruit d'une réflexion collective, menée par le ministère qui a pour vocation de rappeler les principes qui doivent guider, tant les porteurs de projets que l'administration, pour faire en sorte d'intégrer correctement la protection de l'eau et de la biodiversité dans les actions. La doctrine s'applique, de manière proportionnée aux enjeux dans le cadre des procédures administratives de leur autorisation.

Dans la conception et la mise en œuvre du projet, les **mesures adaptées pour éviter et réduire** ont été définies et sont présentées dans ce chapitre. Dans le cas où ces mesures n'étaient pas suffisantes pour contrer l'intégralité des impacts liés au projet (présence d'**impacts résiduels**), une **compensation des impacts significatifs** sera alors mise en place.

D'une manière générale, dès lors que des habitats d'espèces protégées ou des milieux naturels sensibles sont concernés par le projet ou sont localisés aux proches abords, des mesures adaptées seront mises en œuvre en phase chantier (y compris lors des opérations de déboisement et d'archéologie préventive) ainsi qu'en phase exploitation afin de supprimer ou réduire les impacts temporaires du projet.

Les mesures appliquées spécifiquement à l'espèce et/ou au groupe sont présentés dans les paragraphes suivants. Les mesures génériques s'appliquant sans distinction à toutes les espèces impactées par le projet sont quant à elles détaillées plus bas pour la phase chantier, et plus bas encore pour la phase exploitation.

### 7.1 - Liste des mesures d'évitement et de réduction

Le tableau suivant présente l'ensemble des mesures d'évitement et de réduction proposées.

**TABLEAU 25 : LISTE DES MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION PROPOSÉES**

Code Mesure	Intitulé mesure
<b>Mesures d'évitement</b>	
<i>En phase conception</i>	
ME01	Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeux et/ou de leurs habitats
<b>Mesures de réduction</b>	
<i>En phase chantier</i>	
MR01	Adaptation de la période des travaux
MR02	Balisage des zones sensibles
MR03	Réduire le risque de pollution en phase travaux
MR04	Dispositifs de lutte contre les espèces exotiques envahissantes
MR05	Adaptation de l'éclairage de chantier
MR06	Protection des arbres existants en phase travaux

## 7.2 - Mesures d'évitement des effets dommageables

### 7.2.1 - En phase travaux

#### 7.2.1.1 - Mesure d'évitement - ME01 : évitement des habitats sensibles

ME01											
E1.1a – Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeux et/ou de leurs habitats											
E	R	C	A	<b>E1 : Évitement « amont »</b>							
				Mesure prévue avant détermination de la version du projet tel que présenté dans le dossier de demande (stade des réflexions amonts, de la définition des zones d'études figurant dans un appel d'offre, études d'opportunité ou études amont, évaluation des différentes variantes, des différentes solutions d'aménagement, d'emprise du chantier et des installations, ouvrages et activités définitives, etc.).							
Cible(s) de la mesure		Sol		Eau		Faune et flore	Équilibres biologiques	Sites et paysages	Facteurs climatiques	Population	Air
		Patrimoine culturel et archéologique		Habitats naturels		Continuités écologiques		Espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisir		Biens matériels	Bruit
<b>Lien avec d'autres mesures</b>											
Toutes les mesures											
<b>Structure en charge de la mise en œuvre de la mesure</b>											
Maitrise d'ouvrage, Coordinateur environnemental, ingénieur écologue et entreprises en charge des travaux											
<b>Date de la mise en œuvre</b>											
Phase de conception et périodes de préparation des différents marchés, puis préalablement au chantier											
<b>Dimension de la mesure</b>											
Emprises travaux											
<b>Estimation du coût</b>											
-											
LOCALISATION DE LA MESURE											
Cette mesure a été mise en œuvre afin de déterminer les emprises travaux.											
FAUNE, FLORE, HABITATS NATURELS, ECONTINUITES ECOLOGIQUES, EQUILIBRES BIOLOGIQUES											
Espèces et habitats concernés											
Ensemble des groupes faunistiques et habitats d'espèces à enjeux (principalement les chiroptères dans le boisement)											
Milieux naturels concernés											
Chênaie-charmaie											
DESCRIPTIF COMPLET											
<p>Cette mesure vise à déterminer et à délimiter avant la mise en œuvre du projet l'emplacement des aires de chantier. Cela permettra ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'éviter la dégradation ou la destruction de milieux et habitats naturels non concernés directement par le projet ;</li> <li>- de limiter la destruction ou la dégradation d'habitats d'espèces et des espèces protégées situés à proximité de la zone des travaux ;</li> <li>- d'éviter la présence des espèces protégées au sein de l'emprise du chantier ;</li> <li>- de limiter le dérangement des espèces dans les secteurs sensibles.</li> </ul>											
<b>La principale mesure d'évitement prise en compte est la suivante :</b>											
<p>➔ lors de la traversée de la zone Natura 2000 du parc de la Poudrerie, réalisation des travaux au premier trimestre (janvier à mars), soit en dehors de la période d'activité des chiroptères et reptiles et de la période de nidification des oiseaux nicheurs (hors nicheurs précoces).</p>											

Dans le cadre du projet, plusieurs choix ont été faits de manière à ne pas impacter les milieux naturels avec les plus forts enjeux :

- ➔ positionnement de la base-vie sur une base-vie existante ;
- ➔ utilisation des accès existants pour les travaux ;
- ➔ aucune opération de débroussaillage, défrichage ou déboisement.

### CONDITIONS DE MISES EN ŒUVRE/LIMITES/POINT DE VIGILANCE

Cette mesure est mise en œuvre en amont des travaux afin d'éviter les dommages sur les habitats et espèces protégées.

Il est nécessaire de respecter les emprises travaux afin d'éviter tout impact sur des milieux naturels.

### MODALITES DE SUIVI ENVISAGEABLE

Le suivi de la mesure sera assuré par le coordinateur environnemental afin de vérifier la bonne application des dispositions prises lors de la mise en œuvre du projet. Il veillera à alerter les entreprises en cas de manquements et vérifiera que les mesures correctives soient bien réalisées.

## 7.3 - Mesures de réduction des effets dommageables

### 7.3.1 - En phase travaux

#### 7.3.1.1 - Mesure de réduction – MR01 : Adaptation de la période des travaux

MR01									
R3.1a Adaptation de la période des travaux sur l'année et journalière									
E	R	C	A	<b>R3.1 : Réduction temporelle en phase travaux</b>					
				Cette mesure vise à planifier les travaux en fonction des exigences écologiques des espèces et ainsi limiter les impacts (destruction, perturbation) lors des périodes les plus favorables aux espèces.					
Cible(s) de la mesure		Sol	Eau	Faune et flore	Équilibres biologiques	Sites et paysages	Facteurs climatiques	Population	Air
		Patrimoine culturel et archéologique		Habitats naturels	Continuités écologiques	Espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisir		Biens matériels	Bruit
<b>Lien avec d'autres mesures</b>									
ME01 / MR02									
<b>Structure en charge de la mise en œuvre de la mesure</b>									
Entreprise de maîtrise d'œuvre, coordinateur environnemental, ingénieur écologue									
<b>Date de la mise en œuvre</b>									
Au début des travaux et pendant toute la durée des travaux									
<b>Estimation du coût</b>									
Coût intégré à la conception du projet									
LOCALISATION DE LA MESURE									
L'ensemble de l'emprise projet									
FAUNE, FLORE, HABITATS NATURELS, CONTINUITES ECOLOGIQUES, EQUILIBRES BIOLOGIQUES									
Espèces et habitats concernés									
Toute la faune et la flore ainsi que les habitats d'espèces									
DESCRIPTIF COMPLET									

Les travaux de défrichement, de débroussaillage, et d'abattage d'arbres peuvent avoir un impact important sur les espèces végétales et animales lorsqu'ils sont réalisés lors des périodes sensibles pour ces espèces (reproduction, élevage des jeunes ou période d'hibernation).

Cette mesure d'adaptation de la période des travaux dans le milieu naturel permet de limiter les perturbations en période de reproduction ainsi que le risque de destruction d'individus d'espèces protégées en se basant sur les exigences écologiques de l'ensemble des taxons. Cela permet également de réduire la destruction d'individus ou d'habitats à des périodes où ces espèces réalisent une fonction décisive dans la réalisation de leur cycle biologique.

Cette mesure est une des mesures principales d'évitement des impacts. Il s'agit des périodes préconisées pour le début des travaux. Dans le cadre de ce projet, le planning optimal de travaux est intimement lié à la mise en œuvre d'autres mesures, le plus souvent de réduction.

Cette mesure concerne aussi l'adaptation journalière du planning des travaux afin d'éviter des périodes sensibles pour certains groupes (ex. chiroptères).

### CONDITIONS DE MISES EN ŒUVRE/LIMITES/POINT DE VIGILANCE

Ainsi, afin de limiter l'impact des travaux sur les espèces, le maître d'ouvrage s'engage à réaliser les travaux préliminaires (débroussaillage, défrichement) entre mi-septembre et fin février.

Calendrier civil	Jan	Fév.	Mar	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc.
Travaux de débroussaillage, défrichement et mise à nu du sol												
Légende												
Période globalement favorable pour la réalisation des travaux – Pas de restriction												
Période assez défavorable au regard des caractéristiques des travaux et des milieux naturels concernés par l'impact												
Période très défavorable pour la réalisation des travaux – A éviter pour les travaux												

Le calendrier ci-dessus présente des indications de périodes plus ou moins sensibles pour la réalisation des travaux de débroussaillage, de défrichement et de déboisement dans les milieux naturels. Le maître d'ouvrage s'engage à ne pas réaliser les travaux spécifiquement visés par des périodes de fortes sensibilités lors des dites périodes. Concernant les périodes de vigilance (orange), il s'agira, en fonction de l'avancement du chantier d'ajuster au mieux les interventions pour limiter les risques d'atteintes aux milieux. Ainsi, la période assez défavorable n'empêche pas les travaux mais constitue une alerte sur la sensibilité probable des milieux lors des périodes ciblées.

De manière générale, les mois de septembre – octobre constituent les mois les plus en adéquations avec les exigences écologiques d'un maximum d'espèces (oiseaux, mammifères, reptiles, insectes, chiroptères) pour ce qui concerne la phase de défrichement. En effet, les oiseaux, les mammifères et les reptiles ont, à cette période, terminé leur phase de reproduction et sont suffisamment actifs pour fuir en cas de dérangement. Les chiroptères ne sont quant à eux pas encore en hibernation et ils ont terminé leur reproduction.

**Il reste à noter que le début des travaux est bien prévu en début d'année, soit en période favorable. Il n'est également prévue aucune opération de débroussaillage, déboisement ou de défrichement.**

**La majorité des travaux sera réalisée en période hivernale. Les travaux seront étalés de janvier à juin. Les travaux sur la traversée de la zone Natura 2000 seront réalisés sur le premier trimestre, soit en dehors des périodes de plus forte sensibilité pour la faune. Le reste de l'aire d'étude ne présente que peu d'enjeux pour des espèces sensibles.**

Le maître d'ouvrage devra donc intégrer l'ensemble de ces contraintes à sa planification du chantier.

## MODALITES DE SUIVI ENVISAGEABLE

La mesure sera suivie par le coordinateur environnemental qui vérifiera que les travaux seront réalisés lors des périodes les moins impactantes pour la faune concernée par le projet.

### 7.3.1.2 - Mesure de réduction – MR02 : Balisage des zones sensibles

MR02											
R1.1c - Balisage préventif divers ou mise en défens (pour partie) ou dispositif de protection d'une espèce patrimoniale, d'un habitat d'une espèce patrimoniale, d'habitats d'espèces											
E	R	C	A	<b>R1.1 : Réduction géographique en phase travaux</b> Cette mesure vise à protéger une station, une population ou un habitat d'espèces patrimoniales et/ou protégées à proximité de l'emprise projet.							
Cible(s) de la mesure				Sol	Eau	Faune et flore	Équilibres biologiques	Sites et paysages	Facteurs climatiques	Population	Air
				Patrimoine culturel et archéologique		Habitats naturels	Continuités écologiques	Espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisir		Biens matériels	Bruit
Lien avec d'autres mesures											
ME01 / MR01											
Structure en charge de la mise en œuvre de la mesure											
Maitrise d'ouvrage, Coordinateur environnemental, ingénieur écologue et entreprises en charge des travaux											
Date de la mise en œuvre/Durée prévue											
Au début des travaux et pendant toute la durée des travaux											
Estimation du coût											
Le cout est intégré à la mise en sécurité du site pour éviter les intrusions lors du chantier.											
LOCALISATION DE LA MESURE											
Cette mesure doit être mise en œuvre aux abords des emprises travaux, en bordure de la chênaie-charmaie notamment (base-vie, pistes, emprises travaux) ainsi que le périmètre de 2 mètres autour des arbres proches.											
FAUNE, FLORE, HABITATS NATURELS, EQUILIBRES BIOLOGIQUES											
Espèces et habitats concernés											
Ensemble des groupes faunistiques et habitats d'espèces à enjeux											
DESCRIPTIF COMPLET											
<p>Cette mesure vise à limiter l'emprise des travaux au strict nécessaire et interdire la circulation et les dégradations dans les secteurs sensibles situés hors emprise projet par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'installation avant le démarrage des travaux (terrassement, décapage, déboisement, défrichage...) de structures permettant la mise en défens des secteurs à enjeux écologiques qu'il convient de protéger. Pour ce faire, des clôtures agricoles ou du grillage orange pour les éléments ponctuels les plus proches de l'emprise chantier devront être mis en place.</li> <li>- La mise en place avant le démarrage des travaux d'une signalétique alertant les différents acteurs sur la présence d'un secteur à enjeux, de la présence d'espèces protégées ou de sensibilités particulières.</li> <li>- L'information du personnel de chantier des zones sensibles à protéger.</li> </ul>											



Exemple de barrière de chantier

### CONDITIONS DE MISES EN ŒUVRE/LIMITES/POINT DE VIGILANCE

Cette mesure devra impérativement être mise en œuvre en amont des travaux afin d'éviter les dommages sur les habitats, habitats d'espèces et espèces protégées et/ou patrimoniales. Un suivi régulier de la mesure tout au long du chantier devra être réalisé par une personne dédiée au suivi écologique du chantier. En cas de manquement ou de détérioration des dispositifs de mise en défens ou d'alerte, les entreprises en charge des travaux, en lien avec le coordinateur environnemental, devront faire le nécessaire pour respecter les préconisations.

Le balisage sera mis en œuvre autour des éventuels milieux naturels qui seront jugés proches des emprises travaux.

Le balisage concerne également les stations d'espèces exotiques envahissantes qui sont proches des emprises travaux et qui présentent un risque de dégradation lors du chantier (Renouée du Japon notamment). Compte-tenu de la période des travaux, en dehors de la période de développement des espèces exotiques envahissantes, ces dernières seront balisées à l'été – automne précédant les travaux.

La rubalise sera évitée du fait de sa faible durée de vie et du risque de pollution des milieux environnants. Il sera préféré des chainettes rouge et blanche.

### MODALITES DE SUIVI ENVISAGEABLE

Le suivi de la mesure sera assuré par le coordinateur environnemental/ ingénieur-écologue tout au long de la phase travaux. Il assistera les entreprises en amont des travaux pour la mise en place du balisage, la signalétique et la sensibilisation du personnel de chantier. Il contrôlera les dispositifs de mise en défens et le respect des emprises chantiers tout au long du projet. Il veillera à alerter les entreprises en cas de manquement, et vérifiera que les mesures correctives soient bien réalisées. Des pénalités contractuelles seront prévues au sein du contrat de prestation pour les entreprises, si celles-ci ne respectent pas la mesure.

## 7.3.1.3 - Mesure de réduction – MR03 : Réduire le risque de pollution en phase travaux

MR03											
R2.1d – Réduire les risques de pollution en phase chantier											
E	R	C	A	<b>R2.1d : Dispositif préventif de lutte contre une pollution en phase chantier</b>							
				Cette mesure a pour objectif de réduire et contrôler les éventuelles pollutions lors de la phase de travaux afin de réduire les impacts sur la dégradation des milieux naturels et notamment les milieux aquatiques							
Cible(s) de la mesure				Sol	Eau	Faune et flore	Équilibres biologiques	Sites et paysages	Facteurs climatiques	Population	Air
				Patrimoine culturel et archéologique		Habitats naturels	Continuités écologiques	Espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisir		Biens matériels	Bruit
Lien avec d'autres mesures											
MR02											
Structure en charge de la mise en œuvre de la mesure											
Entreprises en charge des travaux et coordinateur environnemental											
Date de la mise en œuvre/Durée prévue											
Durant toute la phase de travaux											
Estimation du coût											
Coût intégré aux travaux											
LOCALISATION DE LA MESURE											
Emprise projet et notamment les zones de stockage des matériaux et des engins.											
SOL, EAU, FAUNE, FLORE, HABITATS NATURELS, CONTINUITES ECOLOGIQUES, EQUILIBRES BIOLOGIQUES											
Espèces et habitats concernés											
Toutes les espèces végétales et animales, habitats naturels et habitats d'espèces											
DESCRIPTIF COMPLET											
Quel que soit la nature des travaux, un chantier peut être la source de nombreuses pollutions accidentelles. Ainsi, afin de réduire ce risque, de nombreuses mesures doivent être prises tout au long du projet. Cette fiche concerne tous les dispositifs préventifs de lutte contre une pollution.											
CONDITIONS DE MISES EN ŒUVRE/LIMITES/POINT DE VIGILANCE											
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les zones de stockage de matériaux seront implantées sur des aires spécifiques, afin de réduire les risques de pollution. Ces zones de stockage seront disposées à proximité des voiries et des réseaux existants. Leur emplacement définitif sera validé par le coordinateur environnemental ;</li> <li>- Le stockage des huiles, carburants se fera sur des emplacements réservés à distance des milieux à enjeux et des milieux aquatiques. Les vidanges ravitaillements et nettoyage des engins et du matériel se feront dans une zone spécialement définie et aménagée (zone imperméabilisée...);</li> <li>- Les engins de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent et équipés de kits de dépollution ;</li> <li>- L'accès du chantier et des zones de stockages sera interdit au public ;</li> <li>- Les substances non naturelles ne seront pas rejetées sans autorisation et seront retraitées par des filières appropriées ;</li> <li>- Les matériaux inertes et autres substances ne seront pas rejetés dans le milieu naturel.</li> </ul> <p>Les dispositifs temporaires (drains, fossés) doivent être enlevés en fin de chantier.</p>											

## MODALITES DE SUIVI ENVISAGEABLE

Le suivi sera réalisé par la maîtrise d'œuvre. La mise en œuvre de cette mesure sera suivie par le coordinateur environnement.

### 7.3.1.4 - Mesure de réduction – MR04 : Dispositifs de lutte contre les espèces exotiques envahissantes

MR04									
R2.1f – Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes									
E	R	C	A	<b>R2.1f : Réduction technique en phase travaux</b>					
				Cette mesure a pour objectifs d'éviter la propagation/dissémination des espèces exotiques envahissantes et de mettre en place des techniques de contrôle ou d'éradication des stations.					
Cible(s) de la mesure		Sol	Eau	Faune et flore	Équilibres biologiques	Sites et paysages	Facteurs climatiques	Population	Air
		Patrimoine culturel et archéologique	Habitats naturels	Continuités écologiques	Espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisir	Biens matériels	Bruit		
Lien avec d'autres mesures									
ME01 / MR02									
Structure en charge de la mise en œuvre de la mesure									
Entreprises en charge des travaux et coordinateur environnemental (ingénieur écologue)									
Date de la mise en œuvre/Durée prévue									
En amont de la phase travaux, durant la phase travaux et en phase d'exploitation.									
Estimation du coût									
Coût intégré aux travaux									
LOCALISATION DE LA MESURE									
Emprise projet									
FAUNE, FLORE, HABITATS NATURELS, EQUILIBRES BIOLOGIQUES									
Espèces et habitats concernés									
Habitats naturels et habitats d'espèces									
DESCRIPTIF COMPLET									
<p>Les espèces végétales à caractère envahissant constituent une menace pour la biodiversité. En effet, en l'absence d'agent naturel de contrôle sur notre territoire (prédateurs, pathogènes...), elles sont très compétitives et peuvent se substituer à la flore indigène.</p> <p>En fonction du caractère plus ou moins agressif des espèces envahissantes et des résultats des techniques de contrôle et d'éradication, cette mesure doit permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'éviter la dissémination des espèces envahissantes aux espaces alentours ;</li> <li>- De ne pas créer de conditions favorables à l'implantation massives d'espèces envahissantes ;</li> <li>- De limiter la progression des espèces très vigoureuses sur lesquelles les actions d'éradication sont peu probantes ;</li> <li>- D'éradiquer les espèces moins vigoureuses ou pour lesquelles les actions d'éradication sont efficaces.</li> </ul>									

## CONDITIONS DE MISES EN ŒUVRE/LIMITES/POINT DE VIGILANCE

Une fois arrachées, dessouchées ou coupées, les EEE pourront être incinérées sur place sous réserve d'autorisation ou envoyées en centre de traitement agréé (ISDND : installations de stockage de déchets non dangereux, ex centre technique d'enfouissement de classe 2 (CET 2).

Le stock de terre contaminé ne pourra pas être réutilisé pour les futurs aménagements paysagers. Ce stock de terre devra soit être enfoui en profondeur (> 3m), soit envoyé en centre de traitement agréé.

Lors du transport des résidus (parties aériennes des plantes, racines, rhizomes, stock de terre) en centre de traitement, les camions devront être bâchés pour éviter la dissémination hors de l'emprise projet.

Le matériel et les engins en contact avec les EEE (plants et substrat) devront être nettoyés par soufflage à haute pression sur un géotextile prévu à cet effet afin de ne pas contaminer d'autres secteurs au sein ou à l'extérieur de l'emprise projet. Une fois la gestion des EEE terminée, le géotextile devra être envoyé en centre de traitement agréé.

Autrement, l'origine des terres végétales importées sera vérifiée de manière à s'assurer de l'absence de contamination de ces terres par des espèces exotiques envahissantes (ex. Robinier faux-acacia, Renouée du Japon, Buddleia de David, Ailante glanduleux, etc.).

Un certificat de qualité sera demandé au fournisseur pour tout apport de terre végétale extérieure.

Les terres rapportées proviendront uniquement de sites agréés par le maître d'œuvre. Aucun changement de provenance ou de qualité ne pourra être fait sans accord préalable du maître d'œuvre. Ces terres devront être exemptes de toute propagule (graine, bouture, rhizome, tubercule, tige, racines) de plantes exotiques envahissantes, et plus particulièrement des Renouées du Japon (ex. *Reynoutria japonica*). Pour cela, les stocks utilisés par l'entreprise devront être connus et ne pas avoir présenté la saison végétative précédente de repousses d'espèces exotiques envahissantes.

À tout moment, le maître d'œuvre pourra stopper le chantier, s'il constate que des terres contenant des rhizomes de renouées asiatiques ou d'autres espèces sont apportées dans l'emprise des travaux.

En cas de développement d'espèces exotiques envahissantes dans les quatre premiers mois après le début de la saison végétative suivant le chantier dans les terres rapportées, l'entreprise proposera pour validation des mesures de correction. Celles-ci comprendront l'enlèvement des terres infestées, leur exportation en ISDND (Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux), et la remise en place de terres saines (ne contenant aucune diaspore de plantes invasives).

**Dans le cadre du projet, plusieurs espèces exotiques envahissantes ont été inventoriés le long du tracé et des emprises travaux. L'une d'elle est principalement problématique : la Renouée du Japon. Il sera nécessaire de baliser les secteurs problématiques proches des emprises travaux et de prévoir des opérations de gestion et de traitement si nécessaire (présence d'une espèce dans l'emprise travaux).**

## MODALITES DE SUIVI ENVISAGEABLE

Le suivi sera réalisé par la maîtrise d'œuvre.

La mise en œuvre de cette mesure sera vérifiée par le coordinateur environnement.

7.3.1.5 - Mesure de réduction – MR05 : adaptation de l'éclairage de chantier

MR05									
R2.1k – Adaptation de l'éclairage de chantier									
E	R	C	A	<b>R2.1k : Dispositif de limitation des nuisances envers la faune</b>					
Cette mesure a pour objectif de limiter les impacts sur la faune nocturne en phase chantier.									
Cible(s) de la mesure		Sol	Eau	Faune et flore	Équilibres biologiques	Sites et paysages	Facteurs climatiques	Population	Air
		Patrimoine culturel et archéologique		Habitats naturels	Continuités écologiques	Espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisir		Biens matériels	Bruit
Lien avec d'autres mesures									
ME01									
Structure en charge de la mise en œuvre de la mesure									
Entreprises en charge des travaux									
Date de la mise en œuvre/Durée prévue									
Au début du chantier sur toute la phase travaux									
Estimation du coût									
Coût intégré au projet									
LOCALISATION DE LA MESURE									
Emprise projet									
FAUNE, FLORE, HABITATS NATURELS, CONTINUITES ECOLOGIQUES, EQUILIBRES BIOLOGIQUES									
Espèces et habitats concernés									
Habitats naturels et les espèces nocturnes (chiroptères, avifaune, mammifères, etc.)									
DESCRIPTIF COMPLET									
Description des actions et dispositifs pour limiter les nuisances envers la faune : nuisances lumineuses (proscrire les lumières vaporeuses, éclairages nocturnes orientés vers le bas, limitation de la réverbération, lumière couleur jaune ambrée, lampe à sodium, éclairages non permanents).									
CONDITIONS DE MISES EN ŒUVRE/LIMITES/POINT DE VIGILANCE									
<p>Pour rappel, afin d'éviter tout impact sur les chiroptères et les autres espèces nocturnes (mammifères terrestres et avifaune principalement), les travaux seront effectués de manière à conserver une plage horaire sans pollution lumineuse la plus large possible. Ainsi, aucune pollution lumineuse significative ne sera engendrée par le chantier en dehors des cinq week-ends travaillés de nuit. Les dispositifs d'éclairage seront orientés de manière à ne pas éclairer les milieux naturels hors emprises (forêts, lisières, etc.). Aucun éclairage ne sera orienté vers les milieux boisés. L'éclairage sera limité au minimum au niveau de la base-vie et aucun éclairage de chantier ne sera positionné dans les secteurs à enjeu.</p> <p>Dans le cas de travaux de nuit, les éclairages devront faire l'objet de dispositifs adaptés de manière à réduire spatialement et temporellement les effets de la lumière artificielle sur les espèces nocturnes.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur le plan temporel, l'éclairage du chantier la nuit devra être limité au strict nécessaire ;</li> <li>• Sur le plan spatial, l'éclairage devra nécessairement être orienté vers le chantier lui-même et non vers les structures linéaires utilisables par la faune nocturne. Dans l'objectif de réduire l'effet barrière lié à la lumière, les milieux naturels proches devront être nécessairement préservés de tout éclairage direct du chantier : les lisières</li> </ul>									

des boisements qui sont utilisés notamment par les espèces de chiroptères, la zone humide, les boisements qui constituent une trame noire.

Pour la phase chantier, les principes généraux retenus (à noter que ce sont des préconisations en faveur de la biodiversité qui ne prennent pas en compte les enjeux liés à la sécurité) pour réduire l'éclairage et limiter la pollution lumineuse sont les suivants :

- Éviter toute diffusion de lumière vers le ciel : munir toutes les sources lumineuses de système (réflecteurs notamment) renvoyant la lumière vers le bas (éclairage directionnel). Les éclairages mis en place seront orientés vers le sol avec un cône d'émission de 70° (éclairage directionnel) ;
- Éviter l'éclairage direct vers les milieux naturels adjacents ;
- Utiliser des lampes peu polluantes : préférer les LED ambrées à spectre étroit (sans émission dans le bleu, longueur d'onde 580nm), les lampes au sodium basse pression (IRC 30-50) ou haute pression ou tout autre système pouvant être développé à l'avenir / éviter l'usage de lampes à vapeur de mercure haute pression ou à iodure métallique. De préférence, la température de la couleur n'excédera pas 3000 K. Elle sera idéalement de 2400 à 2700 K.
- Limiter au maximum le nombre de lampes ;
- Utiliser la bonne quantité de lumière : ajuster la puissance des lampes et donc la valeur de l'éclairement en fonction des réels besoins, dans le temps et dans l'espace.

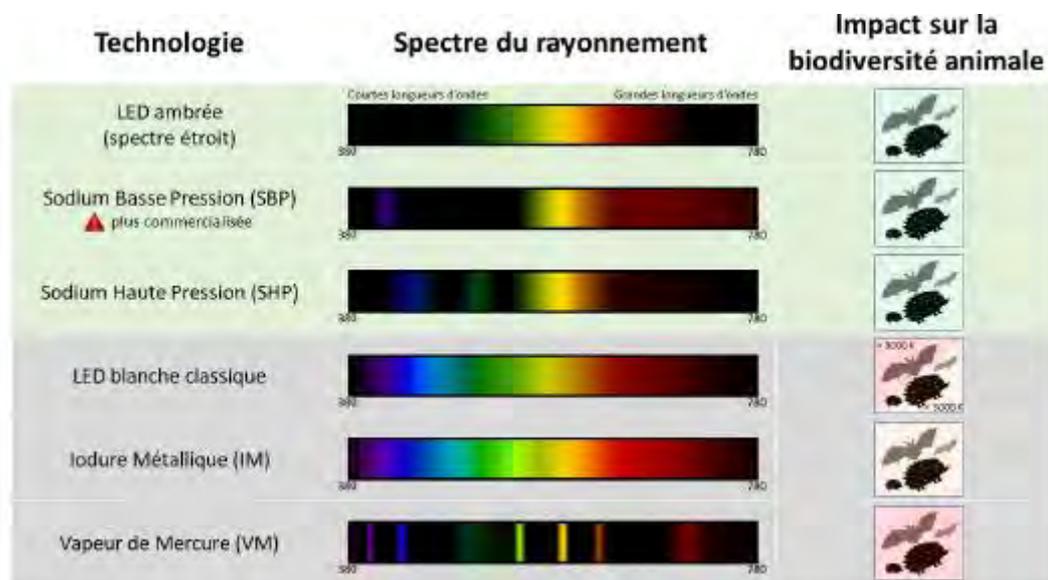


FIGURE 20 : IMPACTS SUR LA FAUNE DES DIFFÉRENTES SOURCES LUMINEUSES (SOURCE : RAPPORT AUBE, FICHE 3 : CHOISIR UNE SOURCE D'ÉCLAIRAGE EN CONSIDÉRANT L'IMPACT DE SON SPECTRE LUMINEUX SUR LA BIODIVERSITÉ, CEREMA, SEPTEMBRE 2020)

### MODALITES DE SUIVI ENVISAGEABLE

Le suivi sera réalisé par l'entreprise de maîtrise d'œuvre et par le coordinateur environnement / écologie.

### 7.3.1.6 - Mesure de réduction – MR06 : protection des arbres existants en phase travaux

MR06									
R2.1t – Protection des arbres existants en phase travaux									
E	R	C	A	<b>R2.1 : Réduction technique en phase travaux</b>					
				Les objectifs de cette mesure sont multiples et visent à protéger, conserver, recréer des espaces ou support de biodiversité.					
Cible(s) de la mesure		Sol	Eau	Faune et flore	Équilibres biologiques	Sites et paysages	Facteurs climatiques	Population	Air
		Patrimoine culturel et archéologique		Habitats naturels	Continuités écologiques	Espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ou de loisir		Biens matériels	Bruit
Lien avec d'autres mesures									
Structure en charge de la mise en œuvre de la mesure									
Entreprise de maîtrise d'œuvre paysagère, coordinateur environnemental									
Date de la mise en œuvre/Durée prévue									
En phase travaux									
Estimation du coût									
Coût intégré au projet									
LOCALISATION DE LA MESURE									
Emprise projet									
FAUNE, FLORE, HABITATS NATURELS, EQUILIBRES BIOLOGIQUES									
Espèces et habitats concernés									
Toute la faune et habitats naturels									
DESCRIPTIF COMPLET									
Cette mesure vise à protéger en phase travaux les arbres qui seront conservés dans le cadre du projet ;									
CONDITIONS DE MISES EN ŒUVRE/LIMITES/POINT DE VIGILANCE									
<p>Dans le cadre du projet, aucun abattage ne sera réalisé.</p> <p>Cependant, la base-vie existante et qui sera réutilisée est actuellement localisée dans un petit boisement. Les arbres proches des cheminements seront protégés.</p> <p><u>Protection des arbres en phase travaux</u></p> <p>Le maintien en place d'arbres lors de travaux de génie civil et de construction, implique de mettre en place des protections très efficaces de toutes les parties de l'arbre, depuis le système racinaire jusqu'au houppier.</p> <p>Les distances minimales à respecter devront prendre en compte les dimensions visibles des sujets, mais aussi l'espèce afin de protéger au mieux la structure du système racinaire (plus étalé pour les conifères que pour les feuillus en général).</p> <p>La mise en place d'une palissade au niveau de l'aplomb de l'extérieur du houppier reste la meilleure protection à appliquer.</p>									

**Avant les travaux :**

Isoler un espace correspondant au minimum à la zone de retrait, grâce à une clôture fixe type palissade en planche de 2 mètres linéaires (ml) de haut, de façon à éviter le compactage du sol et des racines, ainsi que l'accrochage et la dégradation des branches basses ;

Cet espace devra être maintenu propre : pas de « décharge » de chantier, ni rejets de liquides nocifs pour la végétation (huiles, ciment, hydrocarbures...);

Si besoin et sur préconisation prédéfinir une taille d'entretien, remontée sur couronne « dans les règles de l'art » pourra être mise en œuvre avant les travaux, afin d'éviter les arrachements ou la rupture des branches.

**Pendant les travaux :**

L'ouverture des tranchées doit impérativement être réalisée de façon à respecter les racines rencontrées, à savoir décaissement manuel si nécessaire et aspiration mécanique de la terre. D'une manière générale, les règles suivantes doivent être appliquées :

*Vieil arbre : Aucun terrassement à moins de 5 ml de tronc ;*

*Arbre adulte : Aucun terrassement à moins de 4 ml de tronc ;*

*Jeune arbre : Aucun terrassement à moins de 2 ml de tronc.*

Toute racine d'ancrage rencontrée lors des fouilles devra être préservée et non blessée (aucune section de racine de plus de 5 cm de diamètre) ;

Si les tranchées à proximité des arbres restent ouvertes plus de 10 jours, un film étanche sera disposé afin de préserver l'humidité du sol autour des racines ;

Le sol au pied des arbres ne devra pas être remblayé (risque d'asphyxie des racines) ;

Le passage d'engins de chantier est rendu impossible dans la zone protégée de l'arbre par la palissade.

**Remise en état en fin de chantier :**

Nettoyage des arbres après travaux : aspersion d'eau si nécessaire pour éliminer les dépôts de poussière sur les feuilles (ciment, ...);

Le sol au pied des arbres sera décompacté en fin de chantier si nécessaire.

**MODALITES DE SUIVI ENVISAGEABLES**

Le suivi sera réalisé par l'entreprise de maîtrise d'œuvre et par l'entreprise en charge du projet paysager.

## 7.4 - Impacts résiduels du projet pour chacune des espèces protégées

La mise en œuvre des mesures préconisées dans le chapitre précédent permet d'éviter et de réduire de réduire les impacts du projet sur les espèces des divers groupes de la faune. Les impacts résiduels portent sur la destruction d'habitats favorables (alimentation, repos, reproduction, gîte) aux espèces et le risque de destruction d'individus d'espèces protégées. Si un impact résiduel significatif (supérieur ou égal à faible) subsiste après mesure d'évitement et de réduction sur les espèces protégées ou leurs habitats, une demande de dérogation et des mesures de compensation seront nécessaires. Les paragraphes suivants détaillent le niveau d'impact résiduel pour chaque cortège ou espèce protégée recensée dans l'état initial.

Le niveau d'impact résiduel est corrélé aux mesures présentées ci-avant mais aussi aux effets directs d'emprise sur les surfaces d'habitats et à la temporalité des impacts.

### 7.4.1 - Impacts résiduels sur l'avifaune

TABLEAU 26 : IMPACTS RÉSIDUELS SUR L'AVIFAUNE

Espèces concernées	Effet prévisible	Phase du projet	Mesure d'évitement et de réduction	Impact résiduel	Implication réglementaire (L.411-2)
Cortège des milieux boisés de parcs et jardins	Destruction ou dégradation physique des habitats d'espèces	Travaux/Exploitation	ME01	<b>Nul</b> Aucun habitat de reproduction pour les oiseaux de ce cortège n'est impacté dans le cadre du projet.	<b>Non</b>
			MR01		
Cortèges des milieux ouverts et semi-ouverts arbustifs			MR02	<b>Nul</b> Aucun habitat de reproduction pour les oiseaux de ce cortège n'est impacté dans le cadre du projet.  L'état de conservation local des espèces nicheuses ne sera pas remis en cause par le projet.	<b>Non</b>
			MR06		

Cortège des milieux anthropiques et aquatiques				<p><b>Nul</b></p> <p>Aucun habitat de reproduction pour les oiseaux de ce cortège n'est impacté dans le cadre du projet.</p> <p>L'état de conservation local des espèces nicheuses ne sera pas remis en cause par le projet.</p>	<b>Non</b>
Toutes les espèces d'oiseaux nicheuses	Destruction d'individus	Travaux/Exploitation	ME01	<p><b>Négligeable</b></p> <p>Il n'est prévu aucune opération de débroussaillage, défrichage et / ou de déboisement. Il n'est prévu aucune opération de terrassement.</p>	<b>Non</b>
Toutes les espèces d'oiseaux non nicheuses			MR01 MR02 MR06	<p><b>Négligeable</b></p> <p>Il n'est prévu aucune opération de débroussaillage, défrichage et / ou de déboisement. Il n'est prévu aucune opération de terrassement.</p> <p>Les travaux sont en grande partie réalisés en période de faible sensibilité de l'avifaune.</p>	
Toutes les espèces d'oiseaux nicheuses	Perturbation	Travaux/Exploitation	ME01 MR01 MR02 MR05 MR06	<p><b>Négligeable</b></p> <p>Les travaux sont en grande partie réalisés en dehors de la période de nidification des espèces, notamment dans le secteur N2000.</p> <p>L'éclairage de nuit sera adapté.</p>	<b>Non</b>

Toutes les espèces d'oiseaux non nicheuses				<p><b>Négligeable</b></p> <p>Les travaux sont en grande partie réalisés en période de faible sensibilité de l'avifaune.</p> <p>L'éclairage de nuit sera adapté.</p>	<b>Non</b>
Toutes les espèces d'oiseaux	Dégradation des continuités écologiques	Travaux/Exploitation	ME01 MR01 MR02 MR06	<p><b>Nul</b></p> <p>Le projet n'impacte aucune continuité écologique, étant localisé sur des emprises ferroviaires existantes.</p>	<b>Non</b>

### 7.4.1 - Impacts résiduels sur les chiroptères

TABLEAU 27 : IMPACTS RÉSIDUELS SUR LES CHIROPÈRES

Espèces concernées	Effet prévisible	Phase du projet	Mesure d'évitement et de réduction	Impact résiduel	Implication réglementaire (L.411-2)
Toutes les espèces de chiroptères	Destruction ou dégradation physique des habitats d'espèces	Travaux/Exploitation	ME01 MR01 MR02 MR06	<b>Nul</b>  Aucun habitat de gîte, chasse ou transit n'est impacté.  Aucun corridor de déplacement n'est supprimé dans le cadre du projet.	<b>Non</b>
	Destruction d'individus	Travaux/Exploitation	ME01 MR01 MR02 MR05 MR06	<b>Négligeable</b>  Aucun habitat de gîte n'est impacté. Aucun abattage n'est prévu.  Aucune opération de terrassement n'est prévue.  Compte-tenu de la faible vitesse des engins de chantier, le risque de collision entre des individus de chauves-souris et des engins de chantier est négligeable. Les travaux sont également en grande partie réalisés en dehors de la période d'activité des chiroptères. Cette activité est également très faible au droit de l'aire d'étude rapprochée.	<b>Non</b>
	Perturbation	Travaux/Exploitation	ME01 MR01	<b>Négligeable</b>  Les travaux sont réalisés en dehors des périodes sensibles pour les chiroptères.	<b>Non</b>

			MR02 MR05 MR06	La mesure MR05 d'adaptation de l'éclairage de chantier permet de réduire l'impact de la perturbation. Les travaux sont également en grande partie réalisés en dehors de la période d'activité des chiroptères.	
	Dégradation des continuités écologiques	Travaux/Exploitation	ME01 MR01 MR02 MR06	<b>Nul</b>  Le projet n'impacte aucune continuité écologique, étant localisé sur des emprises ferroviaires existantes. Aucun élément linéaire n'est supprimé dans le cadre des travaux.	<b>Non</b>

#### 7.4.1 - Impacts résiduels sur les mammifères terrestres

TABLEAU 28 : IMPACTS RÉSIDUELS SUR LES MAMMIFÈRES TERRESTRES

Espèces concernées	Effet prévisible	Phase du projet	Mesure d'évitement et de réduction	Impact résiduel	Implication réglementaire (L.411-2)
Hérisson d'Europe	Destruction ou dégradation physique des habitats d'espèces	Travaux/Exploitation	ME01 MR01 MR02 MR06	<b>Nul</b>  Aucun habitat de cette espèce n'est impacté. Les voies ferrées ne sont qu'un lieu de déplacement pour l'espèce qui ne s'y attarde pas du fait d'un faible intérêt.  L'état de conservation local de cette espèce ne sera pas remis en cause par le projet.	<b>Non</b>

Écureuil roux				<p><b>Négligeable</b></p> <p>Aucun habitat de cette espèce n'est impacté. Les voies ferrées ne sont qu'un lieu de traversée pour cette espèce inféodée aux milieux boisés.</p> <p>L'état de conservation local de cette espèce ne sera pas remis en cause par le projet.</p>	<b>Non</b>
Hérisson d'Europe	Destruction d'individus	Travaux/Exploitation	ME01	<p><b>Négligeable</b></p> <p>Les travaux lourds seront réalisés en grande partie en dehors de la période d'activité de l'espèce.</p> <p>La faible vitesse du chantier limite les risques de collision par rapport à la vitesse actuelle de la circulation ferroviaire.</p>	<b>Non</b>
Écureuil roux			MR01	<p>Les zones de traversée sont nombreuses sur le tracé du chantier qui sera localisé et se déplacera dans le temps.</p>	
			MR02		
			MR06	<p><b>Négligeable</b></p> <p>Les travaux lourds seront réalisés en grande partie en dehors de la période d'activité de l'espèce.</p> <p>L'espèce possède une bonne capacité de fuite et le risque de collision avec des engins de chantier est très limité, notamment compte-tenu de la vitesse du chantier.</p>	<b>Non</b>
Hérisson d'Europe	Perturbation	Travaux/Exploitation	ME01	<p><b>Négligeable</b></p>	<b>Non</b>
			MR01	<p>Cette espèce est adaptée à la présence de l'Homme et ne sera donc que peu perturbée par les travaux et le passage d'engins à faible vitesse.</p>	
			MR02		

			MR05 MR06	<p>Les travaux sont également réalisés en grande partie en dehors de sa période d'activité et sont assez éloignés des milieux les plus favorables à l'espèce sur l'aire d'étude.</p> <p>La mesure MR05 d'adaptation de l'éclairage de chantier permet de réduire l'impact de la perturbation.</p>	
Écureuil roux				<p><b>Négligeable</b></p> <p>Cette espèce est adaptée à la présence de l'Homme et ne sera donc que peu perturbée par les travaux et le passage d'engins à faible vitesse, d'autant plus que le cœur d'habitat local de l'espèce n'est pas impacté (boisements).</p>	<b>Non</b>
Hérisson d'Europe	Dégradation des continuités écologiques	Travaux/Exploitation	ME01 MR01	<p><b>Nul</b></p> <p>Le projet n'impacte aucune continuité écologique utilisée par le Hérisson.</p> <p>Le chantier ne sera pas réalisé sur l'ensemble du tracé en même temps, ce qui laisse des points de passage possibles.</p>	<b>Non</b>
Écureuil roux			MR02 MR06	<p><b>Nul</b></p> <p>Le projet n'impacte aucune continuité écologique utilisée par l'Écureuil roux qui concentre ses déplacements dans les milieux boisés.</p> <p>Le chantier ne sera pas réalisé sur l'ensemble du tracé en même temps, ce qui laisse des points de passage possibles.</p>	

### 7.4.1 - Impacts résiduels sur les reptiles

**TABLEAU 29 : IMPACTS RÉSIDUELS SUR LES REPTILES**

Espèces concernées	Effet prévisible	Phase du projet	Mesure d'évitement et de réduction	Impact résiduel	Implication réglementaire (L.411-2)
Toutes les espèces de reptiles	Destruction ou dégradation physique des habitats d'espèces	Travaux/Exploitation	ME01 MR01 MR02	<p><b>Nul</b></p> <p>Les travaux n'impactent aucun habitat de reproduction pour les reptiles. Ils seront localisés sur les voies ferrées, zones de thermorégulation pour le Léopard des murailles. Ces milieux restent cependant peu attractifs du fait des passages fréquents des trains. De plus, ils ne sont pas modifiés suite aux travaux.</p>	<b>Non</b>
	Destruction d'individus	Travaux/Exploitation	ME01 MR01 MR02	<p><b>Négligeable</b></p> <p>Il n'est prévu aucune opération de terrassement ou de défrichage. De plus, les travaux sont réalisés en grande partie en dehors de la période d'activité des reptiles.</p> <p>Le cœur d'habitat de l'Orvet fragile est localisé en dehors des emprises travaux.</p> <p>Les emprises travaux n'impactent aucun habitat d'hivernage (talus ferroviaires) du Léopard des murailles ce qui évite le risque de destruction d'individus en léthargie.</p> <p>Le Léopard des murailles, possède une bonne capacité de fuite. Le risque de collision avec des engins de chantier est donc très limité. Le Léopard des murailles a tendance à coloniser les emprises chantier en</p>	<b>Non</b>

				absence d'activité et à fuir une fois les travaux commencés.  L'Orvet fragile est plus sensible au risque de collision. Cependant, la faible vitesse des engins de chantier n'est pas de nature à accentuer l'actuel risque de collision, assez fort du fait de la vitesse importante des trains dans le secteur.	
	Perturbation	Travaux/Exploitation	ME01 MR01 MR02	<b>Négligeable</b>  Les espèces observées sont assez anthropophiles et ne seront pas perturbées par les activités de chantier. Il existe également de très nombreux habitats de report à proximité ce qui permettra aux espèces de s'éloigner du chantier si nécessaire.  De plus, une grande partie de la période des travaux est en dehors de la période d'activité des reptiles.	<b>Non</b>
	Dégradation des continuités écologiques	Travaux/Exploitation	ME01 MR01 MR02	<b>Nul</b>  Aucun axe de déplacement n'est impacté par le projet. Il n'y a pas d'impact attendu sur des continuités écologiques utilisées par les reptiles. Les voies ferrées font parties intégrante de l'habitat du Lézard des murailles et elles ne sont qu'une zone défavorable de passage pour l'Orvet fragile.	<b>Non</b>

### 7.4.1 - Impacts résiduels sur les amphibiens

**TABLEAU 30 : IMPACTS RÉSIDUELS SUR LES AMPHIBIENS**

Espèces concernées	Effet prévisible	Phase du projet	Mesure d'évitement et de réduction	Impact résiduel	Implication réglementaire (L.411-2)
Toutes les espèces d'amphibiens	Destruction ou dégradation physique des habitats d'espèces	Travaux/Exploitation	ME01 MR01 MR02	<b>Nul</b>  Aucun habitat d'espèces (reproduction, hivernage) n'est impacté dans le cadre des travaux.	<b>Non</b>
	Destruction d'individus	Travaux/Exploitation	ME01 MR01 MR02 MR03 MR05	<b>Négligeable</b>  Il n'est prévu aucune opération de terrassement, déboisement ou défrichement susceptible d'affecter des amphibiens en léthargie.  Compte-tenu de la période de réalisation des travaux et de la faible vitesse du chantier, le risque de collision est faible. Les observations de terrain semblent également montrer que les espèces restent cantonnées aux boisements et autres milieux favorables.	<b>Non</b>
	Perturbation / Altération des milieux (pollution)	Travaux/Exploitation	ME01 MR01 MR02 MR03 MR05	<b>Négligeable</b>  Les travaux sont assez éloignés des principaux sites de reproduction. Les amphibiens seront peu affectés par le dérangement lié au chantier.  La mesure MR05 d'adaptation de l'éclairage de chantier permet de réduire l'impact de la perturbation.	<b>Non</b>

	Dégradation des continuités écologiques	Travaux/Exploitation	ME01 MR01 MR02	<b>Nul</b>  Aucun axe de déplacement n'est impacté par le projet. Il n'y a pas d'impact attendu sur des continuités écologiques utilisées par les amphibiens, compte-tenu du fait que les travaux sont localisés au niveau de voies ferrées circulées.	<b>Non</b>
--	---	----------------------	----------------------	--	------------

## 7.5 - Synthèse des impacts résiduels significatifs et définition du besoin compensatoire

Le projet vise à régénérer les caténaires de l'actuelle ligne du RER B entre Aulnay-sous-Bois et Mitry-Mory.

Aucune destruction d'habitat n'est prévue dans le cadre du projet. Les impacts sont également très limités du fait de la localisation des travaux sur des voies ferrées existantes et déjà circulées.

À la suite des mesures d'évitement et de réduction, seuls des impacts résiduels non significatifs subsistent (impacts résiduels négligeables) en phase chantier et en phase d'exploitation. **De ce fait, compte tenu de l'absence d'impact résiduel significatif sur les habitats d'espèces et sur les espaces protégés, aucune demande de dérogation à la destruction des espèces protégées n'est requise dans le cadre de ce projet.**

### 7.5.1 - Mesures de compensation

Compte tenu de l'absence d'impact résiduel significatif sur les espèces protégées et habitats d'espèces protégées, **aucune mesure de compensation n'est requise dans le cadre de ce projet.**

### 7.5.2 - Mesures d'accompagnement post aménagement

**Aucune mesure d'accompagnement** n'est proposée dans le cadre du projet.

### 7.5.3 - Mesures de suivi post aménagement

**Aucune mesure de suivi** n'est proposée dans le cadre du projet.

## ANNEXE I : LISTE DES ESPÈCES VÉGÉTALES OBSERVÉES EN 2022

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté	Liste rouge		Statut	ZNIEFF	Enjeu
			Régionale	Nationale			
<i>Acer campestre</i>	Érable champêtre	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Acer platanoides</i>	Érable plane	CC	NA	LC	-	-	Faible
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Érable sycomore	CCC	NA	LC	-	-	Faible
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Aesculus hippocastanum</i>	Marronnier d'Inde	Cult-	NA	NA	-	-	Faible
<i>Ailanthus altissima</i>	Ailante glanduleux	AC	-	NA	-	-	Nul
<i>Alliaria petiolata</i>	Alliaire	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Anchusa officinalis</i>	Buglosse officinale	-	--	LC	-	-	Faible
<i>Anemone nemorosa</i>	Anemone des bois	CC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Anisantha sterilis</i>	Brome stérile	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Anthriscus sylvestris</i>	Cerfeuil des bois	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Arctium lappa</i>	Grande bardane	CC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Arrhenatherum elatius</i>	Fromental élevé	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Artemisia vulgaris</i>	Armoise commune	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Arum italicum</i>	Gouet d'Italie	AC	-	LC	-	-	Faible
<i>Arum maculatum</i>	Gouët tacheté	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Betula pendula</i>	Bouleau verruqueux	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Blackstonia perfoliata</i>	Chlorette	AC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Brachypodium sylvaticum</i>	Brachypode des bois	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Brassica napus</i>	Colza	-	-	NA	-	-	Nul
<i>Bryonia cretica ssp. dioica</i>	Bryone dioïque	CC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Buddleja davidii</i>	Buddleia de David	CC	NA	NA	-	-	Nul
<i>Bunias orientalis</i>	Bunias d'Orient	-	-	NA	-	-	Faible
<i>Campanula ranunculus</i>	Campanule raiponce	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Cardamine hirsuta</i>	Cardamine hérissée	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Carex divulsa</i>	Laïche écartée	CC	LC	LC	-	-	Faible

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté	Liste rouge		Statut	ZNIEFF	Enjeux
			Régionale	Nationale			
<i>Carex sylvatica</i>	Laîche des bois	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Carpinus betulus</i>	Charme	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Castanea sativa</i>	Châtaignier	CC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Centaurea jacea</i>	Centaurée jacée	CC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Chelidonium majus</i>	Herbe à verrue	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Cirsium palustre</i>	Cirse des marais	CC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Cirsium vulgare</i>	Cirse commun	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Clematis vitalba</i>	Clématite des haies	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Convolvulus sepium</i>	Liseron des haies	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Cornus sanguinea</i>	Cornouiller sanguin	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Cruciata laevipes</i>	Gaillet croisette	CC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Dipsacus fullonum</i>	Cabaret des oiseaux	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Draba verna</i>	Drave de printemps	CC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Dryopteris felix-mas</i>	Fougère mâle	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Epilobium hirsutum</i>	Epilobe hérissé	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Epipactis helleborine</i>	Epipactis à larges feuilles	CC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Equisetum arvense</i>	Prêle des champs	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Erigeron canadensis</i>	Vergerette du Canada	CCC	NA	NA	EEE	-	Nul
<i>Erigeron sp.</i>	Vergerette indéterminée	-	-	-	EEE	-	Nul
<i>Ervum tetraspermum</i>	Lentillon	CC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Euphorbia helioscopia</i>	Euphorbe réveil matin	CC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Fagus sylvatica</i>	Hêtre	CC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Ficaria verna</i>	Ficaire	CC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Fragaria vesca</i>	Fraisier sauvage	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne élevé	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Galega officinalis</i>	Sainfoin d'Espagne	AC	-	LC	EEE	-	Nul

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté	Liste rouge		Statut	ZNIEFF	Enjeux
			Régionale	Nationale			
<i>Galium aparinne</i>	Gaillet grateron	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Geranium dissectum</i>	Géranium découpé	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Geranium molle</i>	Géranium à feuilles molles	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Geranium robertianum</i>	Géranium herbe-à-Robert	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Geranium rotundifolium</i>	Géranium à feuilles rondes	CC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Geum urbanum</i>	Benoîte commune	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Glechoma hederacea</i>	Lierre terrestre	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Hedera helix</i>	Lierre grimpant	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Helminthotheca echioides</i>	Picride fausse Vipérine	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Heracleum sphondylium</i>	Berce commune	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Hordeum murinum</i>	Orge des rats	CC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Humulus lupulus</i>	Houblon grimpant	CC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Hyacinthoides non-scripta</i>	Jacinthe des bois	C	LC	LC	-	-	Faible
<i>Hypericum maculatum</i>	Millepertuis maculé	AR	LC	LC	-	-	Faible
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Ilex aquifolium</i>	Houx	CC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Jacobaea erratica</i>	Sénéçon à feuilles de Barbarée	-	-	LC	-	-	Faible
<i>Jacobea vulgaris</i>	Sénéçon vulgaire	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Juncus effusus</i>	Jonc épars	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Juncus inflexus</i>	Jonc glauque	CC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Lamium album</i>	Lamier blanc	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Lamium purpureum</i>	Lamier pourpre	CC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Lapsana communis</i>	Lampsane commune	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Lathyrus tuberosus</i>	Gesse tubéreuse	AC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Laurus nobilis</i>	Laurier sauce	Cult-	NA	NA	-	-	Faible
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène commun	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Linaria vulgaris</i>	Linaire commune	CCC	LC	LC	-	-	Faible

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté	Liste rouge		Statut	ZNIEFF	Enjeux
			Régionale	Nationale			
<i>Lolium perenne</i>	Ivraie vivace	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Lonicera periclymenum</i>	Chèvrefeuille des bois	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Lysimachia arvensis</i>	Mouron rouge	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Matricaria chamomilla</i>	Matricaire chamomille	CC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Medicago lupulina</i>	Luzerne lupuline	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Medicago sativa</i>	Luzerne cultivée	CC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Melilotus officinalis</i>	Mélicot jaune	AC	-	LC	-	-	Faible
<i>Mentha suaveolens</i>	Menthe à feuilles rondes	CC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Mercurialis perennis</i>	Mercuriale vivace	C	LC	LC	-	-	Faible
<i>Myosotis arvensis</i>	Myosotis des champs	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Myosotis ramosissima</i>	Myosotis rameux	C	LC	LC	-	-	Faible
<i>Orchis purpurea</i>	Orchis pourpre	C	LC	LC	-	-	Faible
<i>Origanum vulgare</i>	Origan commun	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Orobanche picridis</i>	Orobanche de la picride	AC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Papaver rhoeas</i>	Coquelicot	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Parthenocissus inserta</i>	Vigne-vierge commune	AC	-	NA			Nul
<i>Pastinaca sativa</i>	Panais cultivé	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Persicaria maculosa</i>	Renouée Persicaire	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Phragmites australis</i>	Roseau commun	CC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Picris hieracioides</i>	Picride fausse-éperviaire	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Pilosella aurantiaca</i>	Épervière orangée	-	-	DD	-	-	Faible
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Plantago media</i>	Plantain moyen	AC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Poa annua</i>	Pâturin annuel	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Poa nemoralis</i>	Pâturin des bois	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Polygonatum multiflorum</i>	Sceau de Salomon	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Polypodium vulgare</i>	Polypode vulgaire	AR	LC	LC	-	-	Faible
<i>Populus nigra</i>	Peuplier noir	AC	DD	LC	-	-	Faible
<i>Populus tremula</i>	Peuplier tremble	CCC	LC	LC	-	-	Faible

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté	Liste rouge		Statut	ZNIEFF	Enjeux
			Régionale	Nationale			
<i>Potentilla indica</i>	Fraisier d'Inde	AC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Primula veris</i>	Coucou	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Prunus avium</i>	Merisier	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Prunus domestica</i>	Prunier domestique	-	-	NA	-	-	Faible
<i>Prunus laurocerasus</i>	Laurier-cerise	Cult-	NA	NA	EEE	-	Nul
<i>Prunus mahaleb</i>	Bois de Sainte-Lucie	C	LC	LC	-	-	Faible
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Quercus petraea</i>	Chêne sessile	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Rhamnus catartica</i>	Nerprun	C	LC	LC	-	-	Faible
<i>Ranunculus acris</i>	Bouton d'or	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Ranunculus auricomus</i>	Renoncule à tête d'or	C	LC	LC	-	-	Faible
<i>Ranunculus repens</i>	Renoncule rampante	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Reseda lutea</i>	Réséda jaune	CC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Reynoutria japonica</i>	Renouée du Japon	Cult-	NA	NA	EEE	-	Nul
<i>Ribes rubrum</i>	Groseiller rouge	CC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia	CCC	-	NA	EEE	-	Nul
<i>Rosa canina</i>	Rosier des chiens	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Rosa sp.</i>	Rosier indéterminé	-	-	-	-	-	Faible
<i>Rubus fruticosus</i>	Ronce commune	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Rubus sp.</i>	Ronce indéterminée	-	-	-	-	-	Faible
<i>Rumex acetosa</i>	Oseille des prés	CC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Rumex acetosella</i>	Petite oseille	C	LC	LC	-	-	Faible
<i>Rumex crispus</i>	Oseille crépue	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Rumex obtusifolius</i>	Patience à feuilles obtuses	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Salix alba</i>	Saule blanc	CC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Salix atrocinerea</i>	Saule à feuilles d'Olivier	AC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Salix caprea</i>	Saule marsault	CCC	LC	LC	-	-	Faible

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté	Liste rouge		Statut	ZNIEFF	Enjeux
			Régionale	Nationale			
<i>Salix cinerea</i>	Saule cendré	CC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Schedonorus arundinaceus</i>	Fétuque roseau	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Sedum acre</i>	Orpin acre	CC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Sedum album</i>	Orpin blanc	C	LC	LC	-	-	Faible
<i>Senecio inaequidens</i>	Séneçon du Cap	AR	LC	LC	EEE	-	Nul
<i>Senecio vulgaris</i>	Séneçon commun	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Silene latifolia</i>	Compagnon blanc	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Silene vulgaris</i>	Silène enflée	CC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Sonchus asper</i>	Laiteron rude	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Sonchus oleraceus</i>	Laiteron potager	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Stachys sylvatica</i>	Epiaire des bois	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Stellaria media</i>	Mouron des oiseaux	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Symphytum officinale</i>	Grande consoude	CC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Tanacetum vulgare</i>	Tanaisie commune	CC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Taraxacum sp.</i>	Pissenlit indéterminé	-	-	-	-	-	Faible
<i>Taxus baccata</i>	If à baies	AC	NA	LC	-	-	Faible
<i>Tilia x europea</i>	Tilleul d'Europe	-	-	-	-	-	Faible
<i>Torilis arvensis</i>	Torilis des champs	C		LC	-	-	Faible
<i>Tragopogon dubius</i>	Salsifis douteux	R	LC	LC	-	-	Modéré
<i>Tragopogon sp.</i>	Salsifis indéterminé	-	-	-	-	-	Faible
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle blanc	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Tussilago farfara</i>	Tussilage	CC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Ulmus minor</i>	Orme champêtre	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Urtica dioica</i>	Grande ortie	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Valeriana officinalis</i>	Valériane officinale	C	LC	LC	-	-	Faible
<i>Verbascum blattaria</i>	Molène blattaire	AR	-	LC	-	-	Faible

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Rareté	Liste rouge		Statut	ZNIEFF	Enjeux
			Régionale	Nationale			
<i>Verbascum sp.</i>	Molène indéterminée	-	-	-	-	-	Faible
<i>Verbascum thapsus</i>	Molène bouillon-blanc	C	LC	LC	-	-	Faible
<i>Veronica persica</i>	Véronique de Perse	CCC	NA	NA	-	-	Faible
<i>Viburnum lantana</i>	Viorne mancienne	CC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Viburnum opulus</i>	Viorne obier	CC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Vicia sativa</i>	Vesce cultivée	CCC	LC	NA	-	-	Faible
<i>Vicia sepium</i>	Vesce des haies	CC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Viola odorata</i>	Violette odorante	CCC	LC	LC	-	-	Faible
<i>Viscum album</i>	Gui	CC	LC	LC	-	-	Faible

Légende : Liste Rouge : NA : Non applicable ; LC : Préoccupation mineure ; DD : Données insuffisantes  
Rareté : CCC : Extrêmement commun ; CC : Très commun ; C : Commun ; AC : Assez commun ; AR : Assez rare ; R : Rare  
Statut : EEE : Espèce exotique envahissante

**Département Biodiversité, Génie écologique et Climat**

*communication.egis@egis.fr*

**www.egis-group.com**



## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 12 décembre 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Taïbi, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Maroun, Mme Saïd-Anzum

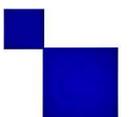
#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi  
M. Sadi donnant pouvoir à M. Bedreddine  
M. Hanotin donnant pouvoir à M. Troussel  
Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Abomangoli, Mme Labbé, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme

-----



## Délibération n° 01-07 du 12 décembre 2019

### ACTUALISATION DU MONTANT DES REDEVANCES DUES POUR OCCUPATION PRIVATIVE TEMPORAIRE D'UN TERRAIN DÉPARTEMENTAL.

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 modifiant le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques et portant création d'une direction de l'immobilier de l'État,

Vu l'arrêté du Secrétaire d'État chargé du budget et des comptes publics en date du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 01-19 du 8 juin 2017 portant sur la fixation du montant des redevances dues pour l'occupation temporaire des biens immobiliers départementaux dans le cadre de prises de vues ou de tournages,

Vu sa délibération n°03-05 du 4 juillet 2019 portant approbation des grilles tarifaires pour l'occupation du domaine départemental et du montant des redevances applicables aux buvettes dans les parcs départementaux,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant qu'afin d'assurer une meilleure valorisation et une meilleure exploitation de ses propriétés, le Département entend revaloriser le montant de la redevance applicable en cas d'occupation temporaire de son domaine privé ou public non routier, en dehors de toutes les situations particulières faisant l'objet de délibérations spécifiques,

**après en avoir délibéré,**

- DÉCIDE que toute occupation privative d'un terrain non bâti, appartenant au domaine privé ou au domaine public non routier du département (hormis les situations particulières visées par la délibération de la commission permanente du 4 juillet 2019, ainsi que par la



délibération n°01-19 du 8 juin 2017 relative aux droits de tournage, qui font l'objet d'une tarification spécifique), est assujettie au paiement d'une redevance mensuelle fixée à 5 € par m<sup>2</sup> ;

- DÉCIDE que l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine pourra être délivrée gratuitement dans les cas prévus par l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer tous actes, pièces et autorisations relatifs à cette affaire.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Signé par : Olivier VEBER

Date : 13/12/2019

Qualité : Directeur Général des Services

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE**  
**RÉGISSANT LA MISE A DISPOSITION**  
**D'UN TERRAIN DEPARTEMENTAL**  
**SIS DANS LE PARC FORESTIER DE LA POWDRERIE**  
**(1 allée Eugène Burlot, 93410 Vaujours)**

**Entre les soussignés :**

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par Monsieur Stéphane Troussel, Président du Conseil départemental agissant au nom et pour le compte du Département en vertu de la délibération n° 2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, lui donnant délégation permanente et de la décision n°      du

Ci-après dénommé « **le Département** »

D'une part,

**Et :**

SNCF Réseau, Société anonyme, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 412 280 737, dont le siège est situé au 15/17 rue Jean-Philippe Rameau, 93 200 Saint-Denis, représentée par Monsieur Mathieu Pascal-Berthe, Chef de Pôle au sein du Pôle Régénération Industrielle des Caténaires (RER B et C), agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau,

Ci-après dénommé « **l'Occupant** »

D'autre part,

**Préambule**

Le ministère de la transition écologique et solidaire est propriétaire du parc forestier de la Poudrerie situé sur les communes de Sevran, Livry-Gargan, Vaujours et Villepinte. Depuis le décret du 21 avril 1994, le site est classé « *en raison de son caractère historique et pittoresque* ». En 2006, il a été intégré au multi-site Natura 2000 du Département de la Seine-Saint-Denis, inclus dans le périmètre de la zone de protection spéciale (ZPS) et a obtenu, en 2018, le label « Patrimoine d'Intérêt Régional » et est soutenu par la Fondation du Patrimoine.

À la suite de l'arrêté préfectoral n°2017-3736 et conformément à la convention de transfert de gestion en date du 21 décembre 2017, le Département a repris, pour une période illimitée, la gestion du parc. En conséquence, il est compétent pour élaborer les conventions avec divers tiers dans un objectif de protection, de dynamisation et de promotion du site.

Le bois départemental de la Tussion, d'une superficie totale de 18,6 ha, parcelle cadastrée section AH n°10, est situé sur la commune de Villepinte (Cf : Annexe 1- Plan de la parcelle).

Depuis 2006, ce site est rattaché au réseau Natura 2000 de la Seine-Saint-Denis.

Le bois étant également classé Zone de Protection Spéciale, en référence à la Directive Européenne « Oiseaux », une étude d'incidence doit être réalisée pour tout projet d'aménagement sur les espèces de faune et/ou de flore ayant permis la protection du site.

Le Département a déjà consenti une convention d'occupation précaire à l'Occupant entre le 30 septembre 2022 et le 31 octobre 2023. Cette première convention d'occupation précaire visait à l'occupant d'une partie du bois de la Tussion afin de lui permettre d'installer une base vie pour que puisse être réalisée la première partie des travaux du tronçon 4 (Aulnay-sous-Bois – Mitry-Claye).

SNCF Réseau, à partir du quatrième (4ème) trimestre 2025 jusqu'à la fin du deuxième (2ème) trimestre 2027, engage la deuxième partie des travaux du tronçon 4 consistant en la régénération de l'ensemble des conducteurs entre Aulnay-sous-Bois et Mitry-Claye sur les 4 voies. Ces travaux permettront de rendre les installations plus fiables et permettront de s'adapter à la hausse de trafic et au nouveau matériel roulant.

Afin de réaliser cette opération, SNCF Réseau souhaite occuper deux parties d'une parcelle représentant une surface totale d'environ 900 m<sup>2</sup>, pour installer une base vie et une aire de retournement pour ses engins.

### **Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département met à la disposition de l'Occupant, qui accepte les lieux ci-après désignés, en vue de son usage en tant que « base-vie » sur le bois départemental de la Tussion.

#### **Article 2 : Désignation des lieux mis à disposition**

Le terrain départemental est cadastré section AH n°10, d'une superficie totale de 18,6 hectares.

Les parcelles du bois sont classées en EBC (Espace Boisé Classé) au PLU de la Commune de Villepinte.

Le Département met à la disposition de SNCF Réseau deux parties constituées pour l'une d'une surface d'environ 750 m<sup>2</sup> et l'autre d'environ 150 m<sup>2</sup>, permettant l'installation de sa base-vie (cantonnement recevant des bungalows) et une aire de retournement de ses engins (Cf : Annexe 1 – Plan de la Parcelle).

SNCF Réseau déclare avoir une parfaite connaissance des lieux et les accepter en l'état sous réserve des stipulations de l'article 13.1 de la présente convention.

Le plan d'occupation des zones utilisées par SNCF Réseau est annexé à la présente convention. Il devra être accompagné d'un descriptif des travaux (zone d'implantation, planning et spécificités techniques) (Cf : Annexe 2 - Plan de situation et fiche descriptive des travaux (zones d'implantation et description des travaux)).

L'Occupant ne peut affecter les lieux à une destination autre que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention. Toute autre utilisation des espaces mis à sa disposition entraînera sa résiliation.

SNCF Réseau s'engage à minimiser la durée des travaux.

### **Article 3 : Durée et prise d'effet de la convention**

#### **3.1 - Durée de mise à disposition**

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à titre temporaire et pour les besoins exclusifs des travaux. Elle prendra effet le 1er août 2025 et expirera au plus tard le 30 juin 2027.

#### **3.2 - Achèvement des travaux et restitution**

La convention prendra fin dès l'achèvement des travaux, constaté par un représentant du Département, et au plus tard le 30 juin 2027. SNCF Réseau s'engage à limiter la durée des travaux afin de ne pas dépasser cette échéance, sauf en cas de prolongation convenue entre les Parties.

En application de l'article 13.1 de la présente convention, un état des lieux contradictoire de sortie sera réalisé pour constater la libération des terrains. La responsabilité de SNCF Réseau cessera à compter de cette constatation.

#### **3.3 - Planning et suivi des travaux**

SNCF Réseau transmettra, dans un délai de cinq (5) jours ouvrés suivant l'accord du Département pour démarrer les travaux, un planning prévisionnel au service des parcs urbains. Ce planning pourra être ajusté en tant que de besoin.

En cas de retard de chantier, indépendant ou non de sa volonté, SNCF Réseau s'engage à informer le Département dès qu'il en a connaissance afin d'envisager ensemble des modalités adaptées pour la restitution des parcelles.

### **3.4 - Indemnité de retard**

En cas d'occupation des terrains au-delà du 1er juillet 2027, hors cas de force majeure ou retard imputable au Département, une indemnité conventionnelle de 1 000 €/jour de retard sera due jusqu'à la libération effective et complète des terrains, constatée contradictoirement.

#### **Article 4 : Modalités financières de la mise à disposition**

La présente convention est consentie à titre onéreux. Elle est consentie et accepté moyennant une indemnité d'occupation forfaitaire mensuelle fixée à 4 500 €, conformément à la délibération n°01-07 du 12 décembre 2019. Elle est non assimilable à un loyer (Cf : Annexe 6 – Délibération n°01-17 du 12 décembre 2019).

Le montant de cette redevance sera réglé entre les mains du Payeur départemental, à réception du titre de réception.

#### **Article 5 : Modification de la convention**

La présente convention peut être modifiée à tout moment par avenant, après accord des parties.

Chaque demande de modification doit être sollicitée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux (2) mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre Partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception. Silence gardé passé ce délai de deux (2) mois vaut refus.

Si la modification entraîne des frais supplémentaires pour l'Occupant, ceux-ci ne donneront lieu à aucune indemnisation.

#### **Article 6 : Incessibilité des droits**

Les droits autorisés dans le cadre de la présente convention sont conclus par SNCF Réseau, qui ne peut en céder ou sous-louer les droits qu'elle confère à un tiers, ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères à la convention.

#### **Article 7 : Conditions d'occupation**

Cette occupation est consentie à l'usage exclusif de SNCF Réseau et des entreprises mandatées par cette dernière.

L'accès à la base-vie se fera uniquement par l'avenue du Général Delestraint et en aucun cas par le Parc forestier de la Poudrerie.

La base-vie sera équipée de conteneurs pour les déchets industriels banals et ménagers qui seront triés et enlevés périodiquement par la commune ou par l'EPT Terres d'Envol.

SNCF Réseau s'engage à ce que les engins soient choisis de manière à réduire au maximum les bruits, vibrations, odeurs, fumées et poussières. Elle veillera à ce que toutes

les mesures destinées à limiter la poussière et la détérioration des abords du chantier soient prises dans le respect de l'environnement.

SNCF Réseau s'efforcera à ce que la base-vie ne soit ni source d'odeurs, ni d'émissions lumineuse et sonore déraisonnables.

Le chantier sera maintenu propre et libre de tout déchets tant à l'intérieur qu'aux abords immédiats de celui-ci.

Les travaux et les installations seront organisées de façon à ne pas gêner la progression des véhicules de secours.

L'Occupant devra se conformer au règlement des parcs départementaux (Cf : Annexe 4 – Règlement intérieur du Parc forestier de la Poudrerie).

Le Département envisage de réaliser une voie douce sur ces terrains après le 30 juin 2027. Aussi, SNCF Réseau s'engage à permettre au Département d'accéder aux terrains pour réaliser les études préalables au projet de voie douce.

## **Article 8 : Assurances et responsabilités**

### **8.1 - Responsabilité de SNCF Réseau**

SNCF Réseau demeure seule responsable des dégâts, dommages et nuisances causés par elle-même ou par toute personne physique ou morale habilitée à agir pour son compte, dans le cadre de sa base-vie et de l'occupation du domaine public.

Toutefois, sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de force majeure, de fait d'un tiers ou de tout événement extérieur ne relevant pas de son contrôle direct.

### **8.2 - Obligation de souscription d'assurance**

SNCF Réseau s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et pour une valeur suffisante, une police d'assurance garantissant :

- Les lieux mis à sa disposition contre les risques inhérents à ce type de chantier ;
- Notamment les risques d'incendie, d'explosion, d'attentat, d'éboulement et de vandalisme, sous réserve des exclusions et limitations usuelles en matière d'assurance.

### **8.3 - Justification de l'assurance**

Dès la notification de la présente convention, SNCF Réseau devra fournir au Département une attestation d'assurance couvrant les obligations mentionnées à l'article 8.2. Cette attestation sera renouvelée chaque année sur demande du Département.

### **8.4 - Gestion des litiges et protection du Département**

SNCF Réseau prendra à sa charge exclusive la gestion des litiges relatifs à la base-vie et à l'occupation du domaine public, dont le fait générateur relèverait :

- De ses propres interventions,
- De celles de ses agents,
- Ou des entreprises intervenant pour son compte et/ou leurs sous-traitants.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée à ce titre, sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle de sa part.

### **8.5 - Réparation des dommages au domaine public**

Tout dommage causé au domaine public départemental du fait de SNCF Réseau, des entreprises intervenant pour son compte et/ou de leurs sous-traitants devra être réparé dans un délai de :

- Trois (3) jours ouvrés pour les réparations urgentes permettant d'éviter un risque pour la sécurité ou la continuité du service public, sous peine de résiliation ;
- Quinze (15) jours ouvrés pour les autres réparations, sauf en cas de circonstances exceptionnelles.

À défaut et dans le cas exclusif des réparations non-urgentes, un constat contradictoire sera établi sous trois (3) jours ouvrés. Si les réparations ne sont pas effectuées dans un délai raisonnable après cette constatation, le Département pourra :

- Notifier par écrit à SNCF Réseau son intention de faire réaliser les réparations, en lui laissant un ultime délai de dix (10) jours ouvrés ;
- A l'issue de ce délai, engager les réparations aux frais exclusifs de SNCF Réseau, sur présentation de justificatifs.

### **Article 9 : Modalités d'installation**

SNCF Réseau assure librement son installation à compter de l'accord du Département pour démarrer les travaux, dans le respect des stipulations contractuelles de la présente convention.

Le chantier se déroulera selon les modalités prévisionnelles suivantes, sous réserve d'ajustements techniques et opérationnels :

- Présence d'une équipe de nuit d'environ trente (30) personnes de 22h00 à 06h00 ;
- Présence d'une équipe de jour d'environ trente (30) personnes de 06h00 à 14h00 ;
- Une (1) à trois (3) livraisons par jour selon les besoins du chantier.

Toute adaptation nécessaire au bon déroulement du chantier pourra être mise en œuvre par SNCF Réseau, sous réserve de ne pas porter atteinte à l'intérêt du Département.

En cas de modification substantielle du planning et/ou des installations initialement prévus, ayant un impact significatif sur les conditions d'exécution de la présente convention, SNCF

Réseau s'engage à en informer le Département dans les meilleurs délais. Cette information sera réalisée dans le cadre des interlocuteurs fixés à l'article 12 de la convention.

Si une réunion en présentiel ou en distanciel ne peut se réunir rapidement, SNCF Réseau pourra solliciter la modification de la convention au Département dans le respect de l'article 5 de la présente convention.

### **Article 10 : Sécurité/Sûreté – Gardiennage**

L'Occupant fera son affaire personnelle du gardiennage et de la surveillance du site de jour comme de nuit. Il s'engage à mettre les moyens nécessaires pour garantir la sécurité sur le site. Le Département pourra en aucun cas et à aucun titre, être responsable des vols, dégradations ou détournements dont l'Occupant et/ou ses tiers pourraient être victime.

Aucune indemnité ne pourra être demandée au Département en contrepartie d'un désordre subi par l'Occupant et/ou ses tiers.

L'Occupant s'engage à porter à la connaissance du Département dans les meilleurs délais tout fait majeur en lien avec la sûreté et la sécurité du site, l'intégrité des équipements ou tout fait susceptible de porter préjudice aux droits du Département.

En cas d'occupation illégale des parcelles, l'Occupant s'engage à prévenir le Département et le commissariat dès qu'il en a connaissance. S'il constate un début d'occupation, il est autorisé à demander le recours à la force publique pour y mettre un terme.

Le panneau et les barrières de chantier en entrée du site devront être maintenus en permanence en bon état et devant être fermés pendant la nuit.

Afin de préserver la sécurité des usagers du bois, dans sa partie encore ouverte au public le long de l'avenue du Général Delestraint, les emprises du chantier seront totalement clôturées par des clôtures de chantier fixes.

### **Article 11 : Obligations comptables et administratives**

L'Occupant s'engage à :

- Justifier, sans délai, auprès du Département, de la souscription de polices d'assurance en tant qu'occupant, conformément aux modalités décrites à l'article 8 ;
- Communiquer, sans délai, au Département, la copie des déclarations modifiées mentionnées à l'article 2 du décret du 16 août 1901, notamment toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau, les agréments éventuels ;
- Informer, en cas de suspension ou d'arrêt de chantier, le Département dans un délai de dix (10) jours ouvrés.

### **Article 12 : Suivi de la convention**

Les Parties identifient un interlocuteur privilégié afin de faciliter les échanges :

- Pour le Département : Direction des Affaires Juridiques, de l'Immobilier et des Assemblées (DAJIA), Service de Gestion Immobilière, 01 43 93 93 93.

- Pour le service du Parc : Direction de la Nature, des Paysages et de la Biodiversité, Service des Parcs urbains, [poudrierie-gestion@seinesaintdenis.fr](mailto:poudrierie-gestion@seinesaintdenis.fr).
- Pour SNCF Réseau : Monsieur Frédéric LERAY, Pilote d'Opérations, [frederic.leray@reseau.sncf.fr](mailto:frederic.leray@reseau.sncf.fr), 06 13 93 33 40 & Monsieur Pierrick GUERIN, Contract Manager, [p.guerin@reseau.sncf.fr](mailto:p.guerin@reseau.sncf.fr), 06 98 93 36 41.

## **Article 13 : Restitution des terrains**

### **13.1 - Prise de possession et effets sur la restitution**

Sous réserve d'un état des lieux contradictoire d'entrée, SNCF Réseau reconnaît avoir pris possession des terrains dans l'état constaté lors de cet état des lieux. Elle les accepte en l'état, sans pouvoir exercer de recours contre le Département, sauf en cas de vices cachés ou d'informations inexactes sur leur état initial.

Les frais afférents à l'état des lieux de prise de possession sont à la charge exclusive de SNCF Réseau (Cf : Annexe 3 - Etat des lieux d'entrée du 26 mai 2025).

Un système de double cadenas de la clé d'accès de la grille d'accès au bois de la Tussion est présent. Il devra être préservé pendant la durée de la convention.

### **13.2 - Restitution des terrains**

À l'issue de l'occupation, la parcelle devra être restituée dans un état propre et libre de tout encombrement, à l'exception des aménagements expressément acceptés par le Département :

- les dalles béton ou longrines installées pour les bungalows de chantier seront démontées et évacuées, sauf accord contraire du Département ;
- le Département pourra, à sa discrétion, décider de conserver certains aménagements réalisés par SNCF Réseau (ex. : raccordement eau), sous réserve d'un accord écrit préalable.

### **13.3 - État des lieux de sortie et responsabilité**

Un état des lieux contradictoire sera réalisé lors de la restitution des terrains. Seules les dégradations directement imputables aux travaux de SNCF Réseau et dépassant l'usure normale seront à la charge de cette dernière.

Les remises en état nécessaires feront l'objet d'un constat de bon achèvement contradictoire entre SNCF Réseau et le Département. Dans le cas d'un éventuel litige concernant le constat de bon achèvement contradictoire, les frais afférents à la réalisation d'un nouvel état des lieux de bon achèvement contradictoire seront à la charge exclusive de SNCF Réseau.

SNCF Réseau pourra procéder elle-même aux réparations dans un délai raisonnable, sauf urgence ou refus injustifié du Département.

Aucune remise en état ne pourra être exigée pour les dégradations résultant d'un cas de force majeure.

## **Article 14 : Respect de l'environnement**

SNCF Réseau devra respecter le règlement intérieur du parc départemental (Cf : Annexe 4 : Règlement intérieur du Parc forestier de la Poudrerie).

Avec ses partenaires et ses sous-traitants, elle s'oblige à observer des pratiques respectueuses de l'environnement, en cohérence avec la démarche de développement durable menée par le Département. A cet effet, il est interdit de déverser quelque produit que ce soit, y compris des eaux de lavage souillées par des hydrocarbures ou des liants chimiques, dans le milieu naturel sous peine de poursuites. Les eaux seront recyclées dans le process ou évacuées.

Il est formellement interdit au preneur de procéder à un quelconque déboisement. L'Occupant et ses tiers ne doivent pas couper ou élaguer sans autorisation préalable du Département. Les remontées de couronnes et élagages doux de sécurité des arbres gênant la circulation des camions sont autorisés aux frais du preneur. Les arbres à proximité des passages de camions feront l'objet d'une protection soit en bois soit à l'aide de drains annelés.

Ils ne doivent pas stocker des matériaux ou du matériel de chantier en dehors des zones de chantier préalablement définies.

## **Article 15 : Résiliation**

### **15.1- Le Département**

En cas de non-respect des engagements pris dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par le Département après mise en demeure de SNCF Réseau effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet durant trente (30) jours.

Le Département pourra également mettre fin à la présente convention dans l'hypothèse où SNCF Réseau viendrait à prononcer un arrêt de chantier définitif sans l'en avoir avisé ou en cas de survenance de tout motif d'intérêt général.

SNCF Réseau prendra ses dispositions pour évacuer les lieux dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la lettre recommandée adressée par le Département.

### **15.2 - L'Occupant**

SNCF Réseau aura la faculté de mettre fin à la présente convention sous réserve d'avoir notifié sa décision au Département par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trente (30) jours à compter de sa date de prise d'effet.

## **Article 16 : Litiges**

Les parties conviennent en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention d'épuiser toutes les voies de règlement avant de saisir le juge compétent.

## **Article 17 : Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile :

- **SNCF Réseau** – Direction Modernisation et Développement – Agence Projets Île-de-France – Pôle Régénération Industrielle des Caténares (RER B et C), au 10-12 rue Camille Moke, Etage P5 à Saint-Denis (93200) ;
- **Le Département**, en l'Hôtel du Département de la Seine-Saint-Denis, 93006 Bobigny cedex.

## ANNEXES

- Annexe 1 - Plan de la parcelle
- Annexe 2 - Plan de situation et fiche descriptive des travaux (zones d'implantation et description des travaux)
- Annexe 3 - Etat des lieux d'entrée du 26 mai 2025
- Annexe 4 - Règlement intérieur du Parc forestier de la Poudrerie
- Annexe 5 - Diagnostic écologique Natura 2000
- Annexe 6 - Délibération n°01-17 du 12 décembre 2019

Fait en trois exemplaires, pour valoir ce que de droit.

A Bobigny le

<p><b>L'Occupant</b> SNCF Réseau Chef de Pôle des Projets de Régénération Industrielle des Caténares (RER B &amp;C)</p>	<p><b>Le Département</b> Pour le Président du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis Directeur des Affaires Juridiques, de l'Immobilier et des Assemblées (DAJIA)</p>
<p><b>Mathieu Pascal-Berthe</b></p>	<p><b>Xavier Garrigues</b></p>